



CAHIER DES CHARGES TYPE

BÂTIMENTS

Édition 01.12 du 18-02-2025



CCTB

TOME 0

Entreprise / Chantier

EDIWALL

CCTB

Service Public de Wallonie
SPW Secrétariat général | SPW Support
Département de la Gestion immobilière

Direction des Projets et Travaux immobiliers
Boulevard du Nord 8, 5000 Namur

www.wallonie.be
<https://batiments.wallonie.be>

Editrice responsable:

Sylvie MARIQUE, SG - SPW
Place Joséphine Charlotte 2, 5100 Namur

18-02-2025

N° de dépôt légal : D/2024/11802/220

ISBN : 978-2-8056-0685-4

TABLE DES MATIÈRES

0 T0 Entreprise / Chantier CCTB 01.12	36
00 Introduction / généralités CCTB 01.02	36
00.1 Préface CCTB 01.10	36
00.2 Principes CCTB 01.11	37
00.3 Structure & conception CCTB 01.12	37
00.4 Mode d'emploi CCTB 01.12	42
00.5 Terminologie CCTB 01.12	46
01 Prestations particulières CCTB 01.04	52
01.1 Mission de coordination de sécurité et de santé CCTB 01.12	52
01.2 Assurances-contrôle	57
01.3 Travaux de géomètre	57
01.4 Plans de sécurité et de santé CCTB 01.12	57
01.41 PSS travaux de fondation CCTB 01.12	61
01.42 PSS travaux de superstructure CCTB 01.02	62
01.43 PSS travaux de toiture CCTB 01.02	62
01.44 PSS travaux de façade CCTB 01.02	62
01.45 PSS travaux de parachèvement intérieur CCTB 01.02	62
01.46 PSS travaux de techniques spéciales CCTB 01.02	62
01.46.1 PSS travaux de techniques fluides CCTB 01.02	62
01.46.2 PSS travaux d'électricité et électromécanique CCTB 01.02	62
01.47 PSS travaux de peinture CCTB 01.02	62
01.48 PSS travaux d'aménagement des abords CCTB 01.02	62
02 Modalités de l'entreprise CCTB 01.02	62
02.1 Obligations de l'entreprise CCTB 01.02	62
02.11 Intégralité de l'offre CCTB 01.10	62
02.12 Cahier des charges de référence CCTB 01.02	63
02.13 Normes de référence CCTB 01.08	63
02.2 Organisation du chantier CCTB 01.02	63
02.21 Coordination de chantier CCTB 01.10	63
02.21.1 Planning des travaux CCTB 01.02	64
02.21.1a Planning des travaux CCTB 01.12	64
02.21.1b Particularités de planning	64
02.21.2 Contrôle CCTB 01.02	64
02.21.2a Contrôle CCTB 01.10	64
02.21.3 Réunions de chantier CCTB 01.02	64
02.21.3a Réunions de chantier CCTB 01.10	64
02.21.4 Contrôles et essais CCTB 01.02	65
02.21.4a Contrôles et essais CCTB 01.10	65
02.22 Supervisions / surveillances de travaux / surveillances de chantier CCTB 01.02	66

02.22.1 Surveillances externes de travaux spécifiques CCTB 01.02	66
02.22.2 Gardiennages CCTB 01.02.....	66
02.23 Particularités de chantier CCTB 01.02.....	66
02.23.1 Travaux en dehors des limites de chantier CCTB 01.02	66
02.23.2 Travaux et équipements temporaires CCTB 01.02	66
02.23.3 Travaux en site protégé / classé CCTB 01.02	66
02.24 Chantier en sites occupés CCTB 01.02.....	66
02.24.1 Phasages des travaux CCTB 01.02.....	66
02.24.2 Mesures pour maintien en service de parties ou ensemble d'édifices CCTB 01.02	66
02.24.2a Maintien des équipements CCTB 01.02	66
02.24.2b Maintien des sorties de secours CCTB 01.02	66
02.24.2c Confinements des zones de chantier CCTB 01.02.....	66
02.24.3 Mise à disposition de locaux temporaires complémentaires CCTB 01.02	66
02.24.3a Locations de locaux modulaires ou autres CCTB 01.02.....	66
02.25 Clauses sociales	66
02.25.1 Clauses sociales	66
02.25.1a Clauses sociales de formation CCTB 01.12	66
02.26 Procédures 'qualité' CCTB 01.02.....	67
02.3 Etats des lieux et récolements CCTB 01.10	67
02.31 Ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02	68
02.31.1 Ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.10	68
02.31.1a Etats des lieux et récolements - constructions attenantes CCTB 01.10.....	68
02.31.1b Etats des lieux et récolements - ensemble ou parties d'édifices à rénover CCTB 01.10.....	68
02.31.1c Etats des lieux et récolements - éléments à déposer et à reconstruire	68
02.4 Matériaux CCTB 01.02.....	68
02.41 Fourniture / livraison / stockage CCTB 01.02	68
02.41.1 Homogénéité des livraisons CCTB 01.02	68
02.41.2 Bons de livraison et certificats CCTB 01.02.....	68
02.41.3 Matériaux et composants non spécifiés (au choix de l'entrepreneur) CCTB 01.02	68
02.41.4 Matériaux et composants fournis par le maître d'ouvrage CCTB 01.02	68
02.41.5 Matériaux et composants fabriqués sur mesure CCTB 01.02	69
02.41.6 Matériaux et composants récupérés CCTB 01.02.....	69
02.42 Approbations / agrégations de matériaux CCTB 01.02	69
02.42.1 Critères d'acceptabilité CCTB 01.10	69
02.42.2 Vérifications (réceptions) matériaux CCTB 01.02.....	70
02.42.3 Sélections et approbations (matériaux de finition) CCTB 01.10.....	70
02.42.4 Bois provenant de forêts gérées durablement CCTB 01.12	70
02.42.5 Labels de qualité volontaires CCTB 01.02.....	71

02.42.6 Labels environnementaux CCTB 01.02	71
02.42.7 Plastiques issus de filières gérées durablement CCTB 01.11	71
02.43 Restrictions CCTB 01.02.....	74
02.43.1 Produits nocifs interdits ou sanctionnés CCTB 01.02.....	74
02.43.2 Produits dangereux CCTB 01.02	74
02.43.3 Garanties spécifiques sur matériaux récupérés CCTB 01.12.....	74
02.5 Documents de chantier CCTB 01.02	74
02.51 Journal des travaux CCTB 01.10.....	75
02.52 Dossiers / documents à fournir par l'exécutant en cours de travaux CCTB 01.02	75
02.52.1 Plan d'installation de chantier CCTB 01.02	75
02.52.2 Tableau des déchets CCTB 01.02.....	75
02.52.3 Bons de transport CCTB 01.12.....	75
02.52.4 Documentation des opérations réalisées en cours de chantier CCTB 01.12	75
02.53 Dossier de clôture CCTB 01.10	76
02.53.1 Plans As-Built CCTB 01.12	76
02.53.2 Fiches techniques approuvées CCTB 01.10	78
02.53.3 Réceptions par les services externes pour le contrôle technique CCTB 01.12...	79
02.53.4 Autres agréments / attestations CCTB 01.02	79
02.53.5 Déclarations d'entreprise CCTB 01.02.....	79
02.53.5a Déclarations d'absence d'amiante CCTB 01.02	79
02.53.5b Déclarations d'absence de pollutions dans les sols CCTB 01.02.....	79
02.53.6 Labels / certifications volontaires (maison passive, VALIDEO, etc.) CCTB 01.12	79
02.53.7 Modes d'emploi CCTB 01.02	80
02.53.8 Rapports et contrats CCTB 01.02.....	80
02.53.8a Rapports de mises en service.....	80
02.53.8b Rapports d'écolages	80
02.53.8c Rapports de mesures	80
02.53.8d Contrats d'entretien pendant la période de garantie.....	80
02.53.8e Contrats d'entretien au-delà de la période de garantie.....	80
03 Études, essais et contrôles en cours de chantier CCTB 01.12	80
03.1 Etudes techniques (par l'entreprise) CCTB 01.02	80
03.11 Relevés et tracés des ouvrages CCTB 01.02.....	80
03.11.1 Relevés de terrains CCTB 01.02	80
03.11.1a Levés topographiques CCTB 01.02.....	80
03.11.2 Relevés de l'ensemble ou parties d'édifice CCTB 01.02	80
03.11.3 Relevés de détails CCTB 01.02.....	80
03.11.4 Tracé des ouvrages	80
03.12 Études de sol CCTB 01.02	81
03.13 Études de stabilité CCTB 01.02.....	81

03.13.1 Études de fondations / soutènements CCTB 01.02.....	81
03.13.2 Études de structures CCTB 01.12	81
03.13.2a Études de structures en béton CCTB 01.04	81
03.13.2b Études de structures en acier CCTB 01.12	81
03.13.2c Études de structures en bois CCTB 01.10.....	82
03.14 Études techniques spéciales CCTB 01.02.....	83
03.14.1 Études techniques - fluides CCTB 01.02	83
03.14.1a Etudes techniques spéciales - installations sanitaires CCTB 01.02.....	83
03.14.1b Etudes techniques spéciales - chauffages centraux CCTB 01.02.....	83
03.14.1c Etudes techniques spéciales - ventilations et climatisations CCTB 01.02.....	83
03.14.2 Études techniques - électricité CCTB 01.02	83
03.14.2a Etudes techniques spéciales - installations électriques CCTB 01.02.....	83
03.14.2b Etudes techniques spéciales - télécoms et domotique CCTB 01.02.....	83
03.14.3 Études techniques - électromécaniques CCTB 01.02	83
03.14.3a Etudes techniques spéciales - ascenseurs CCTB 01.02.....	83
03.15 Études de performances énergétiques CCTB 01.02	83
03.16 Études acoustiques CCTB 01.02.....	83
03.17 Études de pollutions CCTB 01.02.....	83
03.17.1 Analyses de la pollution des sols CCTB 01.02	83
03.17.2 Inventaires amiante destructifs (bâtiments existants) CCTB 01.12.....	84
03.18 Études de sécurité CCTB 01.02	85
03.18.1 Sécurité incendie CCTB 01.02.....	85
03.18.2 Sécurité intrusion CCTB 01.02	85
03.2 Repérages et recherches d'éléments dans le sol CCTB 01.02	85
03.21 Repérages sur plans / archives CCTB 01.02	85
03.21.1 Réseaux techniques CCTB 01.02.....	86
03.21.1a Réseaux d'adduction d'eau CCTB 01.02	86
03.21.1b Réseaux d'égouttage CCTB 01.02	86
03.21.1c Réseaux de distribution de gaz CCTB 01.02.....	86
03.21.1d Réseaux de distribution d'électricité CCTB 01.02.....	86
03.21.1e Réseaux / téléphonie / data CCTB 01.02	86
03.21.2 Éléments archéologiques CCTB 01.12.....	86
03.21.3 Repérage d'explosifs sur plans/archives	86
03.22 Sondages / forages CCTB 01.10	86
03.22.1 Sondages CCTB 01.02	86
03.22.1a Fouille de reconnaissance de voirie CCTB 01.08.....	86
03.22.1b Localisation d'installations souterraines par voie électronique CCTB 01.12	87
03.22.1c Localisation d'installations souterraines par fouilles de reconnaissance CCTB 01.12	87
03.22.2 Forages destructifs CCTB 01.08.....	87

03.22.3 Repérage d'explosifs CCTB 01.04	88
03.23 Excavations manuelles CCTB 01.02	88
03.24 Excavations mécaniques CCTB 01.02	88
03.3 Études et essais de sols et de terres CCTB 01.12	88
03.31 Études globales de sols CCTB 01.02	88
03.31.1 Études géotechniques CCTB 01.02.....	88
03.31.2 Études géophysiques CCTB 01.02.....	88
03.31.3 Études de la pollution des sols CCTB 01.02.....	88
03.32 Essais de sol in-situ CCTB 01.12	88
03.32.1 Forages avec prélèvements d'échantillons CCTB 01.12.....	90
03.32.1a Forages avec prélèvements d'échantillons remaniés CCTB 01.10	91
03.32.1b Forages avec prélèvements d'échantillons non remaniés CCTB 01.10	92
03.32.2 Essais d'identification CCTB 01.02	93
03.32.2a Essais - déterminations de masses volumiques (méthode au gamma densimètre, méthode au sable,...) CCTB 01.10.....	93
03.32.3 Essais mécaniques CCTB 01.11	93
03.32.3a Essais de pénétration statique au cône électrique CCTB 01.12	94
03.32.3b Essais de pénétration statique au cône mécanique CCTB 01.04	95
03.32.3c Essais de pénétration au piézocône CCTB 01.04	95
03.32.3d Essais pressiométriques Ménard CCTB 01.08.....	96
03.32.3e Essais de pénétration dynamique (SPT, Panda,...) CCTB 01.10	97
03.32.3f Essais au dilatomètre CCTB 01.10.....	97
03.32.3g Essais scissométriques CCTB 01.02.....	97
03.32.3h Essais à la plaque de Westergaard	97
03.32.3i Essais à la plaque de 750 cm ²	97
03.32.4 Essais hydrauliques CCTB 01.02	97
03.32.4a Essais de pompages CCTB 01.10	97
03.32.4b Essais d'eau Lugeon CCTB 01.10	98
03.32.4c Essais d'eau Lefranc CCTB 01.10	98
03.32.4d Mesures piézométriques (tube ouvert, sonde de mesure de pression interstitielle) CCTB 01.10	98
03.32.5 Essais sur constructions CCTB 01.10	98
03.32.5a Essais de chargements de pieux CCTB 01.11	98
03.32.5b Essais de chargements d'éléments sur ancrages et clous CCTB 01.11	98
03.32.5c Mesures à l'inclinomètre CCTB 01.10.....	99
03.32.5d Auscultations d'éléments de fondations CCTB 01.10.....	99
03.33 Essais de sol en laboratoires CCTB 01.10	99
03.33.1 Essais d'identification sur carottes CCTB 01.02.....	99
03.33.1a Essais d'identification CCTB 01.12.....	99
03.33.2 Essais mécaniques sur carottes CCTB 01.10	100

03.33.2a Essais de compression simple CCTB 01.10.....	100
03.33.2b Essais triaxiaux CCTB 01.10	100
03.33.2c Essais de cisaillement rectiligne à la boîte CCTB 01.10.....	100
03.33.2d Indice CBR (après immersion, immédiat, IPI) CCTB 01.12.....	100
03.33.2e Essais œdométriques CCTB 01.08	101
03.33.2f Essais Proctor (normaux, modifiés) CCTB 01.10	101
03.34 Analyse des terres CCTB 01.10	101
03.34.1 Prélèvement d'échantillons de terres CCTB 01.12	101
03.34.1a Prélèvement d'échantillons de terres en place CCTB 01.10	102
03.34.1b Prélèvement d'échantillons de terres en tas ou en andain CCTB 01.10	102
03.34.2 Analyse en laboratoire des terres prélevées CCTB 01.10.....	102
03.34.2a Analyse en laboratoire des terres prélevées CCTB 01.10.....	103
03.4 Mesures et contrôles CCTB 01.02.....	103
03.41 Mesures in-situ CCTB 01.10	103
03.41.1 Mesures d'humidité CCTB 01.10	103
03.41.1a Mesures du taux d'humidité des matériaux CCTB 01.10.....	104
03.41.1b Mesures du taux d'humidité dans le bois CCTB 01.10	107
03.41.1c Mesures d'absorption d'eau superficielle CCTB 01.02	109
03.41.1d Mesures du taux d'humidité de l'air CCTB 01.10.....	109
03.41.2 Contrôles de l'isolation thermique CCTB 01.02.....	111
03.41.2a Thermographies infrarouges CCTB 01.10	111
03.41.3 Mesures d'étanchéité / écoulement CCTB 01.02	112
03.41.3a Mesures de l'étanchéité des éléments de façade au vent et à la pluie CCTB 01.02	112
03.41.3b Mesures de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment CCTB 01.12	112
03.41.3c Contrôles de l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation / cheminées (détections par fumigènes) CCTB 01.02.....	113
03.41.3d Contrôles de l'étanchéité à l'eau des réseaux d'égouttage CCTB 01.12.....	113
03.41.4 Mesures acoustiques CCTB 01.02	114
03.41.4a Mesures de l'isolation des façades contre les bruits aériens CCTB 01.02..	114
03.41.4b Mesures de l'isolation contre les bruits aériens entre locaux voisins CCTB 01.02	114
03.41.4c Mesures de l'isolation contre les bruits de contact CCTB 01.02.....	114
03.41.5 Mesures des propriétés mécaniques CCTB 01.02	114
03.41.5a Déterminations de la dureté superficielle du béton CCTB 01.02.....	114
03.41.5b Tirants d'ancrage précontraints - Essais préalables et/ou de conformité	114
03.41.6 Mesures de la qualité (fissuration / dégradation superficielle / décollement / déformation) CCTB 01.02	115
03.41.6a Mesures de la résistance à la traction des supports et de l'adhérence des revêtements CCTB 01.02.....	115
03.41.6b Mesures de la qualité des chapes CCTB 01.10	115

03.41.6c Déterminations de l'adhérence des couches de peintures CCTB 01.02	118
03.41.6d Contrôles de la planéité des ouvrages CCTB 01.12.....	118
03.41.7 Mesures de l'aspect CCTB 01.02	120
03.41.7a Mesures de la couleur (colorimétrie) CCTB 01.02.....	120
03.41.7b Mesures de la brillance CCTB 01.02	120
03.41.8 Mesures sanitaires CCTB 01.02	120
03.41.8a Mesures de la qualité de l'air CCTB 01.02	120
03.42 Autres mesures in-situ CCTB 01.02	120
03.42.1 Mesures sur peintures CCTB 01.02.....	120
03.42.1a Mesures des épaisseurs du feuil sec (peintures) CCTB 01.02.....	120
03.42.1b Mesures de l'adhérence de la couche primaire et des anciennes couches de peintures CCTB 01.02.....	120
03.42.2 Contrôles des installations techniques.....	120
03.42.2a Certification CertIBEau CCTB 01.12.....	121
03.42.2b Réception des installations électriques	122
03.43 Mesures en laboratoires CCTB 01.02.....	122
03.5 - CCTB 01.02	122
03.6 - CCTB 01.02	122
03.7 - CCTB 01.02	122
03.8 Essais et études - rénovation CCTB 01.02.....	122
03.81 Relevés sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.11	123
03.81.1 Relevés de terrains CCTB 01.04	123
03.81.2 Relevés de l'ensemble ou parties d'édifices (architecte) CCTB 01.02	123
03.81.2a Levés topographiques (plans d'implantation) CCTB 01.11	123
03.81.2b Levés 2D (plans / élévations / coupes) CCTB 01.11	125
03.81.2c Levés 3D (levés à stations totales) CCTB 01.11	127
03.81.3 Relevés de détails CCTB 01.02.....	128
03.81.3a Orthophotoplans (photos redressées) CCTB 01.02	128
03.81.3b Relevés tachéométriques (théodolite) CCTB 01.02	128
03.81.3c Scanners laser 3D CCTB 01.02.....	128
03.81.3d Relevés photogrammétriques CCTB 01.02	128
03.81.4 Moulages CCTB 01.02.....	129
03.81.4a Moulages au plâtre CCTB 01.02.....	129
03.81.4b Moulages au silicone CCTB 01.02.....	129
03.81.5 Calepinages	129
03.82 Études sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02	129
03.82.1 Études de sols CCTB 01.04.....	129
03.82.2 Études historiques / archéologiques CCTB 01.12	129
03.82.2a Études historiques générales (hist / arch) CCTB 01.02.....	129

03.82.2b Études historiques des structures portantes (bureaux d'études) CCTB 01.02	129
03.82.2c Études archéologiques (archéo / hist) CCTB 01.02	129
03.82.3 Études de la stabilité CCTB 01.02	129
03.82.3a Inspections visuelles des structures portantes d'édifices (bureaux d'études) CCTB 01.02	129
03.82.3b Audits structurels globaux d'édifices (bureaux d'études) CCTB 01.02	129
03.82.3c Calculs particuliers de stabilité (entreprises ou bureaux d'études) CCTB 01.02	129
03.82.3d Études des déformations > relevés de détails CCTB 01.02	129
03.82.4 Études d'identifications CCTB 01.02	129
03.82.4a Identifications visuelles des matériaux de façade (arch / spécial) CCTB 01.02	129
03.82.4b Identifications visuelles d'essences de bois (arch / spécial) CCTB 01.02	129
03.82.4c Études technico-historiques sur matériaux en archives (arch / hist) CCTB 01.02	129
03.82.5 Inspections visuelles (altérations) CCTB 01.02	129
03.82.5a Inspections visuelles et reportages des altérations des matériaux pierreux (pierres / briques / mortiers) CCTB 01.02	129
03.82.5b Inspections visuelles et reportages des altérations d'enduits CCTB 01.02	129
03.82.5c Inspections visuelles et reportages des altérations de badigeons et peintures CCTB 01.02	129
03.82.5d Inspections visuelles et reportages des altérations de structures en béton CCTB 01.04	130
03.82.5e Inspections visuelles et reportages des altérations de structures métalliques CCTB 01.02	130
03.82.5f Inspections visuelles et reportages des altérations de structures en bois CCTB 01.02	130
03.82.6 Études de contaminations / pollutions / pathologies CCTB 01.02	130
03.82.6a Inventaires complets amiante CCTB 01.02	130
03.82.6b Inventaires PCB CCTB 01.02	130
03.82.6c Diagnostics qualité de l'air CCTB 01.02	130
03.82.6d Diagnostics humidité CCTB 01.02	130
03.82.6e Diagnostics sanitaires bois CCTB 01.02	130
03.83 Sondages sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02	130
03.83.1 Sondages destructifs CCTB 01.02	130
03.83.1a Sondages en recherche par démontages/démolitions localisées CCTB 01.02	130
03.83.1b Examens par carottages CCTB 01.02	130
03.83.2 Sondages peu ou pas destructifs CCTB 01.04	130
03.83.2a Sondages au marteau (bétons / enduits / bois) CCTB 01.02	130
03.83.2b Traçages de réseaux d'égouttage par ajout de pigments fluorescents CCTB 01.02	130

03.83.2c Examens endoscopiques CCTB 01.02	130
03.83.2d Inspections par caméras CCTB 01.02	130
03.83.2e Sondages au radar CCTB 01.02.....	130
03.83.2f Sondages par ultrasons CCTB 01.02	130
03.83.2g Sondages par résistivités électriques CCTB 01.02	130
03.83.2h Sondages par radiographies et gammagraphies CCTB 01.02	130
03.83.2i Sondages magnétiques (pachomètres) CCTB 01.02	130
03.83.2j Sondages potentiométriques CCTB 01.02.....	130
03.83.2k Sondages thermographiques CCTB 01.02	130
03.84 Mesures sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02	130
03.84.1 Mesures générales CCTB 01.02.....	131
03.84.1a Mesures de l'humidité	131
03.84.1b Mesures acoustiques	131
03.84.1c Mesure de la qualité	131
03.84.1d Mesure d'aspect.....	131
03.84.1e Mesures sanitaires	131
03.84.2 Mesures de contaminations / polluants / pathologies CCTB 01.02	131
03.84.2a Diagnostics rapides de la présence de sels dans les matériaux de construction CCTB 01.02	131
03.84.3 Mesures des propriétés mécaniques CCTB 01.02	131
03.84.3a Mesure des contraintes à l'aide d'un vérin plat CCTB 01.02	131
03.84.3b Mesure des déformations à l'aide de 2 vérins plats CCTB 01.02.....	131
03.84.4 Mesures à long terme (monitoring) CCTB 01.02	131
03.84.4a Suivis du mouvement des fissures (bandes-témoins, verniers ou extensomètres) CCTB 01.02.....	131
03.84.4b Suivis de la variation de distance entre 2 points (mesures de convergence - fil invar) CCTB 01.02.....	131
03.84.4c Suivis de la verticalité et/ou de l'horizontalité de structures CCTB 01.02....	131
03.84.4d Suivis des déformations (jauges de contrainte, extensomètres mécaniques ou électroniques) CCTB 01.02.....	131
03.84.4e Suivis du niveau de nappes phréatiques (piézomètres à tube, piézomètres pneumatiques ou électriques) CCTB 01.02	131
03.84.4f Suivis des températures de surfaces et/ou ambiantes CCTB 01.02	131
03.84.4g Suivis des caractéristiques hygrothermiques du climat ambiant CCTB 01.02	131
03.85 Essais sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02.....	131
03.85.1 Essais préalables en façade CCTB 01.02	131
03.85.1a Essais préalables de nettoyage CCTB 01.02	131
03.85.1b Essais préalables de traitement d'hydrofugation CCTB 01.02	131
03.85.1c Essais préalables de traitement anti-graffiti CCTB 01.02	131
03.85.1d Essais préalables de traitement de consolidation CCTB 01.02.....	131
03.85.2 Essais de résistance mécanique CCTB 01.02.....	131

03.85.2a Essais de mise en charge (statiques) CCTB 01.02	131
03.85.2b Essais de mise en vibration (dynamiques) CCTB 01.02	131
03.85.2c Essais de traction sur tirants CCTB 01.02	132
03.85.3 Essais d'étanchéité CCTB 01.02	132
03.85.3a Contrôles de l'étanchéité à l'eau des réseaux d'égouttage CCTB 01.02.....	132
03.86 Essais / analyses in-situ sur les matériaux CCTB 01.02	132
03.86.1 Essais généraux in-situ CCTB 01.02	132
03.86.1a Examens au scléromètre (dureté de surface) CCTB 01.02.....	132
03.86.1b Mesures du gradient de dureté CCTB 01.02	132
03.86.1c Mesures de la cohésion superficielle par traction directe CCTB 01.02	132
03.86.1d Essais rapides à base de bandelettes chimiques CCTB 01.02.....	132
03.86.2 Essais in-situ sur maçonnerie CCTB 01.02	132
03.86.3 Essais in-situ sur béton CCTB 01.02	132
03.86.3a Examens des profondeurs de carbonatation sur carottes (phénolphthaléine) CCTB 01.02.....	132
03.86.3b Localisations des armatures et déterminations des enrobages par sondages au pachomètre CCTB 01.02	132
03.86.3c Examens de l'homogénéité du béton aux ultrasons CCTB 01.02	132
03.86.3d Examens de l'état de corrosion des armatures par mapping potentiométrique CCTB 01.02.....	132
03.86.3e Essais de résistance en compression.....	132
03.86.3f Examen pétrographique du béton.....	132
03.86.3g Détermination de la vitesse de réaction alcali-granulats	132
03.86.3h Détermination de la teneur en chlorures du béton.....	132
03.86.3i Détermination de la teneur en sulfates du béton	132
03.86.3j Détermination de la masse volumique du béton	132
03.86.3k Détermination de la porosité du béton	132
03.86.4 Essais in-situ sur métal CCTB 01.02	132
03.86.4a Mesures des épaisseurs d'acier (ultrasons, magnétoscopie) CCTB 01.02 .	132
03.86.4b Contrôles des soudures (ultrasons, magnétoscopie) CCTB 01.02	132
03.86.5 Essais in-situ sur bois CCTB 01.02	132
03.86.5a Sondages et évaluations des altérations par forages CCTB 01.02.....	132
03.86.5b Sondages et évaluations des altérations par essais de pénétration (pistolet à aiguille) CCTB 01.02	132
03.86.5c Sondages au marteau CCTB 01.02	132
03.86.6 Essais in-situ sur enduits CCTB 01.02	132
03.86.6a Sondages au marteau CCTB 01.04.....	132
03.86.7 Essais in-situ sur peintures et traitements CCTB 01.02	133
03.86.7a Mesures et caractérisations visuelles de couches picturales (grattage au scalpel) CCTB 01.02	133
03.86.7b Mesures des épaisseurs de peintures et traitements (jauge de contrôle de peinture P.I.G.) CCTB 01.02	133

03.86.7c Mesures de l'adhérence des couches primaires et des anciennes couches de peintures CCTB 01.02.....	133
03.87 Essais / analyses en laboratoire sur les matériaux CCTB 01.02.....	133
03.87.1 Essais et mesures en laboratoire sur matériaux prélevés des ouvrages CCTB 01.02	133
03.87.1a Analyses de matériaux pierreux (macroscopiques et/ou microscopiques) CCTB 01.02.....	133
03.87.1b Analyses de matériaux métalliques (macroscopiques et/ou microscopiques) CCTB 01.02.....	133
03.87.1c Analyses de béton CCTB 01.02.....	133
03.87.1d Analyses de bois (caractéristiques essence / âge / pathologie) CCTB 01.04	133
03.87.1e Analyses de mortiers et enduits CCTB 01.02.....	133
03.87.1f Analyses de badigeons, peintures et traitements CCTB 01.02	133
03.87.2 Essais et mesures en laboratoire sur contaminations / polluants / pathologies prélevés des ouvrages CCTB 01.02	133
03.87.2a Analyses et dosages d'amiante CCTB 01.02	133
03.87.2b Analyses et dosages des sels CCTB 01.02.....	133
03.87.2c Analyses de plomb CCTB 01.02	133
03.87.2d Analyses de pourritures CCTB 01.02	133
03.87.2e Analyses de bactéries CCTB 01.02	133
03.87.2f Analyses de composés organiques volatils (COV) CCTB 01.02.....	133
03.87.2g Analyses de radon CCTB 01.02	133
04 Préparation et aménagement de chantier CCTB 01.12.....	133
04.1 Installation de chantier	134
04.2 Préparations du site CCTB 01.02	134
04.21 Zones de chantier CCTB 01.10	134
04.21.1 Délimitations de la zone de chantier CCTB 01.02	135
04.21.1a Délimitations de la zone de chantier - bornes / repères	135
04.21.2 Dégagements et nettoyages de la zone CCTB 01.02	135
04.21.3 Implantations des constructions CCTB 01.04.....	135
04.21.3a Implantations des constructions - chaises CCTB 01.10	135
04.21.3b Implantations des constructions - repères de niveaux CCTB 01.10.....	135
04.21.3c Implantations des constructions - gabarits CCTB 01.10.....	135
04.22 Défrichements / abattages / essouchements CCTB 01.10.....	136
04.22.1 Défrichements de buissons et arbustes CCTB 01.02.....	136
04.22.1a Défrichements de buissons et d'arbustes racines comprises CCTB 01.10. 136	
04.22.1b Défrichements de buissons et d'arbustes avec complements des trous CCTB 01.10	137
04.22.2 Abattage d'arbres CCTB 01.02	137
04.22.2a Abattages d'arbres sans essouchements CCTB 01.10	137
04.22.2b Abattages d'arbres avec essouchements sans complements des trous	138

04.22.2c Abattages d'arbres avec essouchements et comblements des trous CCTB 01.10	138
04.22.3 Essouchements CCTB 01.02.....	139
04.22.3a Essouchements sans comblements CCTB 01.10	139
04.22.3b Essouchements avec comblements CCTB 01.10	139
04.22.3c Broyages des souches CCTB 01.10	140
04.23 Détournements provisoires des eaux de ruissellement CCTB 01.02	141
04.23.1 Fossés provisoires CCTB 01.02	141
04.23.2 Égouts provisoires CCTB 01.02.....	141
04.24 Déplacements d'équipements publics CCTB 01.02.....	141
04.24.1 Déplacements de mobiliers et équipements urbains CCTB 01.02	141
04.24.1a Déplacements de mobiliers et équipements urbains CCTB 01.10	141
04.24.2 Déplacements d'équipements de voiries CCTB 01.02	141
04.24.2a Déplacements d'équipements de voiries CCTB 01.10	141
04.24.3 Déplacements d'équipements particuliers CCTB 01.02	141
04.24.3a Déplacements d'équipements particuliers CCTB 01.10	142
04.25 Déplacements provisoires d'impétrants	142
04.25.1 Déplacements provisoires d'impétrants	142
04.25.1a Déplacements provisoires - distribution d'eau	142
04.25.1b Déplacements provisoires - distribution de gaz	142
04.25.1c Déplacements provisoires - distribution électrique	142
04.25.1d Déplacements provisoires - systèmes de télécommunication	142
04.3 Voies d'accès, parkings et aires d'entreposage CCTB 01.10.....	142
04.31 Voies d'accès provisoires CCTB 01.02.....	142
04.31.1 Voies d'accès provisoires destinées aux piétons CCTB 01.10.....	142
04.31.1a Empierrements provisoires destinés aux piétons CCTB 01.10	143
04.31.1b Dalles de béton coulées sur place provisoires destinés aux piétons CCTB 01.10	143
04.31.1c Planchers en bois provisoires destinés aux piétons CCTB 01.11	143
04.31.1d Dalles préfabriquées en béton provisoires destinées aux piétons CCTB 01.10	144
04.31.1e Tôles métalliques provisoires destinées aux piétons CCTB 01.10.....	144
04.31.2 Voies d'accès provisoires carrossables CCTB 01.10	144
04.31.2a Empierrements provisoires carrossables CCTB 01.10.....	144
04.31.2b Dalles de béton coulées sur place provisoires carrossables CCTB 01.04 ..	145
04.31.2c Planchers en bois provisoires carrossables CCTB 01.02	145
04.31.2d Dalles préfabriquées en béton provisoires carrossables CCTB 01.04	145
04.31.2e Tôles métalliques provisoires carrossables CCTB 01.02	145
04.31.2f Asphalte provisoire carrossable CCTB 01.04	145
04.31.3 Voies d'accès particulières CCTB 01.02.....	145
04.31.3a Rampes CCTB 01.02	145

04.31.3b Passerelles CCTB 01.02.....	145
04.32 Parkings provisoires CCTB 01.02.....	145
04.32.1 Parkings provisoires CCTB 01.04.....	145
04.32.1a Empierrements pour parkings provisoires CCTB 01.04.....	145
04.32.1b Dalles de béton coulées sur place provisoires destinées aux piétons CCTB 01.04.....	145
04.32.1c Planchers en bois pour parkings provisoires CCTB 01.02.....	145
04.32.1d Dalles préfabriquées en béton pour parkings provisoires CCTB 01.02.....	145
04.32.1e Tôles métalliques pour parkings provisoires CCTB 01.02.....	145
04.32.1f Asphalte pour parkings provisoires CCTB 01.04.....	145
04.33 Zones de stockage à ciel ouvert.....	145
04.33.1 Zones d'entreposage à ciel ouvert CCTB 01.02.....	145
04.33.1a Zones d'entreposage à ciel ouvert - empierrements CCTB 01.10.....	145
04.33.1b Zones d'entreposage à ciel ouvert - dalles de béton coulées sur place CCTB 01.04.....	146
04.33.1c Zones d'entreposage à ciel ouvert - planchers en bois CCTB 01.04.....	146
04.33.1d Zones d'entreposage à ciel ouvert - dalles préfabriquées en béton CCTB 01.04.....	146
04.33.1e Zones d'entreposage à ciel ouvert - tôles métalliques CCTB 01.04.....	146
04.33.1f Zones d'entreposage à ciel ouvert - asphalte CCTB 01.04.....	146
04.4 Mesures de protection CCTB 01.02.....	146
04.41 Mesures de protection in situ intérieures / extérieures CCTB 01.02.....	146
04.41.1 Protections des ouvrages CCTB 01.02.....	146
04.41.1a Protections des ouvrages existants CCTB 01.02.....	146
04.41.1b Protections provisoires en toiture - bâches de protection.....	146
04.41.1c Protections provisoires en toiture - étanchéité asphaltique sur couverture existante.....	146
04.41.1d Protections provisoires en toiture - étanchéité asphaltique sur panneaux ..	146
04.41.1e Protections provisoires en toiture - tôle autoportante.....	146
04.41.1f Protections provisoires en toiture - toiture "parapluie".....	146
04.41.1g Protections des ouvrages neufs CCTB 01.02.....	146
04.41.1h Travaux de stabilisation d'urgence CCTB 01.02.....	146
04.41.2 Protections de mobiliers CCTB 01.08.....	146
04.41.3 Protections des voiries et des équipements publics CCTB 01.10.....	146
04.41.3a Protections des voiries et des équipements publics CCTB 01.10.....	147
04.41.4 Protections des plantations, engazonnements et pièces d'eau CCTB 01.10....	147
04.41.4a Protections des arbres CCTB 01.10.....	147
04.41.4b Protections des haies et arbustes CCTB 01.10.....	148
04.41.4c Protections des engazonnements CCTB 01.02.....	148
04.41.4d Protections des berges CCTB 01.02.....	149
04.41.5 Protections de l'environnement et préventions des nuisances CCTB 01.02.....	149

04.41.5a	Ordre et propreté CCTB 01.12.....	149
04.41.5b	Préventions des nuisances sonores CCTB 01.10	149
04.41.5c	Préventions des nuisances dues à la poussière CCTB 01.10	153
04.41.6	Protections pour maintien d'activités en sites occupés CCTB 01.02.....	153
04.41.6a	Confinements par bâches de protection CCTB 01.02	153
04.41.6b	Mise en dépression CCTB 01.02	153
04.41.7	Mesures de protection des personnes / tiers CCTB 01.04	153
04.41.7a	Pose de filets de protection CCTB 01.10.....	153
04.41.7b	Réalisation de tunnels de protection CCTB 01.10.....	154
04.41.7c	Pare-gravats	154
04.42	Mesures de protection par stockage sur/hors chantier CCTB 01.02.....	154
04.42.1	Stockages sur chantier à ciel ouvert CCTB 01.02	154
04.42.2	Stockages sur chantier sous abris CCTB 01.02	154
04.42.2a	Stockages dans containers CCTB 01.02	154
04.42.2b	Stockages dans locaux à aménager CCTB 01.02.....	154
04.42.2c	Stockages sous abris à construire CCTB 01.02	154
04.42.3	Stockages hors chantier CCTB 01.02.....	154
04.5	Equipements de chantier CCTB 01.02	154
04.51	Raccordements provisoires CCTB 01.10.....	154
04.51.1	Raccordements provisoires CCTB 01.02.....	155
04.51.1a	Raccordements provisoires - alimentations en électricité CCTB 01.11.....	155
04.51.1b	Raccordements provisoires - alimentations en eau CCTB 01.10	158
04.51.1c	Raccordements provisoires - évacuations des eaux CCTB 01.10.....	158
04.51.1d	Raccordements provisoires - télécommunications CCTB 01.02	159
04.52	Éclairages de chantier CCTB 01.02.....	159
04.53	Balisages et signalisations de chantier CCTB 01.02	159
04.54	Équipements / installations particulières CCTB 01.04.....	159
04.54.1	Équipements / installations particulières - équipements de protection pour la sécurité des biens CCTB 01.04	159
04.54.1a	Systèmes de prises de vue en continu	159
04.54.1b	Systèmes contre les vols CCTB 01.02	159
04.54.1c	Systèmes de détection incendie CCTB 01.02.....	159
04.54.1d	Systèmes de protection contre l'incendie	159
04.55	Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.10	160
04.55.1	Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.02	160
04.55.1a	Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.10	160
04.55.1b	Limitations d'accès CCTB 01.02	161
04.56	Panneaux de chantier CCTB 01.02	161
04.56.1	Panneaux de chantier CCTB 01.02	161
04.56.1a	Panneaux de chantier CCTB 01.10	161

04.57 Autres affichages et publicités CCTB 01.10	163
04.57.1 Publicités de l'entreprise CCTB 01.02	163
04.57.2 Autres publicités CCTB 01.02	163
04.57.3 Bâches imprimées CCTB 01.02	163
04.6 Locaux et équipements de chantier CCTB 01.04	163
04.61 Aménagements de locaux existants CCTB 01.02	163
04.61.1 Aménagements de locaux de réunion / bureaux CCTB 01.02	163
04.61.1a Locaux mis à la disposition des entreprises CCTB 01.10	163
04.61.1b Locaux de chantier mis à la disposition du pouvoir adjudicateur CCTB 01.10	164
04.61.2 Aménagements de locaux pour le personnel / vestiaires CCTB 01.02	164
04.61.3 Aménagements de locaux à usages sanitaires CCTB 01.02	164
04.61.4 Aménagements de locaux à usages de toilettes CCTB 01.02	164
04.61.5 Aménagements de locaux d'entreposage de matériels / matériaux de chantier CCTB 01.02	164
04.62 Baraquements de chantier CCTB 01.10	164
04.62.1 Baraques de chantier pour réunion / bureaux CCTB 01.10	165
04.62.1a Locaux de l'entreprise CCTB 01.02	165
04.62.1b Locaux mis à la disposition de la direction de chantier / du pouvoir adjudicateur CCTB 01.10	165
04.62.2 Baraques de chantier pour le personnel / vestiaires CCTB 01.02	166
04.62.2a Baraques de chantier pour le personnel / vestiaires CCTB 01.10	166
04.62.3 Baraques de chantier à usages sanitaires CCTB 01.02	167
04.62.3a Baraques de chantier à usages sanitaires CCTB 01.10	167
04.62.4 Baraques / équipements de chantier à usage de toilettes CCTB 01.02	167
04.62.4a Baraques / équipements de chantier à usage de toilettes CCTB 01.10	167
04.62.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction CCTB 01.02	168
04.62.5a Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction CCTB 01.10	168
04.63 Moyens d'exécution mis à disposition de plusieurs intervenants (imposition MO) CCTB 01.02	168
04.63.1 Matériels d'accès CCTB 01.02	168
04.63.1a Échafaudages et plates-formes CCTB 01.12	168
04.63.1b Ascenseurs pour les personnes CCTB 01.02	179
04.63.1c Escaliers CCTB 01.02	179
04.63.1d Nacelles CCTB 01.02	179
04.63.1e Plates-formes élévatrices mobiles CCTB 01.02	179
04.63.2 Matériels d'excavation CCTB 01.02	179
04.63.2a Pelleteuses CCTB 01.02	179
04.63.2b Bulldozers CCTB 01.02	179
04.63.3 Matériels de manutention et de levage CCTB 01.02	179

04.63.3a Grues-tours CCTB 01.02	179
04.63.3b Grues mobiles CCTB 01.02	179
04.63.3c Monte-charges CCTB 01.02.....	179
04.63.3d Gerbeuses (clarks, manitous, etc.) CCTB 01.02	179
04.63.4 Matériels d'étañonnement CCTB 01.02	179
04.63.5 Petits engins et outillages CCTB 01.02	179
04.63.5a Compresseurs CCTB 01.02.....	179
04.63.5b Groupes électrogènes CCTB 01.02.....	179
04.63.6 Matériels de sécurité et de protection CCTB 01.02.....	179
04.63.6a Garde-corps de chantier CCTB 01.02	179
04.63.6b Filets de protection CCTB 01.02.....	179
04.64 Equipements spéciaux.....	179
04.64.1 Matériel de laboratoire de chantier CCTB 01.04.....	179
04.64.2 Vêtements et équipements de protection individuels CCTB 01.04.....	179
04.64.3 Equipements de secours.....	180
04.7 Nettoyages de fin de chantier et remises en état	180
04.8 Préparation et aménagement de chantier - rénovation	180
04.81 Nettoyage avant rénovation	180
04.81.1 Nettoyage avant rénovation	180
04.81.1a Nettoyage avant rénovation	180
05 Assainissements de site pollué CCTB 01.12.....	180
05.1 Démolitions et évacuations de revêtements en sites pollués CCTB 01.02	180
05.11 Démolitions de revêtements non pollués CCTB 01.04	180
05.11.1 Démolitions de revêtements non pollués	180
05.11.1a Démolitions de revêtements non pollués	180
05.12 Démolitions de revêtements pollués CCTB 01.04	180
05.12.1 Démolitions de revêtements pollués CCTB 01.02	180
05.12.1a Démolitions de revêtements pollués	180
05.2 Assainissements des liquides en sites pollués CCTB 01.02	180
05.21 Récupérations des liquides en sites pollués CCTB 01.02.....	180
05.21.1 Récupérations des liquides (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02	180
05.21.1a Récupérations des eaux non polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02	180
05.21.1b Récupérations des eaux polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02.....	180
05.21.1c Récupérations de produits purs liquides (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02	180
05.21.1d Récupérations des boues polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02.....	180
05.21.1e Récupérations de produits purs pâteux (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02	180

05.21.2 Rabattements des eaux souterraines (après élimination de la couche surnageante) CCTB 01.02	181
05.21.2a Rabattements des eaux souterraines (après élimination de la couche surnageante) CCTB 01.04	181
05.21.3 Récupérations des liquides contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02	181
05.21.3a Récupérations des eaux non polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02	181
05.21.3b Récupérations des eaux polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02.....	181
05.21.3c Récupérations de produits purs liquides contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02	181
05.21.3d Récupérations des boues polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02.....	181
05.21.3e Récupérations de produits purs pâteux contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02	181
05.21.4 Récupérations des liquides dans les unités de traitement CCTB 01.02.....	181
05.21.4a Récupérations des eaux non polluées dans les unités de traitement CCTB 01.02	181
05.21.4b Récupérations des eaux polluées dans les unités de traitement CCTB 01.02	181
05.21.4c Récupérations de produits purs liquides dans les unités de traitement CCTB 01.02	181
05.21.4d Récupérations de produits purs pâteux dans les unités de traitement CCTB 01.02	181
05.22 Traitements des liquides pollués CCTB 01.02.....	181
05.22.1 Traitements des liquides pollués CCTB 01.02.....	181
05.22.1a Liquides pollués - mise en place de systèmes d'alarmes CCTB 01.02	181
05.22.1b Traitements des liquides pollués au moyen de cuves tampon CCTB 01.02.....	181
05.22.1c Traitements des liquides pollués au moyen de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02.....	181
05.22.1d Traitements des liquides pollués au moyen de filtres à charbon actif CCTB 01.02	181
05.22.1e Traitements des liquides pollués au moyen d'unités de stripping, filtres à charbon actif pour air et séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02	182
05.22.1f Traitements des liquides pollués au moyen de filtres à sable CCTB 01.02	182
05.22.1g Traitements des liquides pollués au moyen d'unités de déferrisation CCTB 01.02	182
05.23 Stockages des liquides CCTB 01.02	182
05.23.1 Stockages des liquides CCTB 01.02	182
05.23.1a Réservoirs CCTB 01.02	182
05.23.2 Stockages des produits purs pâteux CCTB 01.02.....	182
05.24 Evacuations des liquides CCTB 01.08.....	182
05.3 Assainissements de sols pollués CCTB 01.02	182

05.31	Dépollutions de sols hors site CCTB 01.02	182
05.31.1	Déblais en zones polluées CCTB 01.04	182
05.31.1a	Excavations sélectives en zones polluées CCTB 01.04	182
05.31.2	Mises en dépôts de déblais CCTB 01.04.....	182
05.31.2a	Mises en dépôts de déblais sur chantier CCTB 01.04.....	182
05.31.2b	Mises en dépôts de déblais sur chantier sur membranes étanches CCTB 01.04	182
05.31.2c	Mises en dépôts de déblais sur chantier sur géotextiles CCTB 01.04	183
05.31.2d	Bâchages de déblais mis en dépôts CCTB 01.04	183
05.31.3	Evacuations de déblais CCTB 01.12	183
05.31.4	Placements de membranes étanches avant remblais CCTB 01.02	183
05.31.4a	Placements de membranes étanches avant remblais CCTB 01.02	183
05.31.5	Remblais CCTB 01.04	183
05.31.5a	Remblais de terres CCTB 01.04	183
05.31.5b	Remblais de matières premières CCTB 01.04	183
05.31.5c	Remblais de matières secondaires CCTB 01.04	183
05.31.5d	Rehaussements de terrain CCTB 01.04	183
05.31.6	Améliorations et renforcements de sols CCTB 01.04.....	184
05.32	Dépollutions de sols in situ CCTB 01.04.....	184
05.33	Dépollutions " foraines" des sols CCTB 01.04.....	184
05.34	Confinements de sols pollués CCTB 01.04	184
05.4	Neutralisations et évacuations de citernes et auxiliaires CCTB 01.02	184
05.41	Ouvertures de citernes et auxiliaires CCTB 01.02.....	184
05.41.1	Ouvertures de couvercles métalliques de citernes et auxiliaires CCTB 01.02 ..	184
05.41.1a	Ouvertures de couvercles métalliques de citernes CCTB 01.02	184
05.41.1b	Ouvertures de couvercles métalliques de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02	184
05.41.1c	Ouvertures de couvercles métalliques de chambres de visite CCTB 01.02	184
05.41.2	Ouvertures de couvercles en béton de citernes et auxiliaires CCTB 01.02	184
05.41.2a	Ouvertures de couvercles en béton de citernes CCTB 01.02	184
05.41.2b	Ouvertures de couvercles en béton de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02	184
05.41.2c	Ouvertures de couvercles en béton de chambres de visite CCTB 01.02	184
05.41.3	Ouvertures de conduites CCTB 01.02	184
05.41.3a	Ouvertures de conduites CCTB 01.02	184
05.42	Neutralisations de citernes et auxiliaires CCTB 01.02.....	184
05.42.1	Nettoyages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02	185
05.42.1a	Nettoyages de citernes CCTB 01.02	185
05.42.1b	Nettoyages de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02.....	185
05.42.1c	Nettoyages de chambres de visite CCTB 01.02	185
05.42.1d	Nettoyages de conduites CCTB 01.02.....	185

05.42.1e Nettoyages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02	185
05.42.2 Dégazages de citernes CCTB 01.02	185
05.42.2a Dégazages de citernes au moyen de gaz carbonique CCTB 01.02.....	185
05.42.3 Inertages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02.....	185
05.42.3a Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de mousse synthétique CCTB 01.02	185
05.42.3b Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de sable CCTB 01.02.....	185
05.42.3c Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de béton CCTB 01.02.....	185
05.43 Démantèlements de citernes et auxiliaires CCTB 01.04	185
05.43.1 Démantèlements de citernes et auxiliaires métalliques CCTB 01.02.....	185
05.43.1a Démantèlements de citernes métalliques CCTB 01.02	185
05.43.1b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures métalliques CCTB 01.02	185
05.43.1c Démantèlements de chambres de visite métalliques CCTB 01.02.....	185
05.43.1d Démantèlements de conduites, points de remplissage et événements de citernes CCTB 01.02.....	185
05.43.2 Démantèlements de citernes et auxiliaires en béton CCTB 01.02	185
05.43.2a Démantèlements de citernes en béton CCTB 01.02	185
05.43.2b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures en béton CCTB 01.02..	185
05.43.2c Démantèlements de chambres de visite en béton CCTB 01.02.....	185
05.43.3 Démantèlements de citernes et auxiliaires en maçonnerie CCTB 01.02	185
05.43.3a Démantèlements de citernes en maçonnerie CCTB 01.02	185
05.43.3b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures en maçonnerie CCTB 01.02	185
05.43.3c Démantèlements de chambres de visite en maçonnerie CCTB 01.02	185
05.44 Evacuations de citernes et auxiliaires CCTB 01.04.....	185
05.5 Assainissements de sites pollués - divers CCTB 01.02	186
05.51 Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante CCTB 01.02	186
05.51.1 Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante	186
05.51.1a Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante	186
05.52 Éliminations de la mûre CCTB 01.02	186
05.53 Protections contre le radon CCTB 01.02	186
06 Travaux de stabilisation et de déconstruction CCTB 01.11.....	186
06.1 Travaux de stabilisation CCTB 01.02	186
06.11 Stabilisations de la structure CCTB 01.10	186
06.11.1 Mesures conservatoires CCTB 01.02.....	186
06.11.1a Pose de filets métalliques de protection CCTB 01.02	186
06.11.1b Déposes d'éléments instables CCTB 01.02	186
06.11.1c Ancrages d'éléments instables CCTB 01.02.....	186
06.11.2 Étais / étaonnements provisoires CCTB 01.02.....	187
06.11.2a Étais / étaonnements d'éléments en sous-structure CCTB 01.11 .	187

06.11.2b Étaisements / étançonnements d'éléments porteurs en substructure CCTB 01.10	187
06.11.2c Étaisements / étançonnements d'éléments non porteurs CCTB 01.11	187
06.11.2d Étaisements / étançonnements d'éléments de planchers CCTB 01.04	187
06.11.2e Étaisements / étançonnements d'éléments de charpenteries/couvertures CCTB 01.11	187
06.11.3 Techniques particulières de stabilisation CCTB 01.02	187
06.11.3a Pose d'échafaudages structuraux CCTB 01.02	187
06.11.3b Épinglages de façades et de mitoyens CCTB 01.02	188
06.11.3c Carcanages de bâtiments CCTB 01.02	188
06.12 Stabilisations du sol CCTB 01.08	188
06.2 Déconstructions / démolitions (pour évacuation) CCTB 01.12	188
06.21 Démolitions de bâtiments entiers CCTB 01.12	189
06.21.1 Démolitions de bâtiments isolés CCTB 01.10	191
06.21.1a Démolitions de bâtiments isolés CCTB 01.10	191
06.21.2 Démolitions de bâtiments avec mitoyenneté CCTB 01.10	192
06.21.2a Démolitions de bâtiments avec mitoyenneté CCTB 01.10	193
06.22 Démolitions d'équipements CCTB 01.02	193
06.22.1 Démolitions d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02	193
06.22.1a Démolitions d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02	194
06.22.2 Démolitions d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02	194
06.22.2a Démolitions d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02	194
06.23 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions CCTB 01.02	194
06.23.1 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions intérieures (y compris décapages) CCTB 01.02	194
06.23.1a Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions intérieures (y compris décapages) CCTB 01.02	194
06.23.2 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions extérieures (y compris décapages) CCTB 01.02	194
06.23.2a Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions extérieures (y compris décapages) CCTB 01.02	194
06.24 Démolitions d'éléments de toitures CCTB 01.11	194
06.24.1 Démolitions d'éléments de structures et de support de toitures CCTB 01.11 ...	195
06.24.1a Démolitions d'éléments de support de toitures CCTB 01.11	195
06.24.1b Démolitions d'éléments de structures de toitures CCTB 01.11	197
06.24.2 Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations de toitures CCTB 01.02	199
06.24.2a Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations de toitures	199
06.24.3 Démolitions des éléments de récoltes et d'évacuations des eaux de toitures CCTB 01.02	199
06.24.3a Démolitions des éléments de récoltes et d'évacuations des eaux de toitures	200

06.24.3b Démolitions habillage de corniche CCTB 01.11	200
06.24.3c Démolitions complètes de corniche CCTB 01.11	202
06.24.4 Démolitions des éléments de finitions extérieures de toitures CCTB 01.02.....	204
06.24.4a Démolitions des éléments de finitions extérieures de toitures.....	204
06.24.5 Démolitions des éléments de raccords de toitures CCTB 01.02	204
06.24.5a Démolitions des éléments de raccords de toitures	204
06.24.6 Démolitions des éléments d'ouvertures de toitures CCTB 01.02	204
06.24.6a Démolitions des éléments d'ouvertures de toitures	204
06.24.7 Démolitions des équipements, des éléments de protection et accessoires de toitures CCTB 01.02.....	204
06.24.7a Démolitions des équipements, des éléments de protection et accessoires de toitures.....	205
06.25 Démolitions d'éléments de fondations CCTB 01.02	205
06.25.1 Démolitions d'éléments de sous-fondations et fondations directes CCTB 01.02	205
06.25.1a Démolitions d'éléments de sous-fondations et fondations directes	205
06.25.1b Démolitions d'éléments de fondations et de structures CCTB 01.02	205
06.25.2 Démolitions d'éléments de fondations spéciales CCTB 01.02	205
06.25.2a Démolitions d'éléments de fondations spéciales	205
06.25.3 Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations des fondations CCTB 01.02	205
06.25.3a Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations des fondations....	205
06.26 Démolitions d'équipements et ouvrages extérieurs (abords) CCTB 01.02.....	205
06.26.1 Démolitions de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02.....	205
06.26.1a Démolitions de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02.....	205
06.26.2 Démolitions d'équipements extérieurs CCTB 01.02	205
06.26.2a Démolitions d'équipements extérieurs	205
06.27 Démolitions d'éléments de structures CCTB 01.02	205
06.27.1 Démolitions d'éléments de structures de maçonnerie CCTB 01.02	205
06.27.1a Démolitions d'éléments de structures de maçonnerie	205
06.27.2 Démolitions d'éléments de structures en béton CCTB 01.02	205
06.27.2a Démolitions d'éléments de structures en béton	205
06.27.3 Démolitions d'éléments de structures en acier CCTB 01.02	205
06.27.3a Démolitions d'éléments de structures en acier	205
06.27.4 Démolitions d'éléments de structures en bois CCTB 01.02	205
06.27.4a Démolitions d'éléments de structures en bois	205
06.27.5 Démolitions d'éléments de structures en verre CCTB 01.02.....	205
06.27.5a Démolitions d'éléments de structures en verre.....	205
06.3 Déposes / démontages d'éléments (pour récupération) et stockages en dehors du chantier pour mises à disposition du M.O. CCTB 01.10.....	205
06.31 Démontage d'éléments de structures	206

06.31.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie	206
06.31.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie	206
06.31.2 Démontage d'éléments de structures en béton	206
06.31.2a Démontage d'éléments de structures en béton	206
06.31.3 Démontage d'éléments de structures en acier	206
06.31.3a Démontage d'éléments de structures en acier	206
06.31.4 Démontage d'éléments de structures en bois.....	206
06.31.4a Démontage d'éléments de structures en bois.....	206
06.31.5 Démontage d'éléments de structures en verre	206
06.31.5a Démontage d'éléments de structures en verre	206
06.32 Démontages d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02	206
06.32.1 Démontages d'équipements de ventilation CCTB 01.02	206
06.32.1a Démontages d'équipements de ventilation - production CCTB 01.02	206
06.32.1b Démontages d'équipements de ventilation - distribution CCTB 01.02	206
06.32.1c Démontages d'équipements de ventilation - émission CCTB 01.02.....	206
06.32.2 Démontages d'équipements de climatisation CCTB 01.02	206
06.32.2a Démontages d'équipements de climatisation - production CCTB 01.02	206
06.32.2b Démontages d'équipements de climatisation - distribution CCTB 01.02.....	206
06.32.2c Démontages d'équipements de climatisation - émission CCTB 01.02	206
06.32.3 Démontages d'équipements de production de chaleur CCTB 01.02.....	206
06.32.3a Démontages d'équipements de production de chaleur CCTB 01.02.....	206
06.32.3b Démontages d'équipements de distribution de chaleur CCTB 01.02	206
06.32.3c Démontages d'équipements d'émission de chaleur CCTB 01.02.....	206
06.32.4 Démontages d'équipements de production de froid CCTB 01.02	206
06.32.4a Démontages d'équipements de production de froid CCTB 01.02	207
06.32.4b Démontages d'équipements de distribution de froid CCTB 01.02.....	207
06.32.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés CCTB 01.02.....	207
06.32.5a Démontages des canalisations d'évacuations sanitaires CCTB 01.02.....	207
06.32.5b Démontages de canalisations d'alimentations sanitaires CCTB 01.02	207
06.32.5c Démontages d'appareils et accessoires sanitaires CCTB 01.02	207
06.32.5d Démontages de robinets et clapets CCTB 01.02	207
06.32.6 Démontages d'équipements sanitaires enterrés CCTB 01.02.....	207
06.32.6a Démontages d'équipements sanitaires enterrés.....	207
06.32.7 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie CCTB 01.02.....	207
06.32.7a Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie - production CCTB 01.02	207
06.32.7b Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie - distribution CCTB 01.02	207
06.33 Démontages d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02	207
06.33.1 Démontages d'équipements de basse tension (BT) 2 ème catégorie CCTB 01.02	207

06.33.1a Démontages d'équipements de BT 2 ème catégorie - production CCTB 01.02	207
06.33.1b Démontages d'équipements de BT 2 ème catégorie - distribution CCTB 01.02	207
06.33.2 Démontages d'équipements de basse tension (BT) 1 ère catégorie CCTB 01.02	207
06.33.2a Démontages d'équipements de BT 1 ère catégorie - production CCTB 01.02	207
06.33.2b Démontages d'équipements de BT 1 ère catégorie - distribution CCTB 01.02	207
06.33.3 Démontages d'équipements de très basse tension CCTB 01.02	207
06.33.3a Démontages d'équipements de très basse tension CCTB 01.02	207
06.33.4 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage CCTB 01.04	207
06.33.4a Démontages d'appareils d'éclairage CCTB 01.02	207
06.33.4b Démontages de prises et interrupteurs	207
06.33.5 Démontages d'ascenseurs CCTB 01.02	208
06.33.5a Démontages d'ascenseurs CCTB 01.02	208
06.33.6 Démontages d'équipements de chauffage électriques CCTB 01.02	208
06.33.6a Démontages d'équipements de chauffage électriques CCTB 01.02	208
06.34 Démontages d'éléments de fermetures et de finitions intérieures CCTB 01.02	208
06.34.1 Démontages de maçonneries et cloisons légères CCTB 01.04	208
06.34.1a Démontages de maçonneries non portantes CCTB 01.10	208
06.34.1b Démontages de cloisons légères CCTB 01.02	208
06.34.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs CCTB 01.02	208
06.34.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds CCTB 01.02	208
06.34.3 Démontages des revêtements de sols intérieurs et des plinthes CCTB 01.02	209
06.34.3a Démontages de revêtements de sols et plinthes CCTB 01.02	209
06.34.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs CCTB 01.02	209
06.34.4a Démontages de fenêtres intérieures CCTB 01.02	209
06.34.4b Démontages des portes et huisseries intérieures CCTB 01.02	209
06.34.4c Démontages des stores / volets intérieurs CCTB 01.02	209
06.34.4d Démontages d'éléments particuliers de baies CCTB 01.02	209
06.34.5 Démontages d'escaliers intérieurs et rampes CCTB 01.02	209
06.34.5a Démontages d'escaliers intérieurs et rampes CCTB 01.02	209
06.34.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes CCTB 01.02	209
06.34.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs CCTB 01.02	209
06.34.7 Démontages de revêtements muraux	209
06.34.7a Démontages de revêtements muraux	209
06.34.8 Démontages d'éléments de finition particuliers	209
06.34.8a Démontages d'éléments de finition particuliers	209
06.35 Démontages d'éléments de fermetures et de finitions extérieures CCTB 01.02	209

06.35.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs CCTB 01.02.....	209
06.35.1a Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs CCTB 01.10.....	209
06.35.2 Démontages de revêtements de façades CCTB 01.02	210
06.35.2a Démontages de revêtements de façades CCTB 01.02	210
06.35.3 Démontages d'éléments de finitions et équipements extérieurs CCTB 01.02 ..	210
06.35.3a Démontages d'éléments de finitions et équipements extérieurs CCTB 01.10	210
06.35.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs CCTB 01.02.....	211
06.35.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs CCTB 01.02.....	211
06.35.5 Démontages des chapes et des revêtements extérieurs CCTB 01.02.....	211
06.35.5a Démontages des chapes et des revêtements extérieurs CCTB 01.02.....	211
06.35.6 Démontages d'éléments particuliers	211
06.35.6a Démontages d'éléments particuliers	211
06.36 Démontages d'éléments de toitures CCTB 01.02.....	211
06.36.1 Démontages d'éléments de support de toitures CCTB 01.02	211
06.36.1a Démontages d'éléments de support de toitures CCTB 01.02	211
06.36.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toitures CCTB 01.02.....	211
06.36.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toitures CCTB 01.02.....	211
06.36.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation CCTB 01.02	212
06.36.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation CCTB 01.02	212
06.36.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions CCTB 01.02.....	212
06.36.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions CCTB 01.02.....	212
06.36.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures CCTB 01.02	212
06.36.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures CCTB 01.02.....	212
06.36.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.02	212
06.36.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.02	212
06.36.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures CCTB 01.02 ...	212
06.36.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures CCTB 01.02	212
06.36.8 Démontage d'éléments particuliers.....	212
06.36.8a Démontage d'éléments particuliers.....	212
06.37 Démontages d'éléments de fondations et de structures CCTB 01.08.....	212
06.37.1 Démontages de fondations CCTB 01.02	212
06.37.1a Dalles de sol en béton armé / non armé CCTB 01.10	212
06.37.2 Démontages de maçonneries portantes CCTB 01.02	213
06.37.2a Démontages de maçonneries portantes CCTB 01.10	213
06.37.3 Démontages de maçonneries et éléments de parement CCTB 01.02	214
06.37.3a Démontages de maçonneries et éléments de parement CCTB 01.10	214
06.37.4 Démontages d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.02	214

06.37.4a Démontages d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.10	214
06.37.5 Démontages d'éléments de structures en acier CCTB 01.02.....	215
06.37.5a Démontages d'éléments de structures en acier CCTB 01.02.....	215
06.37.6 Démontages d'éléments de structures en bois CCTB 01.02.....	215
06.37.6a Démontages d'éléments de structures en bois CCTB 01.02.....	215
06.37.7 Démontages d'éléments hors toitures / cheminées CCTB 01.02	215
06.37.7a Démontages d'éléments hors toitures / cheminées CCTB 01.10	215
06.38 Démontages d'équipements et ouvrages extérieurs (abords) CCTB 01.02	216
06.38.1 Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage CCTB 01.02	216
06.38.1a Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage CCTB 01.10	216
06.38.2 Démontages de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02	217
06.38.2a Démontages de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02	217
06.38.3 Démontages de plantations et engazonnements CCTB 01.02.....	217
06.38.3a Démontages de plantations et engazonnements CCTB 01.10.....	217
06.38.4 Démontages de constructions extérieures et de clôtures CCTB 01.02.....	218
06.38.4a Démontages de constructions extérieures et de clôtures CCTB 01.02.....	218
06.38.5 Démontages de mobiliers et équipements extérieurs CCTB 01.02.....	218
06.38.5a Démontages de mobiliers et équipements extérieurs CCTB 01.02.....	218
06.4 Déposes / démontages d'éléments pour récupération, stockage sur chantier et repose ultérieure CCTB 01.10	218
06.41 Démontage d'éléments de structures	219
06.41.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie	219
06.41.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie CCTB 01.12	219
06.41.2 Démontage d'éléments de structures en béton	223
06.41.2a Démontage d'éléments de structures en béton	223
06.41.3 Démontage d'éléments de structures en acier	223
06.41.3a Démontage d'éléments de structures en acier	223
06.41.4 Démontage d'éléments de structures en bois.....	223
06.41.4a Démontage d'éléments de structures en bois.....	224
06.41.5 Démontage d'éléments de structures en verre	224
06.41.5a Démontage d'éléments de structures en verre	224
06.42 Démontages d'équipements techniques - fluides	224
06.42.1 Démontages d'équipements de ventilation	224
06.42.1a Démontages d'équipements de production	224
06.42.1b Démontages d'équipements de distribution.....	224
06.42.1c Démontages d'équipements d'émission.....	224
06.42.2 Démontages d'équipements de climatisation	224
06.42.2a Démontages d'équipements de production	224
06.42.2b Démontages d'équipements de distribution.....	224
06.42.2c Démontages d'équipements d'émission.....	224

06.42.3 Démontages d'équipements de production de chaleur.....	224
06.42.3a Démontages d'équipements de production	224
06.42.3b Démontages d'équipements de distribution.....	224
06.42.3c Démontages d'équipements d'émission.....	224
06.42.4 Démontages d'équipements de production de froid	224
06.42.4a Démontages d'équipements de production	224
06.42.4b Démontages d'équipements de distribution.....	224
06.42.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés.....	224
06.42.5a Démontages des canalisations d'évacuation sanitaires	224
06.42.5b Démontages de canalisations d'alimentation sanitaires	224
06.42.5c Démontages d'appareils et accessoires sanitaires	224
06.42.5d Démontages de robinets et clapets	224
06.42.6 Démontages d'équipements sanitaires enterrés.....	224
06.42.6a Démontages d'équipements sanitaires enterrés.....	224
06.42.7 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie	224
06.42.7a Démontages d'équipements de production	224
06.42.7b Démontages d'équipements de distribution.....	224
06.43 Démontages d'équipements techniques - électricité	224
06.43.1 Démontages d'équipements de basse tension de 2ème catégorie CCTB 01.11	224
06.43.1a Démontages d'équipements de production	224
06.43.1b Démontages d'équipements de distribution.....	225
06.43.2 Démontages d'équipements de basse tension de 1 ère catégorie.....	225
06.43.2a Démontages d'équipements de production	225
06.43.2b Démontages d'équipements de distribution.....	225
06.43.3 Démontages d'équipements de très basse tension	225
06.43.3a Démontages d'équipements de très basse tension	225
06.43.4 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage.....	225
06.43.4a Démontages d'appareils d'éclairage	225
06.43.4b Démontages de prises et interrupteurs.....	225
06.43.5 Démontages d'ascenseur	225
06.43.5a Démontages d'ascenseur	225
06.43.6 Démontages d'équipements de chauffage électriques	225
06.43.6a Démontages d'équipements de chauffage électriques.....	225
06.44 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures CCTB 01.10.....	225
06.44.1 Démontages de cloisons légères	226
06.44.1a Démontages de cloisons légères.....	226
06.44.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs	226
06.44.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds	226
06.44.3 Démontages des revêtements de sol intérieurs et des plinthes	226

06.44.3a Démontages de revêtements de sol et plinthes.....	226
06.44.3b Démontages de revêtements de sol en carreaux céramiques collés CCTB 01.12	226
06.44.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs.....	229
06.44.4a Démontages de fenêtres intérieures.....	229
06.44.4b Démontages des portes et huisseries intérieures CCTB 01.10.....	229
06.44.4c Démontages des stores / volets intérieurs	231
06.44.4d Démontages d'éléments particuliers de baies	231
06.44.5 Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes.....	231
06.44.5a Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes CCTB 01.10.....	231
06.44.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes	233
06.44.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs.....	233
06.44.7 Démontages d'éléments de finition particuliers	233
06.44.7a Démontages d'éléments de finition particuliers	233
06.45 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures.....	233
06.45.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs.....	233
06.45.1a Démontages de menuiseries et vitrages.....	233
06.45.2 Démontages de revêtement de façades	233
06.45.2a Démontages de revêtement de façades	233
06.45.3 Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs	233
06.45.3a Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs	233
06.45.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs	233
06.45.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs.....	233
06.45.5 Démontages des chapes et des revêtements extérieurs.....	234
06.45.5a Démontages des chapes et des revêtements extérieurs.....	234
06.45.6 Démontages d'éléments particuliers	234
06.45.6a Démontages d'éléments particuliers	234
06.46 Démontages d'éléments de toiture CCTB 01.10	234
06.46.1 Démontages d'éléments de support de toiture	234
06.46.1a Démontages d'éléments de support de toiture	234
06.46.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture.....	234
06.46.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture.....	234
06.46.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation	234
06.46.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation	234
06.46.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions.....	234
06.46.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions	234
06.46.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures.....	234
06.46.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures CCTB 01.10.....	235
06.46.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures	237

06.46.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures	237
06.46.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures	237
06.46.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures	237
06.46.8 Démontages d'éléments particuliers	237
06.46.8a Démontages d'éléments particuliers	237
06.47 Démontages d'équipements et ouvrages extérieurs (abords)	237
06.47.1 Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage	238
06.47.1a Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage	238
06.47.2 Démontages de revêtements de sol extérieurs	238
06.47.2a Démontages de revêtements de sol extérieurs	238
06.47.3 Démontages de plantation et engazonnements	238
06.47.3a Démontages de plantation et engazonnements	238
06.47.4 Démontages de constructions extérieures et de clôtures	238
06.47.4a Démontages de constructions extérieures et de clôtures	238
06.47.5 Démontages de mobiliers et équipements extérieurs	238
06.47.5a Démontages de mobiliers et équipements extérieurs	238
06.5 Déposes / démontages d'éléments pour rénovation et repose ultérieure CCTB 01.12	238
06.51 Démontage d'éléments de structures CCTB 01.11	240
06.51.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie	240
06.51.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie	240
06.51.2 Démontage d'éléments de structures en béton	240
06.51.2a Démontage d'éléments de structures en béton	240
06.51.3 Démontage d'éléments de structures en acier	240
06.51.3a Démontage d'éléments de structures en acier	240
06.51.4 Démontage d'éléments de structures en bois	240
06.51.4a Démontage d'éléments de structures en bois	240
06.51.5 Démontage d'éléments de structures en verre	240
06.51.5a Démontage d'éléments de structures en verre	240
06.52 Démontages d'équipements techniques - fluides	240
06.52.1 Démontages d'équipements de ventilation	240
06.52.1a Démontage d'appareils et accessoires de ventilation	240
06.52.2 Démontages d'équipements de climatisation	240
06.52.2a Démontage d'appareils et accessoires de climatisation	240
06.52.3 Démontages d'équipements de production de chaleur	241
06.52.3a Démontage d'appareils et accessoires de production de chaleur	241
06.52.4 Démontages d'équipements de production de froid	241
06.52.4a Démontage d'appareils et accessoires de production de froid	241
06.52.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés	241
06.52.5a Démontage d'appareils et accessoires sanitaires	241
06.52.6 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie	241

06.52.6a Démontage d'appareils et accessoires de lutte contre l'incendie	241
06.53 Démontages d'équipements techniques - électricité	241
06.53.1 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage.....	241
06.53.1a Démontages d'appareils d'éclairage	241
06.53.1b Démontages de prises et interrupteurs.....	241
06.53.2 Démontages d'ascenseur	241
06.53.2a Démontages d'ascenseur	241
06.53.3 Démontages d'équipements de chauffage électriques.....	241
06.53.3a Démontages d'équipements de chauffage électriques.....	241
06.54 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures.....	241
06.54.1 Démontages de cloisons légères.....	241
06.54.1a Démontages de cloisons légères.....	241
06.54.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs	241
06.54.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds	241
06.54.3 Démontages des revêtements de sol intérieurs et des plinthes	241
06.54.3a Démontages de revêtements de sol et plinthes.....	241
06.54.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs.....	241
06.54.4a Démontages de fenêtres intérieures.....	241
06.54.4b Démontages des portes et huisseries intérieures.....	241
06.54.4c Démontages des stores / volets intérieurs.....	241
06.54.4d Démontages d'éléments particuliers de baies	241
06.54.4e Démontage de vitraux.....	241
06.54.5 Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes.....	241
06.54.5a Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes.....	241
06.54.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes	242
06.54.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs.....	242
06.54.7 Démontages d'éléments de finition particuliers	242
06.54.7a Démontages d'éléments de finition particuliers	242
06.55 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures CCTB 01.12.....	242
06.55.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs CCTB 01.12.....	242
06.55.1a Démontages de menuiseries et vitrages CCTB 01.11.....	243
06.55.1b Démontage de vitraux.....	246
06.55.2 Démontages de revêtement de façades CCTB 01.12	246
06.55.2a Démontages de revêtement de façades CCTB 01.12	247
06.55.3 Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs	251
06.55.3a Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs	251
06.55.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs.....	251
06.55.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs.....	251
06.55.5 Démontages des revêtements extérieurs	251
06.55.5a Démontages des revêtements extérieurs	251

06.55.6 Démontages d'éléments particuliers	251
06.55.6a Démontages d'éléments particuliers	251
06.56 Démontages d'éléments de toiture CCTB 01.12	251
06.56.1 Démontages d'éléments de support de toiture	251
06.56.1a Démontages d'éléments de support de toiture	251
06.56.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture.....	251
06.56.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture CCTB 01.11.....	251
06.56.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation	255
06.56.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation CCTB 01.11	255
06.56.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions	259
06.56.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions CCTB 01.12.....	259
06.56.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures.....	263
06.56.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures...	263
06.56.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.12	263
06.56.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.11	264
06.56.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures	266
06.56.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures CCTB 01.12	266
06.56.8 Démontages d'éléments particuliers	270
06.56.8a Démontages d'éléments particuliers	270
06.6 Déposes / démontage d'éléments pour réalisation d'éléments à l'identique de l'existant	270
06.61 Démontage d'éléments de structures	270
06.61.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie	270
06.61.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie	270
06.61.2 Démontage d'éléments de structures en béton	270
06.61.2a Démontage d'éléments de structures en béton	270
06.61.3 Démontage d'éléments de structures en acier	271
06.61.3a Démontage d'éléments de structures en acier	271
06.61.4 Démontage d'éléments de structures en bois.....	271
06.61.4a Démontage d'éléments de structures en bois.....	271
06.61.5 Démontage d'éléments de structures en verre	271
06.61.5a Démontage d'éléments de structures en verre	271
06.62 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures.....	271
06.62.1 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures.....	271
06.62.1a Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures.....	271
06.63 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures.....	271
06.63.1 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures.....	271
06.63.1a Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures.....	271
06.64 Démontages d'éléments de toiture	271

06.64.1 Démontages d'éléments de toiture	271
06.64.1a Démontages d'éléments de toiture	271
06.7 Décapages / déjointoiements (pour évacuation) CCTB 01.02.....	271
06.71 Déjointoiement CCTB 01.10	271
06.71.1 Joints minéraux CCTB 01.10	271
06.71.1a Déjointoiement manuel CCTB 01.02	273
06.71.1b Déjointoiement mécanique CCTB 01.10.....	273
06.71.2 Joints souples CCTB 01.10.....	273
06.71.2a Déjointoiement manuel CCTB 01.10	274
06.71.2b Déjointoiement mécanique CCTB 01.10.....	275
06.72 Enlèvement de sous-couches et chapes CCTB 01.10	275
06.72.1 Enlèvement de sous-couches et chapes CCTB 01.10	275
06.72.1a Décapages manuels de sous-couches et chapes CCTB 01.10	277
06.72.1b Décapages mécaniques de sous-couches et chapes CCTB 01.10	277
06.73 Décapages de revêtements muraux collés / scellés CCTB 01.02.....	278
06.73.1 Décapages de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02.....	278
06.73.1a Décapages manuels de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02	278
06.73.1b Décapages mécaniques de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02.....	278
06.73.2 Décapages de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02....	278
06.73.2a Décapages manuels de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02	278
06.73.2b Décapages mécaniques de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02.....	278
06.74 Décapages d'enduits CCTB 01.02.....	278
06.74.1 Décapages d'enduits intérieurs CCTB 01.10	279
06.74.1a Décapages manuels d'enduits intérieurs CCTB 01.10	279
06.74.1b Décapages mécaniques d'enduits intérieurs CCTB 01.10	279
06.74.2 Décapages d'enduits extérieurs CCTB 01.02.....	279
06.74.2a Décapages manuels d'enduits extérieurs CCTB 01.02	280
06.74.2b Décapages mécaniques d'enduits extérieurs CCTB 01.02	280
06.75 Décapages de peintures et traitements CCTB 01.10	280
06.75.1 Décapages de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02	280
06.75.1a Décapages manuels de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02....	280
06.75.1b Décapages mécaniques de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02	280
06.75.2 Décapages de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.12	280
06.75.2a Décapages manuels de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.02... 281	
06.75.2b Décapages mécaniques de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.10	281
06.8 Percements / carottages CCTB 01.02	282

06.81 Carottages d'éléments de structure CCTB 01.02	282
06.81.1 Carottages de structures en maçonnerie CCTB 01.02	282
06.81.1a Carottages de structures en maçonnerie CCTB 01.02	283
06.81.2 Carottages de structures en béton armé CCTB 01.11	283
06.81.2a Carottages de structures en béton armé CCTB 01.11	283
06.81.3 Carottages de structures en acier CCTB 01.02	284
06.81.3a Carottages de structures en acier CCTB 01.02	284
06.81.4 Carottages de structures en bois CCTB 01.02	284
06.81.4a Carottages de structures en bois CCTB 01.02	284
06.81.5 Carottage dans une structure particulière	284
06.81.5a Carottage dans une structure particulière	284
06.82 Percements CCTB 01.02	284
06.82.1 Percements CCTB 01.11	284
06.82.1a Percements de maçonneries portantes CCTB 01.11	285
06.82.1b Percements de maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02 ..	287
06.82.1c Percements d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.11	287
06.82.1d Percements d'éléments de structures en acier CCTB 01.02	289
06.82.1e Percements d'éléments de structures en bois CCTB 01.02	289
06.82.1f Percement d'éléments dans une structure particulière	289
06.82.2 Percements pour créations de baies CCTB 01.12	289
06.82.2a Créations de baies dans maçonneries portantes CCTB 01.12	289
06.82.2b Créations de baies dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02	291
06.82.2c Créations de baies dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.11	291
06.82.2d Créations de baies dans éléments de structures en acier CCTB 01.02	293
06.82.2e Créations de baies dans éléments de structures en bois CCTB 01.02	293
06.82.2f Création de baies dans une structure particulière	293
06.82.3 Adaptations dimensionnelles de baies avec reprise de charges CCTB 01.02 ..	293
06.82.3a Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans maçonneries portantes CCTB 01.04	293
06.82.3b Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.04	293
06.82.3c Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.04	293
06.82.3d Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en acier CCTB 01.04	293
06.82.3e Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en bois CCTB 01.04	293
06.82.3f Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans une structure particulière	293
06.82.4 Adaptations dimensionnelles de baies sans reprise de charges CCTB 01.02 ..	293

06.82.4a Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans maçonneries portantes CCTB 01.02.....	293
06.82.4b Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02	293
06.82.4c Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.02.....	293
06.82.4d Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en acier CCTB 01.02	293
06.82.4e Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en bois CCTB 01.02	293
06.82.4f Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans une structure particulière.....	293
07 Déchets, matériaux et éléments réemployables CCTB 01.11	293
07.1 Système documentaire CCTB 01.12	296
07.2 Gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables CCTB 01.11	297
07.21 Stockages des déchets, matériaux et éléments réemployables CCTB 01.11.....	297
07.21.1 Stockages temporaires sur chantier CCTB 01.12	297
07.21.1a Stockages temporaires sur chantier des déchets issus du chantier CCTB 01.11	299
07.21.1b Stockages temporaires sur chantier des matériaux et éléments réemployables issus du chantier CCTB 01.12.....	299
07.22 Gestion des déchets de construction CCTB 01.11.....	299
07.22.1 Gestion des déchets de construction CCTB 01.11	300
07.22.1a Gestion des déchets de construction autres que dangereux CCTB 01.12..	301
07.22.1b Gestion des déchets dangereux de construction CCTB 01.11	302
07.23 Gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables de déconstruction/démolition CCTB 01.12	302
07.23.1 Gestion des fractions minérales CCTB 01.11.....	305
07.23.1a Évacuation des fractions minérales en centre autorisé CCTB 01.12	305
07.23.1b Valorisation des fractions minérales in situ CCTB 01.12.....	306
07.23.2 Gestion des déchets électriques et électroniques CCTB 01.11	306
07.23.2a Évacuation des déchets électriques et électroniques en centre autorisé CCTB 01.12	306
07.23.3 Gestion des déchets d'emballages non dangereux CCTB 01.11	307
07.23.3a Évacuation des déchets d'emballages non dangereux en centre autorisé CCTB 01.12.....	307
07.23.4 Gestion des déchets non dangereux autres que d'emballages CCTB 01.11....	308
07.23.4a Évacuation des déchets non dangereux autres que d'emballages en centre autorisé CCTB 01.12.....	308
07.23.5 Gestion des déchets dangereux CCTB 01.11	309
07.23.5a Évacuation des déchets dangereux en centre autorisé CCTB 01.12.....	309
07.23.6 Gestion des déchets non repris dans les familles de déchets précitées CCTB 01.11	310

07.23.6a	Évacuation des déchets non repris dans les familles de déchets précitées en centre autorisé CCTB 01.12.....	310
07.24	Gestion des déchets verts ligneux CCTB 01.11	310
07.24.1	Maintien et valorisation sur site de déchets verts ligneux CCTB 01.11.....	310
07.24.1a	Maintien et valorisation sur site de déchets verts ligneux CCTB 01.11.....	310
07.24.2	Évacuation du site de déchets verts ligneux CCTB 01.11	311
07.24.2a	Évacuation en centre autorisé pour regroupement, compostage ou biométhanisation de déchets verts ligneux CCTB 01.11	311
07.24.2b	Évacuation en centre autorisé pour valorisation matière de déchets verts ligneux CCTB 01.12	312
07.25	Gestion des déchets verts herbacés CCTB 01.11.....	312
07.25.1	Évacuation du site de déchets verts herbacés CCTB 01.12	312
07.25.1a	Évacuation en centre autorisé pour regroupement, compostage ou biométhanisation de déchets verts herbacés CCTB 01.11.....	313
07.25.1b	Évacuation en centre autorisé pour valorisation matière de déchets verts herbacés CCTB 01.11.....	314
07.3	Gestion des terres CCTB 01.12.....	314
07.31	Stockage temporaire des terres excavées CCTB 01.11.....	315
07.31.1	Stockage temporaire sur le site d'origine des terres excavées CCTB 01.11.....	315
07.31.1a	Stockage temporaire sur le site d'origine des terres excavées CCTB 01.11	316
07.32	Gestion des terres de type d'usage I à V CCTB 01.12.....	316
07.32.1	Gestion des terres de type d'usage I CCTB 01.11	318
07.32.1a	Valorisation des terres de type d'usage I sur le site d'origine CCTB 01.11.....	318
07.32.1b	Évacuation des terres de type d'usage I CCTB 01.11	318
07.32.2	Gestion des terres de type d'usage II CCTB 01.11	319
07.32.2a	Valorisation des terres de type d'usage II sur le site d'origine CCTB 01.11.....	319
07.32.2b	Évacuation des terres de type d'usage II CCTB 01.11	319
07.32.3	Gestion des terres de type d'usage III CCTB 01.09	320
07.32.3a	Valorisation des terres de type d'usage III sur le site d'origine CCTB 01.11	320
07.32.3b	Évacuation des terres de type d'usage III CCTB 01.11	320
07.32.4	Gestion des terres de type d'usage IV CCTB 01.11	321
07.32.4a	Valorisation des terres de type d'usage IV sur le site d'origine CCTB 01.11	321
07.32.4b	Évacuation des terres de type d'usage IV CCTB 01.11.....	322
07.32.5	Gestion des terres de type d'usage V CCTB 01.11	322
07.32.5a	Valorisation des terres de type d'usage V sur le site d'origine CCTB 01.11.....	322
07.32.5b	Évacuation des terres de type d'usage V CCTB 01.11.....	323
07.33	Gestion des terres au-delà du type d'usage V CCTB 01.12.....	323
07.33.1	Évacuation des terres au-delà du type d'usage V en centre de traitement de terres autorisé CCTB 01.11	324

07.33.1a Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement biologique en centre de traitement autorisé CCTB 01.11	324
07.33.1b Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement physico-chimique en centre de traitement autorisé CCTB 01.11	325
07.33.1c Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement thermique en centre de traitement autorisé CCTB 01.11	326
07.34 Gestion spécifique des terres CCTB 01.12.....	326
07.34.1 Gestion spécifique des terres CCTB 01.11.....	327
07.34.1a Gestion spécifique des terres contenant des plantes invasives CCTB 01.11	328
07.34.1b Gestion spécifique des terres contenant des fibres d'amiante CCTB 01.11.....	329
07.34.1c Gestion spécifique des terres contenant des matériaux et/ou débris autres que des terres (criblage) CCTB 01.11	329
08 Équipements permanents de sécurité et de protection CCTB 01.02	330
08.1 Protections collectives CCTB 01.12.....	330
08.11 Garde-corps fixes CCTB 01.12.....	332
08.12 Garde-corps mobiles CCTB 01.02.....	334
08.13 Autres CCTB 01.02.....	334
08.2 Protections individuelles CCTB 01.12.....	334
08.21 Points d'ancrages CCTB 01.12.....	335
08.22 Crochets de service CCTB 01.12	335
08.23 Lignes de vie CCTB 01.12	336
08.24 Autres CCTB 01.02	337
08.3 Plateformes de travail fixes ou mobiles CCTB 01.02	337
08.31 Plateformes de nettoyage pour les toitures CCTB 01.02	337
08.32 Plateformes de nettoyage pour les façades CCTB 01.02.....	337
08.33 Passerelles d'accès vers les cheminées ou accessoires techniques CCTB 01.02..	337
08.34 Autres CCTB 01.02	337
08.4 Accès CCTB 01.02.....	337
08.41 Escaliers CCTB 01.02.....	337
08.42 Échelles à crinolines CCTB 01.02	337
08.43 Échelles obliques CCTB 01.12	337
08.44 Autres CCTB 01.02	338

0 T0 Entreprise / Chantier CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Remarques importantes

Texte à insérer par l'auteur de projet dans le cahier spécial des charges (CSC) :

Rappelé comme suit (extrait) :

Le Cahier des Charges Type Bâtiments - en abrégé « CCTB » - dans sa version 01.12 (publiée en format PDF sur le site portail des bâtiments <https://batiments.wallonie.be>) fait partie intégrante des documents du marché tel que prévu par la prescription A1.1 Champ contractuel dudit CCTB.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La gestion et l'évacuation des déchets de chantier est décrite et comptabilisée au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables.

00 Introduction / généralités CCTB 01.02

00.1 Préface CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le Cahier des Charges Type Bâtiments (CCTB) est établi à l'initiative du Gouvernement Wallon et du Comité Permanent de Concertation de la Construction, afin de disposer d'un langage commun pour tous les acteurs du secteur de la construction pour tout type de marché d'exécution (public et privé) et pour tout type de programme, dans un objectif de qualité et de rentabilité.

Le CCTB s'intègre dans un processus d'unification et de simplification tant administrative que de gestion des projets.

Le présent cahier des charges type (CCT) se veut être un cadre de référence général, dans le domaine de la construction en Wallonie et dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette édition fait autorité comme document de référence général pour tous les marchés publics et les travaux subsidiés par les services publics de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'intention est de revoir périodiquement ce document dans son ensemble, de manière à pouvoir remplacer par de nouveaux procédés ceux qui s'avèrent dépassés.

- Remarques importantes

L'éditeur et la rédaction ne sont pas responsables des éventuelles erreurs dans les clauses du présent cahier des charges type.

La référence aux prescriptions du CCTB ou la reprise de certains textes pour la constitution d'un cahier spécial des charges (CSC) se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Certains termes et abréviations utilisés dans le texte sont explicités à l'élément 00.5 Terminologie.

00.2 Principes CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

CAHIER DES CHARGES TYPE

La partie du CCTB dédiée aux clauses administratives a pris appui sur le texte légal de base régissant les marchés publics de travaux.

Cette base a été précisée, modifiée ou complétée sous les titres concernés du tome A TA Clauses administratives.

Les clauses techniques du CCTB (Tomes 0 à 9) ont été conçues sur la base des réglementations, des normes et règles de l'art en vigueur.

MANIABILITE SUR LE CHANTIER

Le CCTB est directement consultable sur chantier par connexion directe au site portail des bâtiments (<https://batiments.wallonie.be>).

CONFORMITE AVEC LA LOI SUR LES MARCHES PUBLICS

Les prescriptions du CCTB sont conçues de manière à éliminer tout monopole ou description de marque, même implicite.

AIDE

Les prescriptions du CCTB sont formulées dans des éléments "statiques" **qu'il n'est plus nécessaire de recopier dans chaque cahier spécial des charges.**

En principe, il suffit donc, dans le cahier spécial des charges (CSC) :

- de faire référence à l'index (au numéro) et au titre de la généralité ou de l'article du CCTB qui est d'application, sans en recopier les prescriptions ;
- de ne recopier du CCTB que les phrases nécessitant des précisions au CSC (contenant du texte en couleur dans le CCTB) ;
- d'indiquer les précisions (les choix opérés entre les différentes possibilités qui figurent au CCTB), compléments et dérogations faites par rapport au texte du CCTB ;
- de ventiler chaque article en un ou différents postes.

En résumé, un CSC de qualité ne reprend que les spécificités du projet.

Le CCTB ouvre également la possibilité pour l'auteur de projet d'introduire ses propres généralités et articles et de s'écarter des prescriptions du CCTB en fonction des spécificités de son projet.

00.3 Structure & conception CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

STRUCTURE - NUMEROTATION

Le CCTB est structuré de manière logique et un système de numérotation permet de s'y retrouver rapidement. Ce système suit, dans la mesure du possible, le processus chronologique de la construction tout en permettant une subdivision aisée en fonction des différents travaux à réaliser. Pratiquement, il est toujours envisageable de lier ce système à un autre système de codification.

La classification retenue pour le CCTB consiste en 5 niveaux de classement pour les clauses administratives (Tome A), 6 niveaux pour les clauses techniques (tomes 0 à 9).

Les 11 tomes du CCTB (et leur annexe, le Catalogue des documents de référence - CDR) sont organisés selon le principe suivant.

- Tome A TA Clauses administratives
- Tome 0 T0 Entreprise / Chantier
- Tome 1 T1 Terrassements / fondations
- Tome 2 T2 Superstructures
- Tome 3 T3 Travaux de toiture
- Tome 4 T4 Fermetures / Finitions extérieures
- Tome 5 T5 Fermetures / Finitions intérieures
- Tome 6 T6 HVAC - sanitaires
- Tome 7 T7 Electricité
- Tome 8 T8 Travaux de peinture / Traitements de surface
- Tome 9 T9 Abords
- CDR Catalogue des documents de référence

La table des matières de chacun des tomes est consultable dans ces derniers.

Le système de numérotation alpha-décimal à six niveaux est constitué de subdivisions organisées comme suit :

Niveau	Subdivision	Nombre maximum	Index	Éléments réservés ⁽¹⁾
1	Tome	11	A et 0 à 9	/
2	Section	10	*0 à *9	Index *9
3	Titre	10	**0 à **.9	Index **.9
4	Sous-titre	10	**.*0 à **.*9	Index **.*9
5	Chapitre	10	***.0 à ***.9	Index ***.9
6	Article	26	***.*a à ***.*z	Index ***.*x, ***.*y et ***.*z

⁽¹⁾ - De la place est prévue pour les éléments que chaque auteur de projet souhaite ajouter en fonction des spécificités de son projet en utilisant les index qui leur sont réservés. Par exemple, des travaux qui ne seraient pas listés dans la classification du CCTB.

Les 5 premiers niveaux de la classification sont appelés "généralités". Le 6^{ème} niveau est appelé "article".

Sur base de cette classification en arborescence (table des matières), les prescriptions sont de plus générales au niveau 1 à des prescriptions à spécificité croissante à mesure que l'on progresse vers le 6^{ème} niveau (articles).

La numérotation que l'auteur de projet utilise dans son CSC, dans le métré et les autres documents, comporte donc 6 caractères : 2 chiffres, un point, encore 2 chiffres, un point, un chiffre et une lettre, à nouveau suivi d'un point (##.##.##). Dans le cadre du CSC, l'auteur de projet peut encore ajouter deux chiffres supplémentaires (##.##.##.01, ##.##.##.02, ..., ##.##.##.99) afin de faire apparaître des postes au métré récapitulatif en regard des articles correspondants. L'utilisation de postes⁽²⁾ permet également la subdivision des articles en postes en fonction des sections, dimensions, types, ... (par ex. tuyaux d'égoût, portes intérieures, ...). L'ensemble conserve une structure hiérarchisée simple et reste donc bien ordonné.

Exemple d'application

La mention du poste 17.11.1e.03 DN 200 QF m dans le CSC fait référence à la structure arborescente suivante :

Tome	1 T1 Terrassements / fondations
Section	17 Autres éléments enterrés
Titre	17.1 Canalisations d'égout
Sous-titre	17.11 Réseaux d'égouttage extérieurs
Chapitre	17.11.1 Réseaux d'égouttage extérieurs par gravité
Article	17.11.1e Canalisations d'égout en matière synthétique / PVC
Postes ⁽²⁾	17.11.1e.01 DN 125 QF m 17.11.1e.02 DN 160 QF m 17.11.1e.03 DN 200 QF m 17.11.1e.04 Supplément pour surprofondeur de tranchée QP m ³

⁽²⁾ - Le CCTB ne dispose pas d'un catalogue des postes normalisés. La numérotation des postes sous les articles (suivant des index ###.###.###.01 à ###.###.###.99) est laissée au libre choix de l'auteur de projet.

UNIFORMITE - TITRES

Les textes des prescriptions du CCTB sont structurés en rubriques et sous-rubriques de manière différenciée en fonction du type :

- Généralités des clauses administratives (niveaux 1 à 5 de la classification)
- Généralités des clauses techniques (niveaux 1 à 5 de la classification)
- Articles des clauses techniques (niveau 6 de la classification).

Les généralités des clauses administratives comprennent :

DESCRIPTION	Prescription complète de la clause administrative.
DOCUMENTS DE REFERENCE	Documents de référence
PRESCRIPTIONS SPECIALES	
- Divers	Sous-rubrique réservée à l'auteur de projet pour son CSC (par exemple des prescriptions pour marchés privés, etc.). Cette sous-rubrique est toujours vide dans le CCTB.
AIDE	Notes à l'attention de l'auteur de projet en vue de le guider ou d'attirer son attention sur certaines particularités. Cette rubrique n'est jamais présente dans le CSC.
A CLASSER	Rubrique technique (vide dans le CCTB) prévue pour les logiciels d'aide à la rédaction de CDC (par exemple VitruV). Cette rubrique n'est jamais présente dans le CSC.

Les généralités des clauses techniques comprennent :

DESCRIPTION	
- Définition / Comprend	Description succincte de l'ouvrage et énumération des principaux éléments compris dans l'ouvrage. Cette sous-rubrique contient le chapeau du descriptif présent dans l'élément concerné.
- Remarques importantes	Points d'attention particuliers à l'attention des intervenants.
MATERIAUX	Description des matériaux à mettre en œuvre, type, normes de qualité, ...
EXECUTION / MISE EN ŒUVRE	Description du mode d'exécution, les prescriptions à

	respecter, ...
CONTRÔLES	Aspects d'inspection et de contrôle, garanties, ...
DOCUMENTS DE REFERENCE	
- Matériau	Documents de référence concernant les matériaux.
- Exécution	Documents de référence concernant l'exécution.
PRESCRIPTIONS SPECIALES	
- Divers	Idem que pour les Généralités des clauses administratives.
AIDE	Idem que pour les Généralités des clauses administratives.
A CLASSER	Idem que pour les Généralités des clauses administratives.
 Les articles comprennent :	
DESCRIPTION	
- Définition / Comprend	Idem que pour les Généralités des clauses techniques.
- Localisation	La localisation des travaux est normalement mentionnée aux plans et au métré détaillé. La présente rubrique permet de compléter cette situation, avec ventilation éventuelle selon le type, les dimensions, ... (le domaine d'application).
MATERIAUX	
- Caractéristiques générales	Description des matériaux à mettre en œuvre, type, normes de qualité, ...
- Finitions	Traitement de surface, teinte, ...
- Prescriptions complémentaires	Prescriptions complémentaires concernant les matériaux à mettre en œuvre. Ces prescriptions ne sont applicables au marché que pour autant que le CSC y fasse explicitement référence.
EXECUTION / MISE EN ŒUVRE	
- Prescriptions générales	Description du mode d'exécution, les prescriptions à respecter, ...
- Notes d'exécution complémentaires	Prescriptions complémentaires concernant la mise en œuvre. Ces prescriptions ne sont applicables au marché que pour autant que le CSC y fasse explicitement référence.
- Échantillons	Nombre et dimensions des échantillons reproduisant le mode d'exécution prescrit qu'il faut soumettre à l'agrément de la direction de chantier.
CONTRÔLES PARTICULIERS	Aspects d'inspection et de contrôle, garanties, ...
DOCUMENTS DE REFERENCE COMPLEMENTAIRES	
- Matériau	Documents de référence concernant les matériaux.
- Exécution	Documents de référence concernant l'exécution.
PRESCRIPTIONS SPECIALES	
- Divers	Idem que pour les Généralités des clauses administratives.
MESURAGE	
- unité de mesure	Unités suivant lesquelles est mesuré l'ouvrage, indiquées suivant les abréviations d'unités de mesure du système international (m, m ² , s, W, ...) et leurs unités dérivées (cm, km, h, jo, kW, ...).
- code de mesurage	Indication du code de mesurage appliqué.
- nature du marché	Nature de marché appliquée à l'ouvrage.
AIDE	Idem que pour les Généralités des clauses administratives.

A CLASSER

Idem que pour les Généralités des clauses administratives.

CONCEPTION DU TEXTE

Le présent document de référence met l'accent sur les prescriptions générales ce qui permet de réduire le volume des CSC.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE, NORMES DE RÉFÉRENCE OU EQUIVALENCE NORMES EUROPEENNES

En ce qui concerne les normes de référence et les documents préconisés, il est principalement fait référence aux normes européennes en vigueur et aux normes belges, aux Notes d'Information Technique (NIT) de Buildwise et à la série des STS. Il est également fait référence aux textes réglementaires (belges et européens) ainsi qu'à divers autres documents techniques de référence.

La référence à ces documents est faite par insertion, soit directement dans le texte du CCTB, soit dans la rubrique « Documents de référence (complémentaires) » des généralités/articles, d'une abréviation faisant appel à une table de correspondance annexée au cahier des charges type et dénommée Catalogue des documents de référence (CDR). Cette abréviation se présente sous la forme d'un texte de type [*code court*] ou de type [*code court, titre long*].

Evolution des documents de référence

Les textes réglementaires (belges et européens) sont identifiés par les abréviations ACN, AERW, AGRBC, AGW, AM, AR, CM, CMRW, Décision, Directive, DRW, Loi, Règlement... La version applicable au marché est celle répertoriée au Catalogue des documents de référence (CDR) en ce compris les modifications publiées au Moniteur belge ou au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) à la date de publication de l'avis de marché (ou la date d'invitation des soumissionnaires à remettre offre en cas de procédure négociée sans publicité).

Les normes sont identifiées par les abréviations CEN, DIN, EN, IEC, ISO, NBN, NEN, NF, prEN, prNBN, prNEN, ... Lorsqu'il est fait référence à une série de normes, toutes les parties de la série listées sous celle-ci dans le Catalogue des documents de référence (CDR) sont d'application. La version de la norme applicable au marché est celle répertoriée au Catalogue des documents de référence (CDR) en ce compris :

- Les corrigenda (AC) publiés au moins 3 mois avant la date de publication de l'avis de marché (ou la date d'invitation des soumissionnaires à remettre offre en cas de procédure négociée sans publicité),
- Les annexes belges (ANB) et addenda (A), qui sont listés dans le Catalogue des documents de référence (CDR) et/ou en regard de la norme concernée.

Pour les autres documents de référence (Buildwise, NIT, PTV, STS, ...), c'est la version répertoriée au Catalogue des documents de référence (CDR) qui est d'application, en ce compris les corrigenda et errata publiés au moins 3 mois avant la date de publication de l'avis de marché (ou la date d'invitation des soumissionnaires à remettre offre en cas de procédure négociée sans publicité).

MESURAGE UNIFORME

Sauf prescription contraire au niveau des articles, le mesurage de tous les postes est effectué conformément à la Norme [NBN B 06-001].

Dans un souci d'uniformisation, les unités de mesure et les natures de marchés (PG, PM, PAR, QF, QP - voir A3.3 Détermination et composantes des prix) ont été codifiées et associées.

A chaque nature de marché ne peut correspondre que l'unité/les unités de mesure associée(s) suivante(s) :

Nature de marché	Unité associée	Quantité associée
------------------	----------------	-------------------

PG	Prix global	fft	Forfait	La quantité est toujours de 1
PM	Pour mémoire	-	Néant	Aucune quantité
PAR ⁽³⁾	Poste à remboursement	-	Néant	La quantité est toujours de 1
QF / QP	Quantité forfaitaire / présumée	m	Mètre	
		<i>cm</i>	<i>Centimètre</i>	
		<i>dm</i>	<i>Décimètre</i>	
		<i>km</i>	<i>Kilomètre</i>	
		m ²	Mètre carré	
		<i>dm²</i>	<i>Décimètre carré</i>	
		<i>ha</i>	<i>Hectare</i>	
		<i>km²</i>	<i>Kilomètre carré</i>	
		m ³	Mètre cube	
		<i>dm³</i>	<i>Décimètre cube</i>	
		<i>l</i>	<i>Litre</i>	
		<i>g</i>	<i>Gramme</i>	
		<i>kg</i>	<i>Kilogramme</i>	
		<i>t</i>	<i>Tonne</i>	
		<i>s</i>	<i>Seconde</i>	
		<i>h</i>	<i>Heure</i>	
		<i>d</i>	<i>Jour</i>	
<i>sem</i>	<i>Semaine</i>			
<i>mo</i>	<i>Mois</i>			
pc	Pièce			
W	Watt			
		⁽⁴⁾		

⁽³⁾ - Uniquement utilisable pour le poste sous le 02.25.1a Clauses sociales de formation. Pour d'autres postes, prévoir une clause de réexamen au A4.5 Clauses de réexamen et révision des prix.

⁽⁴⁾ - Ou d'autres unités de mesure basées sur les unités de base du Système International complétées par leurs unités dérivées (en italique ci-dessus).

00.4 Mode d'emploi CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

VERSIONS DU CCTB ET CSC BASÉS SUR LE CCTB

Le CSC du marché indique le numéro de version du CCTB qui est d'application et auquel il fait référence (usuellement sous le A1.1 Champ contractuel et/ou sous le 0 T0 Entreprise / Chantier).

Le CCTB peut être consulté au siège de la Direction des Projets et Travaux Immobiliers (Service Public de Wallonie - SPW Secrétariat Général - SPW Support - boulevard du Nord 8 à 5000 Namur) ; il est consultable et téléchargeable gratuitement sur internet à partir du site portail des bâtiments à l'adresse <https://batiments.wallonie.be>. L'administration propose le document :

- à la consultation directe (page web HTML) ;

- sous les formats Acrobat Reader (extension PDF) et Word (extension DOCX) afin qu'il soit lisible par le plus grand nombre ;
- également au sein d'un logiciel d'aide à la rédaction de CSC (logiciel VitruV). Le logiciel VitruV est téléchargeable gratuitement sur ce même site portail des bâtiments.

En cas de contradiction des textes du CCTB entre les différents formats proposés, c'est le texte sous format Acrobat Reader (PDF) qui est applicable.

Le CSC suit le système de codification du CCTB (index et titres) et constitue un complément à celui-ci. Les éléments sélectionnés et/ou complémentaires y sont détaillés en ce qui concerne le choix des matériaux, les spécifications et les critères de prestation spécifiques.

Le CCTB fait donc partie intégrante des documents du marché et rentre donc dans le champ contractuel (voir également A1.1 Champ contractuel).

En cas de contradiction entre les documents du marché, il est fait application de la règle de primauté entre documents suivant prescriptions du A3.51 Forme et contenu de l'offre.

Conformément à sa structure hiérarchique, les clauses générales telles qu'elles sont reprises dans les généralités du CCTB (niveaux 1 à 5) sont automatiquement d'application pour tous les articles y afférents et repris dans le CSC, même si elles n'y sont pas explicitement mentionnées comme telles.

CONTENUS PRESCRIPTIFS

Les prescriptions qui figurent au CCTB valent dans leur ensemble tandis que les textes repris dans le CSC sont à considérer comme des précisions, des compléments ou des dérogations. Ils ne remplacent jamais la totalité du texte du CCTB, sauf mention contraire explicite.

Dans ces prescriptions du CCTB apparaissent des informations à éventuellement préciser ou compléter par le CSC. Ces prescriptions apparaissent en couleur dans le CCTB :

- Listes de choix courts : textes en rouge. Si plusieurs choix sont indiqués, ils sont séparés par le signe « / » ;
- Listes de choix longs : textes en bleu cyan.
- Prescriptions facultatives proposées à l'auteur de projet : textes en bleu marine. (Par exemple, les textes des sous-rubriques "Prescriptions complémentaires" et Notes d'exécution complémentaires"). Ces prescriptions-ci ne sont d'application que si elles sont explicitement reportées au CSC du marché.

La mention « *** » dans les prescriptions du CCTB indique une information qui peut être complétée par le CSC.

Pour les choix de grande taille, le CCTB peut indiquer une dénomination brève et non équivoque par prescription. Dans ce cas, le CSC peut n'indiquer que cette dénomination brève pour préciser le choix opéré.

Attention : les prescriptions des sous-rubriques "Prescriptions complémentaires" (MATERIAUX) et "Notes d'exécution complémentaires" (EXECUTION/MISE EN OEUVRE) du CCTB sont uniquement d'application dans la mesure où elles sont explicitement reprises dans le CSC (éventuellement au moyen de leur dénomination brève).

Dans le silence du CSC, lorsque plusieurs possibilités existent dans le texte du CCTB, dont une associée aux mots "par défaut", c'est la possibilité "par défaut" qui est applicable.

STRUCTURATION DU CSC

Le CSC peut comporter des éléments dont les index comportent :

- Soit un « 9 » dans un des rangs 2 à 5 dudit index ;
- Soit un « x », « y » ou « z » aux rang 6 dudit index.

Dans ce cas, il s'agit d'un élément complémentaire au CCTB (par exemple, pour un travail n'étant pas prévu par la classification du CCTB : 51.65.9a Revêtements muraux en titane).

Tous les éléments ou postes sans mention d'unité de mesure ou de quantité sont automatiquement à considérer pour mémoire (PM) et leur prix sera réparti sur l'ensemble des prix des différents postes du marché.

AIDE

DIRECTIVES À L'attention DE L'auteur DE PROJET

Le principe d'utilisation du CCTB est le suivant :

L'auteur de projet génère un Modèle de Cahiers Spéciaux des Charges (modèle de CSC) dans lequel il ne reprend que :

- La numérotation des généralités et articles et leurs intitulés ;
- Les différents choix en matière de précisions, de compléments et/ou de dérogation par rapport au texte du CCTB ;
- L'éventuelle ventilation des articles en différents postes selon leur teinte, dimensions, parties, ...

Le modèle de CSC ne reprend pas le texte de référence du CCTB.

Ce modèle de CSC est conçu comme un élément d'un système de management de la qualité dans la rédaction de CSC. L'auteur de projet l'amende en fonction de son expérience et des évolutions de l'art de construire.

Il peut être envisagé plusieurs modèles de CSC par auteur de projet. Toutefois, l'utilisation de plus de 2 ou 3 modèles de CSC est déconseillée au vu de la lourdeur quant à la mise à jour des textes au sein des différents modèles.

Sur base du modèle de CSC, l'auteur de projet compose son CSC par la sélection des généralités et articles qui le composeront et la mise au point du texte qui le compose.

Deux manières de créer le CSC sont possibles :

- Opérer manuellement en utilisant un traitement de texte sur base des fichiers docx ;
- Utiliser un logiciel de rédaction de CSC (VitruV ou autre).

Il est impératif que l'auteur de projet respecte la structure et la numérotation du CCTB dans l'établissement de son CSC (index et titres). Le cahier des charges type présente à cet effet une trame de base cohérente et propose une quantité assez complète de prescriptions générales ainsi que des matériaux les plus couramment utilisés.

Tant pour les généralités (niveaux 1 à 5) que pour les articles (niveau 6), il suffit d'indiquer l'index et le titre, le contenu étant automatiquement d'application selon le principe des références. Les textes généraux du CCTB qui ne sont pas copiés dans le CSC sont d'office d'application, sauf mention contraire ou complémentaire dans le CSC.

Dans les éléments du CCTB (généralités et articles), des choix sont proposés aux auteurs de projet. Ces choix sont toujours indiqués en couleur de manière à attirer l'attention de l'auteur sur les parties où il devra intervenir. Ces couleurs sont liées aux « styles » que ces parties de texte ont reçus. Il y a trois styles prédéfinis à cet effet :

- OptionCar : liste de choix courts, apparaît en **rouge**. Ce style signale, dans le corps de texte, qu'une précision doit être apportée, par exemple la spécification de la dimension d'un élément, ...
- SOIT : liste de choix longs (choix entre paragraphes), apparaît en couleur vert-bleu (**cyan**). L'auteur retient une seule des propositions et supprime les autres.
- FACULT : apparaît en **bleu**. L'auteur choisit de maintenir ou de supprimer ce texte facultatif (par exemple les textes des sous-rubriques "Prescriptions complémentaires" et "Notes d'exécution complémentaires").

Les styles CCTB ci-dessus peuvent être mis en forme par l'utilisateur dans son modèle de CSC via de simples mises en couleur, voire via les styles prédéfinis (par exemple dans les fichiers DOCX publiés sur le site portail des bâtiments).

Pour les prescriptions types de grande taille (plus d'une ligne) entre lesquelles il est demandé à l'auteur de projet de préciser un choix dans son CSC, il a été intégré, lorsque cela était réalisable, une dénomination brève et non équivoque par prescription. Ceci afin de permettre à l'auteur de projet de ne reprendre dans son CSC que cette dénomination pour préciser le CCTB.

Attention : Il est conseillé de changer la couleur du texte en noir avant publication du CSC. En effet, la couleur sert uniquement d'aide à la rédaction pour les auteurs de projet et génère certains problèmes de perte de contenu lors du traitement des CSC par les autres intervenants (photocopies, fax, scans ...).

Dans le modèle de CSC et dans le CSC, l'auteur de projet ne reprend que les précisions, compléments et dérogations par rapport au texte de référence.

Afin de clarifier le CSC, il est recommandé de faire précéder ces différents textes des mentions suivantes (respectivement) :

Précisé comme suit :

Texte précisant le texte prévu au CCTB.

Les précisions sont une sélection entre les choix prévus au CCTB (suivant les styles de couleurs explicités ci-avant).

Complété comme suit :

Texte encadré complétant le texte prévu au CCTB, soit à l'initiative de l'auteur de projet, soit à l'initiative du CCTB aux emplacements prévus par trois étoiles « *** ».

Dérogé comme suit :

Texte encadré contredisant tout ou partie du texte prévu au cahier des charges type et le remplaçant.

Rappelé comme suit (extrait) :

Texte rappelant dans le CSC tout ou partie du texte du CCTB (et uniquement cela). Ce type d'insertion est contraire à la logique de ce document de référence et est à proscrire des CSC hormis dans le A1.1 Champ contractuel.

L'auteur de projet opère donc un choix défini au travers du CSC. Il est évidemment libre de se rabattre sur l'éventuelle valeur "par défaut" du CCTB, ou de proposer plusieurs choix dans son cahier spécial des charges, et d'en laisser la décision à l'entrepreneur, bien sûr dans les limites imposées.

Dans certains cas, il peut donc suffire de mentionner uniquement le numéro de généralité/d'article du cahier des charges type et de se limiter à décrire le domaine d'application. Cela comporte évidemment des risques et il y a lieu de rester vigilant quant aux éléments où des choix concrets doivent être faits au niveau des matériaux et des spécifications complémentaires.

Concernant les choix identifiés "par défaut" au sein des clauses, tel qu'expliqué ci-dessus : la présence de tels choix dans une prescription des sous-rubriques "Prescriptions complémentaires" (MATÉRIAUX) ou "Notes d'exécution complémentaires" (EXECUTION/MISE EN ŒUVRE) est uniquement d'application dans la mesure où le CSC fait appel à cette prescription (par appel à son titre court par exemple) mais sans préciser le choix opéré.

La structure de numérotation du CCTB prévoit toujours, pour chaque tome et pour chaque entité constructive, suffisamment d'espace afin d'inclure d'autres matériaux ou techniques constructives que ceux qui ont été indiqués d'office. Lorsque l'auteur de projet souhaite introduire ses propres généralités / articles (complémentaires ou alternatifs), il est prié de les intégrer dans la logique structurelle de la classification et de les associer aux index qui leur sont réservés, c'est-à-dire :

- Le "9" pour la création de nouveaux éléments aux niveaux 2 à 5 de la classification ;
- Le "x", le "y" ou le "z" pour la création de nouveaux articles (niveau 6 de la classification).

Par exemple, si l'architecte souhaite introduire l'élément "revêtements muraux en titane", il désigne cet élément de la façon suivante :

- 5 T5 Fermetures / Finitions intérieures
- 51 Parois légères et finitions des murs intérieurs
- 51.6 Autres revêtements intérieurs (collés, scellés ou fixés mécaniquement)
- 51.65 Revêtements muraux métalliques
- Création du 51.65.9 "Revêtements muraux en titane"
- Création du 51.65.9a "Revêtements muraux en titane".

Dans un certain nombre de cas, il peut s'avérer nécessaire de mentionner à plusieurs reprises un même article dans le métré récapitulatif. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'un prix est demandé pour plusieurs types ou pour différentes dimensions. Dans ce cas, il suffit d'indiquer au niveau des postes (niveau 7, à l'aide de deux chiffres) quelles dimensions et/ou compositions particulières sont d'application à tel endroit. Par exemple :

- 4 T4 Fermetures / Finitions extérieures
- 41 Menuiseries extérieures
- 41.1 Fenêtres et portes-fenêtres
- 41.11 Fenêtres et portes-fenêtres en bois
- 41.11.1 Fenêtres et portes-fenêtres en bois
- 41.11.1a Fenêtres et portes-fenêtres en bois
 - 41.11.1a.01 : châssis à charnière supérieure 114 x 118 cm + élément de façade fixe 114 x 60 cm (chambres à coucher)
 - 41.11.1a.02 : châssis pivotant 78 x 98 cm (hall de nuit & salle de bains)

00.5 Terminologie CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

LEXIQUE

Article - Dénomination donnée aux éléments de niveau 6 de la classification du CCTB.

CCT - Cahier des charges type.

CCTB - Cahier des Charges Type Bâtiments.

CDC - Cahier des charges.

Classification - Table des matières du CCTB.

CSC - Cahier spécial des charges.

Eléments - les généralités et articles du CCTB constituent les éléments du CCTB. Un élément est composé d'un index, d'un titre et d'un descriptif réparti en différentes rubriques et sous-rubriques.

Généralités - Au-delà du sens commun, dénomination donnée aux éléments de niveau 1 à 5 de la classification du CCTB.

Index - Numérotation de l'élément au sein de la classification.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES À MOBILITE RÉDUITE

L'accessibilité fait référence aux notions d'accès à l'infrastructure et de possibilité d'utiliser effectivement les fonctions qu'elle abrite par l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR).

Au niveau de la spécification des généralités/articles, lorsqu'un choix est suivi de la notation « (PMR) », cela signifie que ce choix est recommandé pour l'accessibilité aux PMR.

(Voir également [SWL CALA] et [AGW 2014-05-15 PMR]).

ENERGIE

Une approche énergétique intégrée doit être adoptée dès la conception et lors de la construction des bâtiments.

En Région wallonne, c'est le [DRW 2013-11-28] qui cadre cette approche. Le calcul PEB, les niveaux d'exigences à respecter ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont déterminées par l'[AGW 2014-05-15 PEB].

DOCUMENTS DE REFERENCE

- [AGW 2014-05-15 PEB] et ses annexes.
- Etanchéité à l'air :
 - Norme [NBN EN 13829]
 - Spécifications supplémentaires pour la mesure de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe des bâtiments [EPBD Air], précisées par la Région dans le cadre de la réglementation PEB.

DEFINITIONS ET SYMBOLES

Le calcul de la performance énergétique d'un bâtiment se fait selon l'[AGW 2014-05-15 PEB] du Gouvernement wallon. Il fait, pour les bâtiments résidentiels, notamment appel aux grandeurs suivantes :

- Le coefficient de transmission thermique d'une paroi (valeur U en W/m²K) : quantité de chaleur traversant, en régime permanent, une paroi plane séparant deux ambiances, par unité de surface, unité de temps et unité de différence de température.
- La conductivité thermique des matériaux de construction (valeur lambda (λ) en W/mK) : quantité de chaleur traversant, en régime permanent, 1 mètre du matériau par unité de surface, par unité de temps, et par unité de différence de température.

Comme valeur de calcul, on utilise l'une des valeurs suivantes :

- La valeur lambda λ_{U*i*} correspondant aux conditions intérieures et utilisée pour les matériaux des parois internes ou externes dans la mesure où ils ne peuvent être mouillés ni par pénétration d'eau, ni par condensation interne ou de surface permanente, ni par l'humidité ascensionnelle.
- La valeur lambda λ_{U*e*} correspondant aux conditions extérieures et utilisée pour tous les matériaux des parois externes, qui peuvent être mouillés. Elle est également utilisée pour les

matériaux qui ont été mouillés pendant le placement et qui sont mis en œuvre de manière étanche à la vapeur d'eau.

- **Pour les produits d'isolation et les produits pour lesquels la valeur lambda est une propriété importante**, les valeurs de calcul λ_u sont exclusivement déterminées d'après la valeur déclarée lambda λ_D (ou R_D) du produit spécifique, certifiée par le fabricant sur base de la norme produit concernée ou d'une déclaration d'aptitude telle que décrite au chapitre 02.42.1 Critères d'acceptabilité du présent cahier des charges.
- La résistance thermique d'une paroi/d'un élément de construction (valeur R en m^2K/W) : est égale à l'inverse du coefficient de transmission thermique U de cet élément de construction (ou d'un de ses composants) entre deux ambiances.
- Le coefficient de performance (COP) : rapport entre la puissance de chauffe et la puissance absorbée d'une pompe à chaleur
- Le rendement de production : rapport entre la fourniture de chaleur par l'installation de production de chaleur au système de distribution de chaleur et l'énergie nécessaire pour générer cette chaleur. Dans le calcul PEB « résidentiel », le rendement (η) demandé est celui à 30 % de charge.
- La puissance crête : puissance de crête d'un système photovoltaïque en Watts, pour un flux d'ensoleillement de $1000 W/m^2$, déterminée selon [NBN EN IEC 60904-1].

Ces éléments permettent d'évaluer le niveau d'isolation thermique globale K, le niveau de consommation en énergie primaire E_w et la consommation spécifique E_{spec} des bâtiments soumis à la réglementation PEB.

Plusieurs de ces informations sont des données-produits dont il faut s'enquérir auprès des fabricants.

ISOLATION THERMIQUE

L'isolation thermique des bâtiments est un des paramètres importants de leur performance énergétique.

Du point de vue réglementaire, le niveau global d'isolation thermique du bâtiment dans son ensemble (niveau K) se calcule selon l'Annexe VII, §16, de l'[AGW 2014-05-15 PEB]. Le niveau d'exigence à atteindre, selon le type de bâtiment envisagé, est défini dans ce même [AGW 2014-05-15 PEB] et ses modifications.

Le coefficient de transmission thermique des parois - leur résistance thermique - est évaluée selon les règles décrites dans l'annexe VII de l'[AGW 2014-05-15 PEB]. Elle dépend à la fois de la composition des éléments de construction concernés et de leur environnement proche (contact avec le sol ou avec une lame d'air, ...). Les niveaux de performance exigés par la PEB pour chaque type de paroi sont précisés dans l'annexe III de l'[AGW 2014-05-15 PEB].

Lors de la conception et de la construction du bâtiment, il importe, tant pour la durabilité du bâtiment que pour limiter ses déperditions thermiques, d'assurer au mieux la continuité de l'isolation de l'enveloppe au droit de chacun des nœuds constructifs. La prise en compte de ces éléments dans le calcul PEB est précisée dans l'annexe IV de l'[AGW 2014-05-15 PEB].

-> les titres du présent cahier des charges type (CCTB) qui sont concernés par la thématique de l'isolation sont les suivants :

- 15.4 Isolation des dalles sur sol
- 26.4 Isolation des éléments de structure
- 32.4 Isolation des toitures
- 44.4 Isolation en fermeture ou finition extérieure
- 52.4 Isolation en fermeture ou finition intérieure

ETANCHEITE AUX MATIERES GAZEUSES / ETANCHEITE A L'AIR

L'étanchéité à l'air d'une construction définit sa capacité à empêcher le passage de l'air de l'extérieur vers l'intérieur et inversement. Elle se quantifie à l'aide du débit de fuite qui traverse l'enveloppe sous une différence de pression donnée entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment.

En Belgique, on exprime l'étanchéité à l'air pour une différence de pression de 50 Pa.

Les grandeurs suivantes sont souvent utilisées pour exprimer l'étanchéité à l'air :

- V_{50} : débit de fuite à travers l'enveloppe du bâtiment [m^3/h]
- n_{50} : taux de renouvellement d'air [vol/h] (débit de fuite rapporté au volume intérieur du bâtiment)
- v_{50} : perméabilité de l'enveloppe [$m^3/(h.m^2)$] (débit de fuite rapporté à la surface de l'enveloppe).

Elle dépend de la conception du bâtiment et du soin apporté à sa mise en œuvre (particulièrement aux jonctions et perforations).

Son niveau ne peut être calculé a priori ; il est mesuré sur site via un test de pressurisation, appelé également test d'infiltrométrie ou « Blower door test » (voir § 03.41.3b Mesures de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment).

-> les paragraphes de ce cahier des charges concernés par la thématique de l'étanchéité à l'air sont les suivants :

- 15.2 Etanchéisations aux matières gazeuses des dalles de sol
- 26.2 Etanchéisation aux matières gazeuses des éléments de structure
- 32.2 Etanchéisation aux matières gazeuses des toitures
- 44.2 Etanchéisation aux matières gazeuses des fermetures et finitions extérieures
- 52.2 Etanchéisation aux matières gazeuses des fermetures et finitions intérieures

Notes à l'auteur de projet :

Note 1 : L'aspect 'étanchéité à l'air' doit être pensé dès la conception du projet et doit être discuté lors des réunions de chantier. Il implique une coordination attentive des travaux entre corps de métier.

Note 2 : Il est important d'aborder la construction de tous les éléments de l'enveloppe en tenant compte du niveau d'ambition d'étanchéité à l'air que l'on souhaite atteindre :

Débit de fuite à atteindre :

- v_{50} de 12 à $6m^3/h.m^2$: étanchéité à l'air de base
- v_{50} de 6 à $2 m^3/h.m^2$: prise de conscience de la problématique, positionnement judicieux des installations techniques, soin à apporter dans l'exécution et bonne coordination nécessaire entre intervenants.
- v_{50} inférieure à $2 m^3/h.m^2$: valeur ambitieuse nécessitant une véritable expertise de tous les intervenants et un soin tout particulier apporté aux détails. Des mesures intermédiaires visant à détecter les fuites éventuelles sont souhaitables.

Dans le cas où l'auteur de projet indique un niveau d'étanchéité à atteindre, il ne peut le faire qu'en précisant tous les éléments et modes de mise en œuvre permettant de tendre vers cet objectif.

Il importe également qu'il définisse comment seront réparties les responsabilités si l'objectif n'est pas atteint.

Note 3 : Bien qu'elle soit valorisable dans le calcul PEB, la mesure de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment n'est pas imposée par la réglementation. Mais dans le cas où une/des mesures sont opérées, il peut cependant être utile de préciser qui peut procéder aux mesures et à quel(s) moment(s) (indiquer si des mesures intermédiaires sont souhaitables). Dans le cas où une exigence ambitieuse est demandée et que plusieurs corps d'état sont concernés, le test peut faire l'objet d'une convocation (voir 03.41.3b Mesures de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment).

INCENDIE

Résistance au feu

Définition : La résistance au feu est l'aptitude d'un élément d'un ouvrage à conserver, pendant une durée déterminée, la capacité portante, l'étanchéité et/ou l'isolation thermique requises, spécifiées dans un essai normalisé de résistance au feu.

Classification : Le système de classification de la résistance au feu est décrit dans la norme de classification [NBN EN 13501-2], [NBN EN 13501-3+A1] et [NBN EN 13501-4]. Ces dernières définissent trois critères principaux :

- **Critère R (capacité portante) :** La capacité portante R est l'aptitude de l'élément de construction à supporter l'exposition au feu sous des actions mécaniques définies sur une ou plusieurs faces pendant un temps donné sans perte de stabilité structurale.
- **Critère E (étanchéité au feu) :** L'étanchéité au feu E est l'aptitude d'un élément de construction ayant une fonction de compartimentage à résister à une exposition au feu sur un seul côté sans transmission au côté non exposé du fait du passage de quantités importantes de flammes ou de gaz chauds du feu vers le côté non exposé. Ces flammes ou gaz chauds peuvent entraîner l'allumage soit de la surface non exposée au feu soit d'un matériau adjacent à cette surface.
- **Critère I (isolation thermique) :** L'isolation thermique I est l'aptitude de l'élément de construction à résister à une exposition au feu sur un seul côté sans le transmettre par suite d'un transfert de chaleur important depuis le côté exposé vers le côté non exposé. La transmission doit être limitée de façon à ne pas enflammer la surface non exposée ni aucun matériau dans le voisinage immédiat de celle-ci. L'élément doit assurer également une isolation thermique suffisante pour protéger les personnes situées à proximité.

Des critères additionnels peuvent compléter ces critères principaux (rayonnement W, impact mécanique M, étanchéité aux fumées S, ...). Le critère S est utilisé pour les clapets résistant au feu et les portes résistant au feu dans des cas particuliers.

- **Critère S (Etanchéité aux fumées) :** L'étanchéité aux fumées S est l'aptitude de l'élément de construction à réduire le passage de gaz ou de fumée à température ambiante et durant l'exposition à l'essai normalisé de température/temps. Le taux de fuite est corrigé à 20 °C.

Les autres critères additionnels ne sont actuellement pas utilisés en Belgique.

La résistance au feu s'exprime en minutes, précédées des lettres relatives aux critères principaux (et, le cas échéant, additionnels). Le tableau suivant reprend les classes couramment utilisées en Belgique.

Type d'élément de construction	Classes courantes en Belgique
Eléments porteurs et structurels, sans fonction séparant (par exemple : colonne, poutre, plancher d'une mezzanine, ...)	R 15, R 30, R 60, R 120
Eléments porteurs et structurels, avec fonction séparant (par exemple : plancher de compartimentage, ...)	REI 30, REI 60, REI 120
Eléments non porteurs, à l'exclusion des portes (cloisons légères, traversées de parois, ...)	EI 30, EI 60, EI 120, EI 240 E 30, E 60, E 120
Conduits de ventilation et clapets*	EI 30-S h _o i↔o, EI 30-S v _e i↔o EI 60-S h _o i↔o, EI 60-S v _e i↔o EI 120-S h _o i↔o, EI 120-S v _e i↔o
Portes	EI ₁ 30, EI ₁ 60, EI ₁ 120

* Les additions «i ↔ o», «o → i» ou «i → o» (inside / outside) sont utilisées respectivement avec «ve» et/ou «ho» pour indiquer l'orientation (verticale et horizontale).

Attestation de la résistance au feu d'un élément de construction : La résistance au feu d'un élément de construction peut être attestée par

- Un essai conformément aux normes d'essai référencées dans la norme de classification [NBN EN 13501-2], [NBN EN 13501-3+A1] et [NBN EN 13501-4] ou
- Un calcul conformément aux « Eurocodes structuraux », c'est-à-dire l'ensemble des normes européennes se rapportant à la conception et au dimensionnement des bâtiments - voir Catalogue des documents de référence (CDR)). Dans le cas des bâtiments tombant sous le

champ d'application de l'arrêté royal normes de prévention de base, l'utilisation des Eurocodes structuraux pour le calcul de la résistance au feu peut être soumis à des conditions particulières.

Réaction au feu

Définition : La réaction au feu est le comportement d'un produit qui, dans des conditions d'essai spécifiées, alimente par sa propre décomposition un feu auquel il est exposé. En d'autres termes, il s'agit de l'ensemble des propriétés d'un produit susceptibles d'influencer le départ et le développement d'un incendie.

Classification : Les classes avec leurs performances au feu correspondantes sont données au

- Tableau 1 pour les produits de construction, hormis les revêtements de sol,
- Tableau 2 pour les revêtements de sol et
- Tableau 3 pour les produits d'isolation thermique pour conduite linéaire.

A1 A2-s1, d0 A2-s1, d1 A2-s1, d2 A2-s2, d0 A2-s2, d1 A2-s2, d2 A2-s3, d0 A2-s3, d1 A2-s3, d2 B-s1, d0 B-s1, d1 B-s1, d2 B-s2, d0 B-s2, d1 B-s2, d2 B-s3, d0 B-s3, d1 B-s3, d2 C-s1, d0 C-s1, d1 C-s1, d2 C-s2, d0 C-s2, d1 C-s2, d2 C-s3, d0 C-s3, d1 C-s3, d2 D-s1, d0 D-s1, d1 D-s1, d2 D-s2, d0 D-s2, d1 D-s2, d2 D-s3, d0 D-s3, d1 D-s3, d2 E E-d2 F	A1fl A2fl-s1 A2fl-s2 Bfl-s1 Bfl-s2 Cfl-s1 Cfl-s2 Dfl-s1 Dfl-s2 Efl Ffl	A1L A2L-s1, d0 A2L-s1, d1 A2L-s1, d2 A2L-s2, d0 A2L-s2, d1 A2L-s2, d2 A2L-s3, d0 A2L-s3, d1 A2L-s3, d2 BL-s1, d0 BL-s1, d1 BL-s1, d2 BL-s2, d0 BL-s2, d1 BL-s2, d2 BL-s3, d0 BL-s3, d1 BL-s3, d2 CL-s1, d0 CL-s1, d1 CL-s1, d2 CL-s2, d0 CL-s2, d1 CL-s2, d2 CL-s3, d0 CL-s3, d1 CL-s3, d2 DL-s1, d0 DL-s1, d1 DL-s1, d2 DL-s2, d0 DL-s2, d1 DL-s2, d2 DL-s3, d0 DL-s3, d1 DL-s3, d2 EL EL-d2 FL
Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3

Attestation : La performance de réaction au feu d'un produit est attestée par un rapport de classification basé sur les normes d'essai référencées dans la norme de classification [NBN EN 13501-1].

Performance au feu extérieur des toitures

Définition et classification

La performance au feu des toitures est classée selon la norme [NBN EN 13501-5], sur base de la norme d'essais [NBN CEN/TS 1187]. Cette dernière comprend quatre méthodes d'essais qui correspondent aux scénarios d'incendie. La réglementation en vigueur en Belgique fait référence à l'essai 1 pour le classement des toitures (Classe B_{ROOF}(t1)).

- Essai 1 et classe B_{ROOF}(t1) : Méthode avec brandons enflammés : Cet essai évalue la performance d'une toiture dans les conditions d'attaque thermique avec des brandons enflammés. La performance inclut la propagation du feu à travers la surface extérieure de la toiture, la propagation du feu à l'intérieur de la toiture et la pénétration du feu.

Les produits et/ou matériaux de couverture de toiture pouvant être considérés comme répondant à l'ensemble des exigences pour ce qui est de la caractéristique de performance vis-à-vis d'un feu extérieur sans qu'il soit besoin de procéder à des essais (sous réserve que soient satisfaites les dispositions nationales relatives à la conception et à l'exécution des ouvrages) sont repris dans les listes « Deemed to satisfy » ou « Classified without further testing », approuvées et ratifiées par des décisions de la Commission européenne et publiées dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Attestation : La performance au feu extérieur d'une toiture est attestée par un rapport de classification basé sur la norme d'essai [NBN CEN/TS 1187] référencée dans la norme de classification [NBN EN 13501-5].

LUMIERE

CONTRASTE – LIGHT REFLECTANCE VALUE (LRV)

Les normes [NBN ISO 21542] et [BS 8300] définissent la « Light Reflectance Value (LRV) » d'une surface comme étant la proportion de lumière visible réfléchi par cette surface, à toutes les longueurs d'ondes et dans toutes les directions, lorsque que cette surface est éclairée par une source lumineuse. Il s'agit en fait du coefficient de réflexion de cette surface.

La LRV est exprimée sur une échelle de 0 à 100 %, avec une valeur de 0 % pour le noir pur et une valeur de 100 % pour le blanc pur.

La différence de LRV entre deux surfaces est la valeur utilisée pour évaluer le degré de contraste visuel entre ces deux surfaces.

RENOVATION

Les titres XX.8 portent sur la rénovation dans le sens suivant : la réalisation de travaux à des ouvrages existants qui ne sont pas réalisable dans le cas de constructions neuves. Ceci, sans présumer qu'il s'agisse d'une remise à neuf de l'élément ou d'une restauration de celui-ci.

01 Prestations particulières CCTB 01.04

01.1 Mission de coordination de sécurité et de santé CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Sur sa responsabilité, l'entrepreneur prend toutes les mesures techniques et d'organisation nécessaires afin d'assurer pendant toute la durée des travaux la sécurité de son personnel, du maître de l'ouvrage et ses délégués, ainsi que de toutes les personnes autorisées à circuler sur le chantier. Toute personne qui contrevient aux prescriptions générales de sécurité peut être renvoyée du chantier.

Sont en général d'application : la réglementation en matière de mesures de protection individuelle (MPI) et d'équipements de travail (art. 52 AR), les autres dispositions en ce qui concerne le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (art. 51 AR).

Le maître de l'ouvrage désigne un coordinateur-projet et un coordinateur-réalisation. L'entrepreneur se plie aux recommandations du coordinateur-réalisation et à toutes les directives du plan de sécurité et de santé tel qu'il est repris dans la 4^{ème} partie au cahier spécial des charges (voir également le 01.4 Plans de sécurité et de santé).

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Construction de la voirie de chantier et de lieux de stockage

Lors de la construction de la voirie de chantier et des lieux de stockage, il faut veiller avec attention à limiter fortement le développement de poussière dû au trafic sur le chantier. Un revêtement temporaire doit si nécessaire être mis en place.

La voirie de chantier ainsi que les lieux de stockage peuvent être réalisés avec des gravats pierreux à gros grains à condition que ceux-ci ne soient pas souillés et qu'ils ne contiennent pas de substances dangereuses.

La voirie de chantier ainsi que les lieux de stockage de matériaux sont prévus à une distance suffisamment grande des excavations pour éviter tout risque d'éboulement de l'excavation.

Si la voirie de chantier ne peut pas être pourvue d'un revêtement, il faut veiller à ce que les véhicules qui quittent le chantier ne salissent pas la route. Au besoin, toute souillure est immédiatement nettoyée.

Les mesures nécessaires doivent être prises pour limiter la propagation de poussière provoquée par la circulation des véhicules (asperger avec de l'eau, prévoir une couche supérieure en gros grains).

L'entrepreneur veille à un accès bien praticable jusqu'au chantier pour éviter d'endommager les trottoirs. Au besoin, il installe des plaques de roulage ou répare l'endommagement des trottoirs à ses frais.

Transport et stockage de matériaux de construction

L'entrepôt pour le stockage de matériaux de construction doit être suffisamment grand pour éviter que des palettes ne doivent être empilées. Lors de l'implantation, il faut tenir compte de l'accessibilité depuis la rue pour l'acheminement des matériaux et de la mise en place de la grue pour la manipulation au sein du chantier. Il faut par ailleurs éviter que des charges ne doivent être levées au-dessus de travailleurs ou au-dessus de la voie publique.

Si nécessaire, il faut baliser la zone à risques et mettre en place la signalisation nécessaire.

L'acheminement et le stockage de sable dans des big bags est préférable à l'acheminement en vrac (déversé en vrac). Cela évite le développement de poussière, la souillure du sable et la perte de matériaux.

Les big bags doivent être traités conformément aux prescriptions du fournisseur.

Montage d'engins de chantiers, d'engins de levage, de camions, de camions malaxeurs, de pompes à béton

Lors du montage des engins ou des machines sur le chantier, une analyse des risques est réalisée en concertation avec le coordinateur de sécurité et le fournisseur/sous-traitant pour garantir que l'exécution des travaux se fasse en toute sécurité.

Dans le cadre de cette analyse, les éléments suivants sont pris en compte :

- La stabilité du sol,
- La présence éventuelle de constructions ou de conduites souterraines,
- La stabilité des excavations,
- Les distances de sécurité à respecter par rapport au puits de fondation,
- La présence de conduites électriques (conduites aériennes en cas de travaux sur des voies ferrées ou des conduites à haute tension) et les distances de sécurité à prendre en compte.

Si nécessaire, il y a lieu de prendre contact avec le propriétaire ou le gestionnaire des impétrants et/ou des constructions souterraines pour connaître l'emplacement exact des conduites ou des constructions et pour obtenir les bonnes procédures de travail.

Le cas échéant, une signalisation adéquate doit être mise en place pour que toutes les personnes concernées par la livraison de matériaux de construction, par le déchargement des camions ou lors du traitement des matériaux sur le chantier soient informées de la présence de ces conduites aériennes.

Une attention spécifique est par ailleurs accordée aux conduites souterraines qui peuvent compromettre la stabilité des engins ou des machines mis en place ou qui peuvent être endommagées par le trafic en passage.

En cas de présence de conduites électriques aériennes, les distances de sécurité prescrites doivent être respectées.

Un éclairage supplémentaire est installé si nécessaire le long de la voirie du chantier et sur les lieux de déchargement afin que l'opérateur de la pompe à béton ou de la grue puisse évaluer correctement l'environnement de travail et puisse monter sa machine en sécurité.

Signalisation en cas d'occupation de la voie publique ou en cas de nuisances pour la circulation

L'entrepreneur veille à installer la signalisation nécessaire et conforme ainsi que l'éclairage correspondant en cas d'occupation de la voie publique. Après présentation des pièces justificatives, les coûts de l'autorisation de signalisation sont remboursés par le maître d'ouvrage.

Une copie du plan de signalisation et de l'autorisation de signalisation est transmise au coordinateur de sécurité. Celui-ci apprécie le plan de signalisation en fonction de l'exécution des travaux par les différents intervenants et doit, si nécessaire, demander un élargissement temporaire de l'occupation temporaire de la voie publique. Il accorde par ailleurs une attention spécifique à la livraison d'éléments de grande taille lorsque les camions et les grues restent sur la voie publique et gênent temporairement le trafic.

LIVRAISON DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Transport par la voie publique

Lors de la livraison de matériaux de construction, il faut porter l'attention nécessaire à l'arrimage de la charge pour éviter que celle-ci ne glisse ou ne bouge pendant le transport et ne soit endommagée.

Les éventuelles avaries des matériaux livrés sont contrôlées lors de leur arrivée sur le chantier comme des griffes, des bosses ou des coups, des coins endommagés, des cassures ou des fissures,

Cela est spécifiquement d'application (liste non exhaustive) :

- Éléments de façade de parois et de sol en béton préfabriqué,
- Matériaux, blocs de maçonnerie, panneaux, ... restant visibles,
- Panneaux pour bardage ou recouvrement de murs,
- Portes et fenêtres.

Transport d'éléments de grandes dimensions

Lors du transport d'éléments de grandes dimensions, une concertation préalable doit avoir lieu entre le fournisseur et l'exécutant des travaux de placement.

Si d'application, le coordinateur de sécurité convoque une réunion préparatoire pour passer les accords nécessaires à propos (liste non exhaustive/ biffer ce qui ne convient pas) :

- Des œillets de levage à prévoir dans les éléments préfabriqués et points de fixation pour stabiliser les éléments lors du montage,
- Des appareils de levage (longueur de la flèche et capacité de levage) et accessoires de levage à prévoir,
- Des accessoires pour la dépose verticale d'éléments fournis horizontalement,
- Du lieu de montage pour les appareils de levage,
- Du lieu de stockage pour l'éventuel stockage intermédiaire et les accessoires pour le stockage,

- Du balisage de la zone de travail dans laquelle l'accès est interdit durant les travaux de montage,
- Des ajouts sur le plan de signalisation et déviation éventuelle du trafic,
- De la mise hors service temporaire des conduites électriques aériennes.

Les mesures de prévention convenues sont notées dans le journal de coordination.

Transport de béton frais

Lors du transport de béton frais, l'attention nécessaire doit être accordée à la conservation et à la qualité du béton et à la sécurité des travailleurs au moment du déchargement des camions.

Le transport est effectué de manière à ne pas rompre l'homogénéité du mélange de béton. Le béton avec une classe de consistance S2 ou supérieure doit déjà être transporté avec un camion malaxeur.

Le béton utilisé pour les fondations des routes d'une classe de consistance 'terre humide' ou S1 et le sable stabilisé peuvent être fournis avec un camion à benne basculante. Des mélanges liés avec du ciment qui sont livrés avec un camion à benne basculante doivent être protégés du dessèchement lors du transport en recouvrant la benne avec une bâche.

Les lieux de déchargement et la voirie de chantier doivent avoir une portée suffisante pour supporter le poids des camions malaxeurs ou des camions à benne basculante. La distance jusqu'aux tranchées doit être suffisamment grande et égale au minimum la profondeur de la tranchée (mesurée jusqu'au pied du talus).

Les accords relatifs aux mesures de prévention prévues doivent être repris dans le journal de coordination.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

Loi sur le bien-être

- [RGPT, Règlement général pour la protection du travail]
- [Loi 1996-08-04, Loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail]
- [AR 1998-03-27 SIPPT, Arrêté royal relatif au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail.]
- [AR 1998-03-27 SEPPT, Arrêté royal relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.]
- [AR 2001-01-25, Arrêté royal concernant les chantiers temporaires ou mobiles]
- CCT du 10 février 2005 relative à l'humanisation du travail (équipements sociaux sur le chantier)
- Publications du CNAC Centre National d'Action pour la sécurité et l'hygiène dans la Construction

Réglementation et normes relatives aux travaux en hauteur

- [CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)], Livre IV (Équipements de travail), titre V (Équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur).
- [NBN EN 12810-1, Echafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 1: Spécifications des produits], [NBN EN 12810-2, Echafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 2: Méthodes particulières de calcul des structures] et [NBN EN 12811 série, Equipements temporaires de chantiers] en matière de montage d'échafaudages
- [NBN EN 13374:2013+A1, Garde-corps périphériques temporaires - Spécification du produit - Méthodes d'essai] en matière de protection périphérique

AR relatifs à la protection des travailleurs contre l'exposition aux substances dangereuses

- [AR 2002-03-11, Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail]
- [AR 2006-03-16, Arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante]
- [CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)], Livre IX (Protection collective et équipement individuel du code du bien-être au travail)
- [CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)], Livre VIII (Contraintes ergonomiques du code du bien-être au travail)

AR et normes en rapport avec la sécurité des machines

- [AR 2008-08-12, Arrêté royal concernant la mise sur le marché des machines]

AR et normes en rapport avec la sécurité routière

- [AR 1975-12-01, Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. (CODE DE LA ROUTE)]
- [AGW 2020-12-16, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique]
- ADR en vigueur au 1er janvier 2009: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- [AR 2007-05-04, Arrêté royal relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D, D+E]

Normes pour le concept et le calcul de constructions

- Eurocodes
- [NBN EN 13670, Exécution des structures en béton] et [NBN B 15-400, Exécution des structures en béton - Supplément national à la NBN EN 13670:2010]

AR et normes en rapport avec la sécurité des produits

- [Règlement 1907/2006/CE, Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission]
- AR du 28 mai 2008 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 mai 1982 réglementant la mise sur le marché de substances pouvant être dangereuses pour l'homme ou son environnement.
- [Règlement 305/2011/UE, Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil]
- Guide de bonnes pratiques sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent (NePSi) et les feuilles de tâches qui sont reprises dans ce guide avec les mesures de prévention ainsi que les compléments réalisés par le CNAC et spécifiquement axés sur les activités dans le secteur de la construction

Plan de sécurité et de santé (PSS)

Pour mémoire:

Pour des particuliers et des maîtres d'ouvrage privés :

Les points d'attention qui sont avancés par le coordinateur de sécurité-projet et qui figurent dans le Plan de Sécurité et de Santé conformément aux dispositions de l'art. 30 de l'[AR 2001-01-25], sont repris dans le métré ou dans un document distinct pour une fixation du prix.

Pour des administrations publiques (marchés publics) :

Le pouvoir adjudicateur peut choisir de rédiger lui-même le Plan de Sécurité ou de Santé ou de

désigner un coordinateur de sécurité qui s'en charge. Le PSS fait partie du cahier des charges et des documents d'adjudication.

Journal de coordination (JC)

Des constructions souterraines cachées sont signalées sur place et fixées dans un plan qui est annexé au journal de coordination.

Les accords concernant les emplacements de montage des grues mobiles ou des pompes à béton sont repris dans le journal de coordination. Avant d'installer des grues ou des pompes à béton sur le chantier, le journal doit être consulté.

Le plan de signalisation et l'autorisation de signalisation sont repris dans le journal de coordination.

Dossier d'intervention ultérieure (DIU)

Pour mémoire:

Toutes les attestations de conformité (résistance au feu, étanchéité à l'eau, ...) et toutes les fiches avec les spécificités techniques et les informations de sécurité sont remises en même temps que la livraison de matériaux de construction, à l'entrepreneur et transmises au coordinateur de sécurité pour la composition du dossier d'intervention ultérieure.

Conformément aux dispositions de [Règlement 1907/2006/CE], les producteurs ou importateurs qui commercialisent des produits contenant des substances dangereuses sur le marché européen sont tenus de donner les instructions de sécurité nécessaires qui tiennent compte de l'application visée des produits. Si cela est pertinent pour des travaux ultérieurs, ces instructions de sécurité peuvent être reprises dans le DIU. Ce sont essentiellement les matériaux qui peuvent constituer un risque lors d'une transformation éventuelle, d'une rénovation ou d'une démolition qui doivent être repris dans ce dossier.

Attestations, agréments, autorisations

L'entrepreneur doit disposer de toutes les attestations, agréments et/ou autorisations nécessaires pour l'exécution de travaux spécifiques tels que (liste non exhaustive/supprimer ce qui ne convient pas):

- Autorisation de signalisation,
- Travaux de sablage,
- Désamiantage,
- Travaux en milieu hyperbare/travaux de plongée,
- Travaux d'assainissement,
- Travaux dans des atmosphères explosives,
- Terrassement (OWD, IBGE, OVAM/grondbank (en Flandre), ...),
- Travailler sur un domaine militaire,
- Travailler sur des monuments,
- ...

01.2 Assurances-contrôle

01.3 Travaux de géomètre

01.4 Plans de sécurité et de santé CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le soumissionnaire tient compte des dispositions de l'[AR 2001-01-25]. L'entrepreneur joint à sa soumission les documents justificatifs concernant les chantiers temporaires ou mobiles conformément

à l'art. 30 de l'[AR 2001-01-25] afin que le coordinateur-projet puisse juger de la valeur et de la concordance avec son plan de sécurité et de santé.

Pour des adjudications publiques, les modifications reprises dans l'[AR 2011-07-15] à l'Article 158 et 159 sont d'application.

En cours de réalisation, toutes les modifications discutées en concertation avec le coordinateur-réalisation sont ajoutées dans l'ordre où elles se présentent, de façon que le plan de sécurité et de santé reflète à tout moment l'avancement des travaux.

Cadre Légal

L'[AR 2001-01-25] organise la mise en application de nouveaux concepts et obligations en matière de sécurité et de santé sur les chantiers. Sur base du chapitre V de la [Loi 1996-08-04], le nouvel arrêté d'exécution a transposé en droit belge la directive européenne 92/57/CE du 24/6/1992 concernant les prescriptions minimales en matière de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Les textes complets de la loi et de l'arrêté peuvent être trouvés sous les rubriques "Réglementation" - "Bien-être au travail" du site Web du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (<http://www.meta.fgov.be>).

Conformément à l'art. 30 de l'arrêté, le plan de sécurité et de santé fait partie, selon le cas, du cahier spécial des charges, de l'appel d'offres ou des documents contractuels et y est inclus comme une partie séparée et intitulée comme telle.

Le plan de sécurité et de santé, rédigé par le maître de l'ouvrage ou par le coordinateur en phase de projet, veille à ce que tous les dispositifs de prévention pour stimuler le bien-être des travailleurs de l'entrepreneur, de l'entrepreneur lui-même, du maître de l'ouvrage et de ses délégués, ainsi que de toutes les personnes autorisées à circuler sur le chantier, soient suivis tout au long des choix de construction, de technique et d'organisation, lors de l'établissement du planning des différentes phases des travaux et lors de l'estimation des délais d'exécution des différents ouvrages et au cours de l'exécution même des travaux. A cet effet, le plan (pssp) comporte :

- L'identification de toutes les personnes concernées : les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre chargés de la conception (l'architecte, l'ingénieur, les entrepreneurs, les sous-traitants en ligne hiérarchique, le conseiller prévention, le nombre des travailleurs), le coordinateur-projet, le coordinateur-réalisation et tous les autres intervenants dès le moment où ces personnes sont concernées par les travaux,
- Le planning du chantier ainsi qu'une estimation de la durée d'exécution des différents travaux ou des différentes phases de travail concomitantes ou successives,
- Une analyse des risques par phase avec les interférences et les mesures de prévention adaptées aux caractéristiques de l'ouvrage de construction et des travaux à risques, y compris les mesures de coordination,
- Un plan du chantier avec l'implantation des baraques de chantier, des zones de stockage pour les matériaux et les produits dangereux, les machines et le matériel, les zones d'acheminement et d'évacuation,
- Une liste d'instructions à l'attention de tous les intervenants,
- Une liste des produits mis en œuvre et des risques pour les tiers et les travailleurs,
- L'organisation des premiers secours et la notification des accidents du travail,
- Les annexes : cartes d'instructions en matière de sécurité pour les produits, des copies des certificats de contrôle légalement obligatoires, des copies des avis obligatoires.

Un plan de sécurité et de santé simplifié

L'établissement d'un plan de sécurité et de santé au contenu limité est autorisé lorsque deux ou plusieurs entrepreneurs travaillent simultanément ou successivement sur le chantier et/ou :

- Lorsque la durée présumée des travaux n'excède pas le seuil de 500 hommes-jour,
- Lorsque la durée présumée des travaux est inférieure à 30 jours et que moins de 20 travailleurs sont mis à l'œuvre simultanément,
- Lorsque les activités du chantier ne figurent pas dans la liste des activités comportant des risques comme dans l'art. 26 §1 de l'arrêté.

L'obligation de notification des chantiers

Depuis le 1er septembre 2011, l'ouverture d'un chantier temporaire ou mobile doit être notifiée par voie électronique à l'administration de la sécurité du travail compétente pour le lieu où les travaux sont exécutés.

L'obligation de notification est à charge de la direction chargée de l'exécution, en général l'entrepreneur principal

Lorsque plusieurs entrepreneurs interviennent sur le chantier et qu'il n'y a pas d'entrepreneur principal, ils satisfont tous à la définition du "direction de l'exécution". Dans ce cas, l'obligation de notification est à charge du premier entrepreneur à effectuer des travaux sur le chantier.

Les travaux concernés par l'obligation de notification sont :

- Soit, tous les chantiers comportant un ou plusieurs travaux visés dans la liste des activités entraînant des risques spécifiques, visés à l'article 26 §1 de l'Arrêté Royal, dès lors que la durée totale du chantier est supérieure à cinq jours ouvrables,
- Soit, tous les chantiers dont le volume présumé des travaux est supérieur à 500 hommes-jour ou lorsque la durée présumée des travaux est supérieure à 30 jours ouvrables et que plus de 20 travailleurs sont mis à l'œuvre simultanément.

La communication de l'avis d'ouverture doit se faire au plus tard **le quinzième jour** qui précède le jour où les travaux débutent sur le chantier. Dans une première phase, cela se fait de préférence par écrit avec les mentions déterminées par l'annexe II de l'arrêté royal. On peut également faire usage du formulaire de notification au Comité national d'action pour la sécurité dans la construction (CNAC) ou d'une copie, à condition que toutes les mentions imposées y figurent.

Chantier avec un seul entrepreneur

Il est important pour les travaux exécutés par un seul entrepreneur de respecter les prescriptions spécifiques de la section VI de l'arrêté "clauses d'application sur tous les chantiers" et de la section V "chantiers où un seul entrepreneur intervient". Si l'entrepreneur décidait de travailler avec des sous-traitants ou des indépendants alors qu'il avait signifié par écrit qu'il travaille sans sous-traitants ou autres indépendants, les frais supplémentaires liés aux obligations supplémentaires de coordination seraient à charge de l'entrepreneur et non du maître de l'ouvrage.

Les travaux d'une valeur inférieure à 25 000 EUR

Tout entrepreneur ou un de ses travailleurs employés sur un petit chantier où des activités comportant des risques spécifiques énumérés à l'article 26 §1 de l'arrêté sont exécutés, peut lui-même exercer la fonction de coordinateur s'il satisfait aux conditions suivantes :

- Avoir une expérience professionnelle utile d'au moins 15 ans dans la pratique des travaux de construction pour lesquels la fonction de coordinateur est exercée,
- Être capable d'assumer des responsabilités,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou d'un ordre d'arrêt des travaux pour des infractions aux dispositions légales relatives au bien-être des travailleurs,
- Avoir suivi une formation de perfectionnement.

En ce qui concerne l'expérience professionnelle utile, il est clair que l'entrepreneur qui a, par exemple, effectué pendant plus de 15 ans des travaux de toiture, peut exercer la fonction de coordinateur pour des activités telles que la réparation ou la pose de charpentes, la maçonnerie de cheminées (non industrielles), les travaux d'isolation et de couverture de toiture, l'exécution de gouttières, mais qu'il ne peut pas exercer la fonction de coordinateur lorsque des travaux de terrassement viennent s'y ajouter.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

Loi sur le bien-être

- [RGPT, Règlement général pour la protection du travail]
- [Loi 1996-08-04, Loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail]
- [AR 1998-03-27 SIPPT, Arrêté royal relatif au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail.]
- [AR 1998-03-27 SEPPT, Arrêté royal relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.]
- [AR 2001-01-25, Arrêté royal concernant les chantiers temporaires ou mobiles]
- CCT du 10 février 2005 relative à l'humanisation du travail (équipements sociaux sur le chantier)
- Publications du CNAC Centre National d'Action pour la sécurité et l'hygiène dans la Construction

Réglementation et normes relatives aux travaux en hauteur

- [CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)], titre VI (Équipements de travail), chapitre II (Dispositions spécifiques), section IV (Équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur).
- AR du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur (Transposition de la directive européenne 2001/45/CE)
- Normes [NBN EN 12810-1], [NBN EN 12810-2] et [NBN EN 12811 série] en matière de montage d'échafaudages
- Norme [NBN EN 13374:2013+A1] en matière de protection périphérique

AR relatifs à la protection des travailleurs contre l'exposition aux substances dangereuses

- [AR 2002-03-11, Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail]
- [AR 2006-03-16, Arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante]
- AR du 13 juin 2005 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle
- AR du 12 août 1993 concernant la manutention manuelle de charges

AR et normes en rapport avec la sécurité des machines

- [AR 2008-08-12, Arrêté royal concernant la mise sur le marché des machines]

AR et normes en rapport avec la sécurité routière

- [AR 1975-12-01, Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. (CODE DE LA ROUTE)]
- [AGW 2020-12-16, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique]
- ADR en vigueur au 1er janvier 2009 : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- [AR 2007-05-04, Arrêté royal relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D, D+E]

Normes pour le concept et le calcul de constructions

- Eurocodes
- [NBN EN 13670, Exécution des structures en béton]

AR et normes en rapport avec la sécurité des produits

- [Règlement 1907/2006/CE, Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission]

- AR du 28 mai 2008 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 mai 1982 réglementant la mise sur le marché de substances pouvant être dangereuses pour l'homme ou son environnement.
- [Règlement 305/2011/UE, Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil]
- Guide de bonnes pratiques sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent (NePSi) et les feuilles de tâches qui sont reprises dans ce guide avec les mesures de prévention ainsi que les compléments réalisés par le CNAC et spécifiquement axés sur les activités dans le secteur de la construction

01.41 PSS travaux de fondation CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Excavations, terrassements et travaux de démolition

Lors de la réalisation d'excavations, les consignes de sécurité, telles que reprises dans le Plan de Sécurité et de Santé établi par le coordonnateur de sécurité, doivent être respectées.

Stabilité des parois excavées

La stabilité des parois excavées est assurée avec un talutage correct. Au besoin, un blindage doit être mis en place. Les recommandations établies par Buildwise et le CNAC (Constructiv) servent de fil conducteur.

La profondeur de la fouille est contrôlée après l'excavation par l'ingénieur/l'architecte.

Une signalisation adaptée est mise en place pour baliser la zone autour de l'excavation. Une distance de sécurité suffisamment grande est prise en compte en cas de circulation de véhicules de chantier ou de stockage de matériaux de construction à côté de l'excavation.

Limitation du développement de poussière et de l'exposition à la poussière

Lors de l'excavation et des travaux de démolition, les recommandations pour éviter ou limiter le développement de poussière sont prises en compte.

Au besoin, les talus sont protégés avec un film plastique. Celui-ci offre une bonne protection tant en cas de fortes pluies (risque d'affaissement du talus) qu'en cas de sécheresse excessive (développement de poussière).

Lors de l'exécution des travaux, les exécutants doivent porter des vêtements de travail et les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés comme des gants, des lunettes de protection, une protection respiratoire (minimum FP3).

Travaux de démolition en hauteur

Pour limiter la dispersion de poussière, des bâches doivent être posées sur les échafaudages en cas de travaux de démolition, de ravalement de façade, de travaux de sablage... Les travailleurs occupés dans cette zone protégée doivent porter des vêtements de travail ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés comme des gants, des lunettes de protection et une protection respiratoire (masque anti-poussière type FP3 ou une protection respiratoire indépendante avec arrivée d'air autonome).

En cas de travaux de démolition, il est interdit de déverser des gravats d'étages supérieurs mais une goutte doit être utilisée. Il est également recommandé de recouvrir les conteneurs à déchets d'une bâche pour limiter la dispersion de poussière.

Travaux de démolition – Équipements de travail

Lors de travaux de démolition, des équipements de travail adaptés doivent être utilisés pour réduire au minimum la production de poussière.

En cas d'utilisation d'un marteau piqueur, d'une disqueuse, ... les mesures nécessaires doivent être prises pour limiter la dispersion de poussière en installant un dispositif d'aspiration de la poussière adapté sur la machine même.

Travaux de démolition– Produits dangereux

Avant d'entamer les travaux de démolition, il y a lieu de détecter sur le chantier la présence éventuelle de produits dangereux mais aussi de substances toxiques ou dangereuses, de substances combustibles ou explosives...

Enlèvement d'amiante : travailler en dépression

Phase de projet - Construction durable

Au moment du projet, l'attention nécessaire doit être consacrée à la construction durable. Cela signifie que la construction doit de préférence être réalisée avec des éléments réutilisables et donc démontables. La production de déchets de démolition est de la sorte limitée, tout comme le développement de poussière.

Les informations nécessaires doivent être reprises dans le DIU pour les travaux ultérieurs.

[01.42 PSS travaux de superstructure CCTB 01.02](#)

[01.43 PSS travaux de toiture CCTB 01.02](#)

[01.44 PSS travaux de façade CCTB 01.02](#)

[01.45 PSS travaux de parachèvement intérieur CCTB 01.02](#)

[01.46 PSS travaux de techniques spéciales CCTB 01.02](#)

[01.46.1 PSS travaux de techniques fluides CCTB 01.02](#)

[01.46.2 PSS travaux d'électricité et électromécanique CCTB 01.02](#)

[01.47 PSS travaux de peinture CCTB 01.02](#)

[01.48 PSS travaux d'aménagement des abords CCTB 01.02](#)

[02 Modalités de l'entreprise CCTB 01.02](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les prescriptions générales et particulières reprises dans le présent chapitre expliquent, modifient et/ou complètent les clauses reprises dans le cahier spécial des charges ainsi que les clauses légales et les Arrêtés Royaux concernant les marchés publics, les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Toutes les dérogations aux prescriptions générales doivent être dûment motivées en raison des particularités propres au marché considéré.

[02.1 Obligations de l'entreprise CCTB 01.02](#)

[02.11 Intégralité de l'offre CCTB 01.10](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

MONTANT DE L'ENTREPRISE

L'énumération des prestations dans les différents documents ainsi que les descriptifs du cahier des charges techniques et/ou du cahier spécial des charges ne doivent pas être considérés comme restrictifs. Dans le cadre du prix forfaitaire qu'il mentionne dans sa soumission, l'entrepreneur est tenu de livrer toutes les prestations afférentes à et/ou en relation avec la finition complète et conforme aux règles de l'art des travaux compris dans le présent dossier d'entreprise.

Le soumissionnaire comprend dans son prix toutes les mesures indispensables pour mener à bien les travaux compte tenu des circonstances propres au lieu d'exécution du marché. A cet effet, il est tenu de se rendre compte sur place de la situation existante.

Les raccordements aux régies nécessaires à l'exécution des travaux ne sont pas mis à disposition par l'administration, sauf convention expresse écrite. Ces frais sont à charge de l'entreprise conformément aux prescriptions en vigueur et sont répartis sur les différents postes.

02.12 Cahier des charges de référence CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Du fait du dépôt de son offre, l'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance du CCTB (Clauses administratives, juridiques et techniques) et de toutes les clauses intitulées "généralités" concernant les postes d'exécution repris dans les documents du marché. Les articles de "généralités" du tome 0 sont d'office d'application pour tous les travaux exécutés dans la mesure où elles couvrent l'ensemble de l'entreprise.

Le cahier spécial des charges suit la structure de base du CCTB et le complète. Des précisions peuvent être données au sujet des articles retenus et/ou ajoutés en ce qui concerne le choix des matériaux, les spécifications, les éventuels accessoires, les critères particuliers de performances et les notes d'exécution complémentaires.

02.13 Normes de référence CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les normes de référence sont celles mentionnées dans le texte des éléments :

- Du CCTB qui sont d'application dans le présent marché,
- Du cahier spécial des charges du présent marché.

Lorsque ces normes sont identifiées par un texte du type [*code court*], leur identification complète figure dans le Catalogue des documents de référence (CDR). (Voir également le point "DOCUMENTS DE REFERENCE, NORMES DE REFERENCE OU EQUIVALENCE NORMES EUROPEENNES" de l'élément 00.3 Structure & conception).

02.2 Organisation du chantier CCTB 01.02

02.21 Coordination de chantier CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur principal garantit une coordination optimale et un bon planning des travaux entre ses différents sous-traitants et les autres entrepreneurs qui sont amenés à travailler simultanément sur le

chantier. La simultanéité de travaux ne peut en aucun cas être invoquée comme motif de réclamation vis-à-vis du maître de l'ouvrage.

Ainsi, il est indispensable de signaler à temps la nécessité d'intervention d'autres entrepreneurs afin de ne pas encourir de retard ou de se gêner mutuellement. En cas de divergences, la seule décision de l'architecte et/ou du coordinateur-réalisation est irrévocable.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur remet à l'architecte et au maître de l'ouvrage :

- Le nom du conducteur qui est présent sur le chantier jusqu'à la fin des travaux.

02.21.1 Planning des travaux CCTB 01.02

02.21.1a Planning des travaux CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le planning est régulièrement adapté par l'entrepreneur en fonction de l'avancement des travaux, des délais d'exécution établis et des éventuelles prolongations de délais.

Voir également le point "Planning des travaux" au A4.43 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire.

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- nature du marché:

PM

02.21.1b Particularités de planning

02.21.2 Contrôle CCTB 01.02

02.21.2a Contrôle CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

CONTRÔLE DU CHANTIER

Une copie du dossier d'entreprise complet et du permis d'urbanisme sont toujours présentes sur le chantier. Une série de plans est affichée à l'endroit convenu afin de pouvoir y indiquer toutes les éventuelles modifications et améliorations. Après leur approbation par l'architecte et/ou le maître de l'ouvrage, celles-ci sont consignées dans le journal de chantier.

En outre, chaque fois qu'il en est prié, l'entrepreneur met à la disposition de l'architecte, du maître de l'ouvrage et des organismes de contrôle le personnel et le matériel (échelles, ...) nécessaires.

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- nature du marché:

PM

02.21.3 Réunions de chantier CCTB 01.02

02.21.3a Réunions de chantier CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Une réunion de chantier se tient au moins une fois par semaine. Le maître de l'ouvrage, l'architecte et l'entrepreneur conviennent d'un jour de la semaine et d'une heure fixe à laquelle se tiennent ces réunions.

- Dans la mesure où la réunion de chantier ne traite pas de problèmes spécifiques, l'entrepreneur peut être représenté par son mandataire.
- Lorsqu'il est signalé à l'avance qu'un problème spécifique est traité au cours de la réunion de chantier, l'entrepreneur doit se faire représenter par une personne compétente en la matière.
- L'entrepreneur est obligatoirement présent aux réunions supplémentaires organisées par l'architecte ou le coordinateur sécurité (réalisation). Le jour et l'heure sont convenus en concertation avec le maître de l'ouvrage, l'architecte et/ou le coordinateur sécurité.

L'architecte établit un rapport de chaque réunion de chantier. Ce rapport reprend tous les points discutés et est remis ou envoyé par courrier ou par e-mail à toutes les personnes concernées dont les adresses ont été communiquées en début de chantier. Tous les points pour lesquels il n'est pas émis de réserve sont considérés comme approuvés.

MESURAGE

- nature du marché:

PM

02.21.4 Contrôles et essais CCTB 01.02

02.21.4a Contrôles et essais CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur fait contrôler les matériaux avant le commencement des travaux. Au moins 15 jours avant chaque livraison ou mise en œuvre (en fonction de l'avancement des travaux), l'entrepreneur est tenu de faire approuver par l'architecte la liste des matériaux qu'il compte utiliser. En outre, il soumet les échantillons demandés, les fiches techniques, agréments divers et les attestations de contrôle à l'approbation de l'auteur de projet.

Contrôles techniques préalables

Les déclarations d'aptitude sont toujours disponibles dans la baraque de chantier.

Les résultats des essais peuvent être communiqués à l'organisme chargé de la délivrance de la déclaration d'aptitude à l'utilisation.

Certificats d'agrément technique

Il s'agit de déclaration d'aptitude à l'utilisation tels que décrites à l'article 02.42.1 Critères d'acceptabilité .

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- nature du marché:

PM

02.22 Supervisions / surveillances de travaux / surveillances de chantier CCTB 01.02

02.22.1 Surveillances externes de travaux spécifiques CCTB 01.02

02.22.2 Gardiennages CCTB 01.02

02.23 Particularités de chantier CCTB 01.02

02.23.1 Travaux en dehors des limites de chantier CCTB 01.02

02.23.2 Travaux et équipements temporaires CCTB 01.02

02.23.3 Travaux en site protégé / classé CCTB 01.02

02.24 Chantier en sites occupés CCTB 01.02

02.24.1 Phasages des travaux CCTB 01.02

02.24.2 Mesures pour maintien en service de parties ou ensemble d'édifices CCTB 01.02

02.24.2a Maintien des équipements CCTB 01.02

02.24.2b Maintien des sorties de secours CCTB 01.02

02.24.2c Confinements des zones de chantier CCTB 01.02

02.24.3 Mise à disposition de locaux temporaires complémentaires CCTB 01.02

02.24.3a Locations de locaux modulaires ou autres CCTB 01.02

02.25 Clauses sociales

02.25.1 Clauses sociales

02.25.1a Clauses sociales de formation CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de l'exécution de la partie "formation" des prescriptions de clauses sociales flexibles ou de formation reprises au A2.6 Clauses sociales.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[SPW DDAJ GM-CSForm, Guide méthodologique - Les clauses sociales dans les marchés de travaux - La clause sociale de formation]

[SPW DDAJ GM-CSFlex, Guide méthodologique - Les clauses sociales dans les marchés de travaux - La clause sociale flexible]

[SPW DDAJ GM-CSForm-A1, Clause de formation - Annexe 1 - descriptif des dispositifs de formation éligibles à la clause sociale]

[SPW DDAJ GM-CSFlex-A1, Clause flexible - Annexe 1 - descriptif des dispositifs de formation éligibles à la clause sociale]

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

Remboursement des prestations de formation calculé sur base du [SPW DDAJ GM-CSFlex-A1] pour la clause sociale flexible recourant à la formation et du [SPW DDAJ GM-CSForm-A1] pour la clause sociale de formation.

- nature du marché:

PAR

02.26 Procédures 'qualité' CCTB 01.02

02.3 Etats des lieux et récolements CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur est tenu de faire établir un état des lieux contradictoire, avant la date de commencement des travaux. Lorsque l'entrepreneur néglige de faire établir un état des lieux et/ou de le faire signer pour accord par les propriétaires des immeubles susceptibles d'être endommagés lors de l'exécution du chantier, il en assume toutes les responsabilités. Cet état des lieux peut entre autres servir de base à une éventuelle police d'assurance TRC ou en cas de discussions au sujet des dégâts occasionnés.

Les états des lieux sont le rendu complet et précis de l'état dans lequel se trouvent les propriétés, tant meubles qu'immeubles, au moment de l'inspection. L'état des lieux reprend toutes les propriétés et domaines publics, même non attenants (zone d'accès au chantier, trottoirs, ...) qui peuvent directement ou indirectement subir des influences du fait de l'exécution des travaux, de l'application de certaines techniques et/ou de toutes sortes d'activités qui s'y rapportent (fondations sur pieux, abaissement du niveau de la nappe phréatique, ...).

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les états des lieux contradictoires et les descriptions comparatives sont établis par un expert juré indépendant, désigné par l'entrepreneur.

Au moins quinze jours à l'avance, il avertit les propriétaires des immeubles à visiter, par lettre recommandée, du jour et de l'heure auquel les formalités sont effectuées. Il leur demande éventuellement de se faire assister par un conseiller ou un expert afin d'assurer le caractère contradictoire des constatations. Une copie est envoyée au maître de l'ouvrage (ou à son délégué) ainsi qu'à l'architecte.

- Avant le commencement des travaux, une copie des états des lieux, dûment signée par toutes les parties concernées, est remise à toutes les parties et au maître de l'ouvrage.
- A la fin des travaux, un récolement comparatif est effectué afin de constater les éventuels dégâts par rapport à la situation décrite dans les états des lieux établis au début des travaux. L'entrepreneur est tenu de réparer les dégâts constatés ou de payer des dédommagements.
- Avant la réception provisoire, l'entrepreneur remet au maître de l'ouvrage les déclarations écrites des propriétaires concernés déclarant soit qu'ils n'ont pas subi de dommages soit que les dégâts ont été réparés et/ou indemnisés.

L'état des lieux comporte :

- Une description textuelle précise,
- Une visualisation de la situation existante à l'aide de photos (numériques) ou d'une vidéo,
- Le rapport final de récolement comporte un texte écrit mentionnant les modifications par rapport à l'état des lieux original, complété par des photos des dommages éventuels.

02.31 Ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

02.31.1 Ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.10

02.31.1a Etats des lieux et récolements - constructions attenantes CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Localisation

- A. L'état des lieux avant le commencement des travaux,
- B. Le récolement comparatif.

MESURAGE

- nature du marché:

PM

02.31.1b Etats des lieux et récolements - ensemble ou parties d'édifices à rénover CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste concerne les états des lieux et les éventuelles protections des parachèvements intérieurs des locaux habitables qui restent occupés pendant l'exécution des travaux de rénovation. Sont compris dans cette entreprise :

- Les états des lieux préalables des aménagement intérieurs,...
- Le déplacement éventuel des meubles...,
- Le nettoyage quotidien des locaux où les travaux sont effectués, en prêtant une attention particulière aux nuisances de poussière, aux vitres brisées, et autres salissures,
- La réparation des dégâts éventuels à l'aménagement intérieur.

- Localisation

- A. L'état des lieux avant le commencement des travaux
- B. Le récolement comparatif.

MESURAGE

- nature du marché:

PM

02.31.1c Etats des lieux et récolements - éléments à déposer et à reconstruire

02.4 Matériaux CCTB 01.02

02.41 Fourniture / livraison / stockage CCTB 01.02

02.41.1 Homogénéité des livraisons CCTB 01.02

02.41.2 Bons de livraison et certificats CCTB 01.02

02.41.3 Matériaux et composants non spécifiés (au choix de l'entrepreneur) CCTB 01.02

02.41.4 Matériaux et composants fournis par le maître d'ouvrage CCTB 01.02

02.41.5 Matériaux et composants fabriqués sur mesure CCTB 01.02

02.41.6 Matériaux et composants récupérés CCTB 01.02

02.42 Approbations / agréations de matériaux CCTB 01.02

02.42.1 Critères d'acceptabilité CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La déclaration d'aptitude à l'utilisation du matériau et /ou de sa mise en œuvre est délivré par un organisme de certification dans le cadre d'un système de certification pertinent.

Est considéré comme procédure de certification volontaire pertinente, le système de certification de produits qui répond aux conditions suivantes :

- L'organisme a son siège social dans un Etat membre de l'Union européenne et répond aux exigences de la norme (guide ISO/IEC 65)
- Le système de certification de produits est du niveau 5 selon le guide [NBN EN ISO/IEC 17067]. Ce système prévoit qu'au moins les tâches suivantes sont exécutées par l'organisme de certification :
 1. L'échantillonnage du produit,
 2. La détermination des caractéristiques du produit par essai, contrôle, vérification du concept,
 3. L'évaluation de la conformité du produit,
 4. La décision de certification en matière d'octroi, maintien, extension, suspension ou retrait du certificat,
 5. L'autorisation d'utilisation du certificat ou de la marque,
 6. Le contrôle de la conformité ininterrompue du produit certifié avec les exigences en vigueur. Ce contrôle continu comprend au minimum les éléments suivants :
 - Essai ou contrôle d'échantillons pris sur des produits commercialisés et/ou des produits stockés en usine,
 - Inspection du système de contrôle de qualité de la production,
 - Contrôle du processus de production depuis les matières premières et les matériaux jusqu'à la conformité du produit fini.

L'évaluation (3), la décision de certification (4) et l'autorisation d'utilisation (5) sont l'œuvre de l'organisme de certification et ne sont jamais sous-traitées à un tiers.

Au moins une fois par semestre, les éléments de contrôle continu de conformité à la spécification font l'objet d'une vérification en usine par l'organisme de certification.

Le système de certification de produits doit être suffisamment documenté afin que les exigences mentionnées puissent être correctement vérifiées.

AIDE

Note à l'auteur de projet : La marque BENOR ou équivalente satisfait à la description des Déclarations d'aptitude à l'utilisation de produits/systèmes pour lesquels les normes de produits belges sont disponibles.

Note à l'auteur de projet : Les agréments techniques, ATG, satisfont à la description des Déclarations d'aptitude à l'utilisation de produits / systèmes pour lesquels aucune norme de produits belges n'est disponible.

02.42.2 Vérifications (réceptions) matériaux CCTB 01.02

02.42.3 Sélections et approbations (matériaux de finition) CCTB 01.10

02.42.4 Bois provenant de forêts gérées durablement CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le bois utilisé provient de forêts gérées durablement conformément aux critères acceptés à l'échelon international adaptés à la situation locale tels que repris dans la [CM P&O/DD/2 18/11/2005].

Le bois exploité de manière durable est défini comme suit « Tous les types de bois issu de forêts dont la gestion durable a été certifiée par un organisme indépendant sur la base de critères reconnus sur le plan international. »

Par leur participation à la soumission, les soumissionnaires s'engagent à fournir la preuve de la certification avant toute mise en œuvre et, en cas de certification autre que FSC ou PEFC, tous les documents et attestations établissant le respect des critères de certification conformément à la [CM P&O/DD/2 18/11/2005].

La règle d'utilisation de bois issu de forêts gérées durablement est d'application par défaut pour l'ensemble des produits à base de bois dans le cahier des charges.

MATÉRIAUX

Les certifications suivantes sont acceptées : label FSC (Forest Stewardship Council), label PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), certification équivalente par un organisme indépendant.

Label FSC :

- FSC 100%
 - Un label ou claim 'FSC 100%' garantit que toutes les composantes bois ou en fibre bois du produit proviennent de forêts certifiées FSC.
- FSC Mix
 - Un label ou claim 'FSC mix(te)' garantit que toutes les composantes bois ou en fibre bois du produit résultent d'un processus de fabrication où des matières FSC ont été mélangées avec des matières recyclées et/ou contrôlées. Chaque produit muni du label FSC Mixte exprime l'utilisation d'au minimum 70% d'inputs FSC.
- FSC Recyclé
 - Un label ou claim 'FSC Recyclé' garantit que toutes les composantes bois ou en fibres bois du produit sont issues à 100% de matières recyclées.
 - Les matériaux pourvus de ce label sont soumis aux prescriptions du 02.43.3 Garanties spécifiques sur matériaux récupérés.

Label PEFC :

- Certifié PEFC :
 - Le produit contient au moins 70 % de matière "certifié PEFC" provenant d'une forêt certifiée PEFC en fonction d'un système de certification reconnu PEFC ou de matière recyclée. Le taux de matière recyclée est obligatoirement inférieur à 100 %. Les matières premières non certifiées sont obligatoirement contrôlées comme ne provenant pas de sources controversées.
- PEFC recyclé :
 - Le produit contient 100 % de matière "certifié PEFC" provenant de sources recyclées.

Une certification équivalente réalisée par un organisme indépendant appliquant l'ensemble des critères repris dans la [CM P&O/DD/2 18/11/2005] garantissant que le bois est issu de forêts gérées de manière durable.

CONTRÔLES

La certification de bois de forêts gérées durablement est démontrée par une **facture d'achat des matériaux portant le label FSC ou PEFC (par défaut) / certification équivalente réalisée par un organisme indépendant / facture d'achat des matériaux portant le label FSC ou PEFC certifié par "Filière bois wallonie.**

(soit par défaut)

Facture d'achat des matériaux portant le label FSC ou PEFC

La facture comporte :

- Le nom et l'adresse du fournisseur et le numéro du certificat CoC de la dernière entreprise de la chaîne de production. La certification Chain of Custody (CoC-certificat) garantit que chaque maillon de la chaîne est certifié de sorte que la traçabilité soit garantie et contrôlable ;
- Le descriptif du (des) produit(s) portant le label ;
- L'indication du % des matières certifiées ;
- Les quantités du (des) produit(s) portant le label ;
- La date et l'adresse de livraison.

(soit)

Certification équivalente réalisée par un organisme indépendant

- Cette certification équivalente est réalisée par un organisme indépendant appliquant l'ensemble des critères tels que repris dans la [CM P&O/DD/2 18/11/2005].
- La certification est présentée pour approbation à la direction des travaux avant toute commande des produits concernés.

(soit)

Certification équivalente réalisée par l'organisme "Filière bois Wallonie"

- Cette certification équivalente est réalisée par un organisme indépendant appliquant l'ensemble des critères tels que repris dans la charte PEFC 2024.
- Répond à la charte 2024 PEFC
- La certification est présentée pour approbation à la direction des travaux avant toute commande des produits concernés.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

[CM P&O/DD/2 18/11/2005, Circulaire P&O/DD/2 comportant la politique d'achat de l'autorité fédérale stimulant l'utilisation de bois provenant de forêts exploitées durablement]

[Règlement 2023/1115/UE] relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n o 995/2010

AIDE

Lorsque le bois issu de forêts gérées durablement n'est pas requis pour l'un ou l'autre produit du cahier des charges, ceci expressément précisé dans le descriptif du produit concerné.

Pour plus de renseignements concernant la certification des produits du bois et dérivés issus de forêts wallonnes voir : Certification | Filière Bois Wallonie (filiereboiswallonie.be).

02.42.5 Labels de qualité volontaires CCTB 01.02

02.42.6 Labels environnementaux CCTB 01.02

02.42.7 Plastiques issus de filières gérées durablement CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de l'utilisation de plastiques (PVC en particulier) issus d'entreprises qui se sont volontairement engagées dans un système de labellisation de produit, reposant sur des critères d'évaluation faisant appel aux principes les plus récents d'approvisionnement responsable et comprenant un programme pour une gestion durable des plastiques.

MATÉRIAUX

Le label est délivré par un organisme de certification indépendant qui mandate un auditeur externe indépendant pour visiter le site et rédiger un rapport de performance, basé sur un certain nombre de critères. L'organisme de certification vérifie les résultats du rapport de performance et accorde le certificat/label à l'entreprise qui a réussi l'audit. Le certificat est valable 2 ans.

Est considéré comme procédure de certification volontaire pertinente, le système qui évalue les produits sur base des classes de critères suivantes :

1. Partenariat et soutien actif du label

L'entreprise est un partenaire du label et intègre les valeurs du programme dans son quotidien impliquant activement ses employés, clients et parties prenantes.

2. Gestion organisationnelle

2.1 Politique d'approvisionnement responsable

L'entreprise établit une politique documentée sur l'approvisionnement responsable, entièrement soutenue par les dirigeants.

2.2 Conformité réglementaire

L'entreprise établit les procédures nécessaires à l'implémentation d'une veille réglementaire, et assure une conformité totale avec l'ensemble des exigences sur l'amont de la chaîne logistique.

2.3 Gestion qualité

Un système de gestion de la qualité [NBN EN ISO 9001] ou équivalent est en place.

2.4 Système de gestion de l'approvisionnement

L'entreprise travaille à l'établissement d'un haut degré de connaissance et de transparence de la chaîne logistique. Elle interroge régulièrement ses fournisseurs et en valide régulièrement des nouveaux.

3. Gestion de l'approvisionnement

3.1 Traçabilité des matières en amont de la chaîne logistique

La traçabilité des matières est assurée tout au long de la chaîne logistique. L'identification de chaque matière première est gérée par un système de gestion de la qualité [NBN EN ISO 9001] ou équivalent.

3.2 Gestion environnementale de la chaîne logistique

Les matières premières tracées proviennent de fournisseurs ayant implémenté un système de gestion environnementale [NBN EN ISO 14001] ou équivalent.

3.3 Gestion de la santé et de la sécurité dans la chaîne logistique

Les fournisseurs ont implémenté un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail [NBN ISO 45001] ou équivalent.

4. Gestion en boucle contrôlée et recyclage des déchets

4.1 Utilisation de plastique recyclé

Le recyclage du plastique est une pratique courante et fait partie intégrante de la stratégie de l'entreprise, qui participe activement à la mise en place de boucles de recyclage organisées par son secteur.

La quantité de recyclats utilisée dans le produit labélisé est monitorée et contrôlée.

4.2 Gestion des déchets

L'entreprise a implémenté une politique réduisant les déchets de production, et a remplacé l'incinération et l'enfouissement de ces déchets par le recyclage.

4.3 Conception produit pour réutilisation et recyclage

Le processus de conception des produits se focalise sur la facilité de réutilisation, le démantèlement, la séparation en composants primaires du produit fini, ainsi que son recyclage.

5. Emissions organochlorées

5.1 Résines PVC Utilisées

- Les résines PVC proviennent de fournisseurs respectant les engagements des Chartes du Conseil Européen de Producteurs de PVC (ECVM : <https://pvc.org/>) ou d'un autre système au moins aussi exigeant.
- Le fournisseur de résines est partenaire ou soutient le présent programme de certification.

6. Utilisation responsable des additifs

6.1 Utilisation responsable des additifs

- Le produit PVC est exempt d'additifs à base de cadmium et de plomb, excepté pour la part recyclée. Dans ce cas, ces éléments peuvent être présents à condition qu'ils ne dépassent pas les concentrations permises par les règlements existants.
- L'entreprise développe et utilise les outils nécessaires pour réduire l'impact sur la durabilité de son produit dû à l'utilisation d'additifs et au recyclage. Réduire l'impact dû aux additifs peut être démontré par l'utilisation de l'outil « Additive Sustainability Footprint » (ASF). L'ASF est un outil d'aide à l'évaluation des impacts sur la durabilité. Il permet d'inclure l'utilisation plus durable des additifs comme objectif spécifique dans les projets d'innovation de l'entreprise.

7. Energie durable et climat

7.1 Réduction des gaz à effet de serre

L'entreprise réduit ses gaz à effet de serre, au-delà des exigences réglementaires nationales.

7.4 Impact du transport

Les impacts du transport sur l'approvisionnement et la vente des produits sont enregistrés et sujets à des objectifs définis par l'entreprise.

7.5 ACV et FDES

Des analyses de cycle de vie et des fiches de déclaration environnementale et sanitaire conformes aux normes ISO sont utilisées pour monitorer et réduire l'impact environnemental des produits.

8. Conscientisation à la thématique de durabilité

8.1 Engagement et Communication

L'entreprise communique et supporte les efforts de promotion de la certification pour des pratiques plus durables. Elle intègre la thématique de durabilité dans ses programmes de formation interne, ainsi que dans sa stratégie de communication vis-à-vis des clients et parties prenantes. La certification doit être un outil central pour élever la conscientisation à cette thématique.

8.2 Communautés locales

L'entreprise gère adéquatement ses relations avec les communautés locales et enregistre toutes les plaintes.

Les matériaux sont munis d'une « Garantie de recyclabilité » apposée de manière indélébile, ou disposent d'une garantie de réutilisation.

Critère 4.1 Utilisation de plastique recyclé :

- Taux minimum en masse de matériaux recyclés entrant dans la composition du matériau plastique : **20 %** (par défaut) / **30%**.

Critère 4.3 Conception du produit pour réutilisation et recyclage

Au moins 3 actions sont prises parmi les suivantes :

- La réutilisation et le recyclage de la pièce en plastique sont des priorités claires pour les services de recherche et développement lors du développement de nouveaux produits ;
- Les réunions internes mettant l'accent sur la réutilisation et le recyclage, menant à des actions et des progrès mesurés par rapport aux objectifs peuvent être documentées ;
- Des concepts de boucle contrôlée ou de boucle fermée sont développés avec les clients ;
- L'entreprise participe aux programmes de recyclage de l'industrie ;
- La société développe des produits/systèmes avec un maximum de composants plastiques permettant de maximiser le recyclage ;
- La société développe des produits/systèmes qui permettent un démontage/séparation très rapide des composants avant recyclage.

CONTRÔLES

Preuves de conformité des plastiques issus de filières gérées durablement :

Les produits munis des labels suivants sont présumés satisfaire aux spécifications techniques du cahier spécial des charges en matière de gestion durable :

- La certification « VinylPlus » (<https://productlabel.vinylplus.eu/>)
- Une certification équivalente réalisée par un organisme indépendant appliquant l'ensemble des critères internationaux visés par l'une ou l'autre des deux certifications précitées et garantissant que le plastique est issu de filières gérées durablement.

L'entrepreneur joint la preuve de la certification en cours de chantier, lors de la validation des fiches techniques. Le certificat détaille l'ensemble des scores obtenus par le produit dans les différents critères de labellisation. En cas de certification autre que VinylPlus, l'entrepreneur soumet également tous les documents et attestations établissant le respect des critères minima de certification prescrits au présent article.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[NBN EN ISO 9001, Systèmes de management de la qualité - Exigences (ISO 9001:2015, Version française corrigée 2015-09-15)]

[NBN EN ISO 14001, Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation (ISO 14001:2015)]

AIDE

Pour le critère 4.1, un taux d'utilisation de PVC recyclé de 20% minimum correspond au score de 6 dans le label VinylPlus (30% minimum correspond au score 10).

Pour le critère 4.3, la mise en place de 3 actions favorisant la réutilisation et le recyclage correspond au score de 2 dans le label VinylPlus.

02.43 Restrictions CCTB 01.02

02.43.1 Produits nocifs interdits ou sanctionnés CCTB 01.02

02.43.2 Produits dangereux CCTB 01.02

02.43.3 Garanties spécifiques sur matériaux récupérés CCTB 01.12

02.5 Documents de chantier CCTB 01.02

02.51 Journal des travaux CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le journal des travaux et le journal de coordination de la sécurité se trouvent toujours sur le chantier, dans le local de la direction de chantier. L'entrepreneur peut le consulter librement sur place.

02.52 Dossiers / documents à fournir par l'exécutant en cours de travaux CCTB 01.02

02.52.1 Plan d'installation de chantier CCTB 01.02

02.52.2 Tableau des déchets CCTB 01.02

02.52.3 Bons de transport CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'adjudicataire a l'obligation de tenir sur chantier ou à défaut au siège social, la collection des bons d'évacuation conformes au modèle joint en annexe au présent tome A.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Un bon d'évacuation est obligatoirement présent dans le camion pendant son déplacement.

Pour chaque camion, les bons d'évacuation sont numérotés en continu.

Une copie du bon d'évacuation est conservée par l'adjudicataire en attente du retour de l'original accompagné du formulaire de réception délivré par le responsable du centre de traitement autorisé (CTA) ou du centre d'enfouissement technique (CET).

En cas d'autre destination, le lieu exact du dépôt est indiqué.

La collection des bons d'évacuation est tenue à la disposition du pouvoir adjudicateur, du Département de la Police et des Contrôles, et du Département du Sol et des Déchets pendant une période de trois ans après l'octroi de la réception définitive.

02.52.4 Documentation des opérations réalisées en cours de chantier CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la documentation des travaux réalisés, notamment pour les travaux qui sont rendus « invisibles ».

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur fait réaliser des prises de vue photographiques pour tous les ouvrages qui seront cachés et/ou rendus invisibles et en transmet copie à la direction de chantier avant fermeture, rebouchage ou poursuite de travaux.

Cette imposition est d'application notamment pour la réfection ou la pose de toute conduite ou tout câblage enterré ou encastré, de tout ouvrage d'art enterré, la réalisation de fondations, la pose des étanchéités contre terre avant le remblaiement et la pose des ferraillements avant le coulage des bétons, ainsi que pour toute conduite, câble, canalisation, gaine intérieure ou extérieure.

Les prises de vue sont localisées sur un plan.

Lorsque l'entrepreneur néglige de faire réaliser lesdites prises de vue, il en assume toutes les responsabilités et la direction de chantier peut demander la réouverture, le déblaiement ou le recommencement des travaux réalisés à charge de l'entrepreneur.

La pose correcte des matériaux et éléments d'isolation thermique de resserrage des châssis est vérifiée par la direction de chantier avant colmatage et resserrage.

L'entrepreneur peut proposer une documentation des opérations par un ou plusieurs autres systèmes devant fournir le même niveau d'information à soumettre à l'approbation de la direction de chantier.

Les prises de vue sont transmises sans délais au fonctionnaire-dirigeant, à l'architecte et aux bureaux d'ingénieur en stabilité et de techniques spéciales pour les postes qui les concernent, avant fermeture, colmatage, rebouchage, remblais. L'entrepreneur peut, sauf indication contraire et à l'exception du contrôle des ferraillements de béton qui doivent être formellement approuvés, procéder à la fermeture, au colmatage, rebouchage, remblais des ouvrages sans attendre une autorisation.

Le fait, pour l'entrepreneur, de satisfaire à cette obligation de documentation ne le dispense en cas de solliciter les avis et approbations nécessaires du fonctionnaire-dirigeant, de l'architecte et/ou des bureaux d'ingénieur en stabilité et de techniques spéciales. La réception des documents par le fonctionnaire-dirigeant, l'architecte et/ou les bureaux d'ingénieur en stabilité et de techniques spéciales n'équivaut en aucun cas à une approbation des travaux exécutés et n'engage pas leur responsabilité à cet égard.

Les frais relatifs à la documentation des opérations réalisées en cours de chantier ainsi que le montant des démontages, réouvertures, déblaiements et remises en état en cas de non-respect de cette obligation et toutes réparations quelles qu'elles soient sont à charge exclusive de l'entrepreneur. La copie électronique du rapport, comprenant l'ensemble des photographies est remise en deux exemplaires sur clef USB à la direction de chantier.

A la fin des travaux, l'entrepreneur fournit l'ensemble de la documentation des opérations réalisées en cours de chantier au coordinateur de sécurité pour insertion dans le Dossier d'Interventions Ultérieures (DIU). Cette documentation est classée en fonction des postes exécutés en reprenant la classification CCTB.

02.53 Dossier de clôture CCTB 01.10

02.53.1 Plans As-Built CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la réalisation et de la fourniture par l'entrepreneur des plans As-Built représentant la situation réalisée.

Le travail comprend notamment :

- Les prestations administratives ;
- Toutes les prestations et relevés nécessaires, avant, durant et/ou après l'exécution des travaux ;
- La transcription et la fourniture des données dans la forme décrite ci-après.

Les plans As-Built portent plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Le réseau d'égouttage enterré : **oui** (par défaut) / **non**
- Le réseau d'égouttage aérien / encastré : **oui** (par défaut) / **non**
- L'installation sanitaire : **oui** (par défaut) / **non**
- L'installation de chauffage : **oui** (par défaut) / **non**

- L'installation de gaz : **oui** (par défaut) / **non**
- L'installation d'électricité intérieure : **oui** (par défaut) / **non**
- L'installation d'électricité extérieure : **oui** (par défaut) / **oui et selon Q-A-12 [CCT Qualiroutes] / non**
- L'installation de ventilation / HVAC : **oui** (par défaut) / **non**
- Les installations relatives aux ascenseurs : **oui** (par défaut) / **non**
- L'installation détection incendie : **oui** (par défaut) / **non**
- L'installation détection intrusion : **oui** (par défaut) / **non**
- Les installations électromobilité : **oui** (par défaut) / **non**
- Les installations photovoltaïques : **oui** (par défaut) / **non**
- Les réseaux impétrants : **oui** (par défaut) / **non**
- Aménagements extérieurs et abords : **oui** (par défaut) / **oui et selon Q-A-14 [CCT Qualiroutes] / oui et sur base de Waltopo (<http://geoportail.wallonie.be/waltopo>) et Q-A-11 [CCT Qualiroutes] / non**
- ...

Le travail comprend également tous les éléments secondaires qui se rapportent aux éléments principaux cités ci-avant.

Les plans As-Built ne portent pas sur les installations et réseaux existants qui ne font pas l'objet de travaux.

Si nécessaire, le relevé et la transcription de ces éléments font l'objet d'un marché séparé et/ou sont décrits et compris aux 03 Études, essais et contrôles en cours de chantier et suivants.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les plans As-Built constituent la représentation graphique des installations réalisées en vue du suivi, de la maintenance, du renouvellement, de la gestion, ... de celles-ci.

Ces dernières sont représentées sur l'ensemble de leur parcours, le cas échéant jusqu'aux installations et réseaux existants ainsi que jusqu'aux raccordements aux conduites de distribution publique.

Les plans As-Built font apparaître les amorces des réseaux sur lesquelles les nouvelles installations se raccordent.

L'entrepreneur réalise toutes les prestations nécessaires pour élaborer l'ensemble des documents à fournir.

Lorsque l'entrepreneur utilise comme base des plans qui lui sont fournis (p.ex. ceux joints au dossier d'exécution), il a l'obligation de les vérifier et de les adapter si nécessaire afin d'obtenir au final des documents correspondant parfaitement à la situation réalisée.

Les plans As-Built font apparaître toutes les vues en plan, coupes en travers, coupes longitudinales, élévations, profils, ... nécessaires à la description complète des ouvrages réalisés.

Ces documents graphiques cotés, sont établis :

- avec une précision de l'ordre du **demi-centimètre / centimètre** (par défaut) / *******
- à l'échelle : **1/50** (par défaut) / **1/100 / 1/200 / 1/500 / *****

Lorsque cela s'avère nécessaire à la bonne compréhension, des zones spécifiques (détails) sont dessinées à l'échelle : **1/10 / 1/20** (par défaut) / *******

Ces documents graphiques comprennent notamment :

- au minimum **2** (par défaut) / **3 / 4 / ***** repères fixes permettant un contrôle à posteriori des niveaux, positions, ... ;
- *******

Repères :

Les différents points de base (repères) retenus sont des éléments qui restent parfaitement visibles dans le temps.

Pour les réseaux d'égouttage extérieurs, impétrants, ..., il s'agit notamment des chambres de visite, poteaux électriques, bâtiments voisins, seuils des bâtiments voisins, ...

- Les coordonnées de ces points de base sont repérés selon le système de référence : **Local / Lambert LB72** (par défaut) / **LB08 / *****
- Les points de base **sont / ne sont pas** géoréférencés au moyen de systèmes GPS.
- Le cas échéant, les coordonnées ETRS89 provenant des systèmes GPS utilisés sont transformées dans le système de référence indiqué : **ci-avant** (par défaut) / *******.

Les plans As-Built sont accompagnés de photos représentatives des principaux éléments de l'installation : **oui** (par défaut) / **non**

Les plans As-Built font référence aux fiches techniques qui constituent le DIU : **oui** (par défaut) / **non**

Les différents documents mentionnent notamment :

- les références du projet ;
- les coordonnées des différents intervenants ;
- une légende appropriée ;
- ...

Les différents documents sont fournis :

A- sous format informatique :

- de type vectoriel **DWG** (par défaut) / **DXF / Format 3D / BIM / ***** pour les plans
- de type **défini en concertation avec la direction des travaux** (par défaut) / **JPEG / PNG / GIF / ***** pour les photos

B- sous format informatique de type : **PDF** (par défaut) / *******, signés électroniquement via un lecteur de carte d'identité.

C- sous format papier, en minimum : **1 / 2** (par défaut) / **3 / ***** exemplaires

Les documents A & B sont datés et signés par son auteur. Ils comprennent un espace dédié à la signature des autres intervenants.

L'entrepreneur remet l'ensemble du dossier As-Built au maître de l'ouvrage, **avant / 15 jours avant / 30 jours avant / au plus tard** (par défaut) / ******* lors de la réception provisoire des ouvrages concernés.

02.53.2 Fiches techniques approuvées CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Des fiches techniques sont remises à l'auteur de projet et au maître de l'ouvrage.

Ces fiches concernent les éléments suivants, et sont fournies avant installation ou mise en œuvre et/ou en fin de chantier :

- Fiches-produits des matériaux d'isolation : **oui / non**. Remise : **avant / après / avant et après** mise en œuvre.

- Fiches-produits des éléments de vitrage : **oui / non**. Remise : **avant / après / avant et après** mise en œuvre.

- Fiches-produits des châssis, lanterneaux et autres éléments de menuiserie extérieure contenant du vitrage : **oui / non**. Remise : **avant / après / avant et après** mise en œuvre.

- Fiches-produits des portes et portes de garage : **oui / non**. Remise: **avant / après / avant et après** mise en œuvre.

- Fiches produits des équipements producteurs de chaleur (**chaudière** (par défaut) / **pompe à chaleur / poêle à pellets / *****) : **oui / non**. Remise : **avant / après / avant et après** mise en œuvre.

- Fiches produits des équipements producteurs d'eau chaude sanitaire (**chaudière** (par défaut) / **pompe à chaleur / poêle à pellets / *****) : **oui / non**. Remise : **avant / après / avant et après** mise en œuvre.
- Fiches produits des équipements liés au système de ventilation (ventilateurs, filtres, récupérateurs de chaleur, ...) : **oui / non**. Remise : **avant / après / avant et après** mise en œuvre.
- Fiches produits des panneaux solaires thermiques, supports à la production de **chauffage / eau chaude sanitaire / chauffage et eau chaude sanitaire**: **oui / non**. Remise : **avant / après / avant et après** mise en œuvre.
- Fiches produits des panneaux solaires photovoltaïques: **oui / non**. Remise : **avant / après / avant et après** mise en œuvre.
- ...

02.53.3 Réceptions par les services externes pour le contrôle technique CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Lorsqu'un contrôle d'un O.I.C.T. (Organisme Indépendant de Contrôle Technique) est requis, ce dernier doit approuver les plans « as built » et tout autre document précisé dans les clauses du marché. L'absence de ces documents ou leur non-conformité entraîne le refus de réception technique de l'installation et de sa mise en service.

Le recours au contrôle d'un O.I.C.T. (choix et honoraires) est à charge du pouvoir adjudicateur, sauf exceptions mentionnées dans les clauses techniques. Le pouvoir adjudicateur communique les résultats de ces contrôles dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours de calendrier. Toutefois, dans le cas où l'O.I.C.T. constate des infractions ou formule des remarques sur le travail réalisé, il appartient à l'adjudicataire de faire établir un nouveau procès-verbal de contrôle par le même service du SECT (Service Externe de Contrôle Technique) ou de l'O.I.C.T., précisant qu'il a été remédié aux anomalies constatées. Ces nouveaux P.V. et prestations sont entièrement à charge de l'adjudicataire.

Les installations de type protection incendie, électriques, alerte – alarme, ..., ne sont mise en service qu'après une réception technique satisfaisant par l'O.I.C.T. La réception provisoire de l'ensemble des travaux ne peut se faire qu'un mois après la mise en service de ces installations.

02.53.4 Autres agréments / attestations CCTB 01.02

02.53.5 Déclarations d'entreprise CCTB 01.02

02.53.5a Déclarations d'absence d'amiante CCTB 01.02

02.53.5b Déclarations d'absence de pollutions dans les sols CCTB 01.02

02.53.6 Labels / certifications volontaires (maison passive, VALIDEO, etc.) CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les systèmes de labélisation ou de certification volontaire des bâtiments incluent, pour la plupart, les différents aspects du développement durable, à savoir les dimensions environnementales, économiques et sociales.

Ces systèmes visent à établir une référence commune des performances des bâtiments pour les différents aspects.

Afin de quantifier ces qualités, les bâtiments sont évalués en déterminant un certain nombre d'indicateurs avec des méthodes rationnelles qui sont propres au système de labélisation utilisé.

A cette fin, un certificateur évalue l'ensemble des performances en collectant l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration d'une note globale. Ce certificateur est mandaté par le maître de l'ouvrage.

L'entrepreneur est tenu de fournir, au maître d'ouvrage et/ou au certificateur/labélisateur, tous les documents et explications nécessaires au bon déroulement de la certification/labellisation.

Les systèmes de labélisation les plus usités en Belgique sont :

- Breeam
- Valideo
- HQE
- Leed
- Ref-B
- Maison passive (focalisé sur les aspects énergétiques)

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Le système de certification qui est appliqué au projet est : ***

Les prestations spécifiques à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de cette certification sont : ***

L'identité du certificateur est : ***

02.53.7 Modes d'emploi CCTB 01.02

02.53.8 Rapports et contrats CCTB 01.02

02.53.8a Rapports de mises en service

02.53.8b Rapports d'écolages

02.53.8c Rapports de mesures

02.53.8d Contrats d'entretien pendant la période de garantie

02.53.8e Contrats d'entretien au-delà de la période de garantie

03 Études, essais et contrôles en cours de chantier CCTB 01.12

AIDE

Les présentes prestations sont à réaliser par l'entreprise.

03.1 Etudes techniques (par l'entreprise) CCTB 01.02

03.11 Relevés et tracés des ouvrages CCTB 01.02

03.11.1 Relevés de terrains CCTB 01.02

03.11.1a Levés topographiques CCTB 01.02

03.11.2 Relevés de l'ensemble ou parties d'édifice CCTB 01.02

03.11.3 Relevés de détails CCTB 01.02

03.11.4 Tracé des ouvrages

03.12 Études de sol CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir tome 1, article 11 Travaux de terrassements et de fouilles

03.13 Études de stabilité CCTB 01.02

03.13.1 Études de fondations / soutènements CCTB 01.02

03.13.2 Études de structures CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Critères de performance :

Résistance au feu : pour les éléments porteurs structurels **R 15 / R 30 / R 60 / R 120** selon la [NBN EN 13501-2] (et les normes d'essais qui y sont référencées) ou **Rf 1/2h / Rf 1h / Rf 2h** selon la [NBN 713-020] tant qu'elle est encore d'application.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Pour l'établissement par calcul d'un projet, l'entrepreneur se conforme aux prescriptions des normes de calcul européennes et de leurs annexes nationales

[NBN EN 1990 ANB, Eurocode 0 - Bases de calcul des structures - Annexe nationale]

[NBN EN 1991 série, Eurocode 1 : Actions sur les structures]

03.13.2a Études de structures en béton CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre 22 Superstructures en béton et 22.15 Planchers en béton

03.13.2b Études de structures en acier CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste correspond à l'étude des structures métalliques en cours d'exécution.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le pouvoir adjudicateur et son conseil fournissent à l'entrepreneur les plans d'exécution, d'ensemble et de détails avec définition :

- Des sections des profils,
- Des moyens d'assemblage type (boulons, soudures), à l'exception des détails d'assemblages dits standards.

L'entrepreneur réalise les études complémentaires aux documents du marché, et établit :

- Les notes de calculs,
- Les plans des détails d'assemblage et de fixation non mentionnés dans les documents du marché,
- Les dessins d'atelier, les dessins de gabarits, les plans de traçage,
- Les mises en tôles pour commande des matières,
- Les plans de montage.

L'entrepreneur établit également les bordereaux nécessaires au mesurage des différents postes. Tous ces documents sont soumis à la Direction des travaux, préalablement à l'exécution. Les notes de calculs et plans de détails éventuels sont fournis pour approbation. En particulier, les plans fournis pour approbation sont complets, entièrement cotés et repérés. Ils représentent des vues, coupes et détails. Les plans 3D issus d'un programme de traçage et comportant uniquement des numéros de repérage ne sont pas examinés pour approbation. Les autres documents (dessins d'atelier, mise en tôle et plans de montage) sont fournis pour information.

Levés géométriques :

L'entrepreneur est tenu d'effectuer sur place toutes les mesures nécessaires à l'établissement des plans d'atelier des pièces métalliques, en particulier aux endroits de raccordement de ces pièces avec la structure existante ou à construire préalablement. Toutes les côtes renseignées sur les plans sont données à titre théorique et indicatif. Le levé de l'existant et des supports ainsi que des éléments éventuels à contourner (auvents, escaliers, ascenseurs, ...) incombe à l'entrepreneur et fait partie de sa mission.

Résistance au feu :

La résistance au feu peut également se déterminer par calcul conformément aux Eurocodes structuraux (la [NBN EN 1993-1-2] en l'occurrence). (Rem. les poutres, les éléments de charpentes, les colonnes, ... en acier n'ont pas de fonction séparant EI).

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN 1090-1+A1, Exécution des structures en acier et des structures en aluminium - Partie 1: Exigences pour l'évaluation de la conformité des éléments structuraux]

[NBN EN 1090-2, Exécution des structures en acier et des structures en aluminium - Partie 2: Exigences techniques pour les structures en acier]

[NBN EN 1993 série, Eurocode 3 – Calcul des structures en acier]

03.13.2c Études de structures en bois CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Pour les superstructures en bois : voir section 24 Superstructures en bois

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les dimensions des éléments ainsi que les assemblages sont spécifiées dans les plans et / ou dans le cahier spécial des charges.

Lorsque le calcul est laissé au soumissionnaire, les informations nécessaires lui sont transmises (typiquement, les efforts aux assemblages). Le soumissionnaire présente alors au maître d'ouvrage les notes de calculs justifiant les sections de bois, assemblages, etc. qu'elle compte mettre en œuvre en plus des plans d'exécution.

La procédure est similaire lorsque le soumissionnaire souhaite apporter des modifications par rapport aux plans du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage dispose de 10 jours ouvrables pour rendre son avis. Le soumissionnaire tient compte de ce fait pour l'établissement de son planning d'exécution. Les coûts correspondants étant compris dans les prix unitaires des éléments concernés.

Aucun délais ou coût supplémentaire n'est accordé en cas de proposition de variante, sauf avec l'accord préalable du maître d'ouvrage.

En l'absence d'indication relative aux assemblages / connexions technologiques (c'est-à-dire tout assemblage / connexions non structurel(le) mais garantissant un bon fonctionnement de la structure), le soumissionnaire présente sa solution pour approbation au maître d'ouvrage.

03.14 Études techniques spéciales CCTB 01.02

03.14.1 Études techniques - fluides CCTB 01.02

03.14.1a Etudes techniques spéciales - installations sanitaires CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre 65 Sanitaires

03.14.1b Etudes techniques spéciales - chauffages centraux CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre 63 Chaleur

03.14.1c Etudes techniques spéciales - ventilations et climatisations CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre 61 Ventilation

03.14.2 Études techniques - électricité CCTB 01.02

03.14.2a Etudes techniques spéciales - installations électriques CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre 71 Basse tension (BT)

03.14.2b Etudes techniques spéciales - télécoms et domotique CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre 72.22 TBT- Data

03.14.3 Études techniques - électromécaniques CCTB 01.02

03.14.3a Etudes techniques spéciales - ascenseurs CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre 74 Ascenseurs

03.15 Études de performances énergétiques CCTB 01.02

03.16 Études acoustiques CCTB 01.02

03.17 Études de pollutions CCTB 01.02

03.17.1 Analyses de la pollution des sols CCTB 01.02

03.17.2 Inventaires amiante destructifs (bâtiments existants) CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Réalisation d'un inventaire des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) sur des ouvrages destinés à être démolis.

L'inventaire destructif doit permettre d'identifier et de localiser une éventuelle présence d'amiante susceptible de donner lieu à une exposition aux fibres dans des conditions normales d'utilisation, tant pour les usagers actuels que pour les travailleurs lors des travaux de démolition des ouvrages.

Localisation : à préciser.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

L'entrepreneur adjudicataire peut obtenir à sa demande l'ensemble des plans de la situation existante et des projets de démolitions, disponibles auprès du pouvoir adjudicateur et de son représentant.

Inspection et prélèvements :

L'inspection doit être menée en s'assurant que le risque de libération de fibres d'amiante dans l'air soit maîtrisé et donc, doit se limiter aux opérations les moins perturbantes possible.

En ce qui concerne les MSCA au niveau d'un ensemble d'applications identiques (brides, vannes, portes, boîtes de chaudières, de refroidissement...), des échantillons représentatifs du lot sont prélevés et les résultats analytiques sont généralisés au lot correspondant.

Durant la phase d'inspection, seuls les équipements mis à l'arrêt et totalement sécurisés peuvent être inspectés; pour autant que ceux-ci soient accessibles, conformément à la réglementation.

Lors de l'inspection, l'opérateur en analyse la faisabilité et, le cas échéant, fait mention de réserves dans le rapport d'inventaire. Cette réserve concerne systématiquement les ascenseurs et les infrastructures HVAC et, selon chaque situation particulière, tous les équipements industriels se trouvant dans le périmètre de l'inventaire. Sauf instructions explicitement convenues d'un commun accord, aucun démontage des équipements n'est réalisé lors de cette inspection.

Analyses :

L'analyse des MSCA est réalisée par microscopie optique à lumière polarisée (PLM), selon la technique de dispersion de couleurs (Mc Crone). L'identification de matériaux contenant de l'amiante selon la technique de Mc Crone au moyen d'un microscope optique à lumière polarisée consiste à comparer l'aspect des fibres jugées suspectes à des matériaux de référence (standard d'amiante).

En premier lieu, observation de l'échantillon sous un grossissement moyen afin de vérifier la présence de fibres suspectes. Si tel est le cas, isolation de ces fibres sur une lame de microscope et ajout d'un liquide de réfraction spécifique au type d'amiante suspecté.

Pour certains types de matériaux, il est nécessaire d'opérer une préparation préalable (filtration, séchage, dissolution, ...) pour faciliter la mise en évidence de fibres suspectes à ce stade de l'évaluation.

Les fibres qui correspondent à un des 6 types d'amiante réagissent différemment selon leur composition et selon la configuration optique du microscope (orientation de la fibre dans le flux lumineux, lumière polarisée, ...).

Cette technique permet donc de vérifier la présence de fibres d'amiante dans un échantillon. Une évaluation quantitative n'est toutefois pas autorisée selon cette méthode de référence.

D'autre part, une limitation possible de cette méthode concerne les matériaux dans lesquels l'amiante est présent en traces. En cas de résultat négatif par la méthode optique, une évaluation plus poussée est réalisée par microscopie électronique.

LA MISSION COMPREND :

1. Prestations d'inspection :

- Tous les moyens d'accès nécessaires à l'examen complet des ouvrages, y compris en hauteur (grues, nacelles, échafaudages, passerelles, etc...).
- La signalisation de chantier, les autorisations de police et les mesures éventuelles de protection des usagers des ouvrages (piétons, cyclistes, bateliers, véhicules, etc...).
- Toutes les mesures de sécurité du personnel de l'entreprise.
- Réalisation de l'inventaire amiante destructif à l'aide de moyens légers (outils manuels).
- Confinement autour des carottages et percements, le cas échéant.

2. Analyses en laboratoire :

- Identification de matériau par comparaison de l'aspect des fibres suspectes à des matériaux de référence contenant de l'amiante, suivant les techniques de microscopie optique, lumière polarisée et dispersion des couleurs, et microscopie électronique le cas échéant.
- Laboratoire agréé suivant la norme [NBN T 96-102]

3. Rapport :

- Un rapport circonstancié est rédigé et envoyé au pouvoir adjudicateur. Ce rapport comprend des photos digitales, ainsi qu'un relevé des zones concernées, les lieux de prélèvements, et le tout spécifié sur plan (si existence de plans) ou schémas.
- Recensement par mètre (à titre indicatif) des matériaux suspects et appréciation de l'état de dégradation de ceux-ci.
- Fourniture de l'original des rapports d'analyses émis par le laboratoire agréé des échantillons prélevés (analyse en valeur optique).

4. Marquage :

- Dans le cas où la présence d'amiante a été constatée, repérage sur site par des étiquettes (modèle suivant norme) appliquées sur les éléments contenant de l'amiante, sur base de l'inventaire.

5. Assistance à l'élaboration d'un programme de gestion :

- Dans le cas où la présence d'amiante a été constatée.
- Ce programme doit maintenir l'exposition des travailleurs au niveau le plus bas.
- Mise à jour régulière par inspection visuelle des matériaux contenant de l'amiante (minimum 1 fois par an).
- Prescription des mesures de prévention et de leur planification, tenant compte de l'état des matériaux, de leur localisation et de l'usage des ouvrages.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AR 2006-03-16, Arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante]

[CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)]

[03.18 Études de sécurité CCTB 01.02](#)

[03.18.1 Sécurité incendie CCTB 01.02](#)

[03.18.2 Sécurité intrusion CCTB 01.02](#)

[03.2 Repérages et recherches d'éléments dans le sol CCTB 01.02](#)

[03.21 Repérages sur plans / archives CCTB 01.02](#)

03.21.1 Réseaux techniques CCTB 01.02

03.21.1a Réseaux d'adduction d'eau CCTB 01.02

03.21.1b Réseaux d'égouttage CCTB 01.02

03.21.1c Réseaux de distribution de gaz CCTB 01.02

03.21.1d Réseaux de distribution d'électricité CCTB 01.02

03.21.1e Réseaux / téléphonie / data CCTB 01.02

03.21.2 Éléments archéologiques CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les nouvelles archéologiques sont disponibles sur WalOn Map et le site de l'AWAP :

Cartes archéologiques-WalOnMap : <https://geoapps.wallonie.be/webgisdgo4/#CTX=CAW>

Cartes archéologiques par commune : <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/9e11aa59-e36e-4440-99e9-8da32abbee83.html>

Site de l'AWAP : <https://agencewallonnedupatrimoine.be/>

Le code du patrimoine (partie décrétable) est consultable : <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2023/09/28/2024001483/2024/06/01-1>

Les procédures d'application sur base du COPAT
: <https://agencewallonnedupatrimoine.be/restauration/>

Les procédures de gestion des éléments archéologiques
: <https://agencewallonnedupatrimoine.be/archeologie/>

Les formulaires de demandes : <https://agencewallonnedupatrimoine.be/formulaires/>

03.21.3 Repérage d'explosifs sur plans/archives

03.22 Sondages / forages CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Tous les frais d'acheminement du matériel à pied d'œuvre sont toujours inclus dans le prix des différents sondages et forages.

03.22.1 Sondages CCTB 01.02

03.22.1a Fouille de reconnaissance de voirie CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Pour permettre de déterminer les épaisseurs et la composition des couches consécutives (revêtement, fondation, sous-fondation) des voiries et trottoirs, l'entrepreneur réalise une fouille manuelle de 1,0 m par 1,0 m de côté sur 0,8 m de profondeur, ou au minimum jusqu'à atteindre le fond de coffre.

L'entrepreneur veille particulièrement à ne pas endommager lors des travaux les éventuelles canalisations d'impétrants.

L'entrepreneur avertit le pouvoir adjudicateur et son conseil lorsqu'il atteint le niveau des fondations, ou de toute autre structure intermédiaire, afin de faire constater l'avancement du travail et de se faire confirmer in situ si l'investigation doit se poursuivre.

Après avoir obtenu l'accord du pouvoir adjudicateur sur l'achèvement des travaux de fouille,

l'entrepreneur procède au levé complet du profil des ouvrages mis au jour.
Les fouilles numérotées sont repérées précisément par l'entrepreneur sur un plan as-built.
Le rapport comporte au minimum les informations suivantes :

- Le numéro de la fouille,
- La nature précise et l'épaisseur de chacune des couches,
- Une photographie couleurs de la fouille dans son environnement,
- Une photographie couleurs dans la fouille qui montre les couches successives.

03.22.1b Localisation d'installations souterraines par voie électronique CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce repérage est exécuté avec des appareils approuvés par le pouvoir adjudicateur, permettant la détection d'installations souterraines, sans terrassement, quelles que soient la nature du sol rencontré et la profondeur des installations souterraines. Ces détections sont faites en présence du pouvoir adjudicateur.

MESURAGE

- unité de mesure:

m

- code de mesurage:

La longueur portée en compte est celle réellement parcourue dans la phase de détection, quels que soient le nombre et la nature des installations souterraines rencontrées.

03.22.1c Localisation d'installations souterraines par fouilles de reconnaissance CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Par fouille de reconnaissance, il faut entendre un terrassement localisé destiné à découvrir une installation souterraine.

Le remblayage est effectué avec des matériaux de même nature que ceux découverts et constitue une charge d'entreprise. Le terrassement se fait dans des terrains de toutes natures et avec les moyens adéquats pour ne pas endommager les installations souterraines. Le terrassement par aspiration est autorisé. Ces fouilles de reconnaissance sont réalisées en présence du pouvoir adjudicateur.

En zone revêtue, le découpage et la démolition du revêtement, de toute nature, en épaisseur variable, effectués par tous moyens appropriés dans les limites nécessaires à l'exécution du repérage, font partie du présent poste.

03.22.2 Forages destructifs CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Le nombre et les profondeurs des forages destructifs à réaliser sont indiqués dans les documents du marché, dans un tableau joint au plan d'implantation. Ces forages peuvent également être destinés à pouvoir mener ensuite des essais pressiométriques.

En cours d'exécution du forage et sur base des résultats de ceux-ci, la direction de chantier peut décider de poursuivre le forage jusqu'à une plus grande profondeur, ou d'arrêter celui-ci avant d'avoir atteint la profondeur prévue.

Aucune des modifications précitées ne peut donner lieu à des indemnisations ou à un changement de prix unitaires, sauf accord préalable de la direction de chantier sur proposition de l'entreprise, dûment motivée.

Pendant le forage, le chef-foreur établit un état de forage succinct, comprenant l'outillage utilisé, la nature des échantillons remontés en surface, les pertes du fluide d'injection, la couleur de la boue de forage et toute autre observation quant à la nature, la dureté, les discontinuités, ... des couches traversées.

Cet état de forage est transmis, dès achèvement de celui-ci, à la direction de chantier.

De plus, la société qui réalise les forages identifie la succession des différentes couches de sol et évalue leurs épaisseurs respectives. Ceci fait l'objet d'un rapport succinct.

Une attention particulière doit être portée au diamètre du forage destructif. Ce diamètre doit permettre le cas échéant la bonne exécution d'un essai pressiométrique suivant la norme ad hoc (voir article spécifique 03.32.3d Essais pressiométriques Ménard).

03.22.3 Repérage d'explosifs CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il est prévu de réaliser, préalablement aux travaux de déblais, des investigations pour dégager et mettre en sécurité les éventuels obus, bombes et grenades actuellement enfouis.

Ces recherches doivent être menées par une société agréée. Elles sont valorisées dans un poste de type somme réservée, incluant l'évacuation des munitions par le Service d'Enlèvement et de Destruction d'Engins Explosifs (SEDEE).

03.23 Excavations manuelles CCTB 01.02

03.24 Excavations mécaniques CCTB 01.02

03.3 Études et essais de sols et de terres CCTB 01.12

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Pour tout ce qui concerne la reconnaissance des terrains et essais, l'auteur de projet, l'ingénieur en stabilité et l'entrepreneur se réfèrent à la norme [NBN EN 1997-2] et à l'annexe belge [NBN EN 1997-2 ANB].

Les essais de sols sont réalisés par un laboratoire indépendant, agréé par les ministères compétents et approuvé par le maître de l'ouvrage.

03.31 Études globales de sols CCTB 01.02

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Concernant le risque de corrosion dans les sols, l'auteur de projet, l'ingénieur en stabilité et l'entrepreneur se référeront aux normes suivantes [NBN EN 12501-1] et [NBN EN 12501-2].

03.31.1 Études géotechniques CCTB 01.02

03.31.2 Études géophysiques CCTB 01.02

03.31.3 Études de la pollution des sols CCTB 01.02

03.32 Essais de sol in-situ CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Tous les frais d'acheminement du matériel à pied d'œuvre sont toujours inclus dans le prix des différents essais et forages.

- Remarques importantes

Les essais de sols in situ sont réalisés par un laboratoire indépendant, agréé par les ministères compétents et approuvé par le maître de l'ouvrage.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Plan de situation – Cote de départ :

Un croquis de situation indiquant, sans équivoque aucune, l'emplacement où les forages et essais sont effectivement réalisés, est transmis par l'entrepreneur à la direction de chantier.

Les cotes de départ des forages et essais sont relevées et mentionnées sur le plan de situation. Il s'agit dans la mesure du possible de coordonnées Lambert et à défaut, de cotes relatives mesurées par rapport à un repère proche et fixe (seuil, bouche d'égout, etc.).

L'emplacement du repère général à partir duquel les cotes de niveau ont été relevées doit apparaître, de façon non équivoque, sur le plan de situation.

Ce plan doit être signé au même titre que les états de forages, le rapport de pose des équipements et le rapport des essais de sol.

Connaissance des lieux, recherche de câbles, conduites, égouts, etc. :

Préalablement à la remise de son offre, l'entreprise est censée avoir visité les sites et avoir reconnu les difficultés éventuelles d'accessibilité aux emplacements des forages.

Avant le commencement de sa mission, la société qui procède aux forages se renseigne sur l'emplacement des différents réseaux souterrains (câbles, conduites, collecteurs, etc.).

Avant le début de chaque forage, une fouille préalable de profondeur suffisante doit être réalisée afin de s'assurer de la présence éventuelle et de la position exacte de câbles, conduites, égouts, etc. au droit du forage.

Pendant la durée des prestations, la société qui procède forages prend toutes les précautions nécessaires pour empêcher la détérioration éventuelle de câbles, conduites, égouts, etc.

La remise du terrain dans son état initial est réalisée à l'entière satisfaction de l'administration compétente et n'entraîne pas de frais supplémentaires.

Aménagement des aires, accès de chantier, clôtures et dispositifs de protection :

Lors de la réalisation des sondages, les zones de travail doivent être sécurisées et clôturées convenablement. La protection de la zone de travail vis-à-vis des riverains, pendant la réalisation des sondages, est sous la responsabilité de l'entrepreneur. Les clôtures sont déposées en fin de travaux après rebouchages des trous de forage et remise en état du site.

L'entrepreneur doit se mettre en contact avec les services concernés afin de mettre en place les dispositifs de signalisation routière ainsi que tout équipement nécessaire à une déviation de circulation. Tous les dispositifs doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et disposés en accord avec les autorités compétentes ; ils n'entraînent pas de frais supplémentaires.

Reconnaitances sur un ouvrage existant :

Il faut veiller à ce qu'aucun moyen d'investigation n'altère de quelque manière que ce soit le moindre élément existant à conserver.

La société chargée des essais et forages doit effectuer une visite de site afin de constater les possibilités d'accès et de travail pour la réalisation des travaux de reconnaissances.

Suite à cette visite l'entreprise établit une proposition d'intervention, compte-tenu de ses capacités en termes d'équipement, et visant à satisfaire au mieux les besoins de la direction de chantier.

Responsabilité relative aux prestations :

Il est entendu qu'en plus de toute indemnisation relative à des dommages normaux qui peuvent être prévus, la société qui procède aux essais et forages conserve l'entière responsabilité relative à ces prestations, entre autres quant aux accidents et incidents de toute nature pouvant survenir, la responsabilité pleine et entière de ses procédés d'exécution quels que soient les imprévus qui pourraient survenir dans l'exécution de l'entreprise et les dépenses qu'ils pourraient entraîner.

La société chargée des essais et forages souscrit à cet égard une police d'assurance adéquate. La preuve de souscription à cette dernière peut être demandée à tout moment par le Maître d'Ouvrage.

L'offre faite est réputée comprendre tous frais généralement quelconques nécessités par l'exécution des essais, en particulier quant aux problèmes liés à l'accès aux différents emplacements des essais de pénétration et des forages, les demandes d'autorisation d'accès aux autorités compétentes, l'ouverture et la fermeture de la voirie, la remise du terrain dans son état initial dès la fin des essais de pénétration et des forages.

Exécution et délai :

Les résultats sont transmis, au fur et à mesure de l'avancement de la campagne d'essais, à la direction de chantier, de manière à ce que cette dernière puisse exploiter les résultats au plus vite. Sauf disposition contraire au cahier spécial des charges la société chargée des essais et forages prévient la direction de chantier au moins 5 jours de calendrier avant le début de chaque phase de travail. Un représentant de la direction de chantier peut se rendre sur place de manière à suivre le bon déroulement de la campagne géotechnique.

L'entreprise veille à informer au plus vite la direction de chantier de toutes anomalies, disparités ou similitudes constatées au cours de la campagne d'essai.

Dans le cas de grandes disparités entre les résultats, la direction de chantier se réserve le droit d'augmenter le nombre d'essais.

Outre les informations demandées dans les articles ci-dessous pour chaque type d'essai, l'ensemble de la campagne fait l'objet d'un rapport précis comprenant les informations suivantes :

- L'interprétation géotechnique de tous les résultats par un technicien géologue compétent,
- L'implantation et nivellement des essais,
- Une coupe géologique corrélative entre les différents essais (CPT, pressiomètre et forages).

03.32.1 Forages avec prélèvements d'échantillons CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Ces forages sont destinés à prélever des échantillons pour la réalisation d'essais en laboratoire tels que décrits au point 03.33 Essais de sol en laboratoires.

En cours de prestations, la direction de chantier peut décider de ne pas exécuter certains forages.

En cours d'exécution des forages et sur base des résultats de ceux-ci, la direction de chantier peut éventuellement décider de poursuivre les forages jusqu'à une plus grande profondeur ou d'arrêter ceux-ci avant d'avoir atteint la profondeur prévue.

De même, la direction de chantier peut décider de modifier le nombre d'échantillons non remaniés à prélever, et les profondeurs de prélèvement de ces échantillons voire, le cas échéant, de supprimer le prélèvement d'échantillons non remaniés.

L'offre faite est réputée tenir compte de la mise en dépôt des échantillons dans un lieu approprié convenu en concertation avec la direction de chantier.

Aucune des modifications précitées ne peut donner lieu à des indemnisations ou à un changement de prix unitaires, sauf accord préalable de la direction de chantier sur proposition dûment motivée.

Le forage, d'un diamètre minimal de 100 mm, doit être exécuté à sec.

L'attention particulière est attirée sur le fait que les fourreaux doivent suivre pas à pas l'approfondissement du trou de forage.

Prise d'échantillon de sol :

La répartition des prises d'échantillons doit être de telle manière qu'elle permette la détermination de valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques conformément à l'Eurocode 7.

Etat de forage :

Pendant le forage, le chef-foreur établit un état de forage. Il y note entre autres la vitesse d'avancement du forage, le degré de recouvrement des carottes (rapport de la longueur de carotte extraite à l'enfoncement correspondant du carottier) et toute autre observation quant à la nature, la dureté, les discontinuités, etc. des couches traversées. Tous ces renseignements doivent figurer sur l'état de forage.

L'état de forage doit également mentionner la profondeur où :

- L'eau est apparue pour la première fois dans le trou de forage,
- L'eau a disparu,
- L'eau a réapparu.

D'autre part, les niveaux d'eau dans le trou de forage doivent être relevés par le chef-foreur :

- Le matin avant la reprise des travaux,
- Avant l'interruption de midi,
- Après l'interruption de midi,
- Le soir.

Chaque mesure du niveau de l'eau doit être inscrite sur l'état de forage sur la ligne correspondant à la profondeur atteinte par le forage au moment de la mesure du niveau de l'eau. L'heure à laquelle la mesure a été effectuée doit également figurer sur le document.

De même, une mesure complémentaire du niveau d'eau est effectuée 48 heures au moins après la fin de chaque forage. La date et l'heure de ces relevés figurent sur les états de forage.

Après achèvement de chaque forage, cet état de forage rempli correctement et lisiblement est transmis à la direction de chantier.

Rapport photographique :

Le titulaire du marché doit assurer le suivi en continu des opérations de carottage et la photographie des carottes dès leur mise en caisse et avant stockage.

En ce qui concerne les photographies de carottes, ces dernières doivent être préalablement nettoyées et humectées afin d'obtenir un bon rendu des couleurs ; la date et l'heure doivent figurer sur les photographies. Celles-ci sont réalisées avec la même qualité d'éclairage (de préférence en lumière naturelle) et avec un appareil photo numérique permettant de vérifier instantanément la qualité de la photo. Une charte de couleur et une échelle décimétrique sont systématiquement associées à chaque prise de vue. D'autre part, les prises de vue se font à une distance constante entre carottes et objectif afin d'obtenir une échelle identique d'une photographie à l'autre (la focale de l'objectif restant constante). L'appareil est positionné de façon à éviter toutes distorsions géométriques, notamment celles faisant apparaître les caisses de carottes sous un aspect trapézoïdal, et qui résulte d'un manque de parallélisme entre le plan du film et celui de l'objet photographié.

Les photographies ainsi obtenues sont assemblées sur support au format A4, selon leur profondeur croissante, avec indication lisible du numéro du sondage, de la caisse de carottes d'échantillon, et des profondeurs à chaque extrémité de caisse.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Pour ce qui concerne les prélèvements d'échantillons, l'auteur de projet, l'ingénieur stabilité et l'entrepreneur se réfèrent aux normes suivantes :

- [NBN EN ISO 22475-1, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 1: Principes techniques pour le prélèvement des sols, des roches et des eaux souterraines (ISO 22475-1:2021)]
- [CEN ISO/TS 22475-2, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 2: Critères de qualification des entreprises et du personnel (ISO/TS 22475-2:2006)]
- [CEN ISO/TS 22475-3, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 3: Evaluation de la conformité des entreprises et du personnel par un organisme tiers (ISO/TS 22475-3:2007)]

03.32.1a Forages avec prélèvements d'échantillons remaniés CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

L'ensemble des échantillons remaniés prélevés est placé dans des caisses en bois de 1,00 m de longueur utile, munies d'un couvercle et permettant le rangement de 2,00 m d'échantillons dans leur ordre chronologique de prélèvement, avec indications des côtés haut et bas. Les différentes passes sont séparées par des planchettes marquées des niveaux de départ des passes.

L'utilisation de fibres végétales agglomérées est à proscrire pour la confection des caisses.

L'offre faite est réputée reprendre la fourniture des caisses en bois.

Les échantillons remaniés peuvent servir aux tests de pollution, ceux-ci étant effectués par une entreprise tierce et à charge de Maître d'Ouvrage.

Un échantillon remanié est à prélever tous les *** m.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP

03.32.1b Forages avec prélèvements d'échantillons non remaniés CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les échantillons non remaniés (classe 1 – selon la norme [AFNOR XP P 94-202]) sont prélevés dans des douilles en acier d'une longueur supérieure à 500 mm, d'un diamètre intérieur de 100 mm et d'un diamètre extérieur de 108 mm. Ces douilles présentent une trousse coupante de 99 mm de diamètre. L'offre faite pour le prélèvement des échantillons non remaniés est réputée comprendre la fourniture de ces douilles.

Avant le prélèvement d'un échantillon non remanié, les fourreaux sont descendus jusqu'au niveau du fond du trou de forage. Le trou de forage est ensuite parfaitement curé. La douille pour le prélèvement de l'échantillon non remanié est enfoncée de façon continue au fond du trou de forage. Dès le retrait de la douille du trou de forage, celle-ci est immédiatement obturée à ses deux extrémités à l'aide de paraffine et de bouchons.

Il est bien évident que toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour que le prélèvement des échantillons non remaniés réussisse : machine de forage suffisamment lourde, ancrage éventuel de la machine, ... En cas de non-réussite, une nouvelle tentative est réalisée immédiatement après curage du trou de forage.

Tout échantillon non remanié, dont la longueur est inférieure à 200 mm, est considéré comme non réussi.

L'attention particulière est attirée sur la nécessité de protéger à tout moment les échantillons non remaniés tant contre la chaleur et le gel que contre les chocs et les vibrations et ce depuis leur prélèvement jusqu'à leur livraison au laboratoire qui effectue les essais. Dès leur prélèvement, les échantillons doivent obligatoirement être maintenus à une température comprise entre 10 °C et 20 °C. Les échantillons pour lesquels ces précautions n'ont pas été prises sont refusés.

L'identification de l'échantillon doit être mentionnée sur chaque bocal, sur chaque sac, sur chaque caisse et sur chaque douille d'échantillon. Elle comporte au moins :

- Le numéro du dossier du Maître d'Ouvrage,
- Le nom de la société ayant effectué le forage,
- Le lieu d'exécution du forage (ville, commune),
- Le numéro du forage,
- Le numéro d'échantillon,
- La profondeur de prélèvement de l'échantillon.

Sur les caisses d'échantillons, ces indications apparaissent sur le couvercle et sur une des petites faces latérales.

Un échantillon non-remanié est à prélever tous les *** m.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP

03.32.2 Essais d'identification CCTB 01.02

03.32.2a Essais - déterminations de masses volumiques (méthode au gamma densimètre, méthode au sable,...) CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

La détermination de la masse volumique d'un matériau en place par la méthode au gammadensimètre à pointe peut être réalisée conformément à la norme [NF P 94-061-1].

La détermination de la masse volumique d'un matériau en place par la méthode au densitomètre à membrane peut être réalisée conformément à la norme [NF P 94-061-2].

La détermination de la masse volumique d'un matériau en place par la méthode au sable peut être réalisée conformément à la norme [NF P 94-061-3].

La détermination de la masse volumique d'un matériau en place par la méthode pour matériaux grossiers peut être réalisée conformément à la norme [NF P 94-061-4].

La mesure de la masse volumique en place par une diagraphie à double sonde gamma peut être réalisée conformément à la norme [NF P 94-062].

03.32.3 Essais mécaniques CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Tout dossier géotechnique complet comporte en principe 3 phases :

- A. Les examens préliminaires;
- B. L'examen du terrain proprement dit et les éventuelles analyses en laboratoire;
- C. Le contrôle pendant la phase d'exécution.

Le descriptif ci-dessous commente uniquement la deuxième phase en donnant un bref aperçu des conditions élémentaires auxquelles tout sondage fiable ainsi que les rapports y afférents doivent satisfaire.

1. Les sondages statiques à l'aide d'appareils standardisés et selon une procédure de mesurage bien déterminée : la "Standard Cone Penetration Test" en abrégé C.P.T. Une distinction doit être faite entre les sondages mécaniques et électriques. Bien qu'ils soient moins précis, les sondages mécaniques sont couramment utilisés. Les sondages piézo-électriques, qui enregistrent les tensions régnant dans les eaux souterraines, ne s'avèrent que rarement indispensables.

2. Un nombre minimum de 3 sondages est effectué sur chaque terrain à bâtir, selon une répartition d'au moins 1 sondage par 500 m². Pour les bâtiments de grande hauteur, la distance entre les différents sondages est réduite à 20-25 m et ils sont répartis de façon à couvrir le mieux possible

l'ensemble du terrain à bâtir. A l'emplacement où des éléments de construction plus critiques sont prévus, la trame des sondages peut être resserrée.

3. Un essai de 10 tonnes est effectué pour les bâtiments qui comportent jusqu'à 3 étages. Pour les bâtiments d'une hauteur supérieure et/ou lorsqu'une fondation en profondeur est préconisée, l'essai est de 20 tonnes. Les essais plus légers sont uniquement acceptables dans les cas suivants :

- Soit l'accès au terrain / aux fouilles est impossible pour les appareils plus lourds,
- Soit les sondages doivent être effectués dans un bâtiment existant,
- Soit l'on dispose de connaissances préalables qui permettent de savoir avec certitude que la profondeur de sondage souhaitée est atteinte;
- Soit, d'emblée, il ne s'avère pas nécessaire de réaliser des fondations en profondeur.

4. La profondeur de sondage correspond au moins à une fois et demie la largeur (ou la longueur) du bâtiment à ériger. Lorsqu'on utilise des fondations sur pieux, la surprofondeur par rapport à la base correspond au moins à 1 fois la plus petite dimension du groupe de pieux. Il est évident que la profondeur de l'assise n'est pas connue d'avance et qu'elle doit être déterminée à l'aide des résultats des sondages. En pratique, les sondages sont effectués jusqu'à ce que l'appareil se bloque et on contrôle ensuite, en interprétant les résultats, si la profondeur atteinte est suffisante. Dans la négative, un nouveau sondage doit être effectué avec un appareil plus lourd.

5. Le rapport contient :

- Une description de l'appareil utilisé et du genre de mesurage en mentionnant le type de cône,
- Une description minutieuse des différents sondages et du niveau atteint par rapport au point de référence,
- Un profil géologique (nature des strates) des couches sondées, basé sur les résultats des sondages et des autres sources disponibles (cartes géologiques, expériences précédentes sur place, etc.). Un sondage complémentaire (échantillons remaniés) peut quelquefois s'avérer utile.
- Le niveau de la nappe phréatique dans les trous de sondage immédiatement après l'échantillonnage (valeur approximative du niveau réel de la nappe phréatique),
- La représentation graphique et numérique des résultats des mesures, c'est-à-dire la résistance au cône et la résistance totale (frottement + résistance au cône),
- Un tableau reprenant les caractéristiques dérivées du terrain, à savoir : l'angle de frottement intérieur (apparent ou réel), la cohésion et le module de compressibilité,
- Une évaluation sur le type de fondation convenant pour le bâtiment à ériger étayé par les méthodes de calcul et les coefficients de sécurité. L'étude des fondations tient compte de la force portante et des tassements prévisibles.

03.32.3a Essais de pénétration statique au cône électrique CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les essais de pénétration statiques au cône électrique sont réalisés selon la norme [NBN EN ISO 22476-1], complétée par les [Procédures standard CPTE].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Pour chaque essai, un rapport interprétatif est rédigé et transmis à la direction de chantier. Il comprend au minimum :

- La référence à la méthode d'interprétation retenue
- La cote de terrain et la cote de fin d'essai
- Une description de l'essai avec interprétation géologique, en fonction des couches successives rencontrées
- Le niveau présumé de l'eau

- Le diagramme donnant l'évolution de la contrainte à la pointe, de l'effort de frottement et de l'effort total en fonction de la profondeur
- Le diagramme donnant l'évolution de l'angle de frottement en fonction de la profondeur
- Une description des différentes couches de sol à partir des résultats mesurés
- Le diagramme donnant l'évolution de la constante de compressibilité en fonction de la profondeur
- Le diagramme donnant l'évolution de la dissipation de pression interstitielle au cours du temps
- L'estimation du coefficient de consolidation horizontale
- L'estimation du coefficient de perméabilité horizontale
- Le listing de toutes les valeurs chiffrées en format papier et en format informatique type Excel

03.32.3b Essais de pénétration statique au cône mécanique CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La mission consiste à mener des essais de pénétration statique de 200 kN, réalisés à refus, suivant le mode opératoire de l'essai de pénétration statique discontinu au cône mécanique (CPT-M) conforme à la norme [NBN EN ISO 22476-12, Reconnaissance et essais géotechniques - Essais en place - Partie 12: Essai de pénétration statique au cône à pointe mécanique (ISO 22476-12:2009)].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Pour chaque essai, un rapport interprétatif est rédigé et transmis à la direction de chantier. Il comprend au minimum :

- La référence à la méthode d'interprétation retenue
- La cote de terrain et la cote de fin d'essai
- Une description de l'essai avec interprétation géologique, en fonction des couches successives rencontrées
- Le niveau présumé de l'eau
- Le diagramme donnant l'évolution de la contrainte à la pointe, de l'effort de frottement et de l'effort total en fonction de la profondeur
- Le diagramme donnant l'évolution de l'angle de frottement en fonction de la profondeur
- Une description des différentes couches de sol à partir des résultats mesurés
- Le diagramme donnant l'évolution de la constante de compressibilité en fonction de la profondeur
- Le diagramme donnant l'évolution de la dissipation de pression interstitielle au cours du temps
- L'estimation du coefficient de consolidation horizontale
- L'estimation du coefficient de perméabilité horizontale
- Le listing de toutes les valeurs chiffrées en format papier et en format informatique type Excel

Les résultats sont à fournir sous la forme prescrite au point 7 de la norme.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN ISO 22476-12, Reconnaissance et essais géotechniques - Essais en place - Partie 12: Essai de pénétration statique au cône à pointe mécanique (ISO 22476-12:2009)]

03.32.3c Essais de pénétration au piézocône CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La mission consiste à mener des essais de pénétration au piézocône de 200 kN, réalisés à refus et jusqu'à une profondeur minimale de 30 m.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

L'essai de pénétration au piézocône (mesure pression interstitielle) est réalisé suivant le mode opératoire de la norme [NBN EN ISO 22476-1, Reconnaissance et essais géotechniques - Essais en place - Partie 1: Essais de pénétration au cône électrique et au piézocône (ISO 22476-1:2022)]. Il est demandé que trois mesures de la dissipation de pression interstitielle soient effectuées, à savoir :

- Une mesure dans la couche de sables et graviers alluviaux (quaternaire),
- Deux mesures dans les complexes sablo-argileux (Yd) et argileux (Yc) yprésiens.

- Notes d'exécution complémentaires

Pour chaque essai, un rapport interprétatif est rédigé et transmis à la direction de chantier. Il comprend au minimum :

- La référence à la méthode d'interprétation retenue
- La cote de terrain et la cote de fin d'essai
- Une description de l'essai avec interprétation géologique, en fonction des couches successives rencontrées
- Le niveau présumé de l'eau
- Le diagramme donnant l'évolution de la contrainte à la pointe, de l'effort de frottement et de l'effort total en fonction de la profondeur
- Le diagramme donnant l'évolution de l'angle de frottement en fonction de la profondeur
- Une description des différentes couches de sol à partir des résultats mesurés
- Le diagramme donnant l'évolution de la constante de compressibilité en fonction de la profondeur
- Le diagramme donnant l'évolution de la dissipation de pression interstitielle au cours du temps
- L'estimation du coefficient de consolidation horizontale
- L'estimation du coefficient de perméabilité horizontale
- Le listing de toutes les valeurs chiffrées en format papier et en format informatique type Excel

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN ISO 22476-1, Reconnaissance et essais géotechniques - Essais en place - Partie 1: Essais de pénétration au cône électrique et au piézocône (ISO 22476-1:2022)]

03.32.3d Essais pressiométriques Ménard CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

L'essai pressiométrique Ménard peut être exécuté conformément à la norme [NF P 94-110-1] ou à la norme [XP P 94-110-2], si l'essai est effectué respectivement sans ou avec un cycle.

Les essais pressiométriques sont réalisés dans les forages destructifs décrits au chapitre 03.22.2 Forages destructifs tous les *** m, jusqu'à une profondeur de *** m sous le niveau du bedrock.

En cours de prestations, la direction de chantier peut décider de modifier le nombre prévu d'essais pressiométriques à réaliser, ainsi que leurs profondeurs d'exécution, sans que ces modifications ne donnent lieu à des indemnités ou à un changement des prix unitaires.

Les essais pressiométriques sont exécutés de façon à atteindre au moins la pression de fluage avec un maximum fixé à *** MPa.

Les techniques de forage sont adaptées au type de sonde pressiométrique utilisée.
Les résultats suivants sont fournis :

- Le numéro du forage,
- Le numéro et la profondeur de l'essai,
- La date d'exécution de l'essai,
- La courbe de l'essai "corrigée",
- La courbe d'étalonnage qui est utilisée comme base,
- La courbe de fluage,
- Les valeurs brutes et "corrigées" Po, Pf, PI,
- Les valeurs conventionnelles du module pressiométrique E,
- Les niveaux par rapport au terrain naturel des équipements de mesure,
- Les caractéristiques de la sonde employée,
- La description complète du mode d'exécution des forages,
- Le log du module de déformation E en fonction de la profondeur,
- Le log de la pression limite PI en fonction de la profondeur.

03.32.3e Essais de pénétration dynamique (SPT, Panda,...) CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Les essais de pénétration dynamiques SPT sont réalisés selon la norme [NBN EN ISO 22476-2] et [NBN EN ISO 22476-2/A1].

Les essais de pénétration au carottier sont exécutés selon la [NBN EN ISO 22476-3] et [NBN EN ISO 22476-3/A1].

Le contrôle du compactage peut être réalisé in situ à l'aide de la méthode du pénétromètre dynamique léger à énergie variable. L'utilisation de ce pénétromètre est conforme à la norme [NF P 94-105] complétée par la section E. 3.3.3. du [CCT Qualiroutes] pour le contrôle de la qualité du compactage.

03.32.3f Essais au dilatomètre CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Les essais au dilatomètre plat sont réalisés selon la norme [NBN EN ISO 22476-11].

03.32.3g Essais scissométriques CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

L'essai peut être exécuté conformément à la norme [NF P 94-112].

03.32.3h Essais à la plaque de Westergaard

03.32.3i Essais à la plaque de 750 cm²

03.32.4 Essais hydrauliques CCTB 01.02

03.32.4a Essais de pompages CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Les essais de pompage peuvent être effectués selon la norme [NBN EN ISO 22282-4].

03.32.4b Essais d'eau Lugeon CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Les essais d'eau Lugeon peuvent être effectués conformément à la norme [NBN EN ISO 22282-3].

03.32.4c Essais d'eau Lefranc CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Les essais d'eau Lefranc peuvent être effectués conformément à la norme [NBN EN ISO 22282-2].

03.32.4d Mesures piézométriques (tube ouvert, sonde de mesure de pression interstitielle) CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Pour ce qui concerne les mesures piézométriques (tube ouvert, sonde de mesure de pression interstitielle), l'auteur de projet, l'ingénieur stabilité et l'entrepreneur se réfèrent aux normes suivantes :

- [NBN EN ISO 22475-1] - Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 1: Principes techniques des travaux (ISO 22475-1:2006) (publiée en avril 2007)
- [CEN ISO/TS 22475-2] - Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 2: Critères de qualification des entreprises et du personnel (ISO/TS 22475-2:2006) (publiée en septembre 2006: première édition le 15-09-2006)
- [CEN ISO/TS 22475-3] - Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 3: Evaluation de la conformité des entreprises et du personnel par un organisme tiers (ISO/TS 22475-3:2007) (publiée en décembre 2007: première édition le 15-09-2007)

03.32.5 Essais sur constructions CCTB 01.10

03.32.5a Essais de chargements de pieux CCTB 01.11

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Pour ce qui concerne les essais sur pieux et micropieux, on se réfère à l'13.15 Essais sur pieux et micropieux du présent cahier des charges.

Concernant les essais sur ancrages et clous, on se réfère à l'13.52 Essais de mise en charge sur tirants d'ancrage du présent cahier des charges

03.32.5b Essais de chargements d'éléments sur ancrages et clous CCTB 01.11

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Pour ce qui concerne les essais sur pieux et micropieux, on se réfère à l'article 13.15 Essais sur pieux et micropieux du présent cahier des charges.

Concernant les essais sur ancrages et clous, on se réfère à l'article 13.52 Essais de mise en charge sur tirants d'ancrage du présent cahier des charges.

03.32.5c Mesures à l'inclinomètre CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Les mesures à l'inclinomètre doivent être conforme à la norme [NF P 94-156].

03.32.5d Auscultations d'éléments de fondations CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Pour l'auscultation d'un élément de fondation par essai d'intégrité (non destructif), l'auteur de projet, l'ingénieur en stabilité et l'entrepreneur se réfèrent à l'13.15.3 Essais d'intégrité (non destructifs) du présent cahier des charges.

03.33 Essais de sol en laboratoires CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Remarques importantes

Les essais de sols en laboratoire sont réalisés par un laboratoire indépendant, agréé par les ministères compétents et approuvé par le maître de l'ouvrage.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Pour ce qui concerne les prélèvements d'échantillons, l'auteur de projet, l'ingénieur stabilité et l'entrepreneur se référeront aux normes suivantes :

- [NBN EN ISO 22475-1, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 1: Principes techniques pour le prélèvement des sols, des roches et des eaux souterraines (ISO 22475-1:2021)]
- [CEN ISO/TS 22475-2, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 2: Critères de qualification des entreprises et du personnel (ISO/TS 22475-2:2006)]
- [CEN ISO/TS 22475-3, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 3: Evaluation de la conformité des entreprises et du personnel par un organisme tiers (ISO/TS 22475-3:2007)]

Les essais d'identification sur carottes sont décrits à l'03.33.1 Essais d'identification sur carottes du présent cahier des charges. Les essais mécaniques sur carottes sont décrits à l'03.33.2 Essais mécaniques sur carottes du présent cahier des charges.

03.33.1 Essais d'identification sur carottes CCTB 01.02

03.33.1a Essais d'identification CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Pour ce qui concerne l'identification des sols, l'auteur de projet, l'ingénieur stabilité et l'entrepreneur se réfèrent aux normes suivantes : [NBN EN ISO 14688-1] pour l'identification des sols et la [NBN EN ISO 14688-2] pour la classification des sols.

Pour ce qui concerne l'identification des roches, l'auteur de projet, l'ingénieur stabilité et l'entrepreneur se réfèrent à la norme suivante : [NBN EN ISO 14689] pour la dénomination et la classification des roches.

Les essais pour la détermination de la masse volumique d'un sol fin doivent être exécutés conformément à la [NBN EN ISO 17892-2].

Les essais pour la détermination de la masse volumique des particules solides à l'aide de la méthode du pycnomètre doivent être réalisés conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-3].

Pour ce qui concerne la granulométrie des sols : celle-ci doit être établie conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-4].

La détermination des masses volumiques minimale et maximale des sols non cohérents est effectuée conformément à la norme [NF P 94-059].

La détermination des limites d'Atterberg est établie conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-12].

La détermination de la teneur en eau est effectuée conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-1].

En ce qui concerne les essais de perméabilité en laboratoire : ceux-ci sont exécutés conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-11].

La teneur en carbonate d'un sol peut être déterminée conformément à la norme [NF P 94-048].

La teneur pondérale en matières organiques d'un sol peut être établie conformément à la norme [NF P 94-055].

La détermination de l'état de décomposition (humidification) des sols organiques peut être effectuée conformément à la norme [NF P 94-058].

03.33.2 Essais mécaniques sur carottes CCTB 01.10

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Les essais de pénétration au cône (en laboratoire) s'effectuent conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-6].

03.33.2a Essais de compression simple CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Les essais doivent être réalisés conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-7].

03.33.2b Essais triaxiaux CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Les essais triaxiaux non consolidés non drainés doivent être réalisés conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-8].

Les essais triaxiaux en compression réalisés à l'appareil triaxial sur sols saturés consolidés doivent être réalisés conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-9].

03.33.2c Essais de cisaillement rectiligne à la boîte CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Les essais de cisaillement rectiligne à la boîte, aussi dénommés essais de cisaillement direct, doivent être réalisés selon la norme [NBN EN ISO 17892-10].

03.33.2d Indice CBR (après immersion, immédiat, IPI) CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

En ce qui concerne l'Indice CBR après immersion, l'Indice CBR immédiat et l'Indice Portant immédiat, l'auteur de projet, l'ingénieur en stabilité et l'entrepreneur se réfèrent à la [NF P 94-078].

03.33.2e Essais œdométriques CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

Les essais œdométriques doivent être réalisés conformément à la [NBN EN ISO 17892-5]

03.33.2f Essais Proctor (normaux, modifiés) CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d'exécution complémentaires

L'essai Proctor (normal ou modifié) est exécuté conformément à la norme [NF P 94-093].

03.34 Analyse des terres CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les analyses de terres concernées par les prescriptions décrites sous le présent titre concernent uniquement les analyses qui sont réalisées après adjudication en cours de chantier sur site ou sur un site autorisé de stockage temporaire lié au projet/chantier.

Pour les terres amenées à faire l'objet d'une analyse (contrôle qualité des terres) conformément à l'[AGW 2018-07-05], un certificat de contrôle qualité des terres (mentionnant la/les qualités des terres à évacuer et à gérer) doit préférentiellement être joint au cahier spécial des charges/documents du marché par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur a cependant, conformément à l'[AGW 2018-07-05], la possibilité de faire effectuer le contrôle qualité des terres et d'en obtenir le CCQT a posteriori, à la condition d'évacuer les terres vers une installation autorisée. Il est néanmoins recommandé de ne recourir à cette souplesse qu'exceptionnellement.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'analyse des terres excavées doit répondre aux prescriptions du [SPW ARNE GRGT] et du [SPW DPS CWEA].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[SPW GA AGW 2001-06-14, Guide d'application de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets. Rapport 4850/2017]

[AGW 2001-06-14, Arrêté du Gouvernement wallon favorisant la valorisation de certains déchets.]

[SPW DPS CWEA, Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA)]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l'assainissement des sols]

03.34.1 Prélèvement d'échantillons de terres CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les prélèvements d'échantillons doivent être réalisés par un expert agréé en gestion des sols conformément au [DRW 2018-03-01] ou par un préleveur enregistré conformément à l'[AGW 2018-12-06].

Les modalités et protocoles d'échantillonnage se font selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT] et du [SPW DPS CWEA].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[SPW DPS CWEA, Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA)]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l'assainissement des sols]

03.34.1a Prélèvement d'échantillons de terres en place CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste comprend le déplacement, le prélèvement et l'envoi en laboratoire agréé des échantillons.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- code de mesurage:

Nombre d'échantillons composites envoyés au laboratoire agréé conformément au [DRW 2018-03-01].

- nature du marché:

QF

03.34.1b Prélèvement d'échantillons de terres en tas ou en andain CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste comprend le déplacement, le prélèvement et l'envoi en laboratoire agréé des échantillons.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- code de mesurage:

Nombre d'échantillons composites envoyés au laboratoire agréé conformément au [DRW 2018-03-01].

- nature du marché:

QF

03.34.2 Analyse en laboratoire des terres prélevées CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'analyse des échantillons prélevés doit être réalisée par un laboratoire agréé pour l'analyse de sols conformément au [DRW 2018-03-01].

Les modalités d'analyse se font selon les prescriptions du [DRW 2018-03-01], du [SPW ARNE GRGT] et du [SPW DPS CWEA].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[SPW DPS CWEA, Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA)]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l'assainissement des sols]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

Banque de Données de l'État des Sols (BDES) : <http://bdes.wallonie.be/portal/>

Portail Wallonie – Sol et Déchets en Wallonie : Liste des experts agréés, liste des laboratoires agréés et liste des préleveurs enregistrés : <https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols.html>

03.34.2a Analyse en laboratoire des terres prélevées CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste comprend les analyses en laboratoire agréé ainsi que la production d'un rapport d'analyse.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Chaque échantillon fait l'objet d'une analyse **des paramètres constituant le paquet standard d'analyse (PSA) (par défaut) / des paramètres constituant le paquet standard d'analyse (PSA) et d'autres paramètres suspects.**

(soit par défaut)

Paramètres constituant le paquet standard d'analyse (PSA) conformément à l'Annexe 1 du [DRW 2018-03-01].

(soit)

Paramètres constituant le paquet standard d'analyse (PSA) conformément à l'Annexe 1 du [DRW 2018-03-01] et d'autres paramètres suspects relatif à une pollution avérée ou suspectée sur base notamment des données issues de la BDES et conformément à l'[AGW 2018-07-05].

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- code de mesurage:

Nombre d'échantillons composites analysés selon les paramètres constituant le PSA (par défaut) / nombre d'échantillons composites analysés selon les paramètres constituant le PSA et d'autres paramètres suspects.

- nature du marché:

QF

03.4 Mesures et contrôles CCTB 01.02

03.41 Mesures in-situ CCTB 01.10

03.41.1 Mesures d'humidité CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ces articles comprennent les techniques de mesure du taux d'humidité des matériaux et de l'air qu'il s'agit de mesurer in situ ou de mesures en laboratoire. Ils ne définissent pas les exigences qui sont définies dans les articles correspondant à l'application.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les mesures d'humidité sont réalisées à l'aide d'équipements calibrés. Les rapports de calibration donnent la précision qui doit être conforme aux procédures décrites dans les articles ci-dessous. Les rapports de calibration disposent d'une date de validité qui couvre la date des mesures.

Pour les mesures in situ, les éléments suivants sont notés :

- La température
- Pour les humidités des matériaux, le taux d'humidité relative de l'air
- Le moment (date et heure) de la prise de mesure
- La position des points de mesure
- Les détails concernant les éléments testés (stockage, ...)

Pour les mesures en laboratoire, les éléments suivants sont notés in situ

- La température et l'humidité relative lors du prélèvement
- Les conditions de prélèvement et le type d'emballage des éléments prélevés.
- Le plan d'échantillonnage
- Le moment (date et heure) de prélèvement

Les éléments prélevés sont conditionnés de manière hermétique à l'aide de sacs ou containers ne permettant pas la transmission de l'humidité ; ces récipients sont suffisamment solides de type sac en PE d'épaisseur minimum de 50µm (micron) fermé hermétiquement ou équivalent. Les essais en laboratoire doivent être réalisés dans les 5 jours suivants le prélèvement.

Les rapports du laboratoire devront mentionner la procédure utilisée et les dates de prélèvement, de réalisation des essais ainsi que les informations relatives au conditionnement.

03.41.1a Mesures du taux d'humidité des matériaux CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article décrit la mesure du taux d'humidité des matériaux de construction autre que bois et matériaux à base de bois.

Cela concerne :

- Les chapes anhydrides,
- Les chapes de ciment,
- Le béton
- Le béton cellulaire
- Les briques silico-calcaires
- Les briques pleines
- Les enduits de plâtre
- Les enduits minéraux
- Les mortiers de chaux

Le travail comprend notamment :

- Le prélèvement d'un échantillon lorsque la méthode de mesure le requiert ;
- La mesure du taux d'humidité ;
- La rédaction d'un rapport de mesure ;
- Le ragréage lorsqu'un échantillon a été prélevé ;
- Les nettoyage nécessaires par les prélèvements et ragréages.

- Localisation

Les mesures sont réalisées aux endroits suivants : ***.

Voir plans et métrés détaillés.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les mesures sont effectuées par **l'entrepreneur en charge des travaux** (par défaut) / **un organisme indépendant**

Le choix de la méthode de mesures est spécifié par : **méthode gravitationnelle** (par défaut) / **méthode de la bombe à carbure** / **méthode résistive** / **méthode capacitive**

(soit par défaut)

Méthode gravitationnelle : La mesure de l'humidité par pesées comparatives est semi-destructive en raison des prélèvements nécessaires à sa réalisation. La mesure de la teneur en humidité des matériaux peut se faire de manière précise, en réalisant, avant et après séchage, des pesées comparatives d'un échantillon prélevé par forage lent ou par burinage

- Pour les maçonneries et joints, le prélèvement est effectué à une profondeur de 5 à 8 cm au niveau d'un joint de mortier. La méthode est basée sur la norme [NBN EN ISO 12570].
- Pour les chapes, la méthode est décrite dans la [NIT 189]. Le prélèvement est effectué sur 5 cm de profondeur.
- Pour les enduits, les prélèvements sont effectués sur l'épaisseur de la couche à analyser.
- Pour les bétons cellulaires, la méthode gravimétrique est utilisée conformément à la [NBN EN 1353]

(soit)

Méthode de la bombe à carbure : On déduit la teneur en eau d'un échantillon de chape en mesurant la pression produite par un gaz (acétylène) issu d'une réaction entre l'eau de l'échantillon et le carbure de calcium. Le prélèvement d'un échantillon de 5 à 20 g de matériau humide dans la zone étudiée s'exécute de la même façon que pour la mesure par pesées comparatives, c'est-à-dire par forage lent ou par burinage à une profondeur de 5 à 8 cm. Après la pesée, l'échantillon est broyé conformément aux spécifications relatives au dispositif de mesure et est introduit dans un récipient calibré muni d'un manomètre.

- Pour les maçonneries et joints, le prélèvement est effectué à une profondeur de 5 à 8 cm au niveau d'un joint de mortier. La méthode est basée sur la norme [NBN EN ISO 12570]
- Pour les chapes, la méthode de mesure respecte celle décrite dans les [NIT 189] et [NIT 252] .

(soit)

Méthode résistive : Basée sur le principe de la résistivité, les appareils analysent la variation de résistivité des matériaux en fonction notamment de leur teneur en humidité. Ces appareils résistifs utilisent des pointes enfoncées à faible profondeur (quelques millimètres) dans le matériau et fixées soit directement sur le boîtier, soit sur un porte-sonde relié à l'appareil.

(soit)

Méthode capacitive : Basée sur le principe de la capacitance électrique des matériaux, les appareils analysent la variation de capacitance des matériaux en fonction notamment de leur teneur en humidité. Les appareils capacitifs s'emploient par contact avec les surfaces et mesurent l'humidité contenue dans le matériau sur une profondeur de quelques millimètres, voire quelques centimètres.

Les constatations visuelles ou tactiles doivent être consignées et jointes au document de mesure.

Les méthodes résistive et capacitive reposent sur une comparaison des valeurs mesurées sur les parties réputées 'sèches' et les parties potentiellement problématiques de matériaux identiques situés dans des zones voisines.

Pour la méthode gravitationnelle et la méthode de la bombe à carbure, le travail comprend également, après prélèvement de l'échantillon :

- Le nettoyage après prélèvement,
- Le ragréage du matériau / de la paroi ,
- Le nettoyage après le ragréage.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN ISO 12570, Performance hygrothermique des matériaux et produits pour le bâtiment - Détermination du taux d'humidité par séchage à chaud (ISO 12570:2000)]

[NIT 189, Les chapes pour couvre-sols. 1ère partie : Matériaux - Performances - Réception.]

[NIT 252, L'humidité dans les constructions. Particularités de l'humidité ascensionnelle (remplace la NIT 210).]

[NBN EN 1353, Détermination du taux d'humidité du béton cellulaire autoclavé]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft (par défaut) / pc / -

(soit par défaut)

1. fft

(soit)

2. pc

(soit)

3. -

- code de mesurage:

Campagne d'essais (par défaut) / par point de mesure et/ou prélèvement / inclus

(soit par défaut)

1. Campagne d'essais : Comprenant la campagne d'essais menée; distinction faite suivant le type.

(soit)

2. Par point de mesure et/ou prélèvement, toutes sujétions comprises, distinction faite suivant le type.

(soit)

3. Inclus : contrôle inclus dans la mise en œuvre des matériaux.

- nature du marché:

PG (par défaut) / QF / PM

(Soit par défaut)

1. PG

(Soit)

2. QF

(Soit)

3. PM

AIDE

La précision de la mesure dépend de la méthode utilisée. Les essais gravitationnels (nécessitant le prélèvement d'échantillons) donnent une valeur plus précise.

Il est à noter que pour des mesures d'humidité par résistance ou par capacité, les valeurs sont également influencées par de très nombreux autres paramètres tels que la teneur en sels, la densité des matériaux et la présence d'éléments métalliques (canalisations, films d'aluminium ou de plomb).

03.41.1b Mesures du taux d'humidité dans le bois CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article décrit la mesure du taux d'humidité du bois et des matériaux à base de bois. Cela concerne notamment :

- Les éléments de bois scié,
- Les menuiseries intérieures ou extérieures
- Les parquets
- Les isolants naturels

- Localisation

Les mesures sont réalisées sur les éléments suivants : ***.

Voir plans et métrés détaillés.

La sélection des points de mesure sur les lots sélectionnés est imposée dans les [NBN EN 13183-1], [NBN EN 13183-2] et [NBN EN 13183-3].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les mesures sont effectuées par l'entrepreneur en charge des travaux (par défaut) / un organisme indépendant

Le choix de la méthode de mesures est spécifié par : méthode par dessiccation (par défaut) / méthode résistive / méthode capacitive

(soit par défaut)

1. Méthode par dessiccation :

La mesure de l'humidité par pesées comparatives est semi-destructive en raison des prélèvements nécessaires à sa réalisation.

Les mesures sont effectuées sur le bois scié conformément à la [NBN EN 13183-1].

Pour les panneaux à base de bois la méthode par dessiccation est utilisée conformément à la [NBN EN 322]

L'humidité du bois est déterminée à l'aide de la méthode par dessiccation [NBN EN 13183-1] notamment dans les cas suivants :

- En cas de doute ou de résultats présentant une grande dispersion (σ) lors de la mesure électrique
- Pour un parquet contrecollé
- Pour un bois qui a subi un certain traitement (p. ex. : préservation, traitement ignifuge, blanchissement, fumigation, noircissement à base de carbone, ...).

Pour les isolants et autres matériaux à base de bois, seule la méthode par dessiccation doit être utilisée.

(soit)

2. Méthode résistive :

Basée sur le principe de la résistivité, les appareils analysent la variation de résistivité des matériaux en fonction notamment de leur teneur en humidité. Ces appareils résistifs utilisent des pointes

enfoncées à faible profondeur (quelques millimètres) dans le matériau et fixées soit directement sur le boîtier, soit sur un porte-sonde relié à l'appareil.

Les mesures sont effectuées sur le bois scié conformément à la [NBN EN 13183-2].

Pour les lames et parquets en bois, la méthode résistive peut être utilisée. Les électrodes sont placées dans le sens des fibres, sauf stipulation contraire expressément mentionnée par le fabricant de l'appareil ou d'impossibilité de placer les électrodes dans le sens des fibres. L'appareil dispose de pointes isolées en raison des effets importants de la teneur en humidité de la surface et des variations possibles de la teneur en humidité dans l'épaisseur. L'évaluation intervient dans une zone exempte de toute singularité ou altération, à 30 cm des extrémités de la pièce, ou à mi-distance si la lame fait moins de 60cm (sauf s'il y a une singularité, alors c'est au plus proche de cet endroit). Les pointes des électrodes doivent pénétrer à une profondeur de 0.3 fois l'épaisseur de la pièce. Pour la méthode résistive, les instruments de mesures doivent permettre une prise en compte des essences de bois.

La mesure par résistivité reste efficace entre 4 et 26% d'humidité du bois.

(soit)

3. Méthode capacitive :

Basée sur le principe de la capacitance électrique des matériaux, les appareils analysent la variation de capacitance des matériaux en fonction notamment de leur teneur en humidité. Les appareils capacitifs s'emploient par contact avec les surfaces et mesurent l'humidité contenue dans le matériau sur une profondeur de quelques millimètres, voire quelques centimètres.

Les mesures sont effectuées sur le bois scié conformément à la [NBN EN 13183-3].

Les critères d'analyse des mesures (sont repris dans les articles correspondant aux éléments et à leur mise en œuvre. Par défaut la précision des instruments de mesure n'est pas prise en compte. Cependant celle-ci l'est lors de contestation.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN 13183-1, Teneur en humidité d'une pièce de bois scié - Partie 1: Détermination par la méthode par dessiccation]

[NBN EN 13183-2, Teneur en humidité d'une pièce de bois scié - Partie 2 : Estimation par méthode électrique par résistance (+AC:2003)]

[NBN EN 13183-3, Teneur en humidité d'une pièce de bois scié - Partie 3: Estimation par méthode capacitive]

[NBN EN 322, Panneaux à base de bois - Détermination de l'humidité]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft (par défaut) / pc / -

(soit par défaut)

1. fft

(soit)

2. pc

(soit)

3. -

- code de mesurage:

Campagne d'essais (par défaut) / par point de mesure et/ou prélèvement / inclus

(soit par défaut)

1. Campagne d'essais : comprenant la campagne d'essais menée ; distinction faite suivant le type.

(soit)

2. Par point de mesure et/ou prélèvement, toutes sujétions comprises, distinction faite suivant le type.

(soit)

3. Inclus : Contrôle inclus dans la mise en œuvre des matériaux.

- nature du marché:

PG (par défaut) / QF / PM

(soit par défaut)

1. PG

(soit)

2. QF

(soit)

3. PM

AIDE

La précision de la mesure dépend de la méthode utilisée. Les essais gravitationnels (nécessitant le prélèvement d'échantillons) donnent une valeur plus précise.

L'utilisation de la méthode capacitive [NBN EN 13183-3] n'est destinée qu'à fournir une première indication (détection ou non d'humidité) mais ne permet pas de garantir une mesure précise.

[03.41.1c Mesures d'absorption d'eau superficielle CCTB 01.02](#)

[03.41.1d Mesures du taux d'humidité de l'air CCTB 01.10](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article décrit la méthode de mesure du taux d'humidité relative de l'air.

- Localisation

Les mesures sont réalisées aux endroits suivants : ***.

Voir plans et métrés détaillés.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Différents procédés de mesure peuvent être utilisés pour déterminer l'humidité relative de l'air.

Les mesures sont effectuées par : l'entrepreneur en charge des travaux (par défaut) / un organisme indépendant / ***

Le choix de la méthode de mesures est spécifié par méthode capacitive (par défaut) / méthode psychrométrique / méthode hygrométrique / ***

(soit par défaut)

Méthode capacitive :

Basé sur le principe de la condensation, cette méthode permet l'acquisition des données. La mesure est réalisée conformément à la [NF FD X15-140]. Cette méthode est utilisée pour une mesure directe ou pour un monitoring. Les mesures sont réalisées avec une précision de $\pm 2\%$. En cas de

monitoring, la fréquence d'échantillonnage est inférieure à 1/900 Hertz (mesures toutes les 15 minutes maximum), sauf spécification particulière du maître d'œuvre; Le rapport mentionnera les précisions de mesures, le graphe reprenant le teneur en humidité relative de l'air en fonction du temps.

(soit)

Méthode de mesure psychrométrique :

Ce procédé permet de déterminer directement l'humidité relative et est basé sur le principe de l'échange thermique. La mesure est réalisée conformément à la [ISO 7726] pour le psychromètre à ventilation forcée. La plage de mesure de cette méthode s'étend sur les températures de 0 à 100 °C

(soit)

Méthode de mesure hygrométrique :

Le procédé de mesure hygrométrique est basé sur les propriétés particulières des fibres hygroscopiques pour déterminer l'humidité.

Les mesures sont effectuées : **ponctuellement (directe)** (par défaut) / **sur base d'un monitoring de 72 heures / *****

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NF FD X15-140, Mesure de l'humidité de l'air - Enceintes climatiques et thermostatiques - Caractérisation et vérification]

[ISO 7726, Ergonomie des ambiances thermiques -- Appareils de mesure des grandeurs physiques]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft (par défaut) / **pc** / -

(soit par défaut)

1. **fft**

(soit)

2. **pc**

(soit)

3. **-**

- code de mesurage:

Campagne d'essais (par défaut) / **par point de mesure et/ou prélèvement / inclus**

(soit par défaut)

1. Campagne d'essais : comprenant la campagne d'essais menée ; distinction faite suivant le type.

(soit)

2. Par point de mesure et/ou prélèvement, toutes sujétions comprises, distinction faite suivant le type.

(soit)

3. Inclus : Contrôle inclus dans la mise en œuvre des matériaux.

- nature du marché:

PG (par défaut) / **QF** / **PM**

(soit par défaut)

1. **PG**

(soit)

2. QF

(soit)

3. PM

AIDE

Note à l'auteur de projet

La précision de la mesure dépend de la méthode utilisée.

03.41.2 Contrôles de l'isolation thermique CCTB 01.02

03.41.2a Thermographies infrarouges CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La thermographie a pour but de détecter d'éventuelles irrégularités thermiques sur les enveloppes des bâtiments. Cela peut servir comme élément de preuve de la bonne réalisation de travaux d'isolation thermique. Cela peut également servir comme élément de diagnostic de l'état d'un bâtiment avant rénovation.

Toute thermographie doit être conforme aux prescriptions de la norme [NBN EN 13187] et faire l'objet d'un rapportage écrit.

La norme spécifie deux types de thermographie :

- L'essai à la caméra infrarouge qui est principalement destiné à contrôler les performances globales des bâtiments neufs, ou les résultats obtenus après la reconstruction du bâtiment,
- L'essai simplifié à la caméra infrarouge qui peut s'appliquer lors d'audits effectués par exemple sur les chantiers de reconstruction, ou sur les contrôles de production, ou lors d'autres contrôles de routine.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

La thermographie est du type **essai simplifié à la caméra infrarouge / essai à la caméra infrarouge**

La thermographie concerne **l'ensemble de l'enveloppe extérieure du bâtiment (par défaut) / les parois verticales extérieures du bâtiment / la toiture du bâtiment / *****

La thermographie est réalisée **depuis l'extérieur du bâtiment / depuis l'intérieur du bâtiment (par défaut) / depuis l'extérieur et depuis l'intérieur / depuis l'extérieur (sauf pour les toitures) et depuis l'intérieur / *****

Les infiltrations d'air **ne font pas partie intégrante / font partie intégrante (par défaut)** de la thermographie

Conditions préalables :

Pendant au moins 24 heures avant le début de la thermographie et pendant la thermographie elle-même, l'écart de température de l'air de part et d'autre de l'enveloppe du bâtiment ne doit pas être inférieur à 10°C (soit par exemple une température extérieure de maximum 8°C pour un bâtiment chauffé à 18°C).

Pendant au moins 12 heures avant le début de la thermographie et pendant la thermographie elle-même, il convient que les différentes surfaces de l'enveloppe examinée ne soient pas exposées au rayonnement solaire direct ou à la pluie.

Si les infiltrations d'air font partie intégrante de la thermographie, il y a lieu de créer un écart de pression d'au moins 5 Pa à l'endroit où le contrôle est effectué. La thermographie doit être effectuée sur le côté de l'enveloppe en dépression.

Appareillage :

Caractéristiques minimales de la caméra infrarouge :

Qualité de l'image: résolution de 320 x 240 pixels,

Sensibilité thermique (NETD): 0.08°C,

Exactitude: +/- 2°C ou +/- 2% de la valeur affichée,

Émissivité réglable.

03.41.3 Mesures d'étanchéité / écoulement CCTB 01.02**03.41.3a Mesures de l'étanchéité des éléments de façade au vent et à la pluie CCTB 01.02****03.41.3b Mesures de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment CCTB 01.12****DESCRIPTION****- Définition / Comprend**

La mesure de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment est effectuée au moyen d'un équipement de pressurisation, grâce auquel on détermine la relation entre la différence de pression sur l'enveloppe du bâtiment et le débit de fuite. La différence de pression la plus élevée est de l'ordre de 100 Pa en pression et en dépression.

Exigences :

La partie du bâtiment soumise à l'exigence d'étanchéité à l'air est **l'ensemble du volume protégé du bâtiment** (par défaut) / **chaque appartement pris séparément** / ***

Le taux de renouvellement d'air sous 50 Pa (n_{50}) doit être inférieur à **1** (par défaut) / **3 / 6 / ***** h⁻¹

L'opérateur de mesure **doit** (par défaut) / **ne doit pas** être indépendant des bureaux d'étude et entrepreneurs ayant participé à la conception et/ou à la construction du bâtiment.

En cas de résultat non satisfaisant, il est procédé à charge de l'entrepreneur, au colmatage des fuites d'air et à la répétition des mesures jusqu'à l'obtention d'un résultat satisfaisant. (Note : ceci n'est possible que si un seul entrepreneur général prend la responsabilité de la construction du bâtiment)

Nombre de mesures :

Une mesure (soumise aux exigences précisées ci-dessus) est effectuée à l'issue de la construction du bâtiment : **oui** (par défaut) / **non**

Une mesure (non soumise aux exigences précisées ci-dessus) sera effectuée entre la finition intérieure continue de l'étanchéité à l'air (portes, fenêtres, pare-vapeur, enduits, etc.) et l'habillage de cette étanchéité (lambrisages, plaques, etc.) : **oui** (par défaut) / **non**

Une mesure est effectuée avant le parachèvement complet du bâtiment, au stade suivant : *** : **oui / non** (par défaut).

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE**- Prescriptions générales**

La méthode de mesure de l'étanchéité à l'air est **conforme à la réglementation PEB** (par défaut) / **la méthode A / la méthode B.**

(soit par défaut)

[Conforme à la réglementation PEB](#)

La mesure de l'étanchéité à l'air est effectuée conformément à la norme [NBN EN 13829] et aux spécifications supplémentaires [EPBD Air].

La mesure fait l'objet d'un rapportage conforme à la norme [NBN EN 13829] et aux spécifications supplémentaires [EPBD Air].

(soit)

La méthode A / B

La mesure de l'étanchéité à l'air est effectuée conformément à la méthode correspondante dans la norme [NBN EN ISO 9972].

La mesure fait l'objet d'un rapportage conforme à la norme [NBN EN ISO 9972].

Une recherche des principales fuites d'air dans le bâtiment au moyen d'un petit fumigène, d'une caméra infrarouge ou de tout autre moyen approprié **n'est pas requise** (par défaut) / **est requise** .

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

Conforme à la PEB :

- [NBN EN 13829, Performance thermique des bâtiments - Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments - Méthode de pressurisation par ventilateur (ISO 9972:1996, modifiée)]
- [EPBD Air, Spécifications supplémentaires sur la mesure de l'étanchéité à l'air des bâtiments dans le cadre de la réglementation PEB en Région Wallonne]

Méthode A & B :

- [NBN EN ISO 9972, Performance thermique des bâtiments - Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments - Méthode de pressurisation par ventilateur (ISO 9972:2015)]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- nature du marché:

PG

03.41.3c Contrôles de l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation / cheminées (détections par fumigènes) CCTB 01.02

03.41.3d Contrôles de l'étanchéité à l'eau des réseaux d'égouttage CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste décrit la méthode et les équipements pour contrôler l'étanchéité à l'eau des tuyaux d'évacuation des eaux usées ou des eaux pluviales.

Il s'agit d'un essai :

- À l'aide de fumée,
- Ou à l'aide d'un gaz témoin (traceur),
- Ou à l'aide de l'eau ; pour des tuyaux, enterrés à l'extérieur du bâtiment (sur le terrain privé).

C'est à l'entrepreneur qui a posé la tuyauterie d'effectuer l'essai en présence d'un représentant du maître d'ouvrage.

- Localisation

Les tuyaux d'évacuation se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment sur la parcelle privée.

Voir plans d'égouttage et métrés détaillés

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Pour l'exécution de l'essai à l'aide de fumée, un générateur de fumée, apte à l'application, est utilisé.

Exigences techniques pour l'appareil :

- La production minimale de fumée de l'appareil doit être 5 m³/s
- La pression minimale (sortie fermée) doit être 150 mbar

Pour l'essai à l'aide d'un gaz témoin, un détecteur adapté est utilisé et le gaz est injecté dans les tuyaux à partir d'un cylindre rechargeable adapté.

Il y a une distinction à faire, en fonction du moment de l'essai :

- Les appareils sanitaires n'ont pas encore été installés :
 - Les extrémités des tuyaux sont fermées à l'aide des obturateurs gonflables et la surpression est de 4000 Pa (40 mbar)
- Les appareils sanitaires ont été installés :
 - La surpression est de 400 Pa (4 mbar)

Pour l'essai à l'aide de fumée, l'appareil doit satisfaire à la classe de protection IP44

Pour l'essai à l'aide de gaz, le gaz (traceur) à utiliser est du type SF6 (hexafluorure de soufre) et le détecteur doit être capable de détecter 0,5 mg/s du traceur.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN 12056-1, Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments - Partie 1: Prescriptions générales et de performance]

[NBN EN 12056-5, Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments - Partie 5: Mise en œuvre, essai, instructions de service, d'exploitation et d'entretien]

[NTR 3216, Binnenriolering - Richtlijnen voor ontwerp en uitvoering]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- code de mesurage:

Pour l'ensemble de la campagne de tests sur les réseaux d'égouttage. Distinction faite suivant le type d'essais.

- nature du marché:

PG

03.41.4 Mesures acoustiques CCTB 01.02

03.41.4a Mesures de l'isolation des façades contre les bruits aériens CCTB 01.02

03.41.4b Mesures de l'isolation contre les bruits aériens entre locaux voisins CCTB 01.02

03.41.4c Mesures de l'isolation contre les bruits de contact CCTB 01.02

03.41.5 Mesures des propriétés mécaniques CCTB 01.02

03.41.5a Déterminations de la dureté superficielle du béton CCTB 01.02

03.41.5b Tirants d'ancrage précontraints - Essais préalables et/ou de conformité

03.41.6 Mesures de la qualité (fissuration / dégradation superficielle / décollement / déformation) CCTB 01.02

03.41.6a Mesures de la résistance à la traction des supports et de l'adhérence des revêtements CCTB 01.02

03.41.6b Mesures de la qualité des chapes CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article vise les mesures de la qualité des chapes et comprend également l'établissement d'un rapport. Ces dernières concernent d'une part l'évaluation de son état de surface (rugosité en particulier) et d'autre part, ses performances mécaniques. Ces dernières peuvent porter sur la résistance à la compression, sur la résistance au poinçonnement dynamique, sur la cohésion de surface, sur l'adhérence par cisaillement et sur la dureté de surface. Les performances requises de la chape découlent des conditions d'utilisation du revêtement de sol.

Le travail comprend notamment, par série d'essai :

- La préparation,
- L'essai,
- L'établissement du rapport d'essai,
- Le ragréage des chapes et le nettoyage des zones de mesure en cas de mesures destructrices.

- Localisation

Localisation des mesures (chapes dont les prescriptions sont décrites au titre 53.2 Chapes.) : *** .

Voir plans et métrés détaillés.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les mesures sont réalisées conformément aux [NIT 189] et [NIT 193]. Pour chaque essai prescrit et visant une performance à investiguer, un rapport est rédigé et transmis à la direction de chantier. Il comprend le descriptif, la localisation et les résultats.

Le donneur d'ordre peut exiger la réalisation des mesures par l'entreprise en charge des travaux ou par un organisme indépendant, par exemple un laboratoire de contrôle.

Le contrôle est réalisé par : **l'entreprise en charge des travaux** (par défaut) / **un organisme indépendant** / *** .

Méthodes de mesure à appliquer : **1. Etat de surface de la chape / 2. Résistance à la compression / 3. Résistance au poinçonnement dynamique (screed tester) / 4. Cohésion de surface / 5. Adhérence par cisaillement / 6. Dureté de surface.**

(soit)

1. Etat de surface de la chape

La chape étant destinée à recevoir un revêtement de sol, son aspect esthétique n'a généralement pas d'importance. Cependant, l'état de la surface doit malgré tout permettre d'y appliquer le revêtement de sol prévu.

Le degré de rugosité est précisé en se référant à : **aucun degré requis** (par défaut) / **comparaison à un papier émeri P50 / comparaison à un papier émeri P90 / travaux antérieurs / échantillons de référence** / *** .

Le cas échéant, le cahier spécial des charges prescrit le degré de rugosité à respecter.

(soit)

2. Résistance à la compression

Le contrôle est effectué sur deux types de dalles témoins confectionnées sur le chantier, c.-à-d. des dalles témoins de contrôle et des dalles témoins de chantier.

La première dalle témoin (appelée dalle de contrôle) sert à vérifier les caractéristiques intrinsèques du mortier.

La deuxième dalle témoin (appelée dalle de chantier) permet de contrôler les caractéristiques de la chape au moment de la mise en service.

On se réfère au §4.3.2 de la [NIT 189] pour la préparation des dalles et leur conservation ainsi que pour la préparation des éprouvettes.

Le nombre de dalles témoins à confectionner est de 2 par tranche de 1000 m² et par semaine de travail avec un minimum de 2 (par défaut) / 4 / 6 / *** dalles pour l'ensemble du chantier.

Les éprouvettes débitées dans les dalles témoins de contrôle servent à vérifier si les obligations contractuelles sont satisfaites. Elles sont, en principe, soumises à l'essai de compression 28 jours après la fabrication des dalles témoins.

Le nombre d'essais à exécuter par dalle est : 3 (par défaut) / 5 / *** essais par dalle.

L'âge des éprouvettes au moment de l'essai est : 28 (par défaut) / *** jours.

Les résultats des essais effectués sur des éprouvettes débitées dans les dalles témoins de chantier servent à déterminer le moment de la mise en service de la chape. Ils diffèrent souvent de ceux obtenus, au même âge, sur dalles de contrôle, vu les conditions de durcissement.

Les résultats d'essais effectués sur des éprouvettes prélevées dans des dalles témoins de chantier à l'âge fictif de 28 jours (leur âge réel est donc plus élevé) peuvent être comparés à ceux obtenus sur des éprouvettes débitées dans des dalles témoins de contrôle dont l'âge réel est de 28 jours.

La résistance en compression d'éprouvettes débitées (cylindres ou cubes) dans les dalles témoins de contrôle à l'âge de 28 jours ou dans les dalles témoins de chantier à l'âge fictif de 28 jours est au moins égale à 8 N/mm².

Le critère à atteindre est : 8 (par défaut) / 10 / 12 / 15 / *** N/mm²

(soit)

3. Résistance au poinçonnement dynamique ('screed tester')

L'essai de poinçonnement dynamique, réalisé au moyen du screed tester et qui consiste à lâcher une masse de 4 kg d'une hauteur d'un mètre sur un poinçon cylindrique d'une section de 500 mm², donne une bonne indication de la qualité de la chape. Lorsqu'il n'est pas applicable (par exemple lorsqu'il s'agit d'une chape flottante d'épaisseur inférieure à 65 mm), on recourt à l'essai de résistance en compression.

L'essai est réalisé sur la chape durcie à l'âge fictif de 28 jours. La profondeur de l'empreinte de poinçonnement après 4 chocs (exprimée en mm) doit satisfaire aux critères suivants :

- Valeur moyenne : ≤ 3 mm
- Valeur maximale : ≤ 5 mm

Si l'essai est appliqué sur une chape flottante, la masse de 4 kg ne peut être utilisée que si l'épaisseur de la chape est supérieure à 75 mm. Par contre, si l'épaisseur de la chape est comprise entre 75 et 65 mm, il convient d'effectuer l'essai à l'aide d'une masse de 2 kg. La profondeur de l'empreinte laissée après quatre chocs ne peut, dans ce cas, être supérieure à 2,5 mm.

Le nombre de séries de 4 chocs à réaliser est : 1 / 2 (par défaut) / *** séries.

Lorsque les résultats de cet essai donnent lieu à discussion, il convient de procéder à l'essai de compression (voir ci-avant). Les résultats de cet essai sont déterminants. En cas de prescription du test de résistance au poinçonnement dynamique, il faut dès lors prévoir de réaliser des dalles témoins dans l'éventualité d'essais de compression requis.

(soit)

4. Cohésion de surface.

La cohésion est parfois contrôlée in situ à l'âge de 28 jours, avant la pose du revêtement de sol ou après l'application d'une couche d'égalisation. Les performances à atteindre sont fonction du matériau et de la technique de pose du revêtement de sol.

L'adhérence par traction est déterminée, selon la norme [NBN B 14-210], au moyen de 5 pastilles métalliques au minimum, de 80 mm de diamètre, collées sur la chape à l'aide de colle époxyde à deux composants. Une fois cette dernière durcie, les pastilles sont arrachées en mesurant la force de traction. Lors de l'essai, on augmente, progressivement et sans choc, l'effort de traction jusqu'à ce que se produise la rupture. L'adhérence par traction est la force nécessaire pour provoquer la rupture, divisée par la surface de la pastille.

Critère à atteindre pour les revêtements carrelés, sol souple ou parquet avec colle souple : **0,5** (par défaut) / **0,6 / 0,8 / 1,0 / 1,5 / ***** N/mm².

Critère à atteindre pour les parquets avec colle rigide : **0,8** (par défaut) / **1,0 / 1,5 / ***** N/mm².

Critère à atteindre pour les revêtements résineux : **0,6** (par défaut) / **0,8 / 1,0 / 1,5 / ***** N/mm².

Le nombre de séries de 5 essais de cohésion à réaliser est : **1** (par défaut) / **2 / ***** séries.

(soit)

5. Adhérence par cisaillement.

Il existe plusieurs méthodes d'essai d'adhérence par cisaillement, comme par exemple celles décrites dans les normes [NBN EN 1052-3/A1], [NBN EN 12004-2] et [DIN 18560 série]. L'adhérence par cisaillement des parquets sur chapes est contrôlée au moyen de lamelles en chêne de 8 mm d'épaisseur, de 23 mm de largeur et de 100 mm de longueur, collées sur la chape. Les lamelles sont sollicitées dans le sens longitudinal et parallèlement au plan de collage.

L'adhérence par cisaillement est la force nécessaire pour provoquer la rupture par cisaillement, divisée par la surface collée.

Le nombre de séries d'essais à réaliser est : **1** (par défaut) / **2 / ***** séries.

La valeur numérique à atteindre est : **pas d'exigence** (par défaut) / ******* N/mm².

6. Dureté de surface

La dureté de surface de la chape peut être déterminée in situ par différentes méthodes et est parfois contrôlée avant la pose d'un revêtement de sol ou après la mise en œuvre d'une couche d'égalisation.

La bibliographie en la matière fournit des données concernant différentes méthodes de mesure, dont certaines sont mentionnées ci-après. Cependant, il n'existe pas de critères uniformes :

- La résistance à la rayure, déterminée à l'aide de l'appareil "OGI-Gerät", c'est-à-dire une pointe en acier Widia, formant un angle de 60°, chargée de 3 kg et tirée sur la surface
- La largeur de la rayure, déterminée au moyen du scléromètre de Martens (voir [NIT 146])
- L'essai à la rayure avec la pointe traçante sous une charge de 3 kg
- La pénétration d'une bille de 10 mm de diamètre avec le scléromètre de Baumann
- La pénétration d'une bille de 10 mm de diamètre sous une charge statique de 500 N.

L'essai à réaliser est le suivant : **résistance à la rayure** (par défaut) / **scléromètre de Martens / pointe traçante / scléromètre de Bauma / pénétration sous charge statique de 500 N**.

Le cahier spécial des charges précise le nombre de séries d'essais à réaliser et fixe la valeur numérique à atteindre.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NIT 189, Les chapes pour couvre-sols. 1ère partie : Matériaux - Performances - Réception.]

[NIT 193, Les chapes. 2e partie: Mise en oeuvre.]

[NBN EN 1052-3/A1, Méthodes d'essai de la maçonnerie - Partie 3: Détermination de la résistance

initiale au cisaillement]

[NBN EN 12004-2, Colles à carrelage - Partie 2 : Méthodes d'essai]

[NBN B 14-210, Essais des enduits extérieurs et intérieurs – Adhérence par essai de traction (in-situ)]

[DIN 18560 série, Floor screeds in building construction]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- code de mesurage:

Pour l'ensemble du test visé, distinction faite suivant le type. Toutes sujétions comprises.

- nature du marché:

PG

AIDE

Les méthodes d'essais 3. *Résistance au poinçonnement dynamique ('screed tester')* et 4. *Cohésion de surface* sont très couramment prescrites et réalisées.

Les méthodes d'essais 5. *Adhérence par cisaillement* et 6. *Dureté de surface* sont rarement réalisées et offrent très peu d'expérience en Belgique. Elles ne sont dès lors normalement pas à prévoir, sauf situation particulière.

Les méthodes d'essai du point 5. *Adhérence par cisaillement* permettent de comparer les résultats obtenus. Néanmoins, des critères n'ont à l'heure actuelle pas encore été définis en Belgique.

La conservation des dalles de chantier à une température inférieure à la valeur normalisée (celle appliquée pour les dalles témoins de contrôle) entraîne des résistances mécaniques plus faibles au même âge. Les résultats d'essais réalisés sur des éprouvettes de mortier conservées à une température inférieure à la valeur normalisée peuvent être comparés à ceux obtenus sur éprouvettes conservées à la température normalisée, si l'on réduit l'âge réel des éprouvettes, en se basant sur des formules expérimentales. Cet âge réduit est appelé "âge fictif".

03.41.6c Déterminations de l'adhérence des couches de peintures CCTB 01.02

03.41.6d Contrôles de la planéité des ouvrages CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article vise le contrôle de la planéité d'ouvrages.

La planéité est la caractéristique d'une surface ne présentant ni aspérité, ni inégalité, ni courbure en aucun de ses points. Elle est indépendante de la pente et du niveau de la surface considérée. Le choix de la tolérance de planéité d'une surface dépend de l'utilisation envisagée.

Le contrôle est réalisé au droit des ouvrages indiqués par le donneur d'ordre. La vérification de la planéité avant travaux ultérieurs (parachèvement par exemple) fait en général partie des règles de l'art associées à ces travaux et n'est pas visée par le présent article sauf mention contraire.

Le travail comprend notamment :

- La mesure ;
- Le rapport d'essai.

- Localisation

Le contrôle est réalisé au droit des ouvrages suivants : structures en béton / maçonneries / chapes / sols industriels à base de ciment / revêtements de sol intérieurs en carreaux céramiques / revêtements de sol intérieurs en pierre naturelle / revêtements de sol en bois / planchers surélevés / plafonds suspendus / cloisons légères / enduits intérieurs / enduits extérieurs / enduits sur isolation

extérieure / ETICS avec revêtements durs / carrelages muraux / revêtements de façade en bois et en panneaux à base de bois

Voir plans et métrés détaillés

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le contrôle est réalisé selon la méthode de mesure décrite dans la norme [NBN ISO 7976-1] . Son application à différents types d'ouvrages et surfaces de diverses natures est décrite dans diverses normes et Notes d'Information Technique (NIT). Ces documents auxquels fait référence cet article expriment les critères à atteindre.

On utilise des règles (ou lattes) droites, rigides, de longueur bien définie et présentant, aux extrémités, des taquets résistant à l'usure (carrés ou cylindriques, de 20 à 40 mm de côté ou de diamètre) d'une épaisseur égale à la tolérance admise. Un troisième taquet mobile de même dimension et d'une épaisseur égale à deux fois la tolérance doit être disponible.

Liste non exhaustive :

- Structures en béton, exécutées conformément à la norme [NBN EN 13670] et son annexe nationale [NBN B 15-400], contrôlées sous la latte de 0,2 m et de 2 m ;
- Maçonneries, exécutées conformément à la norme [NBN EN 1996-2 ANB], contrôlées sous la latte de 0,2 m et de 2 m ;
- Chapes, contrôlées sous la latte de 1 m et de 2 m conformément à la [NIT 189] ;
- Sols industriels à base de ciment, contrôlés sous la latte de 2 m conformément à la [NIT 267] ;
- Revêtements de sol intérieurs en carreaux céramiques, contrôlés sous la latte de 2 m, conformément à la [NIT 237] et à la [NIT 272] ;
- Revêtements de sol intérieurs en pierre naturelle, contrôlés sous la latte de 2 m conformément à la [NIT 213] ;
- Revêtements de sol en bois, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m conformément à la [NIT 269] ;
- Planchers surélevés, contrôlés sous la latte de 1 m et de 2 m, conformément à la [NIT 230] ;
- Plafonds suspendus, contrôlés sous la latte de 2 m, conformément à la [NIT 232] ;
- Cloisons légères, contrôlées sous la latte de 2 m, conformément à la [NIT 233] ;
- Enduits intérieurs, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément à la [NIT 284] ;
- Enduits extérieurs, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément à la [NIT 209] ;
- Enduits sur isolation extérieure, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément à la [NIT 257] ;
- ETICS avec revêtements durs, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément au [Buildwise Article Dossier (2015/4.15)] ;
- Carrelages muraux, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément à la [NIT 227] ;
- Revêtements de façade en bois et en panneaux à base de bois, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément à la [NIT 243].

Pour chaque détermination requise par le donneur d'ordre, un rapport est rédigé et transmis à la direction de chantier. Il comprend le descriptif, la localisation et les résultats.

Le donneur d'ordre peut exiger la réalisation du contrôle par l'entreprise en charge des travaux ou par un organisme indépendant, par exemple un laboratoire de contrôle.

Le contrôle est réalisé par : **l'entreprise en charge des travaux** (par défaut) / **un organisme indépendant** / ***.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN 13670, Exécution des structures en béton]

[NBN B 15-400, Exécution des structures en béton - Supplément national à la NBN EN 13670:2010]

[NBN EN 1996-2 ANB, Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 2 : Conception, choix des matériaux et mise en oeuvre des maçonneries - Annexe nationale]
[NIT 189, Les chapes pour couvre-sols. 1ère partie : Matériaux - Performances - Réception.]
[NIT 267, Sols intérieurs en béton (révision de la NIT 204)]
[NIT 237, Revêtements de sol intérieurs en carreaux céramiques (remplace la NIT 137 pour les travaux de carrelage en céramique).]
[NIT 213, Les revêtements de sol intérieurs en pierre naturelle (remplace la NIT 137 pour les travaux de dallage en pierre naturelle).]
[NIT 230, Les planchers surélevés]
[NIT 232, Les plafonds suspendus.]
[NIT 233, Les cloisons légères.]
[NIT 284, Les enduits intérieurs.]
[NIT 209, Les enduits extérieurs (partiellement remplacée par la NIT 257).]
[NIT 257, Enduits sur isolation extérieure (ETICS) (remplace partiellement la NIT 209)]
[NIT 227, Carrelages muraux.]
[NIT 243, Les revêtements de façade en bois et en panneaux à base de bois.]
[NIT 269, Revêtements de sol en bois : planchers, parquets et revêtements de sol à placage. Partie 1 : matériaux, terminologie et exigences.]
[NIT 272, Revêtements de sol en bois : planchers, parquets et revêtements de sol à placage. Partie 2 : mise en oeuvre.]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- code de mesurage:

Pour les ouvrages à soumettre à contrôle spécifique indiqués par le donneur d'ordre au présent article. Distinction faite suivant le type de contrôle à réaliser.

Non compris les contrôles requis pour la vérification suivant les règles de l'art des supports avant travaux ultérieurs, qui sont eux à comprendre dans le prix unitaire des travaux de finition correspondants.

- nature du marché:

PG

03.41.7 Mesures de l'aspect CCTB 01.02

03.41.7a Mesures de la couleur (colorimétrie) CCTB 01.02

03.41.7b Mesures de la brillance CCTB 01.02

03.41.8 Mesures sanitaires CCTB 01.02

03.41.8a Mesures de la qualité de l'air CCTB 01.02

03.42 Autres mesures in-situ CCTB 01.02

03.42.1 Mesures sur peintures CCTB 01.02

03.42.1a Mesures des épaisseurs du feuil sec (peintures) CCTB 01.02

03.42.1b Mesures de l'adhérence de la couche primaire et des anciennes couches de peintures CCTB 01.02

03.42.2 Contrôles des installations techniques

03.42.2a Certification CertIBEau CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de l'établissement du/des certificat(s) CertIBEau par un certificateur agréé attestant que les installations de distribution d'eau et d'égouttage sont conformes et ce, dès que lesdites installations sont terminées et fonctionnelles.

Le travail comprend notamment :

- la préparation des installations et des documents requis avant la certification ;
- la/les visites de certification ;
- la remise au maître de l'ouvrage du/des certificat(s) CertIBEau.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

L'entrepreneur fait appel à un certificateur agréé par la SPGE conformément au [Code de l'eau] pour certifier que les installations soient conformes à la [NBN EN 1717] et aux [CODE 2005-03-03] et [CODE 2004-05-27] (parties réglementaires et décrétales) afin d' être raccordées au réseau d'eau public.

Le nombre de certificats à établir est de **1** (par défaut) / ***.

Détail des parties de bâtiment concernées par chaque certificat : **l'ensemble du bâtiment** (par défaut) / **les parties communes / chaque logement** / ***.

Le régime d'assainissement concerné par le chantier : **collectif / collectif hors zone urbanisable / autonome / transitoire**.

La compagnie distributrice concerné par le présent chantier : ***

Les frais liés à la certification et à la récolte des données nécessaires sont entièrement à charge de l'entrepreneur.

Dans le cas d'une non-conformité, due à une mise en œuvre erronée ou d'une faute de conception (pour autant que la conception soit à charge de l'entrepreneur), les coûts consécutifs à d'éventuels changements imposés par rapport aux prescriptions réglementaires et ceux engendrés par le ou les passages supplémentaires du certificateur, sont entièrement à charge de l'entrepreneur.

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur se tient au courant des exigences liées au certificat CertIBEau.

Il est à noter que l'entrepreneur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une non-conformité si cette dernière est issue d'une modification des prescriptions CertIBEau et/ou de la compagnie publique de distribution d'eau postérieure à sa soumission.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[DRW 2019-02-28, Décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, et instaurant une certification " Eau " des immeubles bâtis, dénommée " CertIBEau "]

[AGW 2019-07-18, Arrêté du Gouvernement wallon modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en vue de mettre en oeuvre le régime du CertIBEau, et diverses dispositions relatives au règlement général d'assainissement]

[CODE 2005-03-03, Code de l'environnement. - Livre 2 : Code de l'Eau coordonné. - Partie réglementaire.] et [CODE 2004-05-27, Code de l'Environnement - Livre 2 : Code de l'Eau. - Partie décrétales.]

[NBN EN 1717, Protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour]

Prescriptions technique du [Répertoire Belgaqua, Belgaqua - Répertoire des appareils conformes et protections agréés + Prescriptions techniques relatives aux installations intérieures]

Certification CertIBEau : <https://www.certibeau.be>

[PASH, Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique]

Les prescriptions de la compagnie distributrice d'eau publique

MESURAGE

- unité de mesure:

fft (par défaut) / -

(Soit par défaut)

1. fft

(Soit)

2. -

- code de mesurage:

Pour l'ensemble (par défaut) / Compris dans la pose

(Soit par défaut)

1. Pour l'ensemble

(Soit)

2. Compris dans la pose de l'installation

- nature du marché:

QF (par défaut) / PM

(Soit par défaut)

1. QF

(Soit)

2. PM

AIDE

Tout nouveau raccordement à l'eau issue de la distribution publique entraîne obligatoirement la visite d'un certificateur agréé afin de réaliser ledit certificat. Ce certificat permet d'assurer que les installations soient bien conformes.

Liens et documents utiles : <https://www.certibeau.be/fr/liens-et-documents-utiles>

Les cas dispensés d'un certificat CertIBEau ainsi que le nombre de certificats à émettre sont définis dans le [CODE 2005-03-03] et [CODE 2004-05-27] (parties réglementaires et décrétales), le [DRW 2019-02-28], l'[AGW 2019-07-18] ainsi que la [CMRW 2021-10-30]. En cas d'incertitude sur une éventuelle dispense ou sur le nombre et la portée des certificats à fournir, le maître de l'ouvrage et l'auteur de projets peuvent interroger le support CertIBEau :

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) – info.certibeau@spge.be – 0800/11.250

[03.42.2b Réception des installations électriques](#)

[03.43 Mesures en laboratoires CCTB 01.02](#)

[03.5 - CCTB 01.02](#)

[03.6 - CCTB 01.02](#)

[03.7 - CCTB 01.02](#)

[03.8 Essais et études - rénovation CCTB 01.02](#)

03.81 Relevés sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.11

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les différents documents mentionnent notamment :

- les références du projet ;
- les coordonnées des différents intervenants ;
- les références cadastrales ;
- une légende appropriée ;
- ...

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

Dispositions générales valables en l'absence de dispositions plus strictes

[NBN ISO 4463-1, Méthodes de mesurage pour la construction - Piquetage et mesurage - Partie 1 : Planification et organisation, procédures de mesurage et critères d'acceptation]

[NBN ISO 4463-2, Méthodes de mesurage pour la construction - Piquetage et mesurage - Partie 2 : Stations et balises]

[NBN ISO 4463-3, Méthodes de mesurage pour la construction - Piquetage et mesurage - Partie 3 : Listes de contrôle pour la fourniture de levés topographiques et de prestations de mesurage]

[NBN ISO 7077, Méthodes de mesurage pour la construction - Principes généraux pour la vérification de la conformité dimensionnelle]

[NBN ISO 7078, Construction immobilière — Procédés pour l'implantation, le mesurage et la topométrie — Vocabulaire (ISO 7078:2020)]

03.81.1 Relevés de terrains CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 04.31 Voies d'accès provisoires

03.81.2 Relevés de l'ensemble ou parties d'édifices (architecte) CCTB 01.02

03.81.2a Levés topographiques (plans d'implantation) CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la réalisation, dans le cadre d'une rénovation, de levés topographiques, de leur transcription et de la fourniture des plans d'implantation (documents graphiques) qui en découlent.

Le travail comprend notamment :

- les démarches administratives, recherches, travaux préparatoires, mesures de sécurité,... ;
- les relevés et mesurages in situ, tant en planimétrie qu'en nivellement ;
- la transcription et la fourniture des données dans la forme décrite ci-après.

Le travail ne comprend pas la vérification de la situation urbanistique, de la contenance, de la conformité aux règlements en vigueur.

Les levés topographiques du présent article s'inscrivent notamment dans le cadre :

- de l'implantation des ouvrages avant travaux décrit au 04.21 Zones de chantier et suivants ;
- de l'état des lieux préalable aux travaux décrit au 02.3 Etats des lieux et récolements et suivants ;

- de la réalisation du dossier as-built décrit au 02.53 Dossier de clôture et suivants. Dans ce cas, les levés servent de base de comparaison entre la situation avant travaux et après-travaux, comme mesurage contradictoire, en cas de litige en cours de chantier, ...;
- du contrôle et du suivi des travaux en lien avec le domaine des technologies BIM.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Afin d'avoir accès aux constructions et terrains avoisinants, la personne chargée des relevés sollicite préalablement toutes les autorisations nécessaires.

Les levés topographiques sont réalisés à l'aide des moyens appropriés et par une personne qualifiée : **géomètre-Expert** (par défaut) / **architecte** / ***

Ils concernent : **la totalité des ouvrages concernés par le projet ; bâtiments et extérieurs compris** (par défaut) / ***

Les données nécessaires sont récoltées directement sur le terrain.

Elles sont ensuite transcrites sur des documents graphiques (plan d'implantation) cotés, établis :

- avec une précision de l'ordre du **demi-centimètre / centimètre** (par défaut) / ***
- à l'échelle : **1/50 / 1/100 / 1/200** (par défaut) / **1/500** / ***

Lorsque cela s'avère nécessaire à la bonne compréhension, des zones spécifiques sont dessinées à l'échelle : **1/10 / 1/20** (par défaut) / ***

Les documents graphiques mentionnent notamment :

- l'orientation ;
- les voiries, leurs axes, le type de revêtement ;
- les équipements urbains : poteaux électriques, avaloirs, ... ;
- l'alignement des bâtiments ;
- les limites parcellaires ;
- les parcelles tenantes et aboutissantes, matérialisées sur une distance de minimum : **50 / 100** (par défaut) / **150 / 200 / *** cm** ;
- les bornes existantes et/ou à placer ;
- les revêtements de surface ;
- les servitudes connues ;
- la zone aedificandi ;
- les bâtiments existants, construits, à construire ;
- minimum **2** (par défaut) / **3 / 4 / ***** points de base fixes permettant un contrôle planimétrique à postériori ;
- minimum **2** (par défaut) / **3 / 4 / ***** points de base fixes permettant un contrôle en nivellement à postériori ;
- la liste des coordonnées selon le système de référence : **Local / Lambert LB72** (par défaut) / **LB08** / *** ;
- le levé altimétrique avec courbes de niveaux équidistantes de : **50** (par défaut) / **100 / *** cm** ;
- - ...

Les différents points de base retenus sont des éléments qui restent parfaitement visibles dans le temps (ex. : chambre de visite, poteaux électriques, bâtiment voisin, seuil des bâtiments voisins, ...).

Les différents documents sont fournis :

- sous format informatique vectoriel de type : **DWG** (par défaut) / **DXF** / ***
- sous format informatique de type : **PDF** (par défaut) / ***
- sous format papier, en minimum : **1 / 2** (par défaut) / **3 / ***** exemplaires.

Ces derniers sont datés et signés par son auteur et comprennent un espace dédié à la signature des autres intervenants.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / fft

(soit par défaut)

1. –

(soit)

2. fft

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / Global

(soit par défaut)

1. Tous les frais liés à ces prestations sont compris dans la totalité de l'entreprise

(soit)

2. Global : pour l'ensemble des prestations à réaliser

- nature du marché:

PM (par défaut) / QF

(soit par défaut)

1. PM

(soit)

2. QF

03.81.2b Levés 2D (plans / élévations / coupes) CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la réalisation, dans le cadre d'une rénovation, de levés en 2 dimensions (2D – X,Y), de leur transcription et de la fourniture des vues en plan, élévation et coupe qui en découlent.

Le travail comprend notamment :

- les démarches administratives, recherches, travaux préparatoires, mesures de sécurité, ... ;
- les relevés et mesurages in situ ;
- la transcription et la fourniture des données dans la forme décrite ci-après.

Les levés du présent article s'inscrivent également dans la réalisation :

- du dossier as-built décrit au 02.53 Dossier de clôture et suivants ;
- des plans d'évacuation incendie à afficher dans les locaux.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Afin d'avoir accès aux constructions et terrains avoisinants, la personne chargée des relevés sollicite préalablement toutes les autorisations nécessaires.

Les levés sont réalisés à l'aide des moyens appropriés et par une personne qualifiée.

Ils concernent : **la totalité des ouvrages concernés par le projet** (par défaut) / ***

La récolte des données s'effectue directement in situ et porte : **uniquement sur l'extérieur / à la fois sur l'extérieur et l'intérieur** (par défaut) / **uniquement sur l'intérieur** des constructions.

Elles sont ensuite transcrites sur des documents graphiques (plans / élévations / coupes) cotés, établis :

- avec une précision de l'ordre du **demi-centimètre / centimètre** (par défaut) / *** .

- à l'échelle : **1/20 / 1/50** (par défaut) / **1/100 / 1/200 / *****

Lorsque cela s'avère nécessaire à la bonne compréhension, des zones spécifiques sont dessinées à l'échelle : **1/5 / 1/10 / 1/20** (par défaut) / *******

Les différents documents graphiques mentionnent notamment :

- les dimensions extérieures de constructions ;
- les dimensions intérieures des locaux ;
- les épaisseurs des parois ;
- les ouvrants et leur sens d'ouverture ;
- les hauteurs sous plafond ;
- la nature des sols ;
- les équipements intérieurs fixes ; Ex. : meubles cuisine, appareils sanitaire, équipements chauffage, ... ;
- minimum **2** (par défaut) / **3 / 4 / ***** points de base fixes permettant un contrôle planimétrique à postériori ;
- minimum **2** (par défaut) / **3 / 4 / ***** points de base fixes permettant un contrôle en nivellement à postériori ;
- - ...

Lorsqu'il s'agit de lever l'extérieur des bâtiments, les constructions avoisinantes sont matérialisées sur une distance de minimum **50 / 100** (par défaut) / **150 / 200 / ***** cm

Les différents points de base retenus sont des éléments qui restent parfaitement visibles dans le temps (Ex. : chambre de visite, poteaux électriques, bâtiment voisin, seuil des bâtiments voisins, ...).

Les différents documents sont fournis :

- sous format informatique vectoriel de type : **DWG** (par défaut) / **DXF / *****
- sous format informatique de type : **PDF** (par défaut) / *******
- sous format papier, en minimum : **1 / 2** (par défaut) / **3 / ***** exemplaires.

Ces derniers sont datés et signés par son auteur et comprennent un espace dédié à la signature des autres intervenants.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / **fft**

(soit par défaut)

1. –

(soit)

2. **fft**

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / **Global**

(soit par défaut)

1. Tous les frais liés à ces prestations sont compris dans la totalité de l'entreprise

(soit)

2. Global : pour l'ensemble des prestations à réaliser

- nature du marché:

PM (par défaut) / **QF**

(soit par défaut)

1. **PM**

(soit)

2. **QF**

03.81.2c Levés 3D (levés à stations totales) CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la réalisation, dans le cadre d'une rénovation, de levés en 3 dimensions (3D – X,Y,Z), de leur traitement, de leur transcription et de la fourniture des documents graphiques qui en découlent.

Le travail comprend notamment :

- les démarches administratives, recherches, travaux préparatoires, mesures de sécurité, ... ;
- les relevés et mesurages in situ à l'aide d'une station totale ;
- le traitement et l'encodage des différentes informations relevées ;
- la transcription et la fourniture des données dans la forme décrite ci-après.

Les levés du présent article s'inscrivent notamment dans le cadre :

- de la réalisation du dossier as-built décrit au 02.53 Dossier de clôture et suivants ;
- de l'établissement des plans d'évacuation incendie à afficher dans les locaux ;
- du contrôle et du suivi des travaux en lien avec le domaine des technologies BIM.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Afin d'avoir accès aux constructions et terrains avoisinants, la personne chargée des relevés sollicite préalablement toutes les autorisations nécessaires.

Les levés sont réalisés par une personne qualifiée, à l'aide d'une station totale (tachéomètre).

Ils concernent : **la totalité des ouvrages concernés par le projet ; bâtiments et extérieurs compris** (par défaut) / ***

La récolte des données s'effectue directement in situ.

Elles sont ensuite transcrites sur des documents graphiques (plans) cotés, établis :

- avec une précision de l'ordre du **demi-centimètre / centimètre** (par défaut) / ***
- à l'échelle : **1/20 / 1/50** (par défaut) / **1/100 / 1/200** / ***

Lorsque cela s'avère nécessaire à la bonne compréhension, des zones spécifiques sont dessinées à l'échelle : **1/10 / 1/20** (par défaut) / ***

Les différents documents graphiques mentionnent notamment :

- l'orientation ;
- les voiries, leurs axes, le type de revêtement ;
- les équipements urbains : poteaux électriques, avaloirs, ... ;
- l'alignement des bâtiments ;
- les limites parcellaires ;
- les parcelles tenantes et aboutissantes, matérialisées sur une distance de minimum : **50 / 100** (par défaut) / **150 / 200** / *** cm ;
- les bornes existantes et/ou à placer ;
- les revêtements de surface ;
- les servitudes connues ;
- la zone aedificandi ;
- les bâtiments existants, construits, à construire ;
- minimum **2** (par défaut) / **3 / 4** / *** points de base fixes permettant un contrôle planimétrique à postériori ;
- minimum **2** (par défaut) / **3 / 4** / *** points de base fixes permettant un contrôle en nivellement à postériori ;
- la liste des coordonnées selon le système de référence : **Local / Lambert LB72** (par défaut) / **LB08** / *** ;

- le levé altimétrique matérialisé par **un maillage 3D** (par défaut) / **des courbes de niveaux équidistantes de : 50** (par défaut) / **100 / *** cm** ;
- - ...

Les points de base **sont / ne sont pas** géoréférencés au moyen de systèmes GPS.

Le cas échéant, les coordonnées ETRS89 provenant des systèmes GPS utilisés sont transformées dans le système de référence indiqué : **ci-avant** (par défaut) / *******.

Les différents points de base retenus sont des éléments qui restent parfaitement visibles dans le temps (ex. : chambre de visite, poteaux électriques, bâtiment voisin, seuil des bâtiments voisins, ...).

Lorsqu'il s'agit de lever l'extérieur des bâtiments, les constructions avoisinantes sont matérialisées sur une distance de minimum **50 / 100** (par défaut) / **150 / 200 / *** cm**

Les différents documents sont fournis :

- sous format informatique vectoriel de type : **DWG** (par défaut) / **DXF / *****
- sous format informatique de type : **PDF** (par défaut) / *******
- sous format papier, en minimum : **1 / 2** (par défaut) / **3 / ***** exemplaires.

Ces derniers sont datés et signés par son auteur et comprennent un espace dédié à la signature des autres intervenants.

Dans le cadre des technologies BIM, l'entrepreneur fournit un modèle informatique complet, dans un format **ouvert** (par défaut) / **propriétaire / *****.

L'entrepreneur met à jour le modèle informatique au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

MESURAGE

- **unité de mesure:**

- (par défaut) / **fft**

(soit par défaut)

1. -

(soit)

2. **fft**

- **code de mesurage:**

Tous les frais liés à ces prestations sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / **Global**

(soit par défaut)

1. Tous les frais liés à ces prestations sont compris dans la totalité de l'entreprise

(soit)

2. Global : pour l'ensemble des prestations à réaliser

- **nature du marché:**

PM (par défaut) / **QF**

(soit par défaut)

1. **PM**

(soit)

2. **QF**

03.81.3 Relevés de détails CCTB 01.02

03.81.3a Orthophotoplans (photos redressées) CCTB 01.02

03.81.3b Relevés tachéométriques (théodolite) CCTB 01.02

03.81.3c Scanners laser 3D CCTB 01.02

03.81.3d Relevés photogrammétriques CCTB 01.02

03.81.4 Moulages CCTB 01.02

03.81.4a Moulages au plâtre CCTB 01.02

03.81.4b Moulages au silicone CCTB 01.02

03.81.5 Calepinages

03.82 Études sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

03.82.1 Études de sols CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 04.4 Mesures de protection

03.82.2 Études historiques / archéologiques CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Voir 03.21.2 Éléments archéologiques

03.82.2a Études historiques générales (hist / arch) CCTB 01.02

03.82.2b Études historiques des structures portantes (bureaux d'études) CCTB 01.02

03.82.2c Études archéologiques (archéo / hist) CCTB 01.02

03.82.3 Études de la stabilité CCTB 01.02

03.82.3a Inspections visuelles des structures portantes d'édifices (bureaux d'études) CCTB 01.02

03.82.3b Audits structurels globaux d'édifices (bureaux d'études) CCTB 01.02

03.82.3c Calculs particuliers de stabilité (entreprises ou bureaux d'études) CCTB 01.02

03.82.3d Études des déformations > relevés de détails CCTB 01.02

03.82.4 Études d'identifications CCTB 01.02

03.82.4a Identifications visuelles des matériaux de façade (arch / spécial) CCTB 01.02

03.82.4b Identifications visuelles d'essences de bois (arch / spécial) CCTB 01.02

03.82.4c Études technico-historiques sur matériaux en archives (arch / hist) CCTB 01.02

03.82.5 Inspections visuelles (altérations) CCTB 01.02

03.82.5a Inspections visuelles et reportages des altérations des matériaux pierreux (pierres / briques / mortiers) CCTB 01.02

03.82.5b Inspections visuelles et reportages des altérations d'enduits CCTB 01.02

03.82.5c Inspections visuelles et reportages des altérations de badigeons et peintures CCTB 01.02

03.82.5d Inspections visuelles et reportages des altérations de structures en béton
CCTB 01.04

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Matériau

[NIT 231] § 3.2.1

- Exécution

[NIT 231] § 3.2.1

03.82.5e Inspections visuelles et reportages des altérations de structures
métalliques CCTB 01.02

03.82.5f Inspections visuelles et reportages des altérations de structures en bois
CCTB 01.02

03.82.6 Études de contaminations / pollutions / pathologies CCTB 01.02

03.82.6a Inventaires complets amiante CCTB 01.02

03.82.6b Inventaires PCB CCTB 01.02

03.82.6c Diagnostics qualité de l'air CCTB 01.02

03.82.6d Diagnostics humidité CCTB 01.02

03.82.6e Diagnostics sanitaires bois CCTB 01.02

03.83 Sondages sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

03.83.1 Sondages destructifs CCTB 01.02

03.83.1a Sondages en recherche par démontages/démolitions localisées CCTB
01.02

03.83.1b Examens par carottages CCTB 01.02

03.83.2 Sondages peu ou pas destructifs CCTB 01.04

03.83.2a Sondages au marteau (bétons / enduits / bois) CCTB 01.02

03.83.2b Traçages de réseaux d'égouttage par ajout de pigments fluorescents CCTB
01.02

03.83.2c Examens endoscopiques CCTB 01.02

03.83.2d Inspections par caméras CCTB 01.02

03.83.2e Sondages au radar CCTB 01.02

03.83.2f Sondages par ultrasons CCTB 01.02

03.83.2g Sondages par résistivités électriques CCTB 01.02

03.83.2h Sondages par radiographies et gammagraphies CCTB 01.02

03.83.2i Sondages magnétiques (pachomètres) CCTB 01.02

03.83.2j Sondages potentiométriques CCTB 01.02

03.83.2k Sondages thermographiques CCTB 01.02

03.84 Mesures sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

03.84.1 Mesures générales CCTB 01.02

03.84.1a Mesures de l'humidité

03.84.1b Mesures acoustiques

03.84.1c Mesure de la qualité

03.84.1d Mesure d'aspect

03.84.1e Mesures sanitaires

03.84.2 Mesures de contaminations / polluants / pathologies CCTB 01.02

03.84.2a Diagnostics rapides de la présence de sels dans les matériaux de construction CCTB 01.02

03.84.3 Mesures des propriétés mécaniques CCTB 01.02

03.84.3a Mesure des contraintes à l'aide d'un vérin plat CCTB 01.02

03.84.3b Mesure des déformations à l'aide de 2 vérins plats CCTB 01.02

03.84.4 Mesures à long terme (monitoring) CCTB 01.02

03.84.4a Suivis du mouvement des fissures (bandes-témoins, verniers ou extensomètres) CCTB 01.02

03.84.4b Suivis de la variation de distance entre 2 points (mesures de convergence - fil invar) CCTB 01.02

03.84.4c Suivis de la verticalité et/ou de l'horizontalité de structures CCTB 01.02

03.84.4d Suivis des déformations (jauges de contrainte, extensomètres mécaniques ou électroniques) CCTB 01.02

03.84.4e Suivis du niveau de nappes phréatiques (piézomètres à tube, piézomètres pneumatiques ou électriques) CCTB 01.02

03.84.4f Suivis des températures de surfaces et/ou ambiantes CCTB 01.02

03.84.4g Suivis des caractéristiques hygrothermiques du climat ambiant CCTB 01.02

03.85 Essais sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

03.85.1 Essais préalables en façade CCTB 01.02

03.85.1a Essais préalables de nettoyage CCTB 01.02

03.85.1b Essais préalables de traitement d'hydrofugation CCTB 01.02

03.85.1c Essais préalables de traitement anti-graffiti CCTB 01.02

03.85.1d Essais préalables de traitement de consolidation CCTB 01.02

03.85.2 Essais de résistance mécanique CCTB 01.02

03.85.2a Essais de mise en charge (statiques) CCTB 01.02

03.85.2b Essais de mise en vibration (dynamiques) CCTB 01.02

- 03.85.2c Essais de traction sur tirants CCTB 01.02
- 03.85.3 Essais d'étanchéité CCTB 01.02
- 03.85.3a Contrôles de l'étanchéité à l'eau des réseaux d'égouttage CCTB 01.02
- 03.86 Essais / analyses in-situ sur les matériaux CCTB 01.02
- 03.86.1 Essais généraux in-situ CCTB 01.02
- 03.86.1a Examens au scléromètre (dureté de surface) CCTB 01.02
- 03.86.1b Mesures du gradient de dureté CCTB 01.02
- 03.86.1c Mesures de la cohésion superficielle par traction directe CCTB 01.02
- 03.86.1d Essais rapides à base de bandelettes chimiques CCTB 01.02
- 03.86.2 Essais in-situ sur maçonnerie CCTB 01.02
- 03.86.3 Essais in-situ sur béton CCTB 01.02
- 03.86.3a Examens des profondeurs de carbonatation sur carottes (phénolphthaléine) CCTB 01.02
- 03.86.3b Localisations des armatures et déterminations des enrobages par sondages au pachomètre CCTB 01.02
- 03.86.3c Examens de l'homogénéité du béton aux ultrasons CCTB 01.02
- 03.86.3d Examens de l'état de corrosion des armatures par mapping potentiométrique CCTB 01.02
- 03.86.3e Essais de résistance en compression
- 03.86.3f Examen pétrographique du béton
- 03.86.3g Détermination de la vitesse de réaction alcali-granulats
- 03.86.3h Détermination de la teneur en chlorures du béton
- 03.86.3i Détermination de la teneur en sulfates du béton
- 03.86.3j Détermination de la masse volumique du béton
- 03.86.3k Détermination de la porosité du béton
- 03.86.4 Essais in-situ sur métal CCTB 01.02
- 03.86.4a Mesures des épaisseurs d'acier (ultrasons, magnétoscopie) CCTB 01.02
- 03.86.4b Contrôles des soudures (ultrasons, magnétoscopie) CCTB 01.02
- 03.86.5 Essais in-situ sur bois CCTB 01.02
- 03.86.5a Sondages et évaluations des altérations par forages CCTB 01.02
- 03.86.5b Sondages et évaluations des altérations par essais de pénétration (pistolet à aiguille) CCTB 01.02
- 03.86.5c Sondages au marteau CCTB 01.02
- 03.86.6 Essais in-situ sur enduits CCTB 01.02
- 03.86.6a Sondages au marteau CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 03.83.2a Sondages au marteau (bétons / enduits / bois)

03.86.7 Essais in-situ sur peintures et traitements CCTB 01.02

03.86.7a Mesures et caractérisations visuelles de couches picturales (grattage au scalpel) CCTB 01.02

03.86.7b Mesures des épaisseurs de peintures et traitements (jauge de contrôle de peinture P.I.G.) CCTB 01.02

03.86.7c Mesures de l'adhérence des couches primaires et des anciennes couches de peintures CCTB 01.02

03.87 Essais / analyses en laboratoire sur les matériaux CCTB 01.02

03.87.1 Essais et mesures en laboratoire sur matériaux prélevés des ouvrages CCTB 01.02

03.87.1a Analyses de matériaux pierreux (macroscopiques et/ou microscopiques) CCTB 01.02

03.87.1b Analyses de matériaux métalliques (macroscopiques et/ou microscopiques) CCTB 01.02

03.87.1c Analyses de béton CCTB 01.02

03.87.1d Analyses de bois (caractéristiques essence / âge / pathologie) CCTB 01.04

03.87.1e Analyses de mortiers et enduits CCTB 01.02

03.87.1f Analyses de badigeons, peintures et traitements CCTB 01.02

03.87.2 Essais et mesures en laboratoire sur contaminations / polluants / pathologies prélevés des ouvrages CCTB 01.02

03.87.2a Analyses et dosages d'amiante CCTB 01.02

03.87.2b Analyses et dosages des sels CCTB 01.02

03.87.2c Analyses de plomb CCTB 01.02

03.87.2d Analyses de pourritures CCTB 01.02

03.87.2e Analyses de bactéries CCTB 01.02

03.87.2f Analyses de composés organiques volatils (COV) CCTB 01.02

03.87.2g Analyses de radon CCTB 01.02

04 Préparation et aménagement de chantier CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux préparatoires en ce qui concerne l'aménagement du chantier comprennent les mesures administratives et d'organisation ainsi que les moyens techniques afin de permettre la réalisation des travaux selon les dispositions reprises dans les documents du marché et ce, en fonction de l'ampleur du marché, du degré de difficulté et des exigences en matière de sécurité et d'hygiène. Tous les équipements de travail, tels que le matériel, l'énergie, l'eau, les moyens de communication, le transport, etc. ainsi que les raccordements (provisoires) aux installations d'utilité publique, les permis, paiements ou cautions nécessaires, pour la réalisation de l'entreprise sont également compris. Ceci vaut également pour les aspects particuliers de l'aménagement du chantier, sauf si les documents du marché prévoient explicitement un poste séparé pour certains de ces articles.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'aménagement et l'organisation du chantier se font avant le commencement des travaux et entièrement aux frais de l'entrepreneur. Si le cahier spécial des charges n'impose pas de prescriptions particulières à ce sujet, la planification concrète en est laissée à l'initiative et à la responsabilité de l'entrepreneur. Une proposition d'aménagement peut toujours être soumise pour approbation au maître de l'ouvrage. L'adjudicataire est tenu d'avertir l'Administration du commencement des travaux au moins 24 heures à l'avance.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Les obligations de l'entrepreneur sont stipulées dans les clauses administratives ainsi que dans les spécifications générales et techniques reprises au cahier spécial des charges. L'entrepreneur doit se rendre préalablement sur place pour se rendre compte de la situation et pour évaluer correctement l'état du terrain à bâtir et de tous les éléments qui peuvent perturber la bonne exécution de l'entreprise.

04.1 Installation de chantier

04.2 Préparations du site CCTB 01.02

04.21 Zones de chantier CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de tous les moyens matériels et des prestations à effectuer afin de visualiser les limites des constructions et de permettre le contrôle par un délégué de l'administration communale, l'architecte et/ou le maître de l'ouvrage. Lorsque l'entrepreneur constate des anomalies sur le terrain, il consulte le permis de bâtir attribué et il avertit immédiatement l'architecte et le maître de l'ouvrage. Ceux-ci approuvent le piquetage et consignent leur accord dans le journal des travaux, après quoi les travaux de fondation peuvent commencer. Le piquetage des ouvrages de construction sur le terrain se fait entre autres à l'aide de lattes de profil et de repères de niveau. Les repères de niveau servant à indiquer le niveau fini du sol sont appliqués de manière indélébile le plus rapidement possible et ce en concertation avec l'architecte. Le niveau 0.00 correspond au niveau du sol fini du rez-de-chaussée ou selon les indications sur les plans. En principe, le niveau 0.00 doit toujours être prévu à au moins 20 cm au-dessus de l'axe de la route, sauf mention contraire explicite sur les plans ou indication différente sur place.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Les normes de référence sont :

[NBN ISO 4463-1]; [NBN ISO 4463-2]; [NBN ISO 4463-3]

[NBN ISO 7077]

[NBN ISO 7078]

[NBN ISO 344 série]

[ISO 1803]

[ISO 17123-1] Tomes 1 à 8

04.21.1 Délimitations de la zone de chantier CCTB 01.02

04.21.1a Délimitations de la zone de chantier - bornes / repères

04.21.2 Dégagements et nettoyages de la zone CCTB 01.02

04.21.3 Implantations des constructions CCTB 01.04

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

NORMES DE RÉFÉRENCE OU EQUIVALENCE NORMES EUROPEENNES :

[NBN ISO 4463-1][NBN ISO 4463-2][NBN ISO 4463-3][NBN ISO 7077][NBN ISO 7078][NBN ISO 344 série]

04.21.3a Implantations des constructions - chaises CCTB 01.10

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

04.21.3b Implantations des constructions - repères de niveaux CCTB 01.10

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

04.21.3c Implantations des constructions - gabarits CCTB 01.10

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

04.22 Défrichements / abattages / essouchements CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Après l'habituel état des lieux et la protection des plantations à conserver, toute la végétation superflue (arbres, buissons, fourrés, ...) est évacuée du terrain de construction.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les arbres et buissons à conserver sont protégés selon l'article 04.41.4 Protections des plantations, engazonnements et pièces d'eau (et les articles sous-jacents) Sauf disposition contraire dans le cahier spécial des charges, l'entrepreneur peut disposer librement des arbres et plantations enlevés. La végétation est évacuée du chantier. Il est interdit de les brûler ou de les enfouir sur le terrain à bâtir.

04.22.1 Défrichements de buissons et arbustes CCTB 01.02

04.22.1a Défrichements de buissons et d'arbustes racines comprises CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les déterminations des défrichements des végétations sont indiquées sur plan pour les éléments à enlever (par défaut) / indiquées sur plan pour les éléments à conserver / en périphérie des constructions / sur l'ensemble du terrain.

(soit par défaut)

Indiqués sur le plan pour les éléments à enlever : Les buissons et arbustes à enlever sont indiqués sur le plan.

(soit)

Indiquées sur plan pour les éléments à conserver : Toutes les plantations indiquées sur les plans sont conservées et les autres sont enlevées.

(soit)

En périphérie des constructions : Jusqu'à 10 (par défaut) / *** m autour des constructions à ériger.

(soit)

Sur l'ensemble du terrain.

Les buissons et arbustes / haies seront enlevés avec leurs racines. Les trous ainsi réalisés ne seront pas comblés.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

- (par défaut) / fft

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / PG

04.22.1b Défrichements de buissons et d'arbustes avec complements des trous CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les déterminations des défrichements des végétations sont indiquées sur plan pour les éléments à enlever (par défaut) / indiquées sur plan pour les éléments à conserver / en périphérie des constructions / sur l'ensemble du terrain.

(soit par défaut)

Indiqués sur le plan pour les éléments à enlever : Les buissons et arbustes à enlever sont indiqués sur le plan.

(soit)

Indiquées sur plan pour les éléments à conserver : Toutes les plantations indiquées sur les plans sont conservées et les autres sont enlevées.

(soit)

En périphérie des constructions : Jusqu'à 10 (par défaut) / *** m autour des constructions à ériger.

(soit)

Sur l'ensemble du terrain.

Les buissons et arbustes / haies sont enlevés avec leurs racines. Les trous ainsi réalisés sont comblés de terre provenant des fouilles (par défaut) / sable ou terre sablonneuse apportée / terre arable apportée / ***

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

- (par défaut) / fft

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / PG

04.22.2 Abattage d'arbres CCTB 01.02

04.22.2a Abattages d'arbres sans essouchements CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les déterminations des abattages d'arbres sont indiquées sur plan pour les éléments à enlever (par défaut) / suivant inventaire/ en périphérie des constructions / sur l'ensemble du terrain.

(soit par défaut)

Indiqués sur le plan pour les éléments à enlever : Les buissons et arbustes à enlever sont indiqués sur le plan.

(soit)

Suivant inventaire : Tous les arbres sur le terrain, sauf ceux repris dans l'inventaire des arbres à conserver tel qu'établi en concertation avec l'Administration et/ou les autorités communales

(soit)

En périphérie des constructions : Jusqu'à 10 (par défaut) / *** m autour des constructions à ériger.

(soit)

Sur l'ensemble du terrain.

Les arbres à enlevés sont éliminés jusqu'à 10 cm au-dessus du sol. L'évacuation de la souche et des racines se fait au cours des travaux de terrassement sans supplément de prix.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- **unité de mesure:**

- (par défaut) / fft / p

- **code de mesurage:**

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) // quantité nette, indépendamment du diamètre des arbres.

- **nature du marché:**

PM (par défaut) / PG / QF

04.22.2b Abattages d'arbres avec essouchements sans comblements des trous

04.22.2c Abattages d'arbres avec essouchements et comblements des trous CCTB
01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- **Prescriptions générales**

Les déterminations des abattages d'arbres sont indiquées sur plan pour les éléments à enlever (par défaut) / suivant inventaire/ en périphérie des constructions / sur l'ensemble du terrain.

(soit par défaut)

Indiqués sur le plan pour les éléments à enlever : Les buissons et arbustes à enlever sont indiqués sur le plan.

(soit)

Suivant inventaire : Tous les arbres sur le terrain, sauf ceux repris dans l'inventaire des arbres à conserver tel qu'établi en concertation avec l'Administration et/ou les autorités communales

(soit)

En périphérie des constructions : Jusqu'à 10 (par défaut) / *** m autour des constructions à ériger.

(soit)

Sur l'ensemble du terrain.

Les arbres à enlevés sont éliminés jusqu'à et y compris la souche et les racines. Les trous ainsi réalisés sont comblés de **terre provenant des fouilles** (par défaut) / **sable ou terre sablonneuse apportée** / **terre arable apportée** / ***

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- **unité de mesure:**

- (par défaut) / **fft / p**

- **code de mesurage:**

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) // quantité nette, indépendamment du diamètre des arbres.

- **nature du marché:**

PM (par défaut) / **PG / QF**

04.22.3 Essouchements CCTB 01.02

04.22.3a Essouchements sans complements CCTB 01.10

DESCRIPTION

- **Définition / Comprend**

Le travail consiste à enlever les souches indiquées. Les trous ainsi réalisés ne sont pas comblés.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- **Prescriptions générales**

Les déterminations des essouchements sont **en périphérie des constructions** (par défaut) / **sur l'ensemble du terrain**.

(soit par défaut)p

En périphérie des constructions : Jusqu'à **10** (par défaut) / *** m autour des constructions à ériger.

(soit)

Sur l'ensemble du terrain.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- **unité de mesure:**

- (par défaut) / **fft / p**

- **code de mesurage:**

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) // quantité nette, indépendamment du diamètre des souches.

- **nature du marché:**

PM (par défaut) / **PG / QF**

04.22.3b Essouchements avec complements CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le travail consiste à enlever les souches indiquées et les trous ainsi réalisés sont comblés

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les déterminations des essouchements sont **en périphérie des constructions** (par défaut) / **sur l'ensemble du terrain**.

(soit par défaut)

En périphérie des constructions : Jusqu'à 10 (par défaut) / *** m autour des constructions à ériger.

(soit)

Sur l'ensemble du terrain.

Les trous réalisés par l'enlèvement des souches sont comblés **de terre provenant des fouilles** (par défaut) / **de sable ou terre sablonneuse apportée** / **de terre arable apportée** / ***

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- **unité de mesure:**

- (par défaut) / **fft / p**

- **code de mesurage:**

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise // quantité nette, indépendamment du diamètre des souches.

- **nature du marché:**

PM/PG/QF

04.22.3c Broyages des souches CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le travail comprend le broyage des souches.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les déterminations des soches à broyer sont **en périphérie des constructions** (par défaut) / **sur l'ensemble du terrain**.

(soit par défaut)

En périphérie des constructions : Jusqu'à 10 (par défaut) / *** m autour des constructions à ériger.

(soit)

Sur l'ensemble du terrain.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- **unité de mesure:**

- (par défaut) / fft / p

- **code de mesurage:**

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) // quantité nette, indépendamment du diamètre des souches.

- **nature du marché:**

PM (par défaut) / PG / QF

04.23 Détournements provisoires des eaux de ruissellement CCTB 01.02

04.23.1 Fossés provisoires CCTB 01.02

04.23.2 Égouts provisoires CCTB 01.02

04.24 Déplacements d'équipements publics CCTB 01.02

04.24.1 Déplacements de mobiliers et équipements urbains CCTB 01.02

04.24.1a Déplacements de mobiliers et équipements urbains CCTB 01.10

MESURAGE

- **unité de mesure:**

-

- **code de mesurage:**

Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.

- **nature du marché:**

PG

04.24.2 Déplacements d'équipements de voiries CCTB 01.02

04.24.2a Déplacements d'équipements de voiries CCTB 01.10

MESURAGE

- **unité de mesure:**

-

- **code de mesurage:**

Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.

- **nature du marché:**

PG

04.24.3 Déplacements d'équipements particuliers CCTB 01.02

04.24.3a Déplacements d'équipements particuliers CCTB 01.10

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.

- nature du marché:

PG

04.25 Déplacements provisoires d'impétrants

04.25.1 Déplacements provisoires d'impétrants

04.25.1a Déplacements provisoires - distribution d'eau

04.25.1b Déplacements provisoires - distribution de gaz

04.25.1c Déplacements provisoires - distribution électrique

04.25.1d Déplacements provisoires - systèmes de télécommunication

04.3 Voies d'accès, parkings et aires d'entreposage CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur réalise un accès facile, sûr et solide pour le chantier. Tous les frais que peuvent occasionner les travaux de terrassement et autres, sont entièrement à charge de l'entreprise. L'entrepreneur est supposé connaître le type de sol et l'état du terrain et bien se rendre compte de toutes les difficultés qu'il peut rencontrer à ce niveau. En effet, il ne peut invoquer aucun argument à ce sujet qui puisse justifier un retard d'exécution. A défaut d'emplacements de parking, un espace est réservé et aménagé afin de pouvoir servir de parking provisoire. Outre l'entretien de toutes les voiries provisoires ou existantes utilisées par lui ou ses sous-traitants, l'entrepreneur est également tenu de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de maintenir les voies publiques en bon état de propreté. Tous les éventuels dégâts sont réparés aux frais de l'entrepreneur.

Pour l'utilisation du bâtiment, il convient également de garantir un accès permanent praticable pour les véhicules des services d'incendie conformément à l'arrêté royal [AR 1994-07-07].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les empièvements provisoires sont aménagés selon les dispositions et dessins du cahier spécial des charges.

04.31 Voies d'accès provisoires CCTB 01.02

04.31.1 Voies d'accès provisoires destinées aux piétons CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les voies d'accès provisoires permettent aux piétons d'atteindre la baraque de chantier au sec et en toute sécurité.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La surface est préalablement préparée en déblayant la couche superficielle et la boue.

04.31.1a Empierrements provisoires destinés aux piétons CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le chemin aura une largeur d'au moins 0,80 (par défaut) / *** m.

A la fin des travaux, l'ouvrage est évacué et le terrain est rétabli dans son état original / deviendra la propriété du maître de l'ouvrage après la réception provisoire.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

L'empierrement se compose d'un revêtement de pierrailles en dolomite, calibre 0/16, épaisseur 15 cm.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les terres déblayées sont évacuées en dehors du chantier (par défaut) / stockées sur site / *** .

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / fft

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / PG / ***

04.31.1b Dalles de béton coulées sur place provisoires destinés aux piétons CCTB 01.10

04.31.1c Planchers en bois provisoires destinés aux piétons CCTB 01.11

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La voie d'accès provisoire se compose d'un plancher, épaisseur 4/4", cloué sur des poutres en bois.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le chemin a une largeur d'au moins 0,80 (par défaut) / *** m.

A la fin des travaux, l'ouvrage est évacué et le terrain est rétabli dans son état original / devient la propriété du maître de l'ouvrage après la réception provisoire.

Les terres déblayées seront évacuées en dehors du chantier (par défaut) / stockées sur site / *** .

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / fft

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) /PG

04.31.1d Dalles préfabriquées en béton provisoires destinées aux piétons CCTB 01.10

04.31.1e Tôles métalliques provisoires destinées aux piétons CCTB 01.10

04.31.2 Voies d'accès provisoires carrossables CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les voies d'accès provisoires permettent toute circulation à destination et en provenance du chantier. Ce chemin est également mis à la disposition d'autres entrepreneurs occupés simultanément sur le chantier.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La surface est préalablement préparée en déblayant la couche superficielle et la boue.

04.31.2a Empierrements provisoires carrossables CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le chemin a une largeur d'au moins 3,00 (par défaut) / *** m.

A la fin des travaux, le revêtement est évacué et le terrain est rétabli dans son état original / devient la propriété du maître de l'ouvrage après la réception provisoire.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Le revêtement est constitué de pierrailles de calibre 31,5/63 conformes à la [NBN EN 13242+A1]. Il est posé sur une toile de fibres synthétiques d'un poids minimal de 270 gr/m². L'épaisseur de l'empierrement est à déterminer par l'entrepreneur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les terres déblayées sont évacuées en dehors du chantier (par défaut) / stockées sur site / *** .

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / fft

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / PG

04.31.2b Dalles de béton coulées sur place provisoires carrossables CCTB 01.04

04.31.2c Planchers en bois provisoires carrossables CCTB 01.02

04.31.2d Dalles préfabriquées en béton provisoires carrossables CCTB 01.04

04.31.2e Tôles métalliques provisoires carrossables CCTB 01.02

04.31.2f Asphalte provisoire carrossable CCTB 01.04

04.31.3 Voies d'accès particulières CCTB 01.02

04.31.3a Rampes CCTB 01.02

04.31.3b Passerelles CCTB 01.02

04.32 Parkings provisoires CCTB 01.02

04.32.1 Parkings provisoires CCTB 01.04

04.32.1a Empierrements pour parkings provisoires CCTB 01.04

04.32.1b Dalles de béton coulées sur place provisoires destinées aux piétons CCTB 01.04

04.32.1c Planchers en bois pour parkings provisoires CCTB 01.02

04.32.1d Dalles préfabriquées en béton pour parkings provisoires CCTB 01.02

04.32.1e Tôles métalliques pour parkings provisoires CCTB 01.02

04.32.1f Asphalte pour parkings provisoires CCTB 01.04

04.33 Zones de stockage à ciel ouvert

04.33.1 Zones d'entreposage à ciel ouvert CCTB 01.02

04.33.1a Zones d'entreposage à ciel ouvert - empièvements CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le chemin a une largeur d'au moins 3,00 (par défaut) / *** m.

A la fin des travaux, le revêtement est évacué et le terrain est rétabli dans son état original / devient la propriété du maître de l'ouvrage après la réception provisoire.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Le revêtement est constitué de pierrailles de calibre 31,5/63 conformes à la [NBN EN 13242+A1]. Il est posé sur une toile de fibres synthétiques d'un poids minimal de 270 gr/m². L'épaisseur de l'empierrement est à déterminer par l'entrepreneur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les terres déblayées sont évacuées en dehors du chantier (par défaut) / stockées sur site / ***.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / fft

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / *** .

- nature du marché:

PM (par défaut) / PG

04.33.1b Zones d'entreposage à ciel ouvert - dalles de béton coulées sur place
CCTB 01.04

04.33.1c Zones d'entreposage à ciel ouvert - planchers en bois CCTB 01.04

04.33.1d Zones d'entreposage à ciel ouvert - dalles préfabriquées en béton CCTB
01.04

04.33.1e Zones d'entreposage à ciel ouvert - tôles métalliques CCTB 01.04

04.33.1f Zones d'entreposage à ciel ouvert - asphalte CCTB 01.04

04.4 Mesures de protection CCTB 01.02

04.41 Mesures de protection in situ intérieures / extérieures CCTB 01.02

04.41.1 Protections des ouvrages CCTB 01.02

04.41.1a Protections des ouvrages existants CCTB 01.02

04.41.1b Protections provisoires en toiture - bâches de protection

04.41.1c Protections provisoires en toiture - étanchéité asphaltique sur couverture
existante

04.41.1d Protections provisoires en toiture - étanchéité asphaltique sur panneaux

04.41.1e Protections provisoires en toiture - tôle autoportante

04.41.1f Protections provisoires en toiture - toiture "parapluie"

04.41.1g Protections des ouvrages neufs CCTB 01.02

04.41.1h Travaux de stabilisation d'urgence CCTB 01.02

04.41.2 Protections de mobiliers CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste concerne les états des lieux et les éventuelles protections du mobilier intérieur des locaux habitables qui restent occupés pendant l'exécution des travaux de rénovation. Sont compris dans cette entreprise :

- Les états des lieux préalables du mobilier existant ...,
- Le déplacement éventuel des meubles ...,
- Le nettoyage quotidien des locaux où les travaux sont effectués, en prêtant une attention particulière aux nuisances de poussière, aux vitres brisées, et autres salissures,
- La réparation des dégâts éventuels au mobilier existant.

04.41.3 Protections des voiries et des équipements publics CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les voies publiques et les trottoirs doivent être protégés efficacement contre tout éventuel dommage. Ni matériaux ni déchets ne peuvent être déposés sur la voie publique ou gêner la circulation. A ce sujet et en ce qui concerne les travaux proprement dits, l'entrepreneur est tenu de respecter tous les règlements de police en vigueur. En cas de dommages éventuels, l'entrepreneur remet les voiries en leur état initial avant la réception provisoire. Les frais inhérents aux éventuelles réparations qui s'imposent après la réception sont réclamés à l'entrepreneur.

04.41.3a Protections des voiries et des équipements publics CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les voies publiques et les trottoirs doivent être protégés efficacement contre tout éventuel dommage. Ni matériaux ni déchets ne peuvent être déposés sur la voie publique ou gêner la circulation. A ce sujet et en ce qui concerne les travaux proprement dits, l'entrepreneur est tenu de respecter tous les règlements de police en vigueur. En cas de dommages éventuels, l'entrepreneur remet les voiries en leur état initial avant la réception provisoire. Les frais inhérents aux éventuelles réparations qui s'imposent après la réception sont réclamés à l'entrepreneur.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / fft

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / PG

04.41.4 Protections des plantations, engazonnements et pièces d'eau CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur est tenu de protéger efficacement contre tout risque d'endommagement ou de destruction tou(te)s les plantations (arbres, buissons, haies, arbustes, ...), engazonnements, pièces d'eau existant(e)s dont l'enlèvement n'est pas explicitement prévu. Seuls les éléments explicitement désignés seront enlevés.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les différents éléments sont protégés et cette protection est maintenue pendant toute la durée des travaux. Lorsque ceux-ci sont terminés, les moyens de protection sont enlevés et évacués en dehors du chantier. Les éléments qui ont tout de même été endommagés pendant la période de protection sont replantés aux frais de l'entrepreneur. Les nouveaux sujets sont de la même espèce et ont des dimensions identiques aux éléments endommagés.

04.41.4a Protections des arbres CCTB 01.10

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La protection des arbres comporte au moins : **une protection à claire-voie** (par défaut) / **des panneaux préfabriqués** / ***

(soit par défaut)

Une protection à claire-voie en planches de bois, d'une épaisseur minimale de 2,5 cm, distantes de maximum 10 cm, soutenue aux angles par des chevrons, enfoncés sur 50 cm dans la terre. Le planchéage à une hauteur minimale de 1,80 (par défaut) / *** m. La largeur de la protection est d'au moins 1,5 m supérieure au diamètre de la couronne.

(soit)

Des panneaux préfabriqués en tubes d'acier auxquels un treillis galvanisé est fixé. La hauteur des panneaux est d'au moins 1,80 (par défaut) / *** m. La largeur des panneaux mesure au moins 0,50 m de plus que le diamètre de l'arbre.

(soit)

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Voir également section MATERIAUX / Caractéristiques générales.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / pc

- code de mesurage:

Compris (par défaut) / Quantité nette

(soit par défaut)

Compris: Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise.

(soit)

Quantité nette à protéger, indépendamment du diamètre des arbres et buissons.

- nature du marché:

PM (par défaut) / QF

04.41.4b Protections des haies et arbustes CCTB 01.10

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La protection des buissons et/ou haies se compose au moins de : ***

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / p/ m

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / quantité nette à protéger, indépendamment du diamètre des arbres et buissons / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / QF

04.41.4c Protections des engazonnements CCTB 01.02

04.41.4d Protections des berges CCTB 01.02

04.41.5 Protections de l'environnement et préventions des nuisances CCTB 01.02

04.41.5a Ordre et propreté CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur principal organise un chantier ordonné et propre, dont il assume régulièrement l'entretien pendant toute l'exécution des travaux. La propreté sur le chantier constitue la première mesure préventive en ce qui concerne la sécurité des personnes et la prévention des accidents de travail. Le présent article est d'application sur l'ensemble des travaux repris dans ce descriptif.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Déblaiement et nettoyage réguliers du chantier

Jusqu'à la réception provisoire, l'entrepreneur est responsable

- Du nettoyage hebdomadaire du chantier et des baraques de chantier,
- De l'évacuation régulière du chantier de tous les matériaux non utilisés et des déchets provenant des travaux effectués par lui et/ou ses sous-traitants,
- Des mesures à prendre afin de maintenir en état de propreté les voies d'accès au chantier (voiries, égouts); toutes les garanties imposées par les autorités communales en ce qui concerne le domaine public sont à charge de l'entrepreneur.

Nettoyage général avant la réception provisoire

À la fin des travaux et avant de pouvoir procéder à la réception provisoire des travaux, l'entrepreneur est tenu d'effectuer un grand nettoyage de l'ensemble du chantier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments qu'il a construits, équipés ou utilisés pendant la durée des travaux, qu'ils aient été salis par lui ou par ses sous-traitants. Ce grand nettoyage comprend entre autres le lavage des châssis et vitrages, des portes, des sols, des tablettes de fenêtres, des appareils sanitaires, etc. Le nettoyage se fait à l'aide de produits de nettoyage appropriés et, au besoin, par du personnel spécialisé.

CONTRÔLES PARTICULIERS

Si, dans les huit jours suivant la mise en demeure signifiée par écrit, l'entrepreneur n'y a donné aucune suite, l'architecte et le maître de l'ouvrage se réservent le droit de faire nettoyer le chantier par des tiers et de faire évacuer les matériaux abandonnés. Les frais y afférents sont entièrement déduits de l'état d'avancement mensuel ou du décompte final de l'entrepreneur.

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise.

- nature du marché:

PM

04.41.5b Préventions des nuisances sonores CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Définitions

Chantier : tous les actes et travaux nécessaires à la construction, la transformation ou la démolition de bâtiments, d'ouvrages d'art, de voiries ou d'infrastructures.

Chantier urgent : tout chantier dont l'exécution ne peut pas être postposée vers une plage horaire conforme au présent article pour des raisons de première nécessité ou pour éviter un péril imminent.

Travaux de courte durée : tout chantier ponctuel, occasionnel et isolé, dont la réalisation ne dépasse pas 4 heures consécutives endéans la même journée et dont la plage horaire se situe du lundi au samedi entre 07h et 19h.

Équipements de chantier : tout matériel, appareillage ou accessoire de chantier qui, de par sa nature, émet un niveau de bruit élevé et qui peut fonctionner de façon moins bruyante, en recourant aux meilleures technologies disponibles. Sont visés les équipements repris dans la liste suivante :

- Appareil radiophonique et émetteur de musique,
- Compresseur,
- Pompe,
- Groupe électrogène,
- Extracteur,
- Ventilateur,
- HVAC,
- Table de sciage,
- Tapis roulant,
- Appareil de surfacage du béton,
- Plieuse et cisaille de barres à béton,
- Foreuse sur colonne,
- Matériel équipé d'un moteur thermique ou électrique positionné en un point fixe pendant plus de 24 heures.

Activité inévitablement bruyante : toute activité qui, de par sa nature, émet un niveau de bruit élevé et qui ne peut être exécutée de façon moins bruyante, même en recourant aux meilleures technologies disponibles.

Sont visés :

- Le battage de pieux,
- Les travaux de palplanches,
- Les travaux de concassage,
- Les travaux de sciage,
- Le travail au marteau piqueur.

Bruit de chantier : le niveau spécifique total exprimé en décibels pondérés A (Lsp, chantier) de l'ensemble cumulé des équipements de chantier, mesuré à proximité immédiate des immeubles occupés, lorsque toutes les activités inévitablement bruyantes sont à l'arrêt.

Voie publique : tout l'espace compris entre les alignements qui séparent les propriétés privées de la voirie. Cet espace comprend notamment : la chaussée, les trottoirs, les accotements, les dévers, les fossés, les berges et les talus.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Principe

Sans préjudice des conditions plus strictes fixées dans le permis d'environnement ou dans le cadre d'une déclaration préalable, le présent article fixe les conditions de bruit et de vibrations générés par

des chantiers, nécessitant ou non un permis d'urbanisme et/ou un permis d'environnement à l'exclusion :

- Des chantiers urgents,
- Des chantiers de courte durée.

Les mesures de sources sonores sont effectuées avec le matériel, suivant la méthode et dans les conditions définies par l'arrêté [AGRBC 2002-11-21] fixant la méthode de contrôle et les conditions de mesure du bruit.

Le matériel et les équipements utilisés sur chantier doivent être en bon état de fonctionnement, entretenus et équipés des protections acoustiques et vibratoires d'origine permettant la limitation de l'émission et la propagation du bruit et des vibrations.

Le chantier est géré, à la fois aux niveaux technique, organisationnel et comportemental de façon à ce que les nuisances sonores et vibratoires soient réduites au maximum.

L'exploitant de chantier applique toute mesure correspondant aux meilleures technologies disponibles économiquement acceptable.

Le bruit de l'ensemble des équipements de chantier ne peut dépasser les valeurs limites reprises dans le tableau suivant :

Tranches horaires	Lsp, chantier en dB(A)	
	Du lundi au vendredi	Samedi , dimanche et jour férié
07:00 – 19:00	60	42
19:00 – 07:00	42	42

Les activités inévitablement bruyantes sont interdites de 19h00 à 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les mesures nécessaires sont prises pour que les vibrations inhérentes à l'exploitation du chantier respectent :

1. À toute heure, les valeurs reprises dans la norme DIN 4150-3 relative aux dégradations aux bâtiments occasionnées par les vibrations, ou toute autre norme équivalente.
2. Entre 19h00 et 07h00, les valeurs reprises dans la norme DIN 4150-2 relative à l'exposition humaine aux vibrations dans les habitations, ou toute autre norme équivalente.

Dérogations

Une dérogation aux dispositions reprises dans le tableau ci-dessus, peut être octroyée dans des circonstances exceptionnelles, notamment lorsque le chantier :

- ne peut être interrompu pour des raisons techniques ou de sécurité,

Ou

- est éloigné de zones habitées.

La demande de dérogation doit être introduite au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux faisant l'objet de la dérogation. La demande est introduite par lettre recommandée à la poste ou par porteur contre une attestation de dépôt auprès de l'autorité compétente. La demande contient au moins les informations suivantes :

- 1° Nom/raison sociale et adresse du demandeur,
- 2° Nom du responsable du chantier et numéro de téléphone,
- 3° Adresse du chantier ou localisation sur un plan,

- 4° Références des dossiers, autorisations, permis d'environnement ou déclaration préalable relative au chantier,
- 5° Type de chantier selon le présent arrêté,
- 6° Nature des travaux nécessitant une dérogation d'horaire,
- 7° Motivation de la demande,
- 8° Horaire souhaité.

Information

Pour les chantiers, bénéficiant ou non d'une dérogation, l'exploitant du chantier doit informer par écrit les occupants de l'immeuble concerné et des immeubles occupés situés autour et/ou en face du chantier, de l'horaire, de la durée et de la nature de celui-ci et ce, au moins deux jours avant le début des travaux. Cette information est réalisée également par le biais d'un affichage rédigé en français et en néerlandais et conforme au modèle repris en annexe. L'affiche est d'une dimension minimale de 42 cm de hauteur sur 30 cm de largeur et maximale de 2.15m sur 2m

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

AIDE

LES VIBRATIONS.

La norme belge [NBN B 03-003, Déformation des structures - Valeurs limites de déformation - Bâtiments] prescrit l'utilisation de la norme DIN 4150 pour les mesures de vibrations dans les constructions.

Cette norme belge ne donne donc aucune prescription particulière pour les vibrations, mais réfère plutôt directement à la norme allemande qui, elle, est très complète et précise en ce qui concerne la méthodologie de mesure et les critères de vibrations maximales admissibles.

Le premier aspect géré par cette norme concerne le dérangement physiologique que subissent les occupants à cause des vibrations. Sur base de l'évaluation de la dose des vibrations, c'est-à-dire l'impact que représentent pour les occupants les vibrations en fonction de l'amplitude de ces vibrations et de leur durée, on conclut clairement (ou non) au bien-fondé d'un dérangement subjectif.

L'être humain est à considérer comme un récepteur sensible : le seuil physiologique de perception des vibrations se situe à 0,1 mm/sec.

Le second aspect de la norme concerne le risque de dégâts aux constructions lié aux vibrations.

La norme procède par une classification grossière des constructions en trois catégories :

- Les constructions à ossature (les voiles n'ont pas de fonction portante),
- Les constructions ordinaires (les voiles ont une fonction portante),
- Les constructions sensibles (bâtiments à haute valeur historique).

Pour ces trois catégories les seuils admis comme maxima admissibles avant apparition de dégâts sont respectivement 10 mm/sec, 5 mm/sec et 3 mm/sec.

Si ces seuils sont dépassés, il n'y a pas forcément apparition de dégâts. Si ces seuils ne sont pas dépassés, des dégâts apparents ne sont pas causés par les vibrations.

Les activités sur chantier peuvent causer des vibrations dans leur environnement. Les chantiers principalement générateurs de vibration sont les chantiers de démolition et les chantiers de techniques de fondation profondes (battage de pieux et vibro-fonçage de palplanches).

Un chantier étant par essence à caractère temporaire, la gêne occasionnée pour les riverains ne constitue pas un critère pertinent : il peut certainement y avoir une gêne liée aux vibrations (au même titre que la gêne liée au bruit), mais celle-ci étant temporaire, il devrait y avoir une plus grande acceptabilité.

Par contre le risque de dégâts aux constructions riveraines qui sont occasionnés par l'activité du chantier par le biais des vibrations générées est un aspect beaucoup plus pertinent.

Aussi pour les chantiers on retient que le contrôle des vibrations générées dans l'environnement doit se faire par rapport aux critères de risque de dégâts aux constructions riveraines.

La durée du chantier et l'évaluation des phases à risque concernant les vibrations amènent à déterminer la période pertinente d'un monitoring permanent des vibrations. Ce monitoring peut concerner plusieurs bâtiments riverains.

Le monitoring est interactif : si les seuils sont dépassés l'entreprise en est directement informée.

En cas de non-dépassement, on chiffre le facteur de sécurité, on démontre la faisabilité et le chantier peut évoluer de manière sécuritaire.

Au sortir de l'action un rapport donne l'historique vibratoire du chantier avec attestation officielle d'une action exempte de nuisance environnementale.

04.41.5c Préventions des nuisances dues à la poussière CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Lors de l'exécution de travaux susceptibles de provoquer de la poussière, l'entrepreneur prend les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pour l'environnement. Ces mesures peuvent comporter l'aspersion d'eau et/ou la mise en place de bâches de protection.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

04.41.6 Protections pour maintien d'activités en sites occupés CCTB 01.02

04.41.6a Confinements par bâches de protection CCTB 01.02

04.41.6b Mise en dépression CCTB 01.02

04.41.7 Mesures de protection des personnes / tiers CCTB 01.04

04.41.7a Pose de filets de protection CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste comprend l'ensemble de la pose des filets de protection.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

04.41.7b Réalisation de tunnels de protection CCTB 01.10

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / fft

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / PG

04.41.7c Pare-gravats

04.42 Mesures de protection par stockage sur/hors chantier CCTB 01.02

04.42.1 Stockages sur chantier à ciel ouvert CCTB 01.02

04.42.2 Stockages sur chantier sous abris CCTB 01.02

04.42.2a Stockages dans containers CCTB 01.02

04.42.2b Stockages dans locaux à aménager CCTB 01.02

04.42.2c Stockages sous abris à construire CCTB 01.02

04.42.3 Stockages hors chantier CCTB 01.02

04.5 Equipements de chantier CCTB 01.02

04.51 Raccordements provisoires CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Toutes les formalités ainsi que les frais pour le raccordement, la location, la consommation et l'entretien des différents raccordements provisoires sont entièrement à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée du chantier.

- Le raccordement provisoire au réseau électrique
- Le raccordement provisoire au réseau de distribution d'eau

- Le raccordement provisoire au réseau d'égouttage
- Le raccordement provisoire au réseau téléphonique

Attention

- Les raccordements définitifs sont prévus dans l'entreprise des postes respectifs.
- En ce qui concerne l'alimentation du chantier en eau et en électricité, l'entrepreneur peut être obligé de maintenir les raccordements lorsque d'autres entrepreneurs lui succèdent. Dans ce cas, il a droit à une indemnisation pour l'immobilisation de son matériel et pour l'utilisation. Le montant en est soumis au maître de l'ouvrage pour accord.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

En ce qui concerne les raccordements provisoires, l'entrepreneur est tenu, de sa propre initiative, de contacter en temps utile les sociétés distributrices respectives afin de ne pas retarder le début et le déroulement des travaux.

CONTRÔLES

L'entrepreneur veille à la conformité des installations avec les règlements des sociétés distributrices et en particulier à la conformité de l'installation électrique avec les prescriptions du [RGIE].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

[RGIE, Règlement général sur les installations électriques (annexe à l'AR 2019-09-08)]

- Exécution

[RGIE, Règlement général sur les installations électriques (annexe à l'AR 2019-09-08)]

04.51.1 Raccordements provisoires CCTB 01.02

04.51.1a Raccordements provisoires - alimentations en électricité CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur principal est chargé de l'approvisionnement en courant électrique afin de permettre l'exécution des travaux. Il effectue toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir un raccordement provisoire au réseau d'électricité. Il livre les tableaux de chantier agréés ainsi que les câbles de raccordement. L'entrepreneur veille à ce que les installations provisoires et le matériel électrique utilisé satisfassent aux réglementations des sociétés distributrices et du [RGIE, Règlement général sur les installations électriques (annexe à l'AR 2019-09-08)]. Les installations sont soumises à la loi du bien-être au travail [Loi 1996-08-04], au code sur le bien-être au travail [AR 1998-03-27 Bien-être] et au Règlement Général pour la Protection du travail [RGPT]. Tous les frais liés au raccordement et à la consommation sont à la charge de l'entrepreneur.

Attention

Lorsque certaines installations électriques doivent être renouvelées et que le cahier des charges prévoit que certaines parties (éclairage, signalisation, etc.) doivent rester en service pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires afin que les installations provisoires satisfassent aux prescriptions de la dernière édition du [RGIE].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur introduit la demande de branchement du chantier à l'aide d'un formulaire adressé à la société de distribution d'électricité. Tout le matériel, à l'exception des compteurs et de leurs protections, est livré et placé par l'entrepreneur. L'entrepreneur tient compte du fait que l'électricité du chantier n'est branchée que lorsque le procès-verbal de réception des tableaux électriques a été remis par un organisme agréé. Lorsqu'un raccordement de câble doit être effectué sous terre, il y a lieu de se concerter préalablement avec la société distributrice. Afin d'obtenir un raccordement provisoire, le demandeur doit disposer d'au moins :

- Un espace pour l'installation des compteurs et de leurs protections,
- Le câble d'alimentation aérien,
- La mise à la terre.

Câble de raccordement

Le câble de raccordement est livré et placé par l'entrepreneur. Le raccordement au réseau est effectué par le distributeur de courant. Il y a lieu d'avertir en temps utile la société distributrice lorsqu'il faut traverser la voie publique. Lorsque le câble pour le raccordement provisoire doit également servir au raccordement définitif, celui-ci peut être posé conformément aux prescriptions relatives au raccordement définitif.

Le raccordement est réalisé **avec un câble provisoire / avec un câble définitif**

(soit)

Avec un câble provisoire :

Le branchement à l'aide d'un câble provisoire ne peut se faire que pour un réseau aérien. Le câble de raccordement est conforme aux normes en vigueur. La section est déterminée en fonction de la puissance requise (section minimale des conducteurs : $4 \times 10 + 10 \text{ mm}^2$ cuivre). Il est interdit d'utiliser un câble de protection vert-jaune et il doit être isolé aux deux extrémités. Le câble provisoire ne peut en aucune façon traverser la voie publique.

(soit)

Avec un câble définitif :

Réseau enterré : un câble de raccordement EVAVB à conducteurs en cuivre d'au moins $4 \times 10 \text{ mm}^2$ (selon la puissance demandée) est placé sous terre. Longueur : à partir de l'emplacement définitif du compteur + 1 m jusqu'à la bordure de la route, plus 1 mètre.

Réseau aérien : un câble de raccordement EVAVB à conducteurs en cuivre d'au moins $4 \times 10 \text{ mm}^2$ (selon la puissance demandée) est placé sous terre. Longueur : à partir de l'emplacement définitif du compteur + 1 m jusqu'au pied du poteau de raccordement plus 10 m enroulés. (Pour un poteau en bois : 11 m).

AGENCEMENT DU GROUPE COMPTEUR

- Dans un bâtiment fermé : Lorsque le groupe compteur et le tableau divisionnaire principal sont placés à l'intérieur d'un bâtiment, les prescriptions relatives à un raccordement définitif sont d'application (voir plus loin). Le local dans lequel les compteurs sont placés doit pouvoir être verrouillé.
- À l'extérieur ou dans un bâtiment accessible : Le groupe compteur et éventuellement le tableau divisionnaire principal sont placés dans une armoire de chantier. Lorsque le raccordement se fait avec un câble définitif, l'armoire de chantier est placée, dans la mesure du possible, à l'endroit où le compteur définitif est prévu.

Armoire de chantier

- Celle-ci se compose d'une partie 'branchement' qui contient le compteur et ses protections et d'une partie 'répartition', logée dans la même armoire ou dans une autre. Ces armoires peuvent être regroupées ou placées individuellement. L'armoire contenant la protection principale doit toutefois se trouver le près possible du branchement sur secteur. Le compteur et ses protections sont placés dans une armoire par la société distributrice. Lorsque l'armoire du compteur est livrée par le demandeur, celle-ci doit pouvoir être scellée.

- Dimensions intérieures minimales de la partie 'branchement' (l x p x h) : 400 x 250 x 800 mm.
- L'armoire de chantier est réalisée dans un matériau indéformable et autoextinguible (le bois n'est pas autorisé). Le degré de protection selon le [RGIE], contre la pénétration d'objets solides et liquides, est de :
 - Minimum IP 21 (lorsque la porte est ouverte).
 - Minimum IP 30-7 (lorsque l'armoire est placée à l'intérieur)
 - Minimum IP 34-7 (lorsque l'armoire est placée à l'extérieur).
- La protection mécanique du couvercle est RC3 et l'armoire doit être doublement isolée. Elle ne peut en aucun cas être traversée par des éléments métalliques tels que boulons de mise à la terre, etc. Les traversées sont pourvues d'émerillons en matière synthétique adaptés au diamètre des câbles. Les percements inutilisés doivent être obturés à l'aide de bouchons en matière synthétique.
- L'armoire ou la partie de l'armoire destinée au groupe compteur, doit pouvoir contenir un compteur triphasé et sa protection, qui se compose d'un interrupteur automatique à coupure en charge ou de fusibles. Cette armoire, ou cette partie d'armoire, doit pouvoir être scellée. Elle est également munie d'une serrure de sécurité dans le cas où cela s'avère nécessaire.
- Afin de faciliter la lecture, le compteur de kWh se situe à hauteur des yeux. A cette hauteur, le couvercle ou la porte de l'armoire sont munis d'un regard d'au moins 20 x 12 cm (h x l).
- Les inscriptions suivantes figurent à l'extérieur de l'armoire de chantier :
 - Un triangle jaune cerclé de noir avec en son centre un éclair noir
 - L'indication de la tension dans l'armoire (230 V ou 3N/400V)

TABLEAU DIVISIONNAIRE, protections & points de branchement

- Le tableau divisionnaire contient un interrupteur différentiel général, dont la sensibilité est déterminée en fonction de la résistance de terre (voir ci-dessous) mais qui ne dépasse pas 300 mA.
- Une ou plusieurs prises de courant monophasées avec tige de mise à la terre conforme aux normes en vigueur. Eventuellement une ou plusieurs prises de courant triphasées avec tige de terre (type industriel).
- Les prises de courant pour le branchement des appareils doivent présenter un degré de protection d'au moins IP 34. Elles peuvent être placées sur les parois de l'armoire sans que les moyens de fixation ne menacent la double isolation.
- Pour chaque circuit, la même indication est apposée sur le disjoncteur et la prise correspondante. Les prises de courant sont protégées au moyen de fusibles automatiques adaptés à l'intensité nominale de courant.
- Les prises de courant monophasées peuvent être branchées par deux sur un fusible automatique. Les prises triphasées sont chacune pourvues de leur propre fusible automatique.

Liaison à la terre

La liaison à la terre se compose d'un ou de plusieurs électrodes de terre et d'un conducteur de terre. Pour l'électrode de terre, on peut éventuellement utiliser la boucle de terre existante ou les barres de mise à la terre réglementaires. La résistance de terre détermine la sensibilité de l'interrupteur différentiel. La formule utilisée est la suivante : $R = U/I$ où

R = la résistance de terre (ohm)

U = la tension limite conventionnelle absolue (25 V)

I = la sensibilité de l'interrupteur différentiel général (IDG) Valeurs habituelles : 30, 100 et 300 mA.

La barre de mise à la terre est reliée au rail de terre à l'aide d'un fil VOB jaune-vert (section minimale du conducteur de terre : 16 mm²).

MESURAGE

- code de mesurage:

Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.

Attention

Le cas échéant, les frais de consommation doivent pouvoir être répartis entre les différents entrepreneurs.

04.51.1b Raccordements provisoires - alimentations en eau CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur fait le nécessaire afin de prévoir l'alimentation en eau du chantier. Tous les frais liés aux raccordements provisoires et à la consommation et/ou à l'installation éventuelle de citernes d'eau sont entièrement à charge de l'entreprise.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La qualité de l'eau répond aux prescriptions minimales en matière d'eau de gâchage pour le béton et le mortier selon [NBN EN 1008].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

L'entrepreneur peut utiliser soit les installations existantes, soit l'eau de remplissage des citernes d'eau de pluie et des fosses septiques pour autant qu'elle satisfasse aux exigences de qualité décrites plus haut, soit il prévoit un raccordement au réseau public d'approvisionnement en eau ou enfin il peut pourvoir à l'alimentation en eau par ses propres moyens, c'est-à-dire à l'aide de citernes d'eau.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

04.51.1c Raccordements provisoires - évacuations des eaux CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur est chargé de toutes les mesures nécessaires en vue d'organiser l'évacuation de l'eau sans pouvoir compter sur le réseau d'égouttage projeté dans le cadre de la construction des bâtiments. L'entrepreneur prévoit un réseau d'égouttage provisoire afin d'assurer l'évacuation des réseaux d'égout existants qui sont provisoirement ou définitivement interrompus. Tous les terrassements, toutes les fournitures et les frais de raccordement sont compris.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Le système d'égouttage provisoire est aménagé à l'aide de tuyaux dont le type et les dimensions conviennent aux évacuations à réaliser. Les accessoires et les pièces de jonctions nécessaires sont également prévus.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

L'entrepreneur introduit préalablement les demandes d'autorisation nécessaires et paie les éventuelles taxes aux autorités et services concernés. Pendant toute la durée d'utilisation, le réseau d'égout provisoire est entretenu. Dès qu'il s'avère inutile, ce réseau d'égout est démolé avec l'approbation de l'Administration. Les égouts démolis restent la propriété de l'entrepreneur. Cet article comprend tous les terrassements et remblais indispensables. Le tracé de la conduite provisoire sera

- Soit indiqué sur le plan,
- Soit indiqué sur place par l'administration,
- Soit l'entrepreneur soumet son choix de tracé à l'administration.

Après la démolition du réseau d'égout provisoire, les tranchées sont remblayées à l'aide de terre provenant **des déblais / de sable apporté / de sable compacté à apporter / de sable stabilisé.**

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

04.51.1d Raccordements provisoires - télécommunications CCTB 01.02

04.52 Éclairages de chantier CCTB 01.02

04.53 Balisages et signalisations de chantier CCTB 01.02

04.54 Équipements / installations particulières CCTB 01.04

04.54.1 Équipements / installations particulières - équipements de protection pour la sécurité des biens CCTB 01.04

04.54.1a Systèmes de prises de vue en continu

04.54.1b Systèmes contre les vols CCTB 01.02

04.54.1c Systèmes de détection incendie CCTB 01.02

04.54.1d Systèmes de protection contre l'incendie

04.55 Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur veille à empêcher aux tiers l'accès au chantier par la construction d'une clôture de construction solide. A la limite du terrain et du domaine public, l'entrepreneur construit une clôture provisoire et y applique toute la signalisation nécessaire et suffisante afin d'interdire l'accès aux personnes non compétentes et de garantir la sécurité de la circulation. Cette clôture est maintenue jusqu'à la fin des travaux de construction et après la réception provisoire.

MATÉRIAUX

La hauteur de la clôture provisoire est d'au moins 1,80 m. Des entrées verrouillables sont prévues dans la clôture.

La clôture se compose de **planches verticales en bois (épaisseur 0.75", espacées de maximum 15 cm)** / **de panneaux préfabriqués en cadres tubulaires plastifiés ou galvanisés entre lesquels se fixe un treillis à petites mailles (les panneaux sont placés dans des socles transportables).**

Lorsque la clôture est placée sur le trottoir, elle est complétée par un plancher solide en bois qui prolonge le trottoir existant à la même hauteur sur une largeur d'au moins 0,80 m. Cette passerelle est munie d'un garde-corps solide à 1,00 m de hauteur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'implantation, les matériaux, les dimensions et l'équipement doivent satisfaire aux réglementations communales en vigueur. L'entrepreneur est chargé de la demande d'autorisations et du paiement des taxes y afférentes. La clôture est bien entretenue et réparée lorsque cela s'avère nécessaire.

La signalisation, l'éclairage et les protections sont installés conformément aux prescriptions l'Arrêté Ministériel [AGW 2020-12-16].

Des accès verrouillables sont aménagés dans la clôture. Ils peuvent être fermés à l'aide de grilles munies de cadenas et de serrures solides. L'entrepreneur veille toutefois à ce que le maître de l'ouvrage et l'architecte puissent toujours accéder au chantier, même en dehors des heures de travail. Des clés de toutes les parties verrouillées sont remises à l'architecte et au maître de l'ouvrage.

La clôture reste la propriété de l'entrepreneur et n'est enlevée dès que l'avancement des travaux le permet et avec l'accord de l'administration.

04.55.1 Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.02

04.55.1a Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Localisation

Clôture **complète** (par défaut) / **partielle** / ******* du chantier afin d'isoler le chantier du domaine public.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

- / m

- code de mesurage:

1. Compris dans l'entreprise : tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet. Ils comprennent les

panneaux, la signalisation, l'éclairage, les passages couverts, les passages pour piétons, les taxes, etc...

2. Longueur nette

Le choix de du code du mesurage décrit plus haut est : **1. Compris dans l'entreprise/ 2. Longueur nette**

- nature du marché:

PM/QF/QP

04.55.1b Limitations d'accès CCTB 01.02

04.56 Panneaux de chantier CCTB 01.02

04.56.1 Panneaux de chantier CCTB 01.02

04.56.1a Panneaux de chantier CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article comprend la fourniture et le placement des panneaux de chantier.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Panneaux :

Les panneaux sont constitués **par bandeaux / panneau uniforme.**

(soit)

Bandeaux : les bandeaux seront en multiplex marin ou en matériau similaire résistant aux intempéries, de couleur blanche, dimensions 200x20 cm, épaisseur 1,8 cm.

(soit)

Panneau uniforme : le panneau sera en multiplex marin ou en matériau similaire résistant aux intempéries, de couleur blanche, épaisseur 1,8 cm.

Structure portante : **SRN raboté, section : environ 7x17 cm / construction solide en métal**

Lettrage : lettres noires inaltérables sur fond blanc, peintes ou autocollantes.

Les panneaux d'information contiennent les données suivantes en langue française :

Logo, nom et adresse du Pouvoir adjudicataire
Pouvoir adjudicataire
Maître de l'ouvrage : nom, adresse & téléphone/fax
Projet : la dénomination du projet, le nombre et le type de logements.
Auteur(s) de projet : nom et adresse du(des) auteur(s) de projet / + les éventuels bureaux d'étude
Stabilité / Techniques spéciales : nom et adresse des bureaux d'étude concernés
Entrepreneur : nom, adresse & téléphone/fax de l'entrepreneur principal
Coordinateur sécurité : nom, adresse, téléphone.
Délai d'exécution : date de commencement et date présumée de la fin des travaux

- Prescriptions complémentaires

Les panneaux de chantier **ne sont pas/ sont** éclairés.

Si l'éclairage est imposé, il répond aux exigences suivantes :

Type d'éclairage : ***

Puissance d'éclairage : *** W

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le nombre et l'emplacement des panneaux de chantier et d'affichage satisfont aux dispositions suivantes :

- Le ou les panneaux sont placés de façon bien visible à partir de chaque chemin public qui jouxte le chantier.
- Le long de la voie publique où l'accès jusqu'au chantier est organisé, le panneau de signalisation est placé dans les environs immédiats de cet accès.
- Si le chantier s'étend sur une longueur de plus de 100 m, deux panneaux de signalisation sont placés.

Endéans le mois suivant la notification du chantier, l'entrepreneur établit un plan à l'échelle 1/5 des panneaux qu'il doit livrer et placer. Ce plan est soumis pour approbation au maître d'ouvrage.

L'emplacement définitif de ces différents panneaux est déterminé par le maître d'ouvrage sur base du plan signé dont il est question en ci-avant.

Les panneaux sont placés avec leur face intérieure à minimum 2,50 m et maximum 5,00 m au-dessus du niveau local du trottoir, au-dessus de la fermeture du chantier dans son plan ou 0,50 m en arrière

Dans le cas de fermeture de chantier se trouvant sur la voie publique ou dans le cas où un panneau doit être placé contre une façade qui est alignée, l'entrepreneur doit se référer aux instructions de la police locale concernant l'emplacement, la hauteur et l'éclairage.

Le maître d'ouvrage peut imposer l'éclairage du panneau de signalisation et décrit, le cas échéant, dans le cahier des charges, les modes d'éclairage et la nature et la puissance de cet éclairage.

Les périodes d'éclairage sont déterminées sur place par le maître d'ouvrage.

Les panneaux de signalisation et leur éclairage sont maintenus jusqu'à l'achèvement complet du projet de construction.

L'entrepreneur est responsable pour la mise en place des panneaux et en particulier pour la sécurité de l'ensemble.

La structure portante, les fondations et la fixation du panneau sont calculés avec une pression ou traction, orthogonale au panneau, de 90 kg/m² de la grandeur du panneau.

L'entrepreneur prévoit dans l'entretien nécessaire des travaux cités jusqu'à la livraison provisoire des travaux de son entreprise.

CONTRÔLES PARTICULIERS

Hormis en ce qui concerne la mention uniforme de l'entrepreneur et des sous-traitants sur le panneau de chantier, les panneaux publicitaires sont interdits, sauf moyennant l'accord explicite du maître de l'ouvrage. Toute autre forme de publicité est interdite et est retirée du chantier.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

04.57 Autres affichages et publicités CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article comprend la fourniture et le placement des panneaux de publicité ou autres.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Le nombre et l'emplacement des panneaux de publicité ou autres satisfont aux dispositions suivantes :

Endéans le mois suivant la notification du chantier, l'entrepreneur établit un plan à l'échelle 1/5 des panneaux qu'il doit livrer et placer. Ce plan est soumis pour approbation au maître d'ouvrage.

L'emplacement définitif de ces différents panneaux est déterminé par le maître d'ouvrage sur base du plan signé dont il est question en ci-avant.

Les panneaux sont placés avec leur face intérieure à minimum 2,50 m et maximum 5,00 m au-dessus du niveau local du trottoir, au-dessus de la fermeture du chantier dans son plan ou 0,50 m en arrière

Dans le cas de fermeture de chantier se trouvant sur la voie publique ou dans le cas où un panneau doit être placé contre une façade qui est alignée, l'entrepreneur doit se référer aux instructions de la police locale concernant l'emplacement, la hauteur et l'éclairage.

L'entrepreneur est responsable pour la mise en place des panneaux et en particulier pour la sécurité de l'ensemble.

La structure portante, les fondations et la fixation du panneau sont calculés avec une pression ou traction, orthogonale au panneau, de 90 kg/m² de la grandeur du panneau.

L'entrepreneur prévoit dans l'entretien nécessaire des travaux cités jusqu'à la livraison provisoire des travaux de son entreprise.

04.57.1 Publicités de l'entreprise CCTB 01.02

04.57.2 Autres publicités CCTB 01.02

04.57.3 Bâches imprimées CCTB 01.02

04.6 Locaux et équipements de chantier CCTB 01.04

04.61 Aménagements de locaux existants CCTB 01.02

04.61.1 Aménagements de locaux de réunion / bureaux CCTB 01.02

04.61.1a Locaux mis à la disposition des entreprises CCTB 01.10

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.

- nature du marché:

PM

04.61.1b Locaux de chantier mis à la disposition du pouvoir adjudicateur CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Si les documents du marché le prévoient, l'adjudicataire met à la disposition des agents du pouvoir adjudicateur et à leur usage exclusif un ou plusieurs locaux d'une surface déterminée. Les documents du marché précisent le mobilier, les équipements et les services éventuels à mettre à disposition du pouvoir adjudicateur.

Tous les frais relatifs à ces prescriptions y compris les frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage et de télécommunication constituent une charge de l'entreprise.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement aux documents du marché, les locaux sont maintenus à disposition du pouvoir adjudicateur jusqu'à la date d'achèvement réel des travaux constatée contradictoirement.

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.

- nature du marché:

PM

04.61.2 Aménagements de locaux pour le personnel / vestiaires CCTB 01.02

04.61.3 Aménagements de locaux à usages sanitaires CCTB 01.02

04.61.4 Aménagements de locaux à usages de toilettes CCTB 01.02

04.61.5 Aménagements de locaux d'entreposage de matériels / matériaux de chantier CCTB 01.02

04.62 Baraquements de chantier CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

En fonction de l'ampleur des travaux, et pour toute leur durée, l'entrepreneur prévoit au moins les baraques de chantier suivantes ainsi que leur aménagement :

Un espace à l'abri de l'humidité pour le rangement du matériel et le stockage du ciment, etc. ...

Un local pour le personnel ainsi que les équipements sanitaires nécessaires,

Un bureau / local de réunion chauffé.

Les travaux comprennent également l'aménagement, l'entretien, l'enlèvement et la remise en état du terrain.

MATÉRIAUX

Au choix de l'entrepreneur selon les besoins du chantier. Toutes les baraques et locaux sont de construction solide et convenable. Les locaux sont tous verrouillables et équipés du mobilier nécessaire (armoires, tables, chaises, etc.) en fonction de leur destination provisoire. Les raccordements et évacuations nécessaires sont également prévus. Ils satisfont aux prescriptions du [RGPT].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur procure au pouvoir adjudicateur un croquis schématique de l'implantation des baraques de chantier. Les baraques et locaux sont facilement accessibles et praticables. Les baraques et locaux pour lesquels il n'y a pas d'autre emplacement que la voie publique doivent satisfaire aux réglementations communales et aux règlements de police en vigueur. Ils sont entretenus, chauffés et éclairés pendant toute la durée de leur utilisation.

04.62.1 Baraques de chantier pour réunion / bureaux CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur aménage un local de réunion / local administratif chauffé pour toute la durée des travaux jusqu'à la finition complète de tous les bâtiments.

Attention

Dans le cas exceptionnel où il est décidé de conserver ce bureau jusqu'après la réception provisoire (par ex. pendant un mois supplémentaire), le Pouvoir Adjudicateur paie, avant de prendre la décision de conserver le bureau, une rétribution dont le montant est établi après concertation.

04.62.1a Locaux de l'entreprise CCTB 01.02

04.62.1b Locaux mis à la disposition de la direction de chantier / du pouvoir adjudicateur CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Si les documents du marché le prévoient, l'adjudicataire met à la disposition des agents du pouvoir adjudicateur et à leur usage exclusif un ou plusieurs locaux d'une surface déterminée. Les documents du marché précisent le mobilier, les équipements et les services éventuels à mettre à disposition du pouvoir adjudicateur.

Tous les frais relatifs à ces prescriptions y compris les frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage et de télécommunication constituent une charge de l'entreprise.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement aux documents du marché, les locaux sont maintenus à disposition du pouvoir adjudicateur jusqu'à la date d'achèvement réel des travaux constatée contradictoirement.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

La baraque de chantier convient pour y tenir des réunions de chantier en présence d'au moins **six** (par défaut) / ******* personnes. A cet effet, elle a les dimensions requises et est équipée du mobilier et des équipements appropriés. La baraque est régulièrement entretenue et nettoyée (pas de résidus de repas, etc.).

Mobilier minimal : une table pour **six** (par défaut) / ******* personnes, **six** (par défaut) / ******* chaises, une armoire verrouillable pour y ranger les journaux de chantier, un dossier technique complet, les certificats, les états d'avancement, les échantillons, ... Les plans d'exécution sont affichés sur les murs.

Équipement minimal : chauffage, éclairage, eau courante, évacuation d'eau. La baraque doit pouvoir être suffisamment chauffée en hiver. Elle est suffisamment protégée contre le vent et la poussière.

Un appareil de téléphone et un fax doivent également être prévus. Les frais d'abonnement et de consommation sont à la charge de l'entrepreneur. Le cas échéant, la présence permanente d'un téléphone portable peut suffire (pour des travaux de moindre ampleur ou la rénovation de plusieurs habitations).

Dans ce local, une série complète des documents d'adjudication, tous les journaux de chantier, annotations, procès-verbaux, métrés, bordereaux de matériaux et tous les moyens nécessaires pour la supervision des travaux sont tenus à la disposition de l'architecte et des organismes de contrôle.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

Attention

Lorsque l'entreprise est subdivisée en plusieurs lots, les frais peuvent être répartis conformément aux dispositions du contrat d'entreprise.

04.62.2 Baraques de chantier pour le personnel / vestiaires CCTB 01.02

04.62.2a Baraques de chantier pour le personnel / vestiaires CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur tient à la disposition de ses travailleurs des locaux où ils peuvent s'abriter, ranger leurs vêtements, se soigner et manger. Les locaux répondent aux prescriptions du [RGPT], de la loi du bien-être au travail [Loi 1996-08-04] et du code sur le bien-être au travail [AR 1998-03-27 Bien-être]. La baraque est suffisamment abritée du vent et de la poussière et bien éclairée. Elle est nettoyée régulièrement et bien chauffée en hiver. Le mobilier approprié y sera installé. Cette baraque ne peut pas servir de lieu d'entreposage pour les matériaux et les outils.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

Attention

Lorsque l'entreprise est subdivisée en plusieurs lots, les frais peuvent être répartis conformément aux dispositions du contrat d'entreprise.

04.62.3 Baraques de chantier à usages sanitaires CCTB 01.02

04.62.3a Baraques de chantier à usages sanitaires CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur aménage les équipements sanitaires nécessaires contenant au moins une toilette et un urinoir. Ceux-ci peuvent éventuellement constituer une zone intégrée dans le local du personnel. Les locaux sont chauffés, éclairés, pourvus d'eau courante et d'une évacuation. Ils satisfont aux prescriptions du [RGPT], de la loi du bien-être au travail [Loi 1996-08-04] et du code sur le bien-être au travail [AR 1998-03-27 Bien-être] en matière d'hygiène et de sécurité.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / ***

Attention

Lorsque l'entreprise est subdivisée en plusieurs lots, les frais peuvent être répartis conformément aux dispositions du contrat d'entreprise.

04.62.4 Baraques / équipements de chantier à usage de toilettes CCTB 01.02

04.62.4a Baraques / équipements de chantier à usage de toilettes CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur est chargé de la fourniture, du raccordement et de l'entretien des toilettes sur le chantier pour les besoins du personnel ainsi que de l'approvisionnement en eau et en courant ainsi que de l'évacuation pour ces travaux.

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise.

Attention

Lorsque l'entreprise est subdivisée en plusieurs lots, les frais peuvent être répartis conformément aux dispositions du contrat d'entreprise.

- nature du marché:

PM

04.62.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction CCTB 01.02

04.62.5a Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le stockage de matériaux se fait sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur. Tous les matériaux sensibles à l'humidité sont stockés dans un endroit sec. L'entrepreneur se charge par conséquent d'aménager des locaux d'entreposage suffisants en nombre et en volume. La baraque réservée aux matériaux est à l'abri du vent, de la poussière et de l'humidité. L'entrepreneur est tenu de verrouiller les locaux de stockage, d'abriter les objets remisés et de les protéger contre la chaleur, le froid, l'humidité et tout danger d'incendie. L'entrepreneur est seul responsable en cas de vol de matériel ou de matériaux.

Attention : Seuls les matériaux réceptionnés peuvent être remisés.

- Localisation

Locaux à prévoir : ***

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise.

Attention

Lorsque l'entreprise est subdivisée en plusieurs lots, les frais peuvent être répartis conformément aux dispositions du contrat d'entreprise.

- nature du marché:

PM

04.63 Moyens d'exécution mis à disposition de plusieurs intervenants (imposition MO) CCTB 01.02

04.63.1 Matériels d'accès CCTB 01.02

04.63.1a Échafaudages et plates-formes CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la mise à disposition, pour plusieurs intervenants, d'échafaudages avec plates-formes (planchers) appropriés aux travaux temporaires en hauteur à réaliser.

Le travail comprend notamment :

- Les prestations et travaux préparatoires dont :
 - La prise et / ou la vérification des mesures in situ ;
 - La vérification des supports ;
 - La réalisation des formalités pour l'obtention des autorisations nécessaires (domaine public, voisinage, ...).

- Le paiement des taxes – redevances éventuelles en cas d'occupation du domaine public : **oui** (par défaut) / **non** ;
- Les mesures de sécurité (signalisation, éclairage, vis-à-vis du domaine public, des piétons, ...)
- Les moyens d'accès (zone de livraisons, déchargement, ...)
- Les moyens de manutention (engins de levage, ...)
- La protection du bâtiment en lien avec ces prestations ;
- La mise à disposition des échafaudages, y compris les équipements tels que garde-corps, échelles d'accès, filets sécurité, ... ;
- Le montage de l'ensemble, y compris la réalisation des ancrages aux parois ;
- La vérification et la réception pour une personne compétente ;
- Les contrôles périodiques ;
- La transformation en cours de chantier si nécessaire ;
- La coordination avec les différents intervenants ;
- Montage par du personnel ayant suivi une formation agréée / reconnue pour la Wallonie ;
- La maintenance durant toute la durée nécessaire ;
- Le démontage et l'évacuation à la fin des travaux concernés par ces éléments ;
- Le rebouchage adapté des trous d'ancrage.

Les échafaudages structuraux sont décrits et compris au 06.11 Stabilisations de la structure et suivants.

Personnel de montage des échafaudages ayant une formation certifiée iso 17024 : **non** (par défaut) / **oui**.

Les échafaudages non partagés (utilisés par une seule et même entreprise) sont décrits et compris directement dans l'entreprise concernée au *** et suivants.

L'état des lieux préalable aux travaux est décrit et compris au 02.3 Etats des lieux et récolements et suivants.

Si nécessaire, des mesures de protection particulières sont décrites et comprises au 04 Préparation et aménagement de chantier et suivants.

Les prescriptions inscrites dans le présent article précisent et/ou complètent les mesures préconisées dans le PGSS. En cas d'informations divergentes, les mesures qui amènent le plus de sécurité priment.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Description - Mise en contexte de l'échafaudage à installer (*) :

Généralités :

- Les échafaudages sont destinés à la réalisation des travaux de : **gros-œuvre + toiture + façades + ***** (par défaut) / **plafonds intérieurs + HVAC + électricité / *****
- Ces différents corps de métiers interviennent généralement : **de façon simultanée** (par défaut) / **tour à tour / *****
- Zones d'implantation des échafaudages : **selon les indications au métré** (par défaut) / **selon les indications aux plans / sur toute la périphérie du bâtiment / *****
- Surfaces concernées par ces travaux : **selon les indications au métré** (par défaut) / **selon les indications aux plans / toutes les façades extérieures / *****
- Durée du maintien en place de l'échafaudage : **selon les besoins des travaux à réaliser - à définir par l'entrepreneur** (par défaut) / **selon les indications au métré / *****
- Type d'échafaudage :
 - **Fixe** (par défaut) / **mobile / *****
 - **De façade** (par défaut) / **de volume (suspendu, désaxé, en porte-à faux, ...)** / *******
- Charge uniformément répartie sur les planchers : **≥ 200** (par défaut) / **250 / ***** daN/m²

- Largeur des planchers de travail : ≥ 60 (par défaut) / 90 / 100 / 120 / *** cm
- Hauteur libre entre surfaces de travail et traverse ou amarrage : ≥ 175 (par défaut) / 190 / *** cm
- Hauteur du dernier plancher de travail : niveau corniche moins 1 mètre / niveau faitage moins 1 mètre / ***
- Ouverture maximale entre la surface de travail et un plancher de travail sans garde-corps : $\leq 20 / 25$ (par défaut) / *** cm
- Les échafaudages sont équipés de bâches : oui / non
- Les échafaudages sont équipés de filets : oui / non
- ...

Equipements particuliers à mettre en place :

- Goulottes à gravats : non (par défaut) / oui
- ...

Divers :

- Les échafaudages sont montés par une entreprise dont les ouvriers ont suivi une formation dispensée par un centre de formation certifié ISO 17024 : non (par défaut) / oui
- ...

A partir des données principales indiquées ci-avant, l'entreprise chargée du montage détermine notamment les éléments suivants (*):

- le modèle d'échafaudage (modulaire, multidirectionnel, ...);
- la classe de charge selon [NBN EN 12811-1] (tableau ci-après en daN);
- la classe de largeur des planchers de travail selon [NBN EN 12811-1];
- la surface nominale de travail (Longueur de travail x Hauteur de travail);
- le nombre de planchers;
- le mode d'ancrage
- les dispositifs d'accès aux planchers : nbre, type (échelles, ...);
- le type de protection collective;
- ...

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Evaluation des risques et mesures de prévention / Principes généraux :

Choix des équipements

Les caractéristiques des échafaudages et les mesures organisationnelles sont toujours définies en concertation avec les différents intervenants (entreprise chargée du montage – démontage – transformation; entreprise principale; entreprises qui utilisent, CSS, auteur de projet, maître d'ouvrage, ...)

Le choix le plus approprié des équipements mis à disposition des travailleurs se fait sous la responsabilité de l'employeur (l'entrepreneur).

Les entreprises (= les employeurs) dont le personnel est amené à travailler sur les échafaudages définissent les exigences auxquelles ces éléments doivent répondre (capacité de charge, largeur du plancher, possibilités d'accès, évacuation de l'échafaudage, contrôles, ...).

Sur base de l'analyse des risques qu'ils réalisent, ces entreprises fixent également les règles d'utilisation et veillent à ce que les mesures soient respectées.

Mesures matérielles :

Les échafaudages permettent d'assurer l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques adéquates, à partir d'une surface appropriée conçue, installée et équipée de manière à garantir la sécurité, et permettre la circulation sans danger.

Les dimensions, les propriétés et les caractéristiques des échafaudages sont adaptées à la nature des travaux à effectuer et aux contraintes prévisibles.

La priorité est toujours donnée aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle.

Les dispositifs de protection collective pour éviter les chutes ne sont en aucun cas interrompus sauf aux points d'accès d'une échelle ou d'un escalier. Ces interruptions sont réduites au minimum et compensées par d'autres mesures de sécurité collectives ou individuelles.

Le moyen d'accès le plus approprié aux planchers de travail est choisi en fonction de la fréquence de circulation, de la hauteur à atteindre et de la durée d'utilisation.

Le moyen d'accès choisi permet l'évacuation en cas de danger imminent.

Le montage et l'utilisation d'un échafaudage n'induisent en aucun cas un risque de chute plus élevé que le risque lié à l'exécution des travaux qui nécessitent le recours à cet échafaudage.

Quand l'exécution d'un travail particulier nécessite l'enlèvement temporaire d'un dispositif de protection collective, des mesures de sécurité compensatoires efficaces sont mises en œuvre.

Les dispositifs de protection collective sont obligatoirement remis en place dès le travail particulier terminé.

Mesures organisationnelles :

Les échafaudages, accessoires, équipements, ... sont conçus, montés, transformés, démontés et utilisés notamment selon :

- La documentation technique qui accompagne le produit.
- Les documents édités par Constructiv dont [CONSTRUCTIV CBP1] / [CONSTRUCTIV MF1]

Utilisation des échafaudages :

Personne(s) compétente(s) :

L'employeur qui monte, démonte ou transforme un échafaudage désigne une « personne compétente » (1).

Cette personne est chargée de la réalisation et de l'adaptation du plan de montage, démontage et de transformation de l'échafaudage.

Tout employeur (chaque entrepreneur) qui utilise les échafaudages désigne préalablement une « personne compétente » (2) (**).

Celle-ci a pour tâche :

- De veiller à l'application des mesures de prévention et de sécurité
- De veiller au respect des conditions en matière de charges admissibles
- D'exécuter les contrôles requis qui consiste notamment à :
 - Vérifier si l'échafaudage reste, dans toutes les circonstances, conforme à la note de calcul
 - Vérifier qu'il n'y ait aucun déplacement d'une quelconque de ses parties constituantes
 - Veiller à ce que les exigences relatives aux planchers soient respectées (dimensions, formes, moyens d'accès, etc.) en tout temps
 - Veiller à ce que les travailleurs n'aient pas accès aux parties de l'échafaudage qui ne sont pas prêtes à l'emploi.

Les coordonnées des personnes compétentes sont communiquées à la direction des travaux avant le début des prestations.

Notice explicative du fabricant / Note de calculs

L'employeur qui monte, démonte ou transforme un échafaudage dispose obligatoirement de la notice explicative du fabricant et de la note de calcul de résistance et de stabilité qui s'y rapporte.

Cet employeur fournit ces documents à la direction des travaux avant le début des prestations.

Dans une « configuration standard » (voir AIDE ci-après), ce calcul est justifié en recourant par exemple à la documentation technique qui accompagne le produit.

Les échafaudages qui ne sont pas considérés comme étant une « configuration standard » font l'objet d'une note de calcul spécifique.

Un calcul spécifique de résistance et de stabilité est notamment réalisé dans les cas suivants :

- Echafaudages dont la hauteur du plancher de travail supérieur dépasse 24 m (avec socle réglable et support jusqu'à 25 m) (source : [NBN EN 12810 série]), à moins que le fabricant du matériel d'échafaudage utilisé pour le montage ne renseigne une autre hauteur
- Echafaudages couverts, excepté les échafaudages de façade qui suivent le modèle d'ancrage du fabricant
- Echafaudages suspendus, échafaudages en porte-à-faux et échafaudages à console avec une charge du plancher > 1,5 kN/m²
- Echafaudages auxquels des monte-charges ou des ascenseurs sont ancrés

Ces calculs sont toujours réalisés par une personne qui peut démontrer qu'elle dispose des connaissances et compétences nécessaires.

Ces calculs spécifiques sont à charge de : **l'entrepreneur** (par défaut) / **l'auteur de projet** / **du bureau de stabilité** / ***

Lorsque l'employeur qui utilise l'échafaudage est un autre employeur que celui qui le monte, démonte ou transforme, ce dernier transmet la note de calcul à l'employeur qui utilise cet échafaudage.

Plan de montage, de démontage et de transformation

La personne compétente désignée par l'employeur qui monte, démonte ou transforme l'échafaudage fournit et/ou établit le plan de montage de l'échafaudage.

Ce plan se présente sous la forme d'un plan général, complété par des détails spécifiques si la complexité de l'échafaudage l'exige.

Ces documents sont tenus à la disposition de la personne compétente chargée de la surveillance pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise chargée du montage s'assure dans chaque cas que les informations dont elle dispose correspondent avec la situation sur place.

En cas de divergence, elle informe sans délai la direction des travaux et prend les mesures pour adapter le plan de montage dans les règles de l'art.

Notice d'instruction relative à l'utilisation de l'échafaudage

La personne compétente désignée par l'employeur qui monte, démonte ou transforme l'échafaudage fournit et/ou établit une notice d'instruction relative à l'utilisation de l'échafaudage.

La notice contient toutes les instructions utiles qui doivent être respectées afin de pallier aux risques liés, le cas échéant, soit au montage, au démontage, ou à la transformation ou soit à l'utilisation de l'échafaudage.

Lorsque l'employeur qui utilise l'échafaudage est un autre employeur que celui qui le monte, démonte ou transforme, ce dernier transmet la notice d'instruction à l'employeur qui utilise cet échafaudage.

Ce document est tenu en permanence à la disposition de tout utilisateur de l'échafaudage.

Règles de l'art en matière d'échafaudage / Mesures à respecter

Stabilité – Fixations :

Tout échafaudage est monté de manière à empêcher, en cours d'utilisation, le déplacement d'une quelconque de ses parties constituantes par rapport à l'ensemble

Les échafaudages sont montés de manière à supporter les efforts auxquels ils sont soumis et à résister aux contraintes résultant des conditions atmosphériques et notamment des effets du vent.

Ils sont ancrés ou amarrés à tout point présentant une résistance suffisante ou sont protégés contre tout risque de glissement ou de renversement par tout autre moyen d'efficacité équivalente.

La surface portante doit avoir une résistance suffisante pour s'opposer à tout affaissement d'appui.

Chaque modification qui influence la résistance ou la stabilité des échafaudages fait l'objet d'une évaluation par la personne compétente chargée de la surveillance.

Si nécessaire, cette dernière informe la direction des travaux et prend les mesures nécessaires pour assurer la résistance et la stabilité de l'ensemble.

Dimensions - forme – disposition :

Les dimensions, la forme et la disposition des planchers d'un échafaudage sont adaptées à la nature du travail à exécuter et aux charges à supporter afin de permettre de travailler et de circuler de manière sûre.

Les planchers des échafaudages sont montés de façon telle que leurs composants ne puissent pas se déplacer dans le cas d'une utilisation normale.

Ecart échafaudage <> construction :

Aucun vide dangereux ne peut exister entre les bords des planchers et l'ouvrage contre lequel l'échafaudage est établi.

Lorsque la configuration de l'ouvrage ou de l'équipement ne permet pas de respecter cette limite de distance, le risque de chute est prévenu par des mesures de protection en donnant la priorité aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle.

Moyens d'accès :

Des moyens d'accès sûrs et en nombre suffisant sont aménagés entre les différents planchers de l'échafaudage.

Protection contre les risques de chutes (personnes et objets) :

Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage et démontage, de sa transformation et de son utilisation.

Echafaudage roulant / mobile :

Le déplacement inopiné des échafaudages roulants pendant les travaux en hauteur est empêché par des dispositifs appropriés.

Aucun travailleur ne peut demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement, à moins que l'échafaudage roulant ne soit spécialement conçu de sorte que la sécurité des travailleurs sur l'échafaudage ne soit pas compromise par le déplacement.

Emploi des signaux et éléments matériels empêchant l'accès aux zones de danger :

L'employeur qui monte, démonte ou transforme l'échafaudage, appose sur certaines parties d'un échafaudage qui ne sont pas prêtes à l'emploi, par exemple pendant le montage, le démontage ou les transformations, des signaux d'avertissement de danger général conformément aux prescriptions concernant la signalisation de sécurité et de santé au travail.

Ces parties sont convenablement délimitées par les éléments matériels empêchant l'accès à la zone de danger.

Contrôle et transformation de l'échafaudage :

La personne compétente désignée par l'entreprise qui utilise l'échafaudage vérifie si ce dernier reste, dans toutes les circonstances, conforme à la note de calcul qui s'y rapporte.

L'employeur utilisateur de l'échafaudage veille à ce que :

- L'échafaudage reste en tout temps en conformité avec les règles de l'art en matière d'échafaudage.
- Ses travailleurs n'aient pas accès aux parties de l'échafaudage qui ne sont pas prêtes à l'emploi.

Si l'employeur utilisateur de l'échafaudage apporte des modifications à cet échafaudage, il respecte également les obligations imposées à l'employeur qui monte, démonte ou transforme un échafaudage (cfr ci-avant).

Formation des travailleurs :

Les employeurs qui montent, démontent, transforment et/ou utilisent l'échafaudage veillent à ce que leurs travailleurs reçoivent une formation (conforme à la réglementation) leur permettant d'acquérir les connaissances et les compétences requises pour l'exécution de leurs tâches.

Ces employeurs justifient ces formations à la demande de la direction des travaux.

Accessibilité des échafaudages :

Seuls les travailleurs qui ont acquis les connaissances et les compétences visées ci-avant peuvent participer aux phases de montage / démontage / transformation ou travailler sur un échafaudage.

Les travailleurs sont tenus de se conformer strictement aux instructions contenues les plans et notices qui accompagnent l'échafaudage (concerne : montage / démontage / transformation / utilisation / calculs)

Divers

Voie publique :

A proximité d'une voie publique, l'entrepreneur :

- Sollicite préalablement les autorisations nécessaires (autorisation communale, arrêté de police, ...) et fournit une copie de ces documents à la direction des travaux.
- Donne suite aux impositions de ces documents
- Installe la signalisation nécessaire (balisage, éclairage, ...)
- Met en place des protections adaptées pour les passants, contre les heurts de véhicules, ...

Ces équipements sont définis en concertation avec le CSS.

Lignes électriques aériennes :

Les personnes compétentes s'assurent qu'en tout temps (que ce soit lors du montage, du démontage, de la transformation, du déplacement éventuels ou de l'utilisation) les travaux prévus n'obligent aucune personne, aucune charge, aucune pièce, à s'approcher en deçà du gabarit de sécurité des lignes électriques aériennes en fonction de leur voltage (BT 2m et HT 2,5m +0,01 m/kV).

Le cas échéant, le(s) entrepreneurs(s) contacte(nt) le gestionnaire de réseau afin d'évaluer les risques.

Les éventuelles mesures de prévention à prendre en compte (p.ex. : déviation des lignes, mise hors tension, mise en place de gabarits de sécurité, ...) sont définies en concertation avec les différents intervenants (entrepreneurs, gestionnaire de réseau, CSS, auteur de projet, maître d'ouvrage).

Garde-corps :

Des garde-corps sont installés sur tous les côtés ouverts d'un plancher de travail.

Ils comprennent au minimum les éléments suivants :

- Main courante ou lisse supérieure à une hauteur de 100 à 120 cm
- Lisse intermédiaire ou sous-lisse à une hauteur de 40 à 50 cm
- Plinthe d'une hauteur de min. 15 cm

Si une protection collective doit être enlevée, les travailleurs utilisent obligatoirement une protection individuelle antichute adaptée.

Ancrages :

Les emplacements des points d'ancrage et leur déplacement éventuel en cours de chantier sont déterminés en concertation préalable avec les différents intervenants (entrepreneur qui monte-démonte-transforme / entrepreneurs qui utilisent / auteur de projet / maître d'ouvrage / CSS / ...)

Au moment du démontage, les percements réalisés pour ces ancrages sont rebouchés avec des matériaux identiques ou parfaitement compatibles aux parois dans lesquels ils s'inscrivent.

Lorsqu'ils concernent des parements finis, les rebouchages :

- Sont réalisés par les entreprises ayant réalisés ces travaux, sauf instruction contraire.
- Sont terminés par le même matériau de parement et parfaitement à fleur de celui-ci.
- Ne laissent aucune trace visible lorsqu'ils sont observés à une distance de 2 mètres sous un éclairage normal.

Travaux extérieurs / Conditions météo :

Les travaux sur échafaudages sont uniquement effectués lorsque les conditions météorologiques ne compromettent pas la sécurité et la santé des travailleurs.

Les travaux de montage, transformation, démontage des échafaudages sont stoppés en cas de vent : ≥ 61 (cfr [NBN EN 12811-1]) (par défaut) / *** km/h, mesuré sur le lieu de montage.

Les vitesses du vent maximales auxquelles d'autres travaux peuvent être exécutés sur des échafaudages sont définies par l'analyse des risques réalisées par chaque entreprise.

En cas de risque pour la stabilité de l'échafaudage, les éventuelles protections (bâches, ...) doivent être temporairement enlevées, entièrement ou partiellement.

Les instructions pour l'enlèvement ou non de ces protections sont transmises et communiquées à tous les utilisateurs de l'échafaudage.

Les restrictions en matière d'action du vent, y compris pour les échafaudages non couverts, sont clairement notifiées aux travailleurs.

En cas de pluie intense, de formation de glace, de neige, ..., il est interdit de travailler sur les échafaudages sans mesures de prévention adéquates (dégagement de la neige, etc.)

En cas de danger de foudre, tous les travaux sur des échafaudages sont arrêtés.

Étiquetage visuel (Scafftag) :

Les échafaudages sont inspectés par une personne compétente notamment : avant son utilisation ; à intervalle régulier ; après toute modification, période d'inutilisation, exposition à des intempéries ou à des secousses sismiques ; après toute autre circonstance ayant pu affecter leur résistance ou leur stabilité.

Pour gérer efficacement ces procédures d'inspection, les personnes compétentes apposent et tiennent à jour un étiquetage visuel (Scafftag) permettant d'informer les utilisateurs de l'état de l'échafaudage et d'identifier les risques.

Si nécessaire, une mention interdisant l'utilisation (p.ex. «ne pas utiliser l'échafaudage») apparaît clairement et de manière permanente au niveau de tous les accès.

Accès au bâtiment :

Les échafaudages sont montés et utilisés de façon à ne pas gêner ou entraver l'exécution des autres travaux, les accès au bâtiment, ...

Monte-charges :

Les monte-charges ne sont en principe pas ancrés à l'échafaudage.

Si cette disposition ne peut pas être respectées, les charges supplémentaires qu'ils engendrent sont intégrées dans le calcul de résistance et de stabilité dès la conception de l'échafaudage.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Matériau

[CONSTRUCTIV CBP1, Code de bonnes pratiques - Utilisation et montage d'échafaudages]

[CONSTRUCTIV MF1, Sécurité lors du montage, de l'utilisation et du démontage des échafaudages - Modules 1, 2, 3]

[RGPT, Règlement général pour la protection du travail]

[CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)]

[AR 1998-03-27 SEPPT, Arrêté royal relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.]

[NBN EN 39:2021, Tubes libres en acier pour échafaudages à tubes et raccords - Conditions techniques de livraison]

[NBN EN 74-1:2022, Raccords, goujons d'assemblage et semelles pour étaielements et échafaudages - Partie 1 : Raccords de tubes - Exigences et modes opératoires d'essai]

[NBN EN 74-2:2022, Raccords, goujons d'assemblage et semelles pour étaielements et échafaudages - Partie 2 : Raccords spéciaux - Exigences et modes opératoires d'essai]

[NBN EN 74-3:2007, Raccords, goujons et semelles pour étaielements et échafaudages - Partie 3 : Semelles et goujons - Exigences et modes opératoires d'essais]

[NBN EN 1004-1:2020, Échafaudages roulants en éléments préfabriqués - Partie 1 : Matériaux, dimensions, calculs de charge, exigences de performance et de sécurité]

[NBN EN 1991 série, Eurocode 1 : Actions sur les structures]

[NBN EN 1993 série, Eurocode 3 – Calcul des structures en acier]

[NBN EN 1995 série, Eurocode 5: Conception et calcul des structures en bois]

[NBN EN 1999 série, Eurocode 9 : Calcul des structures en aluminium]

[NBN EN 12810-1, Echafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 1: Spécifications des produits]

[NBN EN 12810-2, Echafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 2: Méthodes particulières de calcul des structures]

[NBN EN 12811-1, Equipements temporaires de chantiers - Partie 1: Echafaudages - Exigences de performance et étude, en général]

[NBN EN 12811-2, Équipements temporaires de chantiers - Partie 2: Informations concernant les matériaux]

[NBN EN 12811-3, Equipements temporaires de chantiers - Partie 3: Essais de charges]

[NBN EN 12812:2009, Etaielements - Exigences de performance et méthodes de conception et calculs]

[NBN EN 12813:2004, Equipements temporaires de chantiers - Tours d'étaielement en composants préfabriqués - Méthodes particulières de calcul des structures]

[NBN EN 1004-2:2021, Échafaudages roulants en éléments préfabriqués - Partie 2 : Règles et lignes directrices pour la préparation d'un manuel d'instructions]

[NBN EN 13374:2013+A1, Garde-corps périphériques temporaires - Spécification du produit - Méthodes d'essai]

MESURAGE

- unité de mesure:

m² (par défaut) / pc / fft / -

(soit par défaut)

1. m²

(soit)

2. pc

(soit)

3. fft

(soit)

4. -

- code de mesurage:

Surface nette (par défaut) / Quantité nette, pour des équipements particuliers / Pour l'ensemble des prestations à réaliser / Compris

(soit par défaut)

1. Surface nette :

Selon la surface nominale de travail (Longueur de travail x Hauteur de travail).

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type d'éléments, la durée d'installation, ...

Les équipements particuliers sont compris, sauf s'ils font explicitement l'objet de postes séparés comptés à la pièce.

(soit)

2. Quantité nette, pour les équipements particuliers :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires en fonction de ces éléments.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type d'éléments (goulottes, ...), la durée d'installation, ...

(soit)

3. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'ensemble.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type d'éléments, la durée d'installation, ...

Les équipements particuliers sont compris, sauf s'ils font explicitement l'objet de postes séparés comptés à la pièce.

(soit)

4. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / compris dans le prix de l'article ***.

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP / PG / PM

(soit par défaut)

1.2. QF

(soit)

1.2. QP

(soit)

3. PG

(soit)

4. PM

AIDE

(*) S'agissant d'un moyen d'exécution en lien direct avec les futures entreprises qui seront désignées pour la réalisation des travaux, l'auteur de projet précise, ou éventuellement impose, les caractéristiques ou performances minimums que doivent avoir les échafaudages, en fonction des données dont il dispose au moment de la rédaction du cahier spécial des charges.

Afin de pouvoir s'y adapter, les entreprises sont informées de ces caractéristiques et performances au travers des articles du CSC qui les concernent.

(**) Une « personne compétente » est une personne formée qui a acquis les connaissances requises.

(1) = personne compétente désignée par l'entreprise qui monte, démonte, transforme.

(2) = personne compétente désignée par l'entreprise qui utilise

(1) & (2) peuvent être la même personne, dans le cas où par exemple l'entreprise qui utilise est la même que celle qui est chargée de monter, démonter, transformer.

Une « configuration standard » est entre autres celle dont la résistance et la stabilité peuvent être démontrées à l'aide des directives de montage et notices explicatives des divers fabricants de matériel d'échafaudage ou de l'employeur qui monte l'échafaudage.

Classe de charge selon [NBN EN 12811-1] (tableau ci-après en daN)

Classe	Charge répartie uniformément	Charge concentrée sur une surface de 500 mm x 500 mm	Charge concentrée sur une surface de 200 mm x 200 mm	Charge sur une surface partielle		
				daN/m ²	Facteur surface partielle	
1	75	150	100	Pas d'application		Travaux d'inspection ou travaux avec outils légers sans stockage de matériaux.
2	150	150	100	Pas d'application		Contrôle ou travaux ou travaux sans stockage de matériaux, autre que les matériaux immédiatement utilisés. Par ex. : peinture, rejointoiement, ravalement
3	200	150	100	Pas d'application		Idem que classe de charge 2, mais avec une charge autorisée plus importante et un stockage de matériaux limité. Par exemple : Pose de plâtrage
4	300	300	100	500	0,4 *	Travaux plus lourds ou avec des outils et des matériaux lourds. Par exemple : Travaux de maçonnerie avec stockage de matériaux
5	450	300	100	750	0,4 *	Charge de travail considérablement plus élevée que la classe 4, travaux avec des matériaux particulièrement lourds, comme la pose d'éléments en béton préfabriqués ou travaux d'entretien lourds.
6	600	300	100	1000	0,4 *	Travaux de maçonnerie lourde ou stockage de plus grandes quantités de matériaux, d'éléments de construction et/ou de parties d'installations.

* Ce facteur doit être multiplié par la surface délimitée par quatre montants.
Conversion 1kN = 100 daN = 100 kgf

Classe de largeur des planchers de travail selon [NBN EN 12811-1].

Classe de largeur	w = largeur, en m
SW06	0,60 < w < 0,90
SW09	0,90 < w < 1,20
SW12	1,20 < w < 1,50
SW15	1,50 < w < 1,80
SW18	1,80 < w < 2,10
SW21	2,10 < w < 2,40
SW24	> 2,40

04.63.1b Ascenseurs pour les personnes CCTB 01.02

04.63.1c Escaliers CCTB 01.02

04.63.1d Nacelles CCTB 01.02

04.63.1e Plates-formes élévatrices mobiles CCTB 01.02

04.63.2 Matériels d'excavation CCTB 01.02

04.63.2a Pelleteuses CCTB 01.02

04.63.2b Bulldozers CCTB 01.02

04.63.3 Matériels de manutention et de levage CCTB 01.02

04.63.3a Grues-tours CCTB 01.02

04.63.3b Grues mobiles CCTB 01.02

04.63.3c Monte-charges CCTB 01.02

04.63.3d Gerbeuses (clarks, manitous, etc.) CCTB 01.02

04.63.4 Matériels d'étañonnement CCTB 01.02

04.63.5 Petits engins et outillages CCTB 01.02

04.63.5a Compresseurs CCTB 01.02

04.63.5b Groupes électrogènes CCTB 01.02

04.63.6 Matériels de sécurité et de protection CCTB 01.02

04.63.6a Garde-corps de chantier CCTB 01.02

04.63.6b Filets de protection CCTB 01.02

04.64 Equipements spéciaux

04.64.1 Matériel de laboratoire de chantier CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les documents du marché déterminent également le matériel de laboratoire de chantier à mettre à disposition du Pouvoir adjudicateur.

04.64.2 Vêtements et équipements de protection individuels CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Si des surveillances et/ou contrôles doivent s'exercer en usine ou sur chantier, l'adjudicataire met à la disposition des délégués du pouvoir adjudicateur les vêtements et équipements de protection adéquats pour la durée de leur présence à l'usine ou sur chantier.

04.64.3 Equipements de secours

04.7 Nettoyages de fin de chantier et remises en état

04.8 Préparation et aménagement de chantier - rénovation

04.81 Nettoyage avant rénovation

04.81.1 Nettoyage avant rénovation

04.81.1a Nettoyage avant rénovation

05 Assainissements de site pollué CCTB 01.12

05.1 Démolitions et évacuations de revêtements en sites pollués CCTB 01.02

05.11 Démolitions de revêtements non pollués CCTB 01.04

05.11.1 Démolitions de revêtements non pollués

05.11.1a Démolitions de revêtements non pollués

05.12 Démolitions de revêtements pollués CCTB 01.04

05.12.1 Démolitions de revêtements pollués CCTB 01.02

05.12.1a Démolitions de revêtements pollués

05.2 Assainissements des liquides en sites pollués CCTB 01.02

05.21 Récupérations des liquides en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1 Récupérations des liquides (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1a Récupérations des eaux non polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1b Récupérations des eaux polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1c Récupérations de produits purs liquides (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1d Récupérations des boues polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1e Récupérations de produits purs pâteux (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.2 Rabattements des eaux souterraines (après élimination de la couche surnageante) CCTB 01.02

05.21.2a Rabattements des eaux souterraines (après élimination de la couche surnageante) CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.51 Mises hors eaux des fouilles par abaissements de la nappe phréatique

05.21.3 Récupérations des liquides contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.3a Récupérations des eaux non polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.3b Récupérations des eaux polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.3c Récupérations de produits purs liquides contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.3d Récupérations des boues polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.3e Récupérations de produits purs pâteux contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.4 Récupérations des liquides dans les unités de traitement CCTB 01.02

05.21.4a Récupérations des eaux non polluées dans les unités de traitement CCTB 01.02

05.21.4b Récupérations des eaux polluées dans les unités de traitement CCTB 01.02

05.21.4c Récupérations de produits purs liquides dans les unités de traitement CCTB 01.02

05.21.4d Récupérations de produits purs pâteux dans les unités de traitement CCTB 01.02

05.22 Traitements des liquides pollués CCTB 01.02

05.22.1 Traitements des liquides pollués CCTB 01.02

05.22.1a Liquides pollués - mise en place de systèmes d'alarmes CCTB 01.02

05.22.1b Traitements des liquides pollués au moyen de cuves tampon CCTB 01.02

05.22.1c Traitements des liquides pollués au moyen de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02

05.22.1d Traitements des liquides pollués au moyen de filtres à charbon actif CCTB 01.02

05.22.1e Traitements des liquides pollués au moyen d'unités de stripping, filtres à charbon actif pour air et séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02

05.22.1f Traitements des liquides pollués au moyen de filtres à sable CCTB 01.02

05.22.1g Traitements des liquides pollués au moyen d'unités de déferrisation CCTB 01.02

05.23 Stockages des liquides CCTB 01.02

05.23.1 Stockages des liquides CCTB 01.02

05.23.1a Réservoirs CCTB 01.02

05.23.2 Stockages des produits purs pâteux CCTB 01.02

05.24 Evacuations des liquides CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au §07 Déchets, matériaux et éléments réemployables

05.3 Assainissements de sols pollués CCTB 01.02

05.31 Dépollutions de sols hors site CCTB 01.02

05.31.1 Déblais en zones polluées CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au §11.13 Déblais en zones polluées

05.31.1a Excavations sélectives en zones polluées CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.13 Déblais en zones polluées

05.31.2 Mises en dépôts de déblais CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.15 Mises en dépôt de déblais

05.31.2a Mises en dépôts de déblais sur chantier CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.15.1a Mises en dépôt de déblais sur chantier

05.31.2b Mises en dépôts de déblais sur chantier sur membranes étanches CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.15.1b Mises en dépôt de déblais sur chantier sur membrane étanche

[05.31.2c Mises en dépôts de déblais sur chantier sur géotextiles CCTB 01.04](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.15.1c Mises en dépôt de déblais sur chantier sur géotextile

[05.31.2d Bâchages de déblais mis en dépôts CCTB 01.04](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.15.2a Bâchages de déblais mis en dépôt

[05.31.3 Evacuations de déblais CCTB 01.12](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au 07.3 Gestion des terres.

[05.31.4 Placements de membranes étanches avant remblais CCTB 01.02](#)

[05.31.4a Placements de membranes étanches avant remblais CCTB 01.02](#)

[05.31.5 Remblais CCTB 01.04](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.3 Remblais et travaux connexes

[05.31.5a Remblais de terres CCTB 01.04](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.31 Remblais de terres

[05.31.5b Remblais de matières premières CCTB 01.04](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.32 Remblais de matières premières

[05.31.5c Remblais de matières secondaires CCTB 01.04](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au §11.33 Remblais de matières secondaires

[05.31.5d Rehaussements de terrain CCTB 01.04](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.34 Rehaussements de terrains

05.31.6 Améliorations et renforcements de sols CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 11.4 Améliorations et renforcements de sols

05.32 Dépollutions de sols in situ CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ces travaux doivent faire l'objet de marchés d'assainissement spécifiques.

05.33 Dépollutions " foraines" des sols CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ces travaux doivent faire l'objet de marchés d'assainissement spécifiques.

05.34 Confinements de sols pollués CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ces travaux doivent faire l'objet de marchés d'assainissement spécifiques.

05.4 Neutralisations et évacuations de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.41 Ouvertures de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.41.1 Ouvertures de couvercles métalliques de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.41.1a Ouvertures de couvercles métalliques de citernes CCTB 01.02

05.41.1b Ouvertures de couvercles métalliques de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02

05.41.1c Ouvertures de couvercles métalliques de chambres de visite CCTB 01.02

05.41.2 Ouvertures de couvercles en béton de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.41.2a Ouvertures de couvercles en béton de citernes CCTB 01.02

05.41.2b Ouvertures de couvercles en béton de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02

05.41.2c Ouvertures de couvercles en béton de chambres de visite CCTB 01.02

05.41.3 Ouvertures de conduites CCTB 01.02

05.41.3a Ouvertures de conduites CCTB 01.02

05.42 Neutralisations de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.42.1 Nettoyages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.42.1a Nettoyages de citernes CCTB 01.02

05.42.1b Nettoyages de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02

05.42.1c Nettoyages de chambres de visite CCTB 01.02

05.42.1d Nettoyages de conduites CCTB 01.02

05.42.1e Nettoyages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.42.2 Dégazages de citernes CCTB 01.02

05.42.2a Dégazages de citernes au moyen de gaz carbonique CCTB 01.02

05.42.3 Inertages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.42.3a Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de mousse synthétique CCTB 01.02

05.42.3b Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de sable CCTB 01.02

05.42.3c Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de béton CCTB 01.02

05.43 Démantèlements de citernes et auxiliaires CCTB 01.04

05.43.1 Démantèlements de citernes et auxiliaires métalliques CCTB 01.02

05.43.1a Démantèlements de citernes métalliques CCTB 01.02

05.43.1b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures métalliques CCTB 01.02

05.43.1c Démantèlements de chambres de visite métalliques CCTB 01.02

05.43.1d Démantèlements de conduites, points de remplissage et événements de citernes CCTB 01.02

05.43.2 Démantèlements de citernes et auxiliaires en béton CCTB 01.02

05.43.2a Démantèlements de citernes en béton CCTB 01.02

05.43.2b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures en béton CCTB 01.02

05.43.2c Démantèlements de chambres de visite en béton CCTB 01.02

05.43.3 Démantèlements de citernes et auxiliaires en maçonnerie CCTB 01.02

05.43.3a Démantèlements de citernes en maçonnerie CCTB 01.02

05.43.3b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures en maçonnerie CCTB 01.02

05.43.3c Démantèlements de chambres de visite en maçonnerie CCTB 01.02

05.44 Evacuations de citernes et auxiliaires CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables

05.5 Assainissements de sites pollués - divers CCTB 01.02

05.51 Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante CCTB 01.02

05.51.1 Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante

05.51.1a Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante

05.52 Éliminations de la mэрule CCTB 01.02

05.53 Protections contre le radon CCTB 01.02

06 Travaux de stabilisation et de déconstruction CCTB 01.11

AIDE

Les travaux de démolition sont généralement réalisés sans viser une future récupération, rénovation ou repose.

Les travaux de dépose / démontage dans le but d'une récupération, rénovation et/ou repose ultérieures sont compris aux 06.3 Déposes / démontages d'éléments (pour récupération) et stockages en dehors du chantier pour mises à disposition du M.O. _ 06.4 Déposes / démontages d'éléments pour récupération, stockage sur chantier et repose ultérieure _ 06.5 Déposes / démontages d'éléments pour rénovation et repose ultérieure _ 06.6 Déposes / démontage d'éléments pour réalisation d'éléments à l'identique de l'existant et suivants.

Ces travaux se distinguent des travaux de démolition par les précautions particulières qu'ils nécessitent notamment au niveau de la dépose, du démontage, de la manipulation, du stockage, de la protection, ...

06.1 Travaux de stabilisation CCTB 01.02

06.11 Stabilisations de la structure CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de stabilisation de la structure visent à préserver une partie du bâtiment et/ou les structures voisines du chantier.

Afin de prévenir les déchirures, les affaissements et/ou l'écroulement partiel des structures à conserver, on prévoit aux endroits jugés nécessaires tous les moyens appropriés.

Les ouvrages de stabilisation provisoires ne peuvent être enlevés que lorsque les structures à conserver sont soutenues par les nouvelles constructions.

L'entrepreneur détermine de son propre chef le mode d'exécution des travaux et il en assume la responsabilité. Toutefois, les directives supplémentaires imposées par l'architecte, l'ingénieur et/ou le coordinateur-réalisation, s'ils jugent les mesures mises en place insuffisantes, doivent être suivies.

06.11.1 Mesures conservatoires CCTB 01.02

06.11.1a Pose de filets métalliques de protection CCTB 01.02

06.11.1b Déposes d'éléments instables CCTB 01.02

06.11.1c Ancrages d'éléments instables CCTB 01.02

06.11.2 Étaisements / étaçonnements provisoires CCTB 01.02

06.11.2a Étaisements / étaçonnements d'éléments en sous-structure CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Afin de prévenir les déchirures, les affaissements et/ou l'écrasement partiel des éléments de structure à conserver (façades, murs mitoyens, fondations voisines, etc...), on prévoit aux endroits jugés nécessaires, à l'aide des moyens appropriés et jusqu'à une hauteur suffisante, des étaçonnements (échafaudages, lourds profils en I ancrés dans des blocs de supports en béton coulé dans le sol, etc. ...).

Aux endroits nécessaires, l'entrepreneur prévoit également la mise en place d'étanchéités et de renforts permanents.

Les étaçons provisoires ne peuvent être enlevés que lorsque les éléments de structure à conserver sont soutenus par les nouvelles constructions.

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / pc / ***

- nature du marché:

PM (par défaut) / QF / ***

06.11.2b Étaisements / étaçonnements d'éléments porteurs en substructure CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Afin de prévenir les déchirures, les affaissements et/ou l'écrasement partiel des baies et éléments porteurs à conserver, on prévoit aux endroits jugés nécessaires, à l'aide des moyens appropriés et jusqu'à une hauteur suffisante, des étaçonnements.

Aux endroits nécessaires, l'entrepreneur prévoit également la mise en place d'étanchéités et de renforts permanents.

Les étaçons provisoires ne peuvent être enlevés que lorsque les baies et éléments porteurs à conserver sont soutenues par les nouvelles constructions.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc (par défaut) / ***

- nature du marché:

QF (par défaut) /QP

06.11.2c Étaisements / étaçonnements d'éléments non porteurs CCTB 01.11

06.11.2d Étaisements / étaçonnements d'éléments de planchers CCTB 01.04

06.11.2e Étaisements / étaçonnements d'éléments de charpenteries/couvertures CCTB 01.11

06.11.3 Techniques particulières de stabilisation CCTB 01.02

06.11.3a Pose d'échafaudages structuraux CCTB 01.02

06.11.3b Épinglages de façades et de mitoyens CCTB 01.02

06.11.3c Carcanages de bâtiments CCTB 01.02

06.12 Stabilisations du sol CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

(Voir 11.4 Améliorations et renforcements de sols)

06.2 Déconstructions / démolitions (pour évacuation) CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Prescriptions en matière de précautions et de sécurité

- L'exécution de tous les travaux de démolition et de soutènement se fait sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur. L'entrepreneur exécute les travaux de démolition avec toutes les précautions qui s'imposent, à ses frais, risques et périls. Tous les dégâts occasionnés à la suite à l'exécution des travaux de démolition aux bâtiments voisins ou à la voie publique, sont réparés par lui-même et à ses frais ou dédommagés avant de procéder à la réception provisoire.
- L'entrepreneur ne peut débiter ses travaux avant d'avoir reçu de la direction de chantier un extrait mis à jour de l'inventaire d'amiante. En cas de découverte d'un matériau douteux non répertorié dans cet inventaire (revêtement de sol, colle, calorifuge, plaques murales ou de plafond, ...), il en avise la direction de chantier. Il est décidé s'il est opportun de procéder à une analyse d'échantillon pour déterminer s'il y a présence d'amiante ou non. En cas de présence d'amiante non signalé dans l'inventaire, l'entrepreneur est dédommagé des frais engendrés par l'enlèvement de celui-ci.
- Pendant l'exécution des travaux il prend toutes les mesures nécessaires afin qu'aucune conduite enterrée (électricité, gaz, eau, téléphone, télédistribution, etc.) ne puisse être endommagée suite à la chute de matériaux de démolition, à l'installation des équipements de travail, des échafaudages ou suite à toute autre manipulation quelle qu'elle soit. L'entrepreneur assume tous les frais pour les travaux, fournitures, mesurages d'essai jugés nécessaires et exécutés par les sociétés de distribution.
- Il y a lieu de tenir compte de l'éventuelle nécessité de puiser et d'évacuer les eaux de surface surabondantes. L'entrepreneur ne peut en aucune manière invoquer la force majeure suite à des négligences de sa part en cette matière.
- Au cours des travaux de démolition, l'entrepreneur effectue tous les travaux d'étaçonnement et de soutènement nécessaires afin de garantir l'intégrité des constructions attenantes et d'assurer ses propres travaux. L'entrepreneur est tenu d'apporter, sans frais supplémentaires, tous les renforcements et/ou améliorations qui lui sont imposés par la direction de chantier ou les organismes de contrôle. Les moyens d'étaçonnement et de soutènement sont conçus de manière réfléchie et soumis pour approbation à la direction de chantier, avant de commencer les travaux de démolition.
- A défaut d'un plan de sécurité et de santé joint au dossier d'adjudication, l'entrepreneur suit les instructions qui lui sont données par le maître de l'ouvrage et/ou le coordinateur-réalisation.

Matériaux de démolition - évacuation des décombres

L'évacuation des décombres est assurée et payée conformément aux articles 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables et sous-jacents.

06.21 Démolitions de bâtiments entiers CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le poste "démolition de bâtiments entiers" comprend la démolition complète de tous les matériaux et décombres de toutes les constructions en sous- et substructure désignées sur les plans, y compris les fondations qui ne sont pas réutilisées, à l'exclusion de celles qui, en vertu des prescriptions explicites, peuvent être laissées dans le sol. Conformément aux clauses générales et/ou spécifiques du cahier spécial des charges, les prix unitaires repris dans le présent poste comprennent toujours, soit selon la ventilation au mètre récapitulatif, soit dans leur totalité :

- Les mesures de protection nécessaires pour les travaux comportant un risque de libération de fibres d'asbeste [AR 2006-03-16].
- Les mesures de sécurité qui s'imposent côté rue, conformément aux réglementations communales en vigueur. Tous les frais y afférents sont à charge de l'entrepreneur ;
- Les mesures contre les nuisances dues à la poussière, telle que l'aspersion régulière du chantier au jet d'eau afin de limiter autant que possible le soulèvement de poussière ;
- Les mesures à prendre afin de protéger les conduites enterrées et aériennes ; le cas échéant, la déconnexion, la déviation et/ou la démolition des conduites existantes ; tous les frais occasionnés pour l'exécution de ces travaux, fournitures, démarches administratives ainsi que les éventuelles mesures d'essai qui doivent être effectuées par les sociétés distributrices de gaz, d'électricité et/ou d'eau sont à charge de l'entreprise ;
- L'exécution des travaux de démolition proprement dits, c'est-à-dire des bâtiments entiers, y compris les toitures, les murs et planchers, les charpenteries, les menuiseries et vitrages, les égouts, les installations techniques, ...
- La location éventuelle de matériel spécialisé, de camions et/ou de conteneurs, ainsi que toutes les taxes y afférentes ;
- L'étalement en bonne et due forme, avec tous les moyens appropriés (échafaudages, lourds profils en L ancrés dans des blocs de supports en béton coulé dans le sol, etc.) estimés nécessaires afin de prévenir les déchirures, les affaissements et/ou l'écroulement partiel éléments attenants ;
- Les renforts et étanchéités nécessaires à apporter aux bâtiments conservés attenants. Si nécessaire, l'entrepreneur applique également des renforts durables.
- Les éventuelles réparations aux constructions attenantes et/ou conservées ; c'est-à-dire la fourniture et la mise en œuvre des matériaux similaires afin de faire disparaître les cicatrices provoquées par les travaux de démolition ;
- Les travaux d'étanchéité et d'adaptation des conduites d'évacuation au droit des raccordements à l'égout ;
- Le cas échéant, le remblayage et le compactage des fosses et déblais conformément aux dispositions du cahier spécial des charges.

- Remarques importantes

L'évacuation des tous les matériaux et décombres vers des décharges agréées doit être réalisée selon les prescriptions des articles [07 Déchets, matériaux et éléments réemployables](#) et sous-jacents.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Avant de commencer les travaux de démolition proprement dits, l'entrepreneur fait évacuer tout l'asbeste présent et tous les matériaux susceptibles de contenir de l'asbeste, conformément aux directives de la loi [AR 2006-03-16], par une firme agréée pour l'enlèvement de l'asbeste. Un inventaire des produits contenant de l'asbeste est établi selon les directives de la loi [AR 2006-03-16]. La démolition des éléments en asbeste-ciment se fait conformément aux prescriptions légales .

- L'entrepreneur effectue soigneusement les travaux de démolition conformément au plan de travail qu'il a établi et qui a été approuvé par la direction de chantier. Au moins deux semaines avant le début des travaux, l'entrepreneur soumet un plan de travail pour accord à la direction de chantier. Cette dernière se réserve le droit d'y apporter des corrections que l'entrepreneur doit prendre en considération. Les travaux de démolition commencent en principe en toiture et se poursuivent du haut vers le bas.
- L'entrepreneur est tenu pour responsable de tous les dégâts occasionnés suite aux travaux de démolition aux bâtiments attenants, aux conduites des régies ou aux éléments des abords. Tous les dégâts occasionnés par les travaux de l'entrepreneur sont remis en état et réparés à ses frais.
- Pendant l'exécution des travaux, il prend toutes les mesures nécessaires afin qu'aucune conduite aérienne ou enterrée (électricité, gaz, eau, téléphone, télédistribution, etc.) ne puisse être endommagée suite à la chute de matériaux de démolition, à l'installation des équipements de travail ou suite à toute autre manipulation quelle qu'elle soit.
- Les massifs sont démolis avec les moyens appropriés. Pour l'utilisation d'explosifs, les autorisations doivent être demandées et les réglementations d'application doivent être respectées.
- Les démolitions sont exécutées autant que nécessaire pour permettre l'exécution des nouveaux travaux. Sauf indications contraires sur les plans et/ou dans le cahier spécial des charges, ces travaux comprennent toujours la démolition des constructions au droit des massifs de fondation, des puits ou des pieux à réaliser (à l'exception des ouvrages de fondation à conserver).
- En cours de démolition, les fondations, caves, puits et autres, doivent être suffisamment libérés afin de permettre à la direction de chantier d'effectuer les contrôles nécessaires. Les citernes d'eau et les fosses d'aisance sont d'abord entièrement vidées avant de les démolir ou de les remplir. Le cas échéant, le remplissage des puits se fait uniquement à l'aide de terre damée ou de brique et/ou débris de béton pilé.
- Les citernes à mazout sont enlevées et nettoyées.
- L'entrepreneur se charge de l'évacuation de tous les débris et matériaux de démolition vers un site dûment agréé conformément aux prescriptions du chapitre concernant les déchets (07 Déchets, matériaux et éléments réemployables). Il en remet les certificats à la direction de chantier. Les débris, décombres, matériaux de démolition ne peuvent en aucun cas être abandonnés sur le chantier ou enfouis.
- Sans mention explicite dans le cahier des charges, tous les matériaux de démolition restent la propriété de l'entrepreneur. Le maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de s'approprier certains éléments de la démolition. Ces matériaux sont véhiculés par l'entrepreneur et déchargés dans les entrepôts du maître de l'ouvrage à l'endroit que ce dernier a indiqué.
- Tout objet de valeur scientifique ou historique découvert au cours des travaux de démolition, de terrassement ou de l'exécution des travaux, est la propriété du maître de l'ouvrage qui se réserve le droit d'imposer à l'entrepreneur des prescriptions particulières afin de les prémunir et de les évacuer. Toutes les découvertes de valeur, c'est-à-dire tous les éléments fixes ou isolés susceptibles d'apparaître au cours des travaux de construction ou de démolition sont irrévocablement communiquées au maître de l'ouvrage dont il devient automatiquement propriétaire. L'entrepreneur remet les objets trouvés intacts au maître de l'ouvrage.

AIDE

Note à l'attention de l'auteur du projet

Conformément aux Arrêtés royaux concernant la lutte contre les risques dus à l'asbeste et en application de la loi du 16 mars 2006 [AR 2006-03-16], il y a lieu d'établir préalablement un inventaire de tout l'asbeste et de tous les matériaux contenant de l'asbeste présents dans le bâtiment à démolir

Lorsqu'il y a de l'asbeste ou des matériaux contenant de l'asbeste dans le bâtiment, ceux-ci doivent être éliminés par une firme agréée pour l'enlèvement de l'asbeste en respectant toutes les mesures de précaution et de protection imposées. Ces travaux sont communiqués à l'inspection du travail.

L'enlèvement des éléments en amiante-ciment peut s'effectuer selon les conditions de la loi [AR 2006-03-16]. Pour ces travaux, il n'est pas nécessaire de faire appel à une firme spécialisée dans l'enlèvement de l'asbeste ni d'en avertir l'inspection du travail.

06.21.1 Démolitions de bâtiments isolés CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Type de démolition : bâtiment **partiellement** / **entièrement** démoli.

(soit)

Partiellement démoli : Le bâtiment isolé est démoli jusqu'à *** m sous le niveau du terrain. Les puits et caves qui restent en place sont percés afin d'éviter la stagnation d'eau.

(soit) Entièrement démoli : Le bâtiment isolé est complètement démoli, y compris la fondation complète et l'égout existant, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Notes d'exécution complémentaires

Le rapport d'inventaire des matériaux contenant de l'amiante a été établi par ***, il porte le numéro *** et peut être consulté auprès de l'administration.

Les caves et les puits sont remplis à l'aide de ***

Les fouilles sont remplies à l'aide de **terre propre** (par défaut) / **sable** / **sable stabilisé** / *** et damé, soit à l'eau, soit mécaniquement, et cela jusqu'au niveau prévu.

Les matériaux suivants restent la propriété du maître d'ouvrage et seront soigneusement déposés et stockés à l'endroit indiqué par la direction de chantier : ***

Les matériaux suivants sont soigneusement déposés, stockés et protégés afin d'être réutilisés : ***

L'entrepreneur récupère parmi les matériaux de démolition toutes les pierres nécessaires à la maçonnerie selon la description à l'article ***

06.21.1a Démolitions de bâtiments isolés CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Attention : Ce poste comprend tous les travaux de démolition nécessaires afin que le projet corresponde aux plans d'exécution et au cahier spécial des charges, également les travaux qui ne sont pas explicitement décrits ou dessinés.

Y compris l'évacuation des débris et matériaux de démolition, les remblais et les réparations éventuelles.

MESURAGE

- unité de mesure:

fft (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. fft

(Soit)

2. m³

- code de mesurage:

(soit par défaut)

1. Pour l'ensemble (tout le bâtiment), toutes sujétions comprises.

(soit)

2. Volume net à démolir selon le bordereau des prix détaillés, repris dans le métré récapitulatif (par m³ de maçonnerie massive / ...)

- nature du marché:

PG (par défaut) / QF

(soit par défaut)

1. PG

(soit)

2. QF

06.21.2 Démolitions de bâtiments avec mitoyenneté CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Type de démolition : bâtiment **partiellement / entièrement** démoli.

(soit)

Partiellement démoli : Le bâtiment **accolé / enclavé** est démoli jusqu'à ******* m sous le niveau du terrain. Les puits et caves restant en place seront percés.

(soit)

Entièrement démoli : Le bâtiment **accolé / enclavé** est entièrement démoli, y compris la fondation complète et les égouts existants à l'intérieur et à l'extérieur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Notes d'exécution complémentaires

Le rapport d'inventaire des matériaux contenant de l'amiante a été établi par^{***}, il porte le numéro ^{***} et peut être consulté auprès de l'administration.

Les caves et les puits sont remplis à l'aide de ^{***}

Les fouilles sont remplies à l'aide de **terre propre** (par défaut) / **sable / sable stabilisé / ***** et damé, soit à l'eau, soit mécaniquement, et cela jusqu'au niveau prévu.

Les dégâts occasionnés par les travaux de démolition doivent être réparés. Les réparations sont effectuées de façon à passer inaperçue à l'aide d'anciens matériaux identiques (récupérés).

Tous les trous et ouvertures, dus ou non aux travaux de démolition, dans les façades attenantes conservées (entre autres suite à l'enlèvement de gîtages, poutres en T, etc.), sont soigneusement maçonnés à l'aide de matériaux identiques ou compatibles avec le substrat existant, en accord avec la direction de chantier. Les éléments de maçonnerie détachés sont enlevés et remplacés à l'aide de matériaux identiques ou compatibles avec le substrat existant, en accord avec la direction de chantier. Au droit des réparations dans la maçonnerie, le mortier non adhérent est enlevé.

Toutes les parties des constructions attenantes qui ont été dénudées suite aux travaux de démolition et sont exposées aux intempéries sont protégées efficacement.

L'entrepreneur étançonne convenablement les murs mitoyens libérés aux endroits nécessaires et jusqu'à une hauteur suffisante. Ces étançons sont maintenus jusqu'à ce que les murs soient soutenus par les nouvelles constructions. L'entrepreneur soumet le mode d'exécution et de soutènement à l'approbation de la direction de chantier.

Selon le cas, l'entrepreneur conserve les murs mitoyens intacts et les couvre, le cas échéant, à l'aide de couvre-murs. Sauf indication contraire de la direction de chantier ou du cahier spécial des charges, les cheminées qui étaient partiellement intégrées dans ces murs sont maçonnées en briques pleines. Les maçonneries imprégnées de suie seront décapées et remplacées par des briques pleines. Ce décapage se fait avec tout le soin nécessaire et ne peut en aucun cas mettre en danger la stabilité du mur à conserver.

Sauf indication contraire de la direction de chantier ou du cahier spécial des charges, toutes les maçonneries dépassant des murs mitoyens, y compris les cheminées, sont enlevées afin que les murs soient entièrement plans. Tous les plafonnages et autres matériaux qui risquent de provoquer l'infiltration d'eau dans les murs doivent être soigneusement enlevés. Les ouvertures dans les murs sont obturées en maçonnerie, en fonction du type, sur toute l'épaisseur du mur. Les cheminées des habitations voisines qui doivent rester en service sont prolongées comme il se doit.

Les matériaux suivants restent la propriété du maître d'ouvrage et sont soigneusement démolis et stockés à l'endroit indiqué par le maître d'ouvrage : *** ...

Les matériaux suivants seront soigneusement démolis, stockés et protégés afin d'être réutilisés : ...

06.21.2a Démolitions de bâtiments avec mitoyenneté CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Attention : Ce poste comprend tous les travaux de démolition nécessaires afin que le projet corresponde aux plans d'exécution et au cahier spécial des charges, également les travaux qui ne sont pas explicitement décrits ou dessinés.

Y compris l'évacuation des débris et matériaux de démolition, les remblais et les réparations éventuelles.

MESURAGE

- unité de mesure:

fft (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. Fft

(Soit)

2. m³

- code de mesurage:

(soit par défaut)

1. Pour l'ensemble (tout le bâtiment), toutes sujétions comprises.

(soit)

2. Volume net à démolir selon le bordereau des prix détaillés, repris dans le métré récapitulatif (par m³ de maçonnerie massive / ...)

- nature du marché:

PG (par défaut) /QF

(soit par défaut) 1. PG

(soit) 2. QF

06.22 Démolitions d'équipements CCTB 01.02

06.22.1 Démolitions d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02

06.22.1a Démolitions d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02

06.22.2 Démolitions d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02

06.22.2a Démolitions d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02

06.23 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions CCTB 01.02

06.23.1 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions intérieures (y compris décapages) CCTB 01.02

06.23.1a Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions intérieures (y compris décapages) CCTB 01.02

06.23.2 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions extérieures (y compris décapages) CCTB 01.02

06.23.2a Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions extérieures (y compris décapages) CCTB 01.02

06.24 Démolitions d'éléments de toitures CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démolition de la toiture comprennent tous les éléments de toiture décrits dans le cahier spécial des charges.

Le travail comprend notamment :

- les travaux préparatoires ;
- les mesures de sécurité ;
- les moyens d'accès (échafaudages, ...) ;
- les moyens de manutention ;
- les moyens provisoires de récolte des eaux pluviales ;
- les moyens de protection du bâtiment ;
- les démolitions proprement dites ;
- les ragréages ;
- l'évacuation en dehors du chantier des produits issus des démolitions ;
- l'entretien des moyens cités ci-avant et leur enlèvement complet en fin de chantier ;
- le nettoyage en fin de chantier.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

L'entrepreneur coordonne ces travaux de démolition avec les différents intervenants et inscrit leur mise en œuvre dans le planning général du chantier.

Dans tous les cas, l'entrepreneur se conforme au 04.4 Mesures de protection et suivants.

Les matériaux contenant de l'amiante sont traités conformément au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables et suivants.

Démolition des éléments de toitures :

L'entrepreneur utilise tous les moyens appropriés vis-à-vis des démolitions à réaliser.

Il prend toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les constructions adjacentes qui, le cas échéant, sont rétablies dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

Les éléments de toiture sont soigneusement enlevés démontés et/ou démolis avec les moyens appropriés en veillant à ce que les éléments de construction à conserver ne soient pas endommagés.

Sauf mention contraire dans les articles suivants, tous les produits issus des démolitions restent la propriété de l'entrepreneur qui les évacue, régulièrement et sans exception, en dehors du chantier conformément au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables et suivants.

06.24.1 Démolitions d'éléments de structures et de support de toitures CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les démolitions des éléments de couverture et d'isolation d'une toiture sont comprises au 06.24.2 Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations de toitures et suivants.

Ces travaux sont un préalable aux démolitions des éléments de support.

06.24.1a Démolitions d'éléments de support de toitures CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de démolition et d'évacuation d'éléments de support d'une toiture.

Le travail porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Lattes – contre-lattes : **oui** (par défaut) / **non**
- Voligeages : **oui** (par défaut) / **non**
- Panneautages : **oui** (par défaut) / **non**
- Supports particuliers tels que les chéneaux, encorbellements, lucarnes, lanterneaux, ... : **oui** (par défaut) / **non**
- Support de toiture en béton – forme de pente : **oui** (par défaut) / **non**

Le travail porte également sur tous les éléments secondaires qui se rapportent aux éléments principaux cités ci-avant.

Les produits issus de ces démolitions sont évacués en dehors du chantier.

Les démolitions des éléments de structure d'une toiture sont comprises au 06.24.1b Démolitions d'éléments de structures de toitures

Les démolitions des éléments de support de type panneaux autoportants sont également comprises dans cet article étant donné que leur enlèvement a dans la plupart des cas une influence sur les finitions et équipements intérieurs comme les éléments de structure proprement dits.

Les démolitions des supports faisant partie intégrante de la structure (ex. système à pente intégrée ; support réalisé directement via une chape de compression ; certains chéneaux, ...) sont comprises au 06.27 Démolitions d'éléments de structures et suivants.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

S'agissant de travaux influençant l'étanchéité du bâtiment en général, l'entrepreneur met en œuvre des mesures particulières de protection : **oui** (par défaut) / **non**

(soit par défaut)

Oui :

Les mesures particulières sont adaptées aux circonstances suivantes :

- Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants : **oui** (par défaut) / **non**.
- Des éléments intérieurs (plaques de plâtre, isolants, ...) et/ou extérieurs (isolants, zones particulières, ...) sont à protéger : **oui** (par défaut) / **non**.

Avant le début du chantier, des zones spécifiques sont définies en accord avec le maître d'ouvrage et le CSS (si désigné) pour les accès aux aires où se déroule les travaux, le stockage des matériaux, l'entrepose du matériel, l'emprise générale des installations provisoires, ... : **oui** (par défaut) / **non**.

La zone des travaux est au minimum nettoyée selon une fréquence : **journalière** (par défaut) / **hebdomadaire** / **mensuelle** / *******, avec une attention particulière en ce qui concerne les vis, clous, etc.

L'entrepreneur se conforme également aux 02.24 Chantier en sites occupés et autres éléments qui en découlent.

(soit)

Non :

Ces travaux de démolition ne nécessitent pas de mesure de protection particulière.

Démolition des éléments de support de toitures :

Les éléments influencés par ces démolitions sont : **ragrésés** (par défaut) / **laissés en l'état**.

(soit par défaut)

Ragrésés :

L'entrepreneur procède aux ragréages :

- En tenant compte des nouvelles dispositions à mettre en œuvre.
- Avec des matériaux **similaires ou au moins équivalents à l'existant** (par défaut) / *******

Avant exécution, l'entrepreneur soumet à la direction des travaux les matériaux qu'il souhaite utiliser. L'ensemble fait l'objet d'un accord préalable.

(soit)

Laissés en l'état :

Les éléments concernés sont laissés en l'état uniquement s'ils n'ont pas d'influence sur le reste des travaux ou s'ils font l'objet de modifications et/ou de travaux décrits séparément.

Le maître de l'ouvrage (par défaut) / ******* se réserve le droit de conserver les éléments suivants : **néant** (par défaut) / *******.

Le cas échéant, ces éléments sont véhiculés et déchargés par l'entrepreneur dans un lieu désigné par le **maître de l'ouvrage** (par défaut) / *******

Distance par rapport au chantier, pour un trajet aller / retour : **≤ 30** (par défaut) / **40 / 50 / ***** km.

Qui détermine qu'ils sont similaires - la définition est-elle reprise dans un poste parent. [SM9]

Dans le cas contraire, ne doit on pas suggérer le matériau à la direction de chantier pour accord ?

Ok - ajout d'une phrase complémentaire / Idem dans les autres articles [jp10] [jp10]

[ML11]À remonter au 06.24

ok (Idem pour les autres articles similaires)

MESURAGE

- unité de mesure:

m² (par défaut) / **fft** / -

(soit par défaut)

1. m²

(soit)

2. fft

(soit)

3. -

- code de mesurage:

Surface nette (par défaut) / Pour l'ensemble des prestations à réaliser / Compris

(soit par défaut)

1. Surface nette :

Délimitée par les dimensions extérieures de la surface de toiture démolie.

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type de support.

Sans déduction d'éléments ponctuels spécifiques (aération, ...).

Les réservations \leq à 1 (par défaut) / *** m² ne sont pas déduites.

(soit)

2. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'exécution de l'ensemble.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type de support.

(soit)

3. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / compris dans le prix de l'article ***.

- nature du marché:

QF (par défaut) / PG / PM

(soit par défaut)

1. QF

(soit)

2. PG

(soit)

3. PM

AIDE

Si nécessaire, les sondages préalables en vue de déterminer la composition de la toiture (p.ex. : Type de structure / Système avec support rapporté ; à pente intégrée ; avec pente réalisée directement via une chape de compression ; ...) sont compris aux éléments 03.8 Essais et études - rénovation et suivants.

06.24.1b Démolitions d'éléments de structures de toitures CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de démolition et d'évacuation d'éléments de structure d'une toiture.

Le travail porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Gîtes : oui (par défaut) / non
- Chevrons : oui (par défaut) / non
- Panneaux autoportants (en bois) et isolants : oui (par défaut) / non

Le travail porte également sur tous les éléments secondaires qui se rapportent aux éléments principaux cités ci-avant.

Les produits issus de ces démolitions sont évacués en dehors du chantier.

Les démolitions des éléments de support d'une toiture sont comprises au 06.24.1a Démolitions d'éléments de support de toitures.

Les démolitions des éléments de structures autres que ceux décrits dans le présent article sont comprises au 06.27 Démolitions d'éléments de structures et suivants.

Cela concerne notamment : solives, vernes, sablières, charpentes et éléments de structure en béton, charpentes et éléments de structure métalliques y compris les bacs acier autoportants.

De façon générale, les démolitions / déposes / démontages préalables des finitions intérieures, équipements et éléments divers, ... qui se rapportent aux éléments de structures à démolir sont compris séparément dans les autres articles du 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction et suivants.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

S'agissant de travaux influençant l'étanchéité du bâtiment en général, l'entrepreneur met en œuvre des mesures particulières de protection : **oui** (par défaut) / **non**

(soit par défaut)

Oui :

Les mesures particulières sont adaptées aux circonstances suivantes :

- Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants : **oui** (par défaut) / **non**.
- Des éléments intérieurs (plaques de plâtre, isolants, ...) et/ou extérieurs (isolants, zones particulières, ...) sont à protéger : **oui** (par défaut) / **non**.

Avant le début du chantier, des zones spécifiques sont définies en accord avec le maître d'ouvrage et le CSS (si désigné) pour les accès aux aires où se déroule les travaux, le stockage des matériaux, l'entrepose du matériel, l'emprise générale des installations provisoires, ... : **oui** (par défaut) / **non**.

La zone des travaux est au minimum nettoyée selon une fréquence : **journalière** (par défaut) / **hebdomadaire** / **mensuelle** / *******, avec une attention particulière en ce qui concerne les vis, clous, etc.

L'entrepreneur se conforme également aux 02.24 Chantier en sites occupés et autres éléments qui en découlent.

(soit)

Non :

Ces travaux de démolition ne nécessitent pas de mesure de protection particulière.

Démolition des éléments de structures de toitures :

Les éléments influencés par ces démolitions sont : **ragrésés** (par défaut) / **laissés en l'état**.

(soit par défaut)

Ragrésés :

L'entrepreneur procède aux ragréages :

- En tenant compte des nouvelles dispositions à mettre en œuvre.
- Avec des matériaux **similaires ou au moins équivalents à l'existant** (par défaut) / *******

Avant exécution, l'entrepreneur soumet à la direction des travaux les matériaux qu'il souhaite utiliser. L'ensemble fait l'objet d'un accord préalable.

(soit)

Laissés en l'état :

Les éléments concernés sont laissés en l'état uniquement s'ils n'ont pas d'influence sur le reste des travaux ou s'ils font l'objet de modifications et/ou de travaux décrits séparément.

Le maître de l'ouvrage (par défaut) / *** se réserve le droit de conserver les éléments suivants : néant (par défaut) / ***.

Le cas échéant, ces éléments sont véhiculés et déchargés par l'entrepreneur dans un lieu désigné par le maître de l'ouvrage (par défaut) / ***

Distance par rapport au chantier, pour un trajet aller / retour : ≤ 30 (par défaut) / 40 / 50 / *** km.

MESURAGE

- unité de mesure:

m² (par défaut) / fft / -

(soit par défaut)

1. m²

(soit)

2. fft

(soit)

3. -

- code de mesurage:

Surface nette (par défaut) / Pour l'ensemble des prestations à réaliser / Compris

(soit par défaut)

1. Surface nette :

Délimitée par les dimensions extérieures de la surface de toiture démolie.

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type de structure.

(soit)

2. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'exécution de l'ensemble.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type de structure.

(soit)

3. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / compris dans le prix de l'article ***

- nature du marché:

QF (par défaut) / PG / PM

(soit par défaut)

1. QF

(soit)

2. PG

(soit)

3. PM

06.24.2 Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations de toitures CCTB 01.02

06.24.2a Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations de toitures

06.24.3 Démolitions des éléments de récoltes et d'évacuations des eaux de toitures CCTB 01.02

06.24.3a Démolitions des éléments de récoltes et d'évacuations des eaux de toitures

06.24.3b Démolitions habillage de corniche CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de démolition et d'évacuation d'habillages de corniches, y compris tous les éléments secondaires qui s'y rapportent.

Les démolitions portent à la fois sur :

- Les habillages proprement dits ;
- Les éléments de fixation (clous, vis, profils métalliques, ...), de finition (lattes, profils divers, ...), accessoires, excroissances, ... ;
- Les équipements divers qui se rapportent aux habillages démolis tels que : éclairages, dispositifs anti-volatils,

Les produits issus de ces démolitions sont évacués en dehors du chantier.

Les démolitions complètes de corniche (y compris leur propre structure) sont comprises au 06.24.3c Démolitions complètes de corniche.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

S'agissant de travaux influençant l'étanchéité du bâtiment en général, l'entrepreneur met en œuvre des mesures particulières de protection : **oui** (par défaut) / **non**

(soit par défaut)

Oui :

Une attention et des mesures particulières et adaptées aux circonstances sont nécessaires car :

- Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants : **oui** (par défaut) / **non**.
- Des éléments intérieurs (plaques de plâtre, isolants, ...) et/ou extérieurs (isolants, zones particulières, ...) sont à protéger : **oui** (par défaut) / **non**.

Avant le début du chantier, des zones spécifiques sont définies en accord avec le maître d'ouvrage et le CSS (si désigné) pour les accès aux aires où se déroule les travaux, le stockage des matériaux, l'entrepose du matériel, l'emprise générale des installations provisoires, ... : **oui** (par défaut) / **non**.

La zone des travaux est au minimum nettoyée selon une fréquence : **journalière** (par défaut) / **hebdomadaire** / **mensuelle** / *******, avec une attention particulière en ce qui concerne les vis, clous, etc.

L'entrepreneur se conforme également aux 02.24 Chantier en sites occupés et autres éléments qui en découlent.

(soit)

Non :

Ces travaux de démolition ne nécessitent pas de mesure de protection particulière.

Démolition des habillages de corniches :

Ces démolitions sont réalisées de façon à permettre une rénovation, une modification ou une adaptation sans entrave des corniches en question et/ou des parois adjacentes.

A l'occasion de ces démolitions, l'entrepreneur inspecte la structure de la corniche et les éléments adjacents à celle-ci (charpente toiture, cheneaux, isolation, ...).

Dans le cas où des dégâts significatifs apparaissent, l'entrepreneur fait rapport à la direction des travaux.

Les mesures appropriées sont définies en accord avec les différents intervenants et font l'objet d'un devis séparé.

Localisation : les démolitions portent sur **les éléments indiqués aux plans** (par défaut) / **l'intégralité des habillages de corniches** / ***.

Les éléments influencés par ces démolitions sont : **ragrésés** (par défaut) / **laissés en l'état**.

(soit par défaut)

Ragrésés :

L'entrepreneur procède aux ragréages :

- En tenant compte des nouvelles dispositions à mettre en œuvre.
- Avec des matériaux **similaires ou au moins équivalents à l'existant** (par défaut) / ***

Avant exécution, l'entrepreneur soumet à la direction des travaux les matériaux qu'il souhaite utiliser. L'ensemble fait l'objet d'un accord préalable.

(soit)

Laissés en l'état :

Les éléments concernés sont laissés en l'état uniquement s'ils n'ont pas d'influence sur la bonne exécution des autres travaux ou s'ils font l'objet de modifications et/ou de travaux décrits séparément.

Le maître de l'ouvrage (par défaut) / *** se réserve le droit de conserver les éléments suivants : néant (par défaut) / ***.

Le cas échéant, ces éléments sont véhiculés et déchargés par l'entrepreneur dans un lieu désigné par **le maître de l'ouvrage** (par défaut) / ***

Distance par rapport au chantier, pour un trajet aller / retour : **≤ 30** (par défaut) / **40 / 50 / ***** km

MESURAGE

- unité de mesure:

m (par défaut) / **m²** / **fft** / -

(soit par défaut)

1. m

(soit)

2. m²

(soit)

3. fft

(soit)

4. -

- code de mesurage:

Longueur nette (par défaut) / **Surface nette** / **Pour l'ensemble des prestations à réaliser** / **Compris**

(soit par défaut)

1. Longueur nette :

Longueur nette mesurée sur la face verticale la plus extérieure de la corniche démolie.

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type de matériaux.

(soit)

2. Surface nette :

Mesurée en additionnant la projection horizontale et verticale de la corniche démolie.

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type de matériaux.

(soit)

3. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'exécution de l'ensemble.

(soit)

4. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / compris dans le prix de l'article ***

- nature du marché:

QF (par défaut) / PG / PM

(soit par défaut)

1.2. QF

(soit)

3. PG

(soit)

4. PM

06.24.3c Démolitions complètes de corniche CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de démolition et d'évacuation de corniche, y compris leurs structures, habillages et tout autre élément secondaire qui s'y rapporte.

Les démolitions portent à la fois sur :

- Les structures des corniches ;
- Leurs habillages ;
- Les éléments de fixation (clous, vis, profils métalliques, ...), de finition (lattes, profils divers, ...), accessoires, excroissances, ... ;
- Les équipements divers qui se rapportent aux corniches démolies tels que : éclairages, dispositifs anti-volatils, ...

Les produits issus de ces démolitions sont évacués en dehors du chantier.

Dans le cas où les démolitions des corniches influencent la structure du bâtiment, on se reporte selon les cas au 06.24.1b Démolitions d'éléments de structures de toitures ou au 06.27 Démolitions d'éléments de structures et suivants.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

S'agissant de travaux influençant l'étanchéité du bâtiment en général, l'entrepreneur met en œuvre des mesures particulières de protection : **oui** (par défaut) / **non**

(soit par défaut)

Oui :

Une attention et des mesures particulières et adaptées aux circonstances sont nécessaires car :

- Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants : **oui** (par défaut) / **non**.
- Des éléments intérieurs (plaques de plâtre, isolants, ...) et/ou extérieurs (isolants, zones particulières, ...) sont à protéger : **oui** (par défaut) / **non**.

Avant le début du chantier, des zones spécifiques sont définies en accord avec le maître d'ouvrage et le CSS (si désigné) pour les accès aux aires où se déroulent les travaux, le stockage des matériaux, l'entreposage du matériel, l'emprise générale des installations provisoires, ... : **oui** (par défaut) / **non**.

La zone des travaux est au minimum nettoyée selon une fréquence : **journalière** (par défaut) / **hebdomadaire** / **mensuelle** / *******, avec une attention particulière en ce qui concerne les vis, clous, etc.

L'entrepreneur se conforme également aux 02.24 Chantier en sites occupés et autres éléments qui en découlent.

(soit)

Non :

Ces travaux de démolition ne nécessitent pas de mesure de protection particulière.

Avant d'entamer la démolition proprement dite, l'entrepreneur vérifie la composition de la corniche et l'influence des démolitions sur la structure du bâtiment.

Si une différence significative apparaît par rapport aux documents d'adjudication, l'entrepreneur fait rapport à la direction des travaux. Les solutions à mettre en œuvre sont définies en concertation avec les différents intervenants.

Démolitions complètes des corniches :

En accord avec la direction des travaux, les éléments suivants sont éventuellement maintenus en place : **néant** (par défaut) / **tout élément n'entravant pas la bonne exécution des autres travaux (ex. : parties des structures en lien avec des finitions intérieures, ...)** / **selon les indications aux plans** / *******

Localisation : les démolitions portent sur **les éléments indiqués aux plans** (par défaut) / **l'intégralité des corniches** / *******

Les éléments influencés par ces démolitions sont : **ragrésés** (par défaut) / **laissés en l'état**.

(soit par défaut)

Ragrésés :

L'entrepreneur procède aux ragréages :

- En tenant compte des nouvelles dispositions à mettre en œuvre.
- Avec des matériaux **similaires ou au moins équivalents à l'existant** (par défaut) / *******

Avant exécution, l'entrepreneur soumet à la direction des travaux les matériaux qu'il souhaite utiliser. L'ensemble fait l'objet d'un accord préalable.

(soit)

Laissés en l'état :

Les éléments concernés sont laissés en l'état uniquement s'ils n'ont pas d'influence sur la bonne exécution des autres travaux ou s'ils font l'objet de modifications et/ou de travaux décrits séparément.

Le maître de l'ouvrage (par défaut) / ******* se réserve le droit de conserver les éléments suivants : **néant** (par défaut) / *******.

Le cas échéant, ces éléments sont véhiculés et déchargés par l'entrepreneur dans un lieu désigné par **le maître de l'ouvrage** (par défaut) / *******

Distance par rapport au chantier, pour un trajet aller / retour : **≤ 30** (par défaut) / **40 / 50 / ***** km.

MESURAGE

- **unité de mesure:**

m (par défaut) / **m²** / **fft** / -

(soit par défaut)

1. m

(soit)

2. m²

(soit)

3. fft

(soit)

4. -

- code de mesurage:

Longueur nette (par défaut) / Surface nette / Pour l'ensemble des prestations à réaliser / Compris

(soit par défaut)

1. Longueur nette :

Longueur nette mesurée sur la face verticale la plus extérieure de la corniche démolie.

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type de matériaux.

(soit)

2. Surface nette :

Surface nette mesurée en additionnant la projection horizontale et verticale de la corniche démolie.

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type de matériaux.

(soit)

3. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'exécution de l'ensemble.

(soit)

4. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / compris dans le prix de l'article ***.

- nature du marché:

QF (par défaut) / PG / PM

(soit par défaut)

1. 2. QF

(soit)

3. PG

(soit)

4. PM

06.24.4 Démolitions des éléments de finitions extérieures de toitures

CCTB 01.02

06.24.4a Démolitions des éléments de finitions extérieures de toitures

06.24.5 Démolitions des éléments de raccords de toitures CCTB 01.02

06.24.5a Démolitions des éléments de raccords de toitures

06.24.6 Démolitions des éléments d'ouvertures de toitures CCTB 01.02

06.24.6a Démolitions des éléments d'ouvertures de toitures

06.24.7 Démolitions des équipements, des éléments de protection et accessoires de toitures CCTB 01.02

06.24.7a Démolitions des équipements, des éléments de protection et accessoires de toitures

06.25 Démolitions d'éléments de fondations CCTB 01.02

06.25.1 Démolitions d'éléments de sous-fondations et fondations directes CCTB 01.02

06.25.1a Démolitions d'éléments de sous-fondations et fondations directes

06.25.1b Démolitions d'éléments de fondations et de structures CCTB 01.02

06.25.2 Démolitions d'éléments de fondations spéciales CCTB 01.02

06.25.2a Démolitions d'éléments de fondations spéciales

06.25.3 Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations des fondations CCTB 01.02

06.25.3a Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations des fondations

06.26 Démolitions d'équipements et ouvrages extérieurs (abords) CCTB 01.02

06.26.1 Démolitions de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02

06.26.1a Démolitions de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02

06.26.2 Démolitions d'équipements extérieurs CCTB 01.02

06.26.2a Démolitions d'équipements extérieurs

06.27 Démolitions d'éléments de structures CCTB 01.02

06.27.1 Démolitions d'éléments de structures de maçonnerie CCTB 01.02

06.27.1a Démolitions d'éléments de structures de maçonnerie

06.27.2 Démolitions d'éléments de structures en béton CCTB 01.02

06.27.2a Démolitions d'éléments de structures en béton

06.27.3 Démolitions d'éléments de structures en acier CCTB 01.02

06.27.3a Démolitions d'éléments de structures en acier

06.27.4 Démolitions d'éléments de structures en bois CCTB 01.02

06.27.4a Démolitions d'éléments de structures en bois

06.27.5 Démolitions d'éléments de structures en verre CCTB 01.02

06.27.5a Démolitions d'éléments de structures en verre

06.3 Déposes / démontages d'éléments (pour récupération) et stockages en dehors du chantier pour mises à disposition du M.O. CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cette section traite de la dépose/démontage d'éléments pour récupération et stockage en dehors du chantier pour mise à disposition du maître d'ouvrage

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur veille à ce que les parties de bâtiment qui ne doivent pas être démontées soient suffisamment protégées et ne puissent pas être endommagées. A cet effet, il prévoit tous les échafaudages, protections, étaçons et supports nécessaires. Tous ces travaux sont effectués précautionneusement. Les dégâts occasionnés aux parties de bâtiment à conserver sont réparés par l'entrepreneur et à ses frais.

06.31 Démontage d'éléments de structures

06.31.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.31.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.31.2 Démontage d'éléments de structures en béton

06.31.2a Démontage d'éléments de structures en béton

06.31.3 Démontage d'éléments de structures en acier

06.31.3a Démontage d'éléments de structures en acier

06.31.4 Démontage d'éléments de structures en bois

06.31.4a Démontage d'éléments de structures en bois

06.31.5 Démontage d'éléments de structures en verre

06.31.5a Démontage d'éléments de structures en verre

06.32 Démontages d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02

06.32.1 Démontages d'équipements de ventilation CCTB 01.02

06.32.1a Démontages d'équipements de ventilation - production CCTB 01.02

06.32.1b Démontages d'équipements de ventilation - distribution CCTB 01.02

06.32.1c Démontages d'équipements de ventilation - émission CCTB 01.02

06.32.2 Démontages d'équipements de climatisation CCTB 01.02

06.32.2a Démontages d'équipements de climatisation - production CCTB 01.02

06.32.2b Démontages d'équipements de climatisation - distribution CCTB 01.02

06.32.2c Démontages d'équipements de climatisation - émission CCTB 01.02

06.32.3 Démontages d'équipements de production de chaleur CCTB 01.02

06.32.3a Démontages d'équipements de production de chaleur CCTB 01.02

06.32.3b Démontages d'équipements de distribution de chaleur CCTB 01.02

06.32.3c Démontages d'équipements d'émission de chaleur CCTB 01.02

06.32.4 Démontages d'équipements de production de froid CCTB 01.02

- 06.32.4a Démontages d'équipements de production de froid CCTB 01.02
- 06.32.4b Démontages d'équipements de distribution de froid CCTB 01.02
- 06.32.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés CCTB 01.02
- 06.32.5a Démontages des canalisations d'évacuations sanitaires CCTB 01.02
- 06.32.5b Démontages de canalisations d'alimentations sanitaires CCTB 01.02
- 06.32.5c Démontages d'appareils et accessoires sanitaires CCTB 01.02
- 06.32.5d Démontages de robinets et clapets CCTB 01.02
- 06.32.6 Démontages d'équipements sanitaires enterrés CCTB 01.02
- 06.32.6a Démontages d'équipements sanitaires enterrés
- 06.32.7 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie CCTB 01.02
- 06.32.7a Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie - production CCTB 01.02
- 06.32.7b Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie - distribution CCTB 01.02
- 06.33 Démontages d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02
- 06.33.1 Démontages d'équipements de basse tension (BT) 2 ème catégorie CCTB 01.02
- 06.33.1a Démontages d'équipements de BT 2 ème catégorie - production CCTB 01.02
- 06.33.1b Démontages d'équipements de BT 2 ème catégorie - distribution CCTB 01.02
- 06.33.2 Démontages d'équipements de basse tension (BT) 1 ère catégorie CCTB 01.02
- 06.33.2a Démontages d'équipements de BT 1 ère catégorie - production CCTB 01.02
- 06.33.2b Démontages d'équipements de BT 1 ère catégorie - distribution CCTB 01.02
- 06.33.3 Démontages d'équipements de très basse tension CCTB 01.02
- 06.33.3a Démontages d'équipements de très basse tension CCTB 01.02
- 06.33.4 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage CCTB 01.04
- 06.33.4a Démontages d'appareils d'éclairage CCTB 01.02
- 06.33.4b Démontages de prises et interrupteurs

06.33.5 Démontages d'ascenseurs CCTB 01.02

06.33.5a Démontages d'ascenseurs CCTB 01.02

06.33.6 Démontages d'équipements de chauffage électriques CCTB 01.02

06.33.6a Démontages d'équipements de chauffage électriques CCTB 01.02

06.34 Démontages d'éléments de fermetures et de finitions intérieures CCTB 01.02

06.34.1 Démontages de maçonneries et cloisons légères CCTB 01.04

06.34.1a Démontages de maçonneries non portantes CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit du démontage des éléments en maçonnerie des murs intérieurs et/ou extérieurs sans distinction de matériau (brique, blocs de béton, etc.) y compris les linteaux, seuils, blocs de murs, plinthes en pierre naturelle, ancrages, crochets, remplissages des creux et tous les éléments compris dans les limites à démolir. Ce poste comprend le démontage des murs non porteurs ainsi que l'enlèvement des mauvaises parties de murs, tant à l'intérieur qu'en toiture et indépendamment de la hauteur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

L'ampleur des travaux est décrit au métré détaillé :

- Le démontage de **murs maçonnés** (par défaut) / **conduits de fumés et de ventilation maçonnés / maçonnerie enterrée / *****
- Épaisseur moyenne : *******
- Matériaux : **maçonnerie massive en briques** (par défaut) / **béton armé / maçonnerie armée / *****

Le démontage des éléments en maçonnerie et en béton se fait à l'aide des moyens appropriés, selon la [NIT 144].

MESURAGE

- unité de mesure:

m³ (par défaut) / *******

- code de mesurage:

Volume net de maçonnerie à démolir, mesuré en plein

- nature du marché:

QF (par défaut) / *******

06.34.1b Démontages de cloisons légères CCTB 01.02

06.34.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs CCTB 01.02

06.34.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds CCTB 01.02

06.34.3 Démontages des revêtements de sols intérieurs et des plinthes CCTB 01.02

06.34.3a Démontages de revêtements de sols et plinthes CCTB 01.02

06.34.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs CCTB 01.02

06.34.4a Démontages de fenêtres intérieures CCTB 01.02

06.34.4b Démontages des portes et huisseries intérieures CCTB 01.02

06.34.4c Démontages des stores / volets intérieurs CCTB 01.02

06.34.4d Démontages d'éléments particuliers de baies CCTB 01.02

06.34.5 Démontages d'escaliers intérieurs et rampes CCTB 01.02

06.34.5a Démontages d'escaliers intérieurs et rampes CCTB 01.02

06.34.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes CCTB 01.02

06.34.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs CCTB 01.02

06.34.7 Démontages de revêtements muraux

06.34.7a Démontages de revêtements muraux

06.34.8 Démontages d'éléments de finition particuliers

06.34.8a Démontages d'éléments de finition particuliers

06.35 Démontages d'éléments de fermetures et de finitions extérieures CCTB 01.02

06.35.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs CCTB 01.02

06.35.1a Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démolition des fenêtres, portes et portails extérieurs comprennent la démolition de toute la menuiserie extérieure décrite dans le cahier spécial des charges, indépendamment de leur emplacement ou hauteur et y compris le vitrage, les moyens de fixation, les tiges d'ancrage, les blochets, les encadrements intégrés, les revêtements muraux, les caisses à rideaux, les lambris, etc.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les travaux de démolition comprennent les éléments de menuiserie extérieure suivants :

L'enlèvement de toutes les **portes ou fenêtres extérieures** (par défaut) / **portails** / *******, indépendamment du type, de leurs dimensions, de leur composition et du mode de pose, y compris tous les moyens de fixation. La menuiserie extérieure se compose principalement d'éléments en **bois** / **acier** / **aluminium** / **matière synthétique** / **verre**.

La démolition de **caisses à rideaux** / **caisses à volets** / **caissons d'éclairage indirect** en matériaux et structures divers, indépendamment du type, des dimensions, de la composition et du mode de pose, y compris tous les moyens de fixation.

Les éléments de menuiserie extérieure sont soigneusement enlevés, compte tenu des conditions d'exécution suivantes :

L'enlèvement se fait seulement lorsque les nouveaux portails, portes et fenêtres ont été livrées avec leur vitrage. Les ouvertures des portes et fenêtres qui ne peuvent pas être remplacées immédiatement sont rendues étanches au vent.

L'attention de l'entrepreneur est plus particulièrement attirée sur le soin à apporter pendant la démolition aux éléments qui doivent être conservés intacts tels que les tablettes de fenêtre, les plafonnages des plafonds et des murs, éventuellement les peintures et tapissages, ainsi que tous les biens meubles et immeubles. Il prend à cet effet toutes les mesures préventives pour la protection des personnes à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Tous les dégâts occasionnés aux batées, mobilier, biens, plafonnages, plafonds, murs, tablettes, faïences, etc. sont rétablis dans leur état original au frais de l'entrepreneur. Si le travail l'exige, les tablettes sont soigneusement enlevées et reposées ; tous les dégâts survenus aux constructions attenantes pendant l'exécution de ces travaux sont réparés par l'entrepreneur.

Lorsque les travaux de rénovation s'effectuent dans des locaux habités, ceux-ci sont nettoyés chaque jour en faisant particulièrement attention aux éclats de vitres.

MESURAGE

- unité de mesure:

m² (par défaut) / pc / ***

(soit par défaut)

1. m²

(soit)

2. pc

(soit)

3. ***

- code de mesurage:

(soit par défaut)

1. Surface nette à démolir selon les dimensions dans l'œuvre.

(soit)

2. A la pièce quelque soient les dimensions.

(soit)

3. ***

- nature du marché:

QF (par défaut) / ***

(soit par défaut)

1. et 2. QF

(soit)

3. ***

[06.35.2 Démontages de revêtements de façades CCTB 01.02](#)

[06.35.2a Démontages de revêtements de façades CCTB 01.02](#)

[06.35.3 Démontages d'éléments de finitions et équipements extérieurs CCTB 01.02](#)

[06.35.3a Démontages d'éléments de finitions et équipements extérieurs CCTB 01.10](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démolition des éléments de finition et équipements extérieurs comprennent tous les éléments décrits dans le cahier spécial des charges, indépendamment de leur emplacement et de leur hauteur, y compris tous les moyens d'ancrage.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les éléments de finition et équipements extérieurs sont soigneusement enlevés, démontés et/ou démolis avec les moyens appropriés en veillant à ce que les éléments de construction à conserver ne soient pas endommagés.

Sont compris dans le prix :

- L'égalisation des ouvertures réalisées, la démolition et le maçonnerie des éléments de maçonnerie instables.
- La réparation des éléments de construction détachés à l'aide de matériaux similaires selon les instructions données par l'administration ou le maître d'ouvrage.

MESURAGE

Conformément aux indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage est effectué comme suit :

- unité de mesure:

fft / p

- code de mesurage:

- / éléments indépendants

- nature du marché:

PG / QF

06.35.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs CCTB
01.02

06.35.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs CCTB 01.02

06.35.5 Démontages des chapes et des revêtements extérieurs CCTB
01.02

06.35.5a Démontages des chapes et des revêtements extérieurs CCTB 01.02

06.35.6 Démontages d'éléments particuliers

06.35.6a Démontages d'éléments particuliers

06.36 Démontages d'éléments de toitures CCTB 01.02

06.36.1 Démontages d'éléments de support de toitures CCTB 01.02

06.36.1a Démontages d'éléments de support de toitures CCTB 01.02

06.36.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toitures CCTB
01.02

06.36.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toitures CCTB 01.02

06.36.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation CCTB 01.02

06.36.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation CCTB 01.02

06.36.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions CCTB 01.02

06.36.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions CCTB 01.02

06.36.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures CCTB 01.02

06.36.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures CCTB 01.02

06.36.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.02

06.36.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.02

06.36.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures CCTB 01.02

06.36.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures CCTB 01.02

06.36.8 Démontage d'éléments particuliers

06.36.8a Démontage d'éléments particuliers

06.37 Démontages d'éléments de fondations et de structures CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux comprennent la démolition/le démontage de tous les éléments de fondation et de structure décrits dans le cahier spécial des charges. En fonction du genre de travail, ce poste comprend :

La pose des échafaudages et/ou échelles afin d'atteindre les endroits nécessaires ;

La mise en place des protections nécessaires contre les eaux de ruissellement, à l'aide de bâches résistant aux intempéries ;

Les mesures de sécurité qui s'imposent côté rue, conformément aux réglementations communales en vigueur. Tous les frais y afférents sont à charge de l'entreprise ;

Les protections nécessaires pour les personnes et la supervision ainsi que l'interdiction d'accès à toutes les personnes non compétentes ;

La mise en place des protections, étaielements et étaçons des parties à conserver ;

La réparation des parties de construction non adhérentes ou qui s'effritent à l'aide de matériaux similaires selon les instructions données par la direction de chantier ;

L'enlèvement des échafaudages, échelles, étaçons et étaielements après l'accord de la direction de chantier ;

L'évacuation des tous les matériaux et décombres vers des décharges agréées ou des centres de recyclage.

06.37.1 Démontages de fondations CCTB 01.02

06.37.1a Dalles de sol en béton armé / non armé CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste concerne le démontage à l'aide des moyens appropriés des dalles de sol sur terre-plein en béton **armé / non armé**. La démolition est effectuée afin de pouvoir procéder aux travaux de terrassement pour les fondations, conduites, puits, etc.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Il s'agit du démontage de **dalles de sol en béton armé** (par défaut) / **dalles de sol en béton non armé / fondation en béton** / ***

Épaisseur : ***

Le démontage des éléments en béton **armé / non armé** est effectuée à l'aide des moyens appropriés, selon la [NIT 144] et [Buildwise Article Revue (1987/2-3)].

Sont compris :

- Le démontage des fondations en pierrailles (enrobées ou non de liants hydrauliques) qui peuvent se trouver sous le béton.
- La protection de toutes sortes de conduites enterrées et/ou noyées dans le béton ou les fondations, en utilisant tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaires.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³ (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Volume net à démolir

- nature du marché:

QF (par défaut) / ***

06.37.2 Démontages de maçonneries portantes CCTB 01.02

06.37.2a Démontages de maçonneries portantes CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit du démontage des éléments en maçonnerie des murs intérieurs et/ou extérieurs sans distinction de matériau (brique, blocs de béton, etc.) y compris les linteaux, seuils, blocs de murs, plinthes en pierre naturelle, ancrages, crochets, remplissages des creux et tous les éléments compris dans les limites à démonter. Ce poste comprend la démolition des murs porteurs ainsi que l'enlèvement des mauvaises parties de murs, tant à l'intérieur qu'en toiture et indépendamment de la hauteur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le démontage de **voûtes maçonnées** (par défaut) / **murs maçonnés / maçonnerie enterrée** / ***

Épaisseur moyenne : ***

Matériaux : **maçonnerie massive en briques** (par défaut) / **maçonnerie armée / béton armé** / ***

Voir également le métré détaillé

Le démontage des éléments en maçonnerie et en béton se fait à l'aide des moyens appropriés, selon la [NIT 144].

MESURAGE

- unité de mesure:

m³ (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Volume net de maçonnerie à démolir, mesuré en plein

- nature du marché:

QF (par défaut) / ***

06.37.3 Démontages de maçonneries et éléments de parement CCTB 01.02

06.37.3a Démontages de maçonneries et éléments de parement CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit du démontage des maçonneries de parement et des éléments de parement y compris les linteaux, seuils, blocs de murs, plinthes en pierre naturelle, ancrages, crochets, remplissages des creux et tous les éléments compris dans les limites à démolir. Ce poste comprend le démontage de tout type de maçonnerie de parement indifféremment de la nature du matériau.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le démontage des éléments en maçonnerie et en béton se fait à l'aide des moyens appropriés, selon la [NIT 144].

MESURAGE

- unité de mesure:

m³ (par défaut) / m² / ***

- code de mesurage:

Volume net de maçonnerie à démolir, mesuré en plein / Surface nette de maçonnerie à démolir

- nature du marché:

QF / ***

06.37.4 Démontages d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.02

06.37.4a Démontages d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste concerne le démontage à l'aide des moyens appropriés des éléments de structure en béton armé.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le démontage d'**éléments de structure** (par défaut) / **colonnes en béton** / **poutres en béton** / ***

Epaisseur : ***

Le démontage des éléments en béton armé est effectué à l'aide des moyens appropriés, selon la [NIT 144] et [Buildwise Article Revue (1987/2-3)].

Sont compris :

- La protection de toutes sortes de conduites enterrées et/ou noyées dans le béton ou les fondations, en utilisant tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaires.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³ (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Volume net à démolir

- nature du marché:

QF (par défaut) / ***

[06.37.5 Démontages d'éléments de structures en acier CCTB 01.02](#)

[06.37.5a Démontages d'éléments de structures en acier CCTB 01.02](#)

[06.37.6 Démontages d'éléments de structures en bois CCTB 01.02](#)

[06.37.6a Démontages d'éléments de structures en bois CCTB 01.02](#)

[06.37.7 Démontages d'éléments hors toitures / cheminées CCTB 01.02](#)

[06.37.7a Démontages d'éléments hors toitures / cheminées CCTB 01.10](#)

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démontage des cheminées comprennent tous les éléments de cheminée décrits dans le cahier spécial des charges, indépendamment de leur emplacement et de leur hauteur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les travaux de démontage comprennent les éléments de cheminée suivants :

- Les éventuels régulateurs de tirage, ...
- Les éventuels conduits de cheminée qui dépassent et réalisés en tuyaux de ciment de fibres, ...
- Les pierres de couverture,
- Le volume de cheminée proprement dit,
- ...

Tous les éléments de cheminée sont soigneusement enlevés et démontés avec les moyens appropriés en veillant à ce que les éléments de construction à conserver ne soient pas endommagés.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³ (par défaut) / pc

(soit par défaut)

1. m³

(soit)

2. pc

- **code de mesurage:**

(Soit par défaut) Volume net de maçonnerie à démonter, mesuré à l'extérieur. Les conduites de cheminée en tuyaux, les régulateurs de tirage, etc. ne sont pas métrés mais compris dans les travaux à réaliser.

(Soit) Quantité nette à démonter, distinction faite selon le type et/ou la hauteur des cheminées.

- **nature du marché:**

QF

06.38 Démontages d'équipements et ouvrages extérieurs (abords) CCTB 01.02

06.38.1 Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage CCTB 01.02

06.38.1a Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démontage des conduites enterrées et/ou aériennes comprennent l'enlèvement des conduites de toutes dimensions et de toute matière selon les prescriptions du cahier spécial des charges, y compris toutes les pièces d'assemblage et de fixation, etc. indépendamment de la présence d'autres conduites ou éléments de construction.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les conduites et leurs accessoires sont précautionneusement démontés, démolis et/ou déterrés.

Pour les conduites enterrées qui ne sont plus utilisables, les conduites d'égout bouchées et/ou cassées, sont également compris :

Tous les terrassements, remblais, percements ;

La démolition des fondations ;

Les mesures nécessaires afin que les eaux de pluie et/ou usées puissent être évacuées pendant les travaux, y compris tous les matériaux, moyens et prestations indispensables à cet effet ;

L'obturation des puits de fouille lorsque ceux-ci restent provisoirement ouverts, à l'aide de matériaux résistants aux charges roulantes des véhicules utilisés par l'entrepreneur afin de préserver la sécurité sur le chantier.

Sont également compris dans le prix unitaire :

La protection des éléments à conserver et de leurs suspensions

La pose de bouchons ou de protections pour les conduites conservées

La réparation des dégâts aux éléments de construction à conserver

L'évacuation de tous les matériaux de démolition vers les décharges agréées ou les centres de recyclage.

MESURAGE

Conformément aux indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage est effectué comme suit :

- unité de mesure:

fft (par défaut) / m / ***

- code de mesurage:

- (par défaut) / selon le type et l'épaisseur / ***

- nature du marché:

PG (par défaut) / QF / ***

06.38.2 Démontages de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02

06.38.2a Démontages de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02

06.38.3 Démontages de plantations et engazonnements CCTB 01.02

06.38.3a Démontages de plantations et engazonnements CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet ouvrage comprend :

Pour le gazon:

- Le découpage des gazons en place, pour former des rectangles de 0,20 x 0,30 m environ, épaisseur moyenne 0,05/0,10 m ;
- L'enlèvement des gazons, avec soins, en vue de leur emploi ;
- La mise en dépôt, en tas ordonnés, pour assurer la conservation des plaques de gazon ;
- Leur humidification pendant la période de dépôt qui ne peut excéder 20 (par défaut) / 30 / *** jours de calendrier;
- La remise en place des gazons, éléments bien serrés, les joints étant au besoin comblés de terre fine ;
- L'arrosage et le roulage des parties gazonnées.

Pour les plantations

- L'enlèvement des plantations indiquées en vue de leur emploi
- Leur mise en dépôt, pour assurer leur conservation
- Leur humidification pendant la période de dépôt qui ne peut excéder 20 (par défaut) / 30 / *** jours de calendrier
- La remise en place des plantations à l'endroit indiqué par le maître d'œuvre
- Leur arrosage après remise en place

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les mottes de gazon sont enlevées sur une épaisseur de 10 (par défaut) / 15 / *** cm.

Les mottes de gazon et les plantations sont ensuite stockées en dehors du chantier. À la demande de l'entrepreneur, l'auteur de projet indique l'endroit où les mottes et les plantations peuvent être déposées. Elles sont régulièrement humidifiées et maintenues en bon état jusqu'à leur remise en place.

MESURAGE

- unité de mesure:

fft (par défaut) / m2 / pc / ***

- nature du marché:

PG (par défaut) / QF / ***

06.38.4 Démontages de constructions extérieures et de clôtures CCTB 01.02

06.38.4a Démontages de constructions extérieures et de clôtures CCTB 01.02

06.38.5 Démontages de mobiliers et équipements extérieurs CCTB 01.02

06.38.5a Démontages de mobiliers et équipements extérieurs CCTB 01.02

06.4 Déposes / démontages d'éléments pour récupération, stockage sur chantier et repose ultérieure CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet élément traite de la dépose /démontage d'éléments de construction pour récupération et stockage sur chantier.

Le travail comprend notamment :

- la préparation des travaux, les éventuels moyens d'accès et les mesures de protection provisoires ;
- les travaux de démontage proprement dits ;
- le nettoyage du chantier ;
- l'enlèvement des protections et des éventuels échafaudages.

La gestion et l'évacuation des déchets de chantier sont décrites et comptabilisées au « 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables ».

Les éléments intérieurs à démonter pour récupération sont répertoriés dans l'« Inventaire Déchets-Matériau» préalable conformément aux prescriptions du « 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables ». Cet inventaire est joint au cahier spécial des charges du marché.

Dans tous les cas, si contrairement à « Inventaire Déchets-Matériau», l'entrepreneur estime qu'il est impossible d'exécuter la tâche sans endommager les éléments ou les parois adjacentes (plafonnage, tapisserie, peinture, faïences, etc.), il en avertit préalablement le maître de l'ouvrage et l'architecte par écrit lors de la soumission. A défaut, tous les dégâts occasionnés aux éléments démontés et parois supports adjacentes sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur, sauf mention contraire.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur veille à ce que les parties de bâtiment qui ne doivent pas être démontées soient suffisamment protégées et ne puissent pas être endommagées. A cet effet, il prévoit tous les échafaudages, protections, étançons et supports nécessaires. Tous ces travaux sont effectués précautionneusement. Les dégâts occasionnés aux parties de bâtiment à conserver sont réparés par l'entrepreneur et à ses frais.

Repérage et préparation au stockage

Après démontage, les différentes parties du lot sont référencées par inscriptions indélébiles sur les parties non visibles ou à l'aide d'étiquettes collées qui ne laisseront pas de traces une fois retirées, pour pouvoir repérer où vont les différentes parties et à quel ensemble elles sont associées.

Les sachets ou boîtes contenant les différentes pièces associées à un ensemble sont également référencés (au cas où ils seraient égarés) et sont attachés/associés au lot pour ne pas traîner n'importe où.

Tous les "déchets" (clous, vis, joints souples, mousse expansive, etc.) qui sont restés sur les éléments ou les parois adjacentes, et qui ne sont pas utiles ou récupérables pour la repose, sont retirés, découpés, éliminés, etc., soigneusement pour ne pas tout "arracher" et sont évacués en dehors du chantier (la gestion et l'évacuation des déchets est décrite et comptabilisée au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables).

06.41 Démontage d'éléments de structures

06.41.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.41.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit du démontage soigneux et du stockage sur chantier de briques maçonnées en vue de les remettre en œuvre.

Le travail comprend notamment :

-

Le démontage soigneux des briques

-

Le tri et la sélection des briques à conserver

-

Le nettoyage des briques

-

L'évacuation des déchets non récupérables de la déconstruction

-

L'emballage et le stockage des briques sur chantier

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Les briques démontées, nettoyées et triées sont stockées en différents lots selon leur type, leur origine, leur application et leur mise en œuvre initiales, leur épaisseur, leur couleur, leurs dimensions, ainsi que selon les indications des plans et du métré.

Les briques conservées sont en bon état apparent. Les briques endommagées avant ou lors du démontage ne sont pas conservées, hormis celles présentant certains défauts acceptables tels que décrits dans le présent article ou le cas échéant aux articles Maçonneries portantes en briques de terre cuite de réemploi, 21.21.1c Maçonneries non portantes en briques de terre cuite de réemploi ou 21.31.1c Maçonneries de parement en briques de terre cuite de réemploi.

Les briques provenant de fondations, de caves, de fosses d'aisance, de puits, de cheminées, ou d'une autre origine les rendant inaptes au réemploi ne sont pas conservées. Les briques contaminées par des substances dangereuses ou présentant un risque d'avoir été contaminées ne sont également pas conservées.

Dimensions

La taille des briques récupérées n'est jamais inférieure à une demi-brique.

Les briques de format $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{2}$ sont autorisées en petite quantité. Le cas échéant, le pourcentage final de briques incomplètes par lot est connu par l'entrepreneur et est communiqué au donneur d'ordre.

Taux de perte

Avant de procéder au démontage, l'entrepreneur prend connaissance de la situation. Si une estimation du taux de perte lui a été communiquée par le donneur d'ordre, l'entrepreneur confirme ou demande de rectifier cette estimation. Une justification sur base d'un test de démontage devra être fournie en cas de demande de rectification. Si le donneur d'ordre n'a pas communiqué d'estimation de taux de perte, l'entrepreneur réalise une estimation et lui communique pour approbation. L'entrepreneur peut notamment procéder à un test de démontage pour estimer ce taux de perte.

L'entrepreneur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et techniques nécessaires pour ne pas dépasser le taux de perte estimé. Une marge d'erreur est cependant acceptée.

- Marge d'erreur acceptée par rapport au taux de perte estimé : **10 / 20** (par défaut) / ******* %.

Propriété

Les briques démontées, triées, nettoyées et stockées restent la propriété du donneur d'ordre.

- Prescriptions complémentaires

Le présent article comprend également les prescriptions suivantes : **Taux de perte / Remplacement des briques endommagées**

(soit)

Taux de perte

La proportion estimée de briques récupérables est de :

-

50 (par défaut) / ******* % par lot

(soit)

Remplacement des briques endommagées

Si le taux de perte est supérieur au taux de perte estimé avec marge d'erreur définie, l'entreprise est chargée de la fourniture de briques d'aspect et de caractéristiques techniques identiques aux briques démontées, sans frais supplémentaires, de manière à atteindre la quantité avec le taux de perte estimé. Les briques de remplacement sont à soumettre à l'approbation du donneur d'ordre.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Démontage

Le démontage est accompli dans le respect des règles de l'art, en utilisant les techniques et les outils les plus adaptés afin d'éviter d'endommager les briques et ainsi préserver au maximum leur intégrité et leur potentiel de réemploi.

Le démontage est réalisé de manière sélective de manière à assurer une certaine homogénéité des lots. Sont maintenues séparées en différents lots, dès le début des travaux jusqu'à l'étape de stockage comprise, les briques qui diffèrent par leur origine, leur application antérieure ou leur mise en œuvre antérieure, ainsi que selon les indications des métrés et des plans. Notamment, les briques placées à l'intérieur doivent être séparées des briques extérieures.

Nettoyage

Les briques sont nettoyées afin d'être débarrassées de la saleté et des résidus de mortier, bien que des traces superficielles puissent subsister.

Tri et sélection

Les briques sont triées en lots homogènes selon leur type, leur couleur, et les caractéristiques générales autorisées telles que les dimensions.

Les spécimens ne répondant pas aux caractéristiques générales ne sont pas conservés.

Evacuation des déchets non récupérables

Les briques non sélectionnées, ainsi que les débris de mortier et les autres déchets éventuels générés lors de la déconstruction sont évacués du chantier : voir 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables pour la gestion des déchets.

Stockage

Les briques sont conditionnées en couches croisées sur palettes. Des modes de stockage différents doivent être soumis à l'approbation du maître d'ouvrage. Les briques sont abritées des intempéries et protégées contre l'humidité ascendante, de manière à être sèches au moment de la mise en œuvre. Les palettes sont placées sur un sol plat et sec et dans une zone de stockage désignée sur le site, selon les plans et/ou en concertation avec le donneur d'ordre. Le stockage ne doit pas interférer avec le reste des travaux.

- Notes d'exécution complémentaires

Le travail comprend également le travail suivant : Test de démontage / Détection de la présence de sels hygroscopiques et traitement / Sélection supplémentaire selon critères esthétiques.

(soit)

Test de démontage

Avant le début de l'opération de déconstruction, des briques de chaque lot sont démontées en différents endroits, selon une technique adaptée, de manière à s'assurer de la faisabilité de l'opération et estimer le taux de perte. Si celui-ci avait déjà été estimé, il peut être confirmé ou corrigé. Les résultats du test sont communiqués au donneur d'ordre avant la poursuite des travaux.

Nombre de briques à démonter :10 (par défaut) / ***

(soit)

Détection de la présence de sels hygroscopiques et traitement

L'entrepreneur vérifie la présence éventuelle de sels hygroscopiques (nitrates, chlorures...) avant la démolition. Cette détection a lieu pour chaque lot selon la [NIT 252]. La méthode des bandelettes peut notamment être utilisée. De manière à cibler les éléments qui doivent être traités, les tests sont réalisés sur des briques prélevées en différents endroits (différentes hauteurs, endroits protégés ou non,...). Si la présence de sels hygroscopiques a été confirmée, après le démontage, les sels hygroscopiques des briques concernées sont éliminés en les immergeant pendant quelques jours. Ensuite, l'eau est retirée et le rinçage est répété. Une nouvelle détection est ensuite effectuée. Le rinçage est répété autant de fois que nécessaire, tant que la présence de sels hygroscopiques est détectée.

(soit)

Sélection supplémentaire selon critères esthétiques

Défauts esthétiques acceptables sur les faces visibles des briques :

•

Fissures de moins de 0.2 mm sur une longueur de moins de 1 (par défaut) / 2 / 3 / *** cm / sans objet

•

Eclats ou épaufrures de moins de 1 (par défaut) / 2 / 3 / *** cm

•

Trace de peintures de maximum :aucune (par défaut) / 10 % / 20 % / 30 % / 50 % / ****%

•

Trace de mortier :aucune (par défaut) / 10 % / 20 % / 30 % / 50 % / *** %

•

Trace de plâtre : aucune (par défaut) / 10 % / 20 % / 30 % / 50 % / ***%

•

Efflorescence : pas acceptable (par défaut) / acceptable

•

Autre : ***

- Échantillons

Un échantillon représentatif de 10 (par défaut) / *** briques nettoyées par lot doit être soumis à l'avance pour approbation par le donneur d'ordre.

CONTRÔLES PARTICULIERS

Lors du tri, les contrôles suivants sont effectués :

•

Les briques sont heurtées les unes contre les autres. Les briques émettant un son lourd sont considérées trop endommagées et sont évacuées du chantier.

•

Nombre de briques testées par lot : 10 (par défaut) / *** / toutes

•

Les briques s'effritant à la main ou se cassant lors du nettoyage sont considérées trop endommagées et sont évacuées du chantier.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³ (par défaut) / m²

(soit par défaut)

1. m³

(soit)

2. m²

- code de mesurage:

Les maçonneries à démonter sont mesurées en fonction de leur forme géométrique.

Distinction faite suivant les lots de briques (type, application et mise en œuvre initiale, épaisseur).

Si les maçonneries sont métrées en m², les quantités sont groupées selon leur épaisseur.

Volume net de maçonnerie à déconstruire (par défaut) / Surface nette de maçonnerie à déconstruire

(soit par défaut)

1. Volume net de maçonnerie à déconstruire

La longueur des murs est mesurée dans l'axe de l'élément ; lorsque deux murs se croisent ou se rencontrent, le mur le plus épais est compté. Aucun volume n'est porté deux fois en compte.

Le creux du mur n'est jamais compté.

Les ouvertures ou les éléments de construction intégrés dont la superficie est supérieure à 0,50 m² sont déduits (par ex. les linteaux ou poutres de ceinture).

L'appui des dalles de sol sur le mur porteur de contre-façade n'est pas déduit mais est compté comme ouvrage de maçonnerie ; cependant, les murs intérieurs porteurs sont mesurés entre les planchers (voir sous-titre 22.15 Planchers en béton).

La maçonnerie autour des conduits de fumée et de ventilation est mesurée comme un mur plein pour les fourreaux jusqu'à une section de 0,12 m².

(soit)

2. Surface nette de maçonnerie à déconstruire

La longueur des murs est mesurée dans l'axe de l'élément ; lorsque deux murs se croisent ou se rencontrent, le mur le plus épais est compté. Aucun volume n'est porté deux fois en compte.

Le creux du mur n'est jamais compté.

Les ouvertures ou les éléments de construction intégrés dont la superficie est supérieure à 0,50 m² sont déduits (par ex. les linteaux ou poutres de ceinture).

L'appui des dalles de sol sur le mur porteur de contre-façade n'est pas déduit mais est compté comme ouvrage de maçonnerie ; cependant, les murs intérieurs porteurs sont mesurés entre les planchers (voir sous-titre 22.15 Planchers en béton).

La maçonnerie autour des conduits de fumée et de ventilation est mesurée comme un mur plein pour les fourreaux jusqu'à une section de 0,12 m².

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP

(soit par défaut)

1.2 QF

Concerne les surfaces ou les volumes de maçonnerie avant démontage, y compris les pertes potentielles.

(soit)

1.2 QP

Concerne les surfaces ou les volumes de maçonnerie qui doivent être effectivement récupérés, après le tri et la sélection.

Il sera tenu compte d'une marge d'erreur par rapport au taux de perte estimé, telle que définie dans le présent article.

AIDE

Un inventaire des matériaux réutilisables ainsi qu'un test de démontage sont de préférence préalablement effectués, afin de connaître le potentiel de réemploi ainsi que pour vérifier les possibilités de démontage des briques. S'il s'avère que le potentiel de réemploi des briques est insuffisant, ou que leur démontage est impossible ou cause trop de pertes, la démolition est décrite dans les éléments du 06.2 Déconstructions / démolitions (pour évacuation).

L'inventaire des matériaux réutilisables indique si différents types de briques sont présentes. Ces briques sont également différenciées selon leur mise en œuvre et leur application initiales, de manière à former des lots distincts. Les emplacements de ces différents lots de briques sont indiqués précisément dans les documents fournis à l'entrepreneur, afin qu'ils soient démontés et stockés séparément.

Le taux de perte estimé peut parfois être éloigné de la réalité. Le paiement d'une partie du prix du marché peut être conditionné à la remise d'un bilan de récupération. Si cela n'a pas été fait au préalable, un test de démontage préalable peut être demandé à l'entrepreneur afin de s'assurer la faisabilité de l'opération et vérifier le taux de perte estimé.

06.41.2 Démontage d'éléments de structures en béton

06.41.2a Démontage d'éléments de structures en béton

06.41.3 Démontage d'éléments de structures en acier

06.41.3a Démontage d'éléments de structures en acier

06.41.4 Démontage d'éléments de structures en bois

- 06.41.4a Démontage d'éléments de structures en bois
- 06.41.5 Démontage d'éléments de structures en verre
- 06.41.5a Démontage d'éléments de structures en verre
- 06.42 Démontages d'équipements techniques - fluides
- 06.42.1 Démontages d'équipements de ventilation
- 06.42.1a Démontages d'équipements de production
- 06.42.1b Démontages d'équipements de distribution
- 06.42.1c Démontages d'équipements d'émission
- 06.42.2 Démontages d'équipements de climatisation
- 06.42.2a Démontages d'équipements de production
- 06.42.2b Démontages d'équipements de distribution
- 06.42.2c Démontages d'équipements d'émission
- 06.42.3 Démontages d'équipements de production de chaleur
- 06.42.3a Démontages d'équipements de production
- 06.42.3b Démontages d'équipements de distribution
- 06.42.3c Démontages d'équipements d'émission
- 06.42.4 Démontages d'équipements de production de froid
- 06.42.4a Démontages d'équipements de production
- 06.42.4b Démontages d'équipements de distribution
- 06.42.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés
- 06.42.5a Démontages des canalisations d'évacuation sanitaires
- 06.42.5b Démontages de canalisations d'alimentation sanitaires
- 06.42.5c Démontages d'appareils et accessoires sanitaires
- 06.42.5d Démontages de robinets et clapets
- 06.42.6 Démontages d'équipements sanitaires enterrés
- 06.42.6a Démontages d'équipements sanitaires enterrés
- 06.42.7 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie
- 06.42.7a Démontages d'équipements de production
- 06.42.7b Démontages d'équipements de distribution
- 06.43 Démontages d'équipements techniques - électricité
- 06.43.1 Démontages d'équipements de basse tension de 2ème catégorie CCTB 01.11
- 06.43.1a Démontages d'équipements de production

- 06.43.1b Démontages d'équipements de distribution
- 06.43.2 Démontages d'équipements de basse tension de 1 ère catégorie
 - 06.43.2a Démontages d'équipements de production
 - 06.43.2b Démontages d'équipements de distribution
- 06.43.3 Démontages d'équipements de très basse tension
 - 06.43.3a Démontages d'équipements de très basse tension
- 06.43.4 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage
 - 06.43.4a Démontages d'appareils d'éclairage
 - 06.43.4b Démontages de prises et interrupteurs
- 06.43.5 Démontages d'ascenseur
 - 06.43.5a Démontages d'ascenseur
- 06.43.6 Démontages d'équipements de chauffage électriques
 - 06.43.6a Démontages d'équipements de chauffage électriques
- 06.44 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires

L'entrepreneur repère les éventuels réseaux électriques en utilisant par exemple un détecteur de matériaux et prend les mesures adéquates pour éviter tout risque d'électrocution en mettant les disjoncteurs hors tension.

Mesures de protections in situ obligatoires : **oui** (par défaut) / **non**

(soit par défaut)

Qui :

Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants.

L'entrepreneur se conforme aux « 02.24 Chantier en sites occupés » et « 04.41 Mesures de protection in situ intérieures / extérieures » et articles qui en découlent.

Il définit en accord avec le maître d'ouvrage la zone nécessaire pour la pose du matériel de chantier.

Les locaux sont nettoyés chaque jour en faisant particulièrement attention à évacuer tous les vis, clous, etc.

(soit)

Non : pas de mesure de protection particulière.

Dépose des portes et huisseries

Avant de commencer le démontage proprement dit, l'entrepreneur veille à bien récupérer toutes les pièces de quincaillerie (vis, tiges, etc.) lors du démontage. Ces éléments sont stockés dans des sachets solides ou boîtes, fermés et attachés/associés ensuite à l'ensemble concerné.

Stockage sur chantier

Les éléments sont idéalement stockés à l'abri du gel, à température ambiante comprise entre 15°C à 25°C, à l'abri de l'humidité et de la poussière (humidité relative de l'air recommandée de 40 à 65 %).

06.44.1 Démontages de cloisons légères

06.44.1a Démontages de cloisons légères

06.44.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs

06.44.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds

06.44.3 Démontages des revêtements de sol intérieurs et des plinthes

06.44.3a Démontages de revêtements de sol et plinthes

06.44.3b Démontages de revêtements de sol en carreaux céramiques collés CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit du démontage soigneux et du stockage sur chantier de carreaux céramiques collés en vue de les remettre en œuvre.

Le travail comprend notamment :

- Le démontage soigneux des carreaux
- Le tri et la sélection des carreaux à conserver
- Le nettoyage des carreaux
- L'évacuation des déchets non récupérables de la déconstruction
- Le stockage des carreaux sur chantier

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Les carreaux démontés, nettoyés et triés sont stockés en différents lots selon leur type, leur origine, leur application et leur mise en œuvre initiales, leur forme, leurs dimensions, leur épaisseur, leur couleur, leur motif, leur état de propreté, ainsi que selon les indications des plans et du métré.

Les carreaux conservés sont en bon état apparent. Les carreaux endommagés avant ou lors du démontage ne sont pas conservés, hormis ceux présentant certains défauts acceptables tels que décrits dans le présent article ou le cas échéant aux articles 53.51.1a Revêtements de sols en carreaux de céramique ou 51.61.1a Revêtement muraux en carreaux en céramique.

Les carreaux contaminés par des substances dangereuses ou présentant un risque d'avoir été contaminés ne sont pas conservés.

Pièces d'ajustement

Certains carreaux cassés peuvent être autorisés en petites quantités pour être intégrés aux lots en tant que pièces d'ajustement. Ces carreaux sont intacts sur au moins l'entièreté d'une moitié de leur surface, définie par rapport à la médiane ou la diagonale.

Le cas échéant, le pourcentage final ainsi que le nombre de carreaux incomplets par lot sont connus par l'entrepreneur et sont communiqués au donneur d'ordre.

Taux de perte

Avant de procéder au démontage, l'entrepreneur prend connaissance de la situation. Si une estimation du taux de perte lui a été communiquée par le donneur d'ordre, l'entrepreneur confirme ou demande de rectifier cette estimation. Une justification sur base d'un test de démontage est fournie en cas de demande de rectification. Si le donneur d'ordre n'a pas communiqué d'estimation de taux de perte, l'entrepreneur réalise une estimation et lui communique pour approbation. L'entrepreneur peut notamment procéder à un test de démontage pour estimer ce taux de perte.

L'entrepreneur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et techniques nécessaires pour ne pas dépasser le taux de perte estimé. Une marge d'erreur est cependant acceptée.

- Marge d'erreur acceptée par rapport au taux de perte estimé : **10 / 20** (par défaut) / ******* %.

Propriété

Les carreaux démontés, triés, nettoyés et stockés restent la propriété du donneur d'ordre.

- Prescriptions complémentaires

Les matériaux à démonter ont également pour caractéristiques : Taux de perte

- [Taux de perte](#)

La proportion estimée de carreaux récupérables est de **50** (par défaut) / ******* % par lot

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Démontage

Le démontage est accompli dans le respect des règles de l'art, en utilisant les techniques et les outils les plus adaptés afin d'éviter d'endommager les carreaux et ainsi préserver au maximum leur intégrité et leur potentiel de réemploi.

Le démontage est réalisé de manière sélective de manière à assurer une certaine homogénéité des lots. Sont maintenus séparés en différents lots, dès le début des travaux jusqu'à l'étape de stockage comprise, les carreaux qui diffèrent par leur origine, leur application antérieure ou leur mise en œuvre antérieure, ainsi que selon les indications des métrés et des plans. Notamment, les carreaux placés dans des espaces soumis à un contact prolongé avec de l'eau (espaces sanitaires), ou encore dans des espaces soumis à un contact potentiellement tachant ou agressifs (cuisine, ...) sont différenciés des autres carreaux. Les carreaux placés au sol sont également différenciés des carreaux utilisés en revêtement mural.

Si un lot comprend un ou des motifs réalisés par des carreaux différents, une attention particulière est portée pour récupérer intacts les carreaux constitutifs de ce motif.

Nettoyage

Les carreaux sont nettoyés afin d'être débarrassés de la saleté et des résidus de colle ou de mortier, bien que des traces superficielles puissent subsister. Le nettoyage est réalisé de manière précautionneuse et avec les techniques adaptées de manière à préserver les qualités des carreaux.

- Nettoyage de : **la face inférieure** (par défaut) / **la face inférieure et les tranches / toutes les faces**.

Tri et sélection

Les carreaux sont triés en lots homogènes selon leur type, leur forme, leurs dimensions, leurs épaisseurs, leur qualité, leur couleur, leur éventuelle appartenance à un motif, leur degré de propreté et les caractéristiques générales autorisées telles que les dimensions.

Le cas échéant, les carreaux endommagés acceptés comme pièces d'ajustement sont séparés du reste des carreaux.

Les spécimens ne répondant pas aux caractéristiques générales ne sont pas conservés.

Evacuation des déchets non récupérables

Les carreaux non sélectionnés, ainsi que les débris de colle ou de mortier et les autres déchets éventuels générés lors de la déconstruction sont évacués du chantier : voir 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables pour la gestion des déchets.

Stockage

Conditionnement des carreaux : **en vrac sur palettes** (par défaut) / **dans des bacs plastiques / reconditionnés en paquets / *****.

Des modes de stockage différents sont soumis à l'approbation du maître d'ouvrage. Les carreaux sont entreposés dans un espace fermé et ils sont efficacement protégés contre le soleil, la pluie et le vent, de manière à préserver leurs qualités. Cette zone de stockage est désignée sur le site, selon les plans et/ou en concertation avec le donneur d'ordre. Le stockage n'interfère pas avec le reste des travaux.

- Notes d'exécution complémentaires

Le travail comprend également le travail préalable suivant : **Test de démontage / Sélection supplémentaire selon critères esthétiques**

(Soit)

Test de démontage

Avant le début de l'opération de déconstruction, des carreaux de chaque lot sont démontés en différents endroits, selon une technique adaptée, de manière à s'assurer de la faisabilité de l'opération et estimer le taux de perte. Si celui-ci avait déjà été estimé, il peut être confirmé ou corrigé. Les résultats du test sont communiqués au donneur d'ordre avant la poursuite des travaux.

Nombre de carreaux à démonter : **10** (par défaut) / ***

(Soit)

Sélection supplémentaire selon critères esthétiques

Défauts esthétiques acceptables sur la face visible et les tranches des carreaux :

- Fissures sur une longueur de moins de **1** (par défaut) / **2 / 3 / 5 / *****cm
- Eclats de moins de **0,1** (par défaut) / **0,25 / 0,5 / 1 / *****cm²
- Trace de colle ou mortier sur les tranches : **Aucune** (par défaut) / **10 % / 20 % / 30 % / 50 % / *** %**
- Largeur des irrégularités sur les arêtes en partant des bords : **0,1** (par défaut) / **0,2 / 0,5 / *****cm
- Autre : ***

- Échantillons

Un échantillon représentatif de **10** (par défaut) / *** carreaux nettoyés par lot est soumis à l'avance pour approbation par le donneur d'ordre.

MESURAGE

- unité de mesure:

m²

- code de mesurage:

Surface des carrelages

Distinction faite suivant les lots de carrelages (type, application et mise en œuvre initiale).

En fonction de la nature et des dimensions des carrelages, **surface nette** mesurée entre le nu des murs. Les dimensions, déduites des plans, sont exprimées dans un multiple de 50 mm, arrondi vers le bas. Les surfaces sont mesurées par-dessus les joints et soudures. Les entre-portes carrelés sont également comptés. Les ouvertures et les interruptions supérieures à 0,50 m² sont déduites.

- nature du marché:

QF (par défaut) / **QP**

(Soit par défaut)

1. QF

Concerne les carreaux avant démontage, y compris les pertes potentielles.

(Soit)

2. QP

Concerne les surfaces de carreaux effectivement récupérés, après le tri et la sélection.

Il est tenu compte d'une marge d'erreur par rapport au taux de perte estimé, telle que définie dans le présent article.

AIDE

Un inventaire des matériaux réutilisables ainsi qu'un test de démontage sont de préférence préalablement effectués, afin de connaître le potentiel de réemploi ainsi que pour vérifier la démontabilité des carrelages. S'il s'avère que le potentiel de réemploi des carrelages est insuffisant, ou que leur démontage est impossible ou cause trop de pertes, la démolition peut être décrite dans les éléments 06.2 Déconstructions / démolitions (pour évacuation)

L'inventaire des matériaux réutilisables indique si différents types de carrelages sont présents. Ces carrelages sont également différenciés selon leur mise en œuvre et leur applications initiales, de manière à former des lots distincts. Les emplacements de ces différents lots sont indiqués précisément dans les documents fournis à l'entrepreneur, afin qu'ils soient démontés et stockés séparément.

Le taux de perte estimé peut parfois être éloigné de la réalité. Le paiement d'une partie du prix du marché peut être conditionné à la remise d'un bilan de récupération. Si cela n'a pas été fait au préalable, un test de démontage préalable peut être demandé à l'entrepreneur afin de s'assurer la faisabilité de l'opération et vérifier le taux de perte estimé.

06.44.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs

06.44.4a Démontages de fenêtres intérieures

06.44.4b Démontages des portes et huisseries intérieures CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de dépose (démontage) de portes et huisseries intérieures en vue d'une repose ultérieure.

La rénovation éventuelle des portes et huisseries intérieures avant repose est exclue du présent article. Elle est décrite dans un élément du 55.8 Menuiseries intérieures - Rénovation.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Niveau de protection/maintien des finitions des parois adjacentes : **haut** (par défaut) / **bas** / **suivant inventaire**

(Soit par défaut)

Haut :

Les finitions de toutes les parois supports tels que, les plafonnages, les peintures, tapisseries, bardages, faïençages, etc. sont conservés intacts.

Tous les dégâts occasionnés aux éléments démontés et parois supports adjacentes sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

(Soit)

Bas :

Les finitions de toutes les parois supports sont destinées à être démolies ou rénovées. Les dégradations occasionnées ne doivent pas être réparées. L'entrepreneur veille néanmoins à ne pas dégrader le gros-œuvre, qui pourrait mettre en péril la stabilité.

(Soit)

Suivant inventaire :

En fonction de la localisation des éléments à démonter, un inventaire des niveaux de finition à respecter est annexé à la soumission ou sont indiqués sur les plans de soumission.

Dépose des portes et huisseries

L'entrepreneur commence par démonter le vantail en le dégondant de ses paumelles, en dévissant un côté des charnières ou en retirant la porte de son rail. Après extraction, il procède au démontage des paumelles ou charnières, des poignées et des cylindres de serrures, et des éventuels éléments de fermeture (ferme-porte, aimants électromagnétiques, etc.) pour éviter les dégradations lors de la manutention et du stockage.

Il procède ensuite au démontage des huisseries.

Type d'huisserie : **ébrasement et couvre-joint (chambranle)** (par défaut) / **dormant posé dans la baie (pose en tableau) / pas d'huisserie.**

(Soit par défaut)

Ebrasement et couvre-joint (chambranle) :

L'entrepreneur détoure le cadre de la porte au cutter et démonte les couvre-joints avec des outils appropriés pour ne pas endommager les couvre-joints proprement dits ni les parois ou finitions (peinture, tapisserie, etc.) adjacentes.

Après avoir repéré les fixations à l'aide un détecteur de matériaux par exemple, l'entrepreneur dévisse les ébrasements ou découpe les fixations côté face cachée des ébrasements (entre la paroi et l'ébrasement).

(Soit)

Dormant posé dans la baie (pose en tableau) :

L'entrepreneur commence par découper et détacher les joints souples tout en veillant à ne pas endommager le plafonnage ou les finitions (peinture, tapisserie, etc.) des parois support.

Après avoir repéré les fixations à l'aide d'un détecteur de matériaux par exemple, l'entrepreneur dévisse les ébrasements ou découpe les fixations côté face cachée des dormants (entre la paroi et l'ébrasement).

(Soit)

Pas d'huisserie :

Dans le cas de portes posées sans huisseries, coulissantes sur un rail fixé en apparent sur le mur, etc., l'entrepreneur dévisse toutes les quincailleries attachées aux parois support.

Les fixations restées dans les parois supports, qui ne sont pas dévissables, sont découpées en affleurement de la surface de ces dernières.

Repérage et préparation au stockage

Le sens de rotation de la porte (gauche ou droit) est également indiqué (suivant la norme [NBN EN 12519]).

Les huisseries de la porte sont préparées en vue de la repose.

Les huisseries de la porte sont attachées ou emballées ensemble pour ne pas les égarer.

Stockage sur chantier

Les tranches des portes sont protégées à l'aide de bandes et coins en mousse.

Les portes sont stockées à la verticale, sur des cales en bois.

Chaque ensemble "porte, huisseries et quincailleries" est :

- emballé : **non** (par défaut) / **dans du film à bulles / dans des bâches / dans des couvertures de protection (type couverture de déménagement)**

- est stocké sur chantier : **dans un endroit existant dans le bâtiment (par défaut) / dans un (ou des) container hermétique fourni par l'entrepreneur.**

(Soit par défaut)

Dans un endroit existant dans le bâtiment :

L'entrepreneur stocke chaque ensemble sur le chantier, en fonction de son installation de chantier, dans un endroit sec et à l'abri des poussières qu'il estime approprié, en concertation avec le maître de l'ouvrage.

Locaux prévus par le maître de l'ouvrage à disposition sur le chantier : **à désigner par la direction de chantier (par défaut) / *****

(Soit)

Dans un (ou des) container hermétique fourni par l'entrepreneur :

Si le chantier ne dispose pas d'un endroit approprié pour stocker les éléments déposés, l'entrepreneur fournit un ou des containers hermétiques d'entreposage, conformément aux prescriptions de l'article « 04.62.5a Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction ».

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN 12519, Fenêtres et portes pour piétons - Terminologie]

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- code de mesurage:

A la pièce : distinctions faites suivant les dimensions des baies, du mode de pose ou du modèle de porte et la nature des matériaux.

- nature du marché:

QF

AIDE

Pensez à informer le maître de l'ouvrage de l'«Inventaire Déchets-Matériau» préalable nécessaire à la soumission et ne pas oublier d'établir l'inventaire des finitions le cas échéant, ou l'indiquer sur les plans.

06.44.4c Démontages des stores / volets intérieurs

06.44.4d Démontages d'éléments particuliers de baies

06.44.5 Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes

06.44.5a Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de dépose / démontage d'escaliers intérieurs et de rampes, en bois ou en métal, en vue d'une repose ultérieure.

La rénovation éventuelle des escaliers intérieurs et des rampes avant repose ne fait pas partie du présent article. Elle est décrite dans un élément du 57.8 Escaliers intérieurs - Rénovation.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Niveau de protection/maintien des finitions des parois adjacentes : **haut** (par défaut) / **bas** / **suivant inventaire**

(Soit par défaut)

Haut :

Les finitions de toutes les parois supports tels que, les plafonnages, les peintures, tapisseries, bardages, faïençages, etc. sont conservés intacts.

Tous les dégâts occasionnés aux éléments démontés et parois supports adjacentes sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

(Soit)

Bas :

Les finitions de toutes les parois supports sont destinées à être démolies ou rénovées. Les dégradations occasionnées ne doivent pas être réparées. L'entrepreneur veille néanmoins à ne pas dégrader le gros-œuvre, qui pourrait mettre en péril la stabilité.

(Soit)

Suivant inventaire :

En fonction de la localisation des éléments à démonter, un inventaire des niveaux de finition à respecter est annexé à la soumission ou sont indiqués sur les plans de soumission.

Dépose des rampes et escaliers

Lors du démontage, l'entrepreneur essaye, dans la mesure de possible, de garder les ensembles les plus complets possibles et de ne pas tout démonter "pièce par pièce".

L'escalier est étançonné/stabilisé pour éviter tout risque de chute de ce dernier durant le démontage.

L'entrepreneur veille au préalable à détourer les bords de l'escalier à l'aide d'un cutter pour découper les éventuels joints souples, tapisseries ou peintures qui seraient collés à l'escalier.

L'entrepreneur commence par dévisser/déboulonner les rampes, garde-corps et main-courantes.

Il procède ensuite au dévissage/déboulonnage des fixations qui maintiennent l'escalier en place.

Les pattes, équerres, etc. sont récupérées. L'éventuel tasseau sous la marche palière est également démonté.

Si les assemblages ou fixations sont collés, soudés ou scellés chimiquement, ils sont découpés ou descellés. Dans ce cas, l'entrepreneur en avertit préalablement le maître de l'ouvrage et l'architecte en réunion de chantier avant toute exécution, pour se mettre d'accord sur ce qu'il y a lieu de faire, les endroits où il peut découper, etc.

Les fixations restées dans les parois supports adjacentes (par exemple des tiges filetées scellées chimiquement dans le sol ou dans les murs) sont : **laissées en place** (par défaut) / **découpées (arasées)**

(Soit par défaut)

Laissées en place :

Dans ce cas, les fixations sont repérées et protégées pour éviter tout risque de blessure.

(Soit)

Découpées (arasées) :

Les fixations restées dans les parois supports, qui ne sont pas dévissables, sont découpées en affleurement de la surface de ces dernières.

Stockage sur chantier

Chaque ensemble escalier et rampes associées est :

- emballé : **non** (par défaut) / dans du film à bulles / dans des bâches / dans des couvertures de protection (couverture de déménagement)
- est stocké sur chantier : **dans un endroit existant** (par défaut) / dans un (ou des) container hermétique fourni par l'entrepreneur.

(Soit par défaut)

Dans un endroit existant :

L'entrepreneur stocke chaque ensemble sur le chantier, en fonction de son installation de chantier, dans un endroit du bâtiment sec et à l'abri des poussières qu'il estime approprié, en concertation avec le maître de l'ouvrage.

Locaux prévus par le maître de l'ouvrage à disposition sur le chantier : à désigner par la **direction de chantier** (par défaut) / ***

(Soit)

Dans un (ou des) container hermétique fourni par l'entrepreneur :

Si le chantier ne dispose pas d'un endroit approprié pour stocker les éléments déposés, l'entrepreneur fournit un ou des containers hermétiques d'entreposage, conformément aux prescriptions de l'article 04.62.5a Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- code de mesurage:

A la pièce : distinctions faites suivant le type d'escalier.

- nature du marché:

QF

06.44.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes

06.44.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs

06.44.7 Démontages d'éléments de finition particuliers

06.44.7a Démontages d'éléments de finition particuliers

06.45 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures

06.45.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs

06.45.1a Démontages de menuiseries et vitrages

06.45.2 Démontages de revêtement de façades

06.45.2a Démontages de revêtement de façades

06.45.3 Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs

06.45.3a Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs

06.45.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs

06.45.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs

06.45.5 Démontages des chapes et des revêtements extérieurs

06.45.5a Démontages des chapes et des revêtements extérieurs

06.45.6 Démontages d'éléments particuliers

06.45.6a Démontages d'éléments particuliers

06.46 Démontages d'éléments de toiture CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires

Mesures de protections in situ obligatoires : **oui** (par défaut) / **non**

(soit par défaut)

Oui :

Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants.

L'entrepreneur se conforme aux 02.24 Chantier en sites occupés et 04.41 Mesures de protection in situ intérieures / extérieures et éléments qui en découlent.

Il définit en accord avec le maître d'ouvrage et le coordinateur sécurité et santé (si désigné) la zone nécessaire pour la pose du matériel de chantier.

Les zones sont nettoyées chaque jour en faisant particulièrement attention à évacuer tous les vis, clous, etc.

(soit)

Non : pas de mesure de protection particulière.

Lors du démontage, l'entrepreneur veille à bien récupérer toutes les pièces de quincaillerie (crochets colliers, vis, etc.). Ces éléments sont stockés dans des sachets ou boîtes, fermés et attachés/associés ensuite aux éléments concernés.

L'entrepreneur essaye, dans la mesure de possible, de garder les ensembles les plus complets possibles et de ne pas tout démonter "pièce par pièce". Les longueurs sont toutefois adaptées pour pouvoir être manipulées et stockées facilement.

Stockage sur chantier

Les éléments sont idéalement stockés dans un endroit sec, à l'abri du gel, de l'humidité et de la poussière.

06.46.1 Démontages d'éléments de support de toiture

06.46.1a Démontages d'éléments de support de toiture

06.46.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture

06.46.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture

06.46.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation

06.46.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation

06.46.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions

06.46.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions

06.46.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures

06.46.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de déposes (démontages) des éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures, plus particulièrement les gouttières et les tuyaux de descente, en vue d'une repose ultérieure.

Le travail comprend notamment également les moyens de récolte des eaux pluviales provisoires, engins de manutention, etc.

Les rénovations éventuelles des gouttières et des tuyaux de descente avant repose ne font pas partie du présent travail. Elles sont décrites au 33.8 Récoltes et évacuations des eaux de toiture - rénovation et éléments qui en découlent.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Dépose des tuyaux d'évacuation des eaux de pluie

L'entrepreneur procède au démontage des tuyaux d'évacuation des eaux de pluie, hors sol, en les détachant des colliers de fixation.

Les colliers de fixation sont ensuite : **démontés** (par défaut) / **laissés en place**

(soit par défaut)

Démontés :

L'entrepreneur procède au démontage des colliers de fixation des tuyaux, en les dévissant ou en les descellant avec soin.

Tous les dégâts occasionnés aux murs supports sont rétablis dans leur état original au frais de l'entrepreneur. A noter toutefois que les éventuelles dégradations occasionnées aux parois supports ne sont pas réparées dans le cas de façades destinées à une rénovation profonde ou à être démolies.

(soit)

Laissées en place :

Les colliers laissés en place sont protégés avec des mousses pour éviter tout risque de blessure.

Les trous laissés dans le mur par les anciennes fixations sont : **rebouchés** (par défaut) / **laissés en l'état**

(soit par défaut)

Rebouchés :

L'entrepreneur procède au rebouchage des trous à l'aide de mortier ou tout autre produit adapté au support et de teinte similaire au mur existant.

(soit)

Laissés en l'état :

Les trous laissés par les anciennes fixations sont laissés en l'état.

Dépose des gouttières

L'entrepreneur procède au démontage des gouttières en les détachant des crochets de fixation.

Les crochets de fixation sont ensuite : **démontés** (par défaut) / **laissés en place**

(soit par défaut)

Démontés :

L'entrepreneur procède au démontage des crochets de fixation, en les dévissant ou en les descellant avec soin.

Tous les dégâts occasionnés aux murs supports sont rétablis dans leur état original au frais de l'entrepreneur. A noter toutefois que les éventuelles dégradations occasionnées aux parois supports ne sont pas réparées dans le cas de façades destinés à une rénovation profonde ou à être démolies.

Dans le cas où les crochets sont fixés sur la face supérieure des chevrons, si le cahier des charges prévoit le démontage de la couverture, l'entrepreneur a la possibilité de les dévisser, dans le cas contraire, il les découpe en affleurement des chevrons. Dans ce cas, les crochets ne sont pas récupérables et sont évacués du chantier.

(soit)

Laissées en place :

Les crochets laissés en place sont protégés avec des mousses pour éviter tout risque de blessure.

Les trous laissés dans le mur par les anciennes fixations sont : **rebouchés** (par défaut) / **laissés en l'état**.

(soit par défaut)

Rebouchés :

L'entrepreneur procède au rebouchage des trous à l'aide de mortier ou tout autre produit adapté au support et de teinte similaire au mur existant.

(soit)

Laissés en l'état :

Les trous laissés par les anciennes fixations sont laissés en l'état.

Dépose des planches de rives

Les planches de rive sont : **démontées** (par défaut) / **laissées en place** / **pas de planche de rive**

(soit par défaut)

Démontées :

L'entrepreneur procède au démontage des planches de rives, en les dévissant ou en les descellant avec soin, y compris en cas de fixation avec des chevilles métalliques à frapper.

Tous les dégâts occasionnés aux murs supports sont rétablis dans leur état original au frais de l'entrepreneur. A noter toutefois que les éventuelles dégradations occasionnées aux parois supports ne sont pas réparées dans le cas de façades destinées à une rénovation profonde ou à être démolies.

(soit)

Laissées en place :

Les planches de rives sont laissées en place.

(soit)

Pas de planche de rive :

Pas de planche de rive présente.

Les trous laissés dans le mur par les anciennes fixations sont : **rebouchés** (par défaut) / **laissés en l'état**

(soit par défaut)

Rebouchés :

L'entrepreneur procède au rebouchage des trous à l'aide de mortier ou tout autre produit adapté au support et de teinte similaire au mur existant.

(soit)

Laissés en l'état :

Les trous laissés par les anciennes fixations sont laissés en l'état.

Stockage sur chantier

Chaque ensemble est :

- emballé : **non** (par défaut) / dans du film à bulles / dans des bâches / dans des couvertures de protection (couverture de déménagement)
- est stocké sur chantier : dans un endroit existant dans le bâtiment (par défaut) / dans un (ou des) container hermétique fourni par l'entrepreneur

(soit par défaut)

Dans un endroit existant dans le bâtiment :

L'entrepreneur stocke chaque ensemble sur le chantier, en fonction de son installation de chantier, dans un endroit sec et à l'abri des poussières qu'il estime approprié, en concertation avec le maître de l'ouvrage.

Locaux prévus par le maître de l'ouvrage à disposition sur le chantier : à désigner par la direction de chantier (par défaut) / ***.

(soit)

Dans un (ou des) container hermétique fourni par l'entrepreneur :

Si le chantier ne dispose pas d'un endroit approprié pour stocker les éléments déposés, l'Entrepreneur fournit un ou des containers hermétiques d'entreposage, conformément aux prescriptions de l'article 04.62.5a Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction.

MESURAGE

- unité de mesure:

m

- code de mesurage:

Longueur nette de tuyaux et de gouttières, éventuellement scindé dans différents postes, sans distinction de matériaux.

Les planches de rives sont incluses dans les longueurs de gouttières.

- nature du marché:

QF

06.46.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures

06.46.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures

06.46.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures

06.46.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures

06.46.8 Démontages d'éléments particuliers

06.46.8a Démontages d'éléments particuliers

06.47 Démontages d'équipements et ouvrages extérieurs (abords)

06.47.1 Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage

06.47.1a Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage

06.47.2 Démontages de revêtements de sol extérieurs

06.47.2a Démontages de revêtements de sol extérieurs

06.47.3 Démontages de plantation et engazonnements

06.47.3a Démontages de plantation et engazonnements

06.47.4 Démontages de constructions extérieures et de clôtures

06.47.4a Démontages de constructions extérieures et de clôtures

06.47.5 Démontages de mobiliers et équipements extérieurs

06.47.5a Démontages de mobiliers et équipements extérieurs

06.5 Déposes / démontages d'éléments pour rénovation et repose ultérieure CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le travail comprend également, et selon les modalités précisées dans les différents articles, le stockage et/ou l'évacuation en dehors du chantier des différents éléments issus de ces démontages.

Le travail comprend notamment :

- Les travaux préparatoires ;
- Les mesures organisationnelles et de sécurité ;
- Les moyens d'accès (échafaudages, ...) ;
- Les moyens de manutention ;
- Les moyens de protection du bâtiment (fermetures provisoires, ...) ;
- Les démontages (déposes) proprement dits ;
- La classification et le repérage ;
- Le stockage sur chantier et/ou l'évacuation en dehors du chantier ;
- Les réfections / ragréages ;
- La collecte, le tri et l'évacuation des déchets issus de ces démontages ;
- L'entretien des moyens cités ci-avant et leur enlèvement complet en fin de chantier ;
- Le nettoyage en fin de chantier.

La classification, le repérage, le stockage, l'évacuation et les réfections / ragréages se font notamment selon les modalités précisées dans les différents articles.

Les éléments à déposer / à démonter en vue d'une rénovation et/ou d'une repose ultérieure sont éventuellement répertoriés dans l'«inventaire déchets-matériaux», conformément aux prescriptions du 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables et suivants.

Le bilan (rapportage) des activités de dépose / démontage est également réalisé selon le 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables et suivants.

L'entrepreneur traite, trie si nécessaire et évacue, en dehors du chantier, les déchets issus des travaux conformément au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables et suivants.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Préparation des travaux / Mesures organisationnelles et de sécurité / Mesures de protection provisoires :

L'entrepreneur coordonne ces travaux de dépose / démolition avec les différents intervenants et inscrit leur mise en œuvre dans le planning général du chantier.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur :

- se renseigne, recherche par tout moyen approprié (détection, ...) et repère durablement les éventuels réseaux et équipements (ventilation, eau, gaz, électricité, alarme, ...) situés dans ou à proximité immédiate des éléments à démonter.
- contacte les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD)
- prend les mesures adéquates pour éviter tout danger, comme la mise hors tension / hors service des réseaux, les risques d'électrocution, ...

Dans le cas où ces installations sont maintenues en service, les différents éléments concernés sont protégés et mis en attente.

Ces prestations sont toujours réalisées par des personnes qualifiées et habilitées.

Selon la nature et l'importance du travail, l'intervention d'une personne spécifique qualifiée (électricien, technicien alarme, technicien gaz, ...) fait l'objet d'un devis séparé et/ou est décrite dans les articles des 6 T6 HVAC - sanitaires / 7 T7 Electricité et suivants.

L'entrepreneur prend toutes les mesures organisationnelles nécessaires au bon déroulement des travaux.

Les mesures de sécurité sont décrites aux 01 Prestations particulières et suivants / 01.4 Plans de sécurité et de santé et suivants.

Ces différentes mesures concernent notamment la mise en place et le maintien :

- d'une signalisation adaptée, notamment au niveau du domaine public (trottoir, voirie, ...)
- si nécessaire, d'un passage piétons protégé, d'une déviation, ...
- d'accès sécurisés au bâtiment

En concertation avec le maître d'ouvrage, la direction des travaux et le CSS (si désigné), l'entrepreneur définit et réserve les zones de chantier destinées à l'emprise générale des installations provisoires, aux engins de levage, containers, entreposages, stockages, ...

Des mesures particulières sont également définies et mises en œuvre lorsque les travaux sont en lien direct avec le domaine public.

L'entrepreneur sollicite toutes les autorisations nécessaires, par exemple pour occuper le domaine public, déplacer un arrêt de transport en commun, ...

Lorsque cela s'avère nécessaire (par exemple lorsque le bâtiment est occupé ou n'est pas entièrement démonté / démoli), l'entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité des étanchéités aux intempéries et à l'air. Il obture provisoirement et/ou définitivement toutes les ouvertures, trous de vis, passages de parois, ... en concertation avec les différents intervenants.

Ces travaux se font selon la documentation technique qui accompagne les matériaux et/ou parois concernées.

Avant de commencer la dépose / le démontage proprement dit, l'entrepreneur anticipe notamment :

- la récupération de tous les éléments au moment de l'exécution (moyens de fixation, supports, éléments principaux, accessoires, etc.) ;
- l'organisation de la classification et des repérages ;
- l'organisation des moyens de stockage (sachets, boîtes, ...).

Evacuation / Entreposage / Conditions de stockage

Les différentes manipulations et le stockage sont réalisés de façon à préserver l'état des éléments démontés.

L'entrepreneur assure l'entretien des différents moyens de protection et les conditions de stockage :

- jusqu'au moment de leur dépôt, lorsqu'ils sont évacués en dehors du chantier.

- jusqu'à la réception provisoire des ouvrages, lorsqu'ils sont stockés sur le chantier.

Tous les éléments non utiles, non récupérables et considérés comme "déchets" (p.ex. joints souples, mousse expansive, etc.) sont soigneusement retirés, découpés, éliminés, ...

Ces éléments restent la propriété de l'entrepreneur qui les évacue, régulièrement et sans exception, en dehors du chantier conformément au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables et suivants.

Réfections / Ragréages des finitions et parois adjacentes :

Ces prestations sont réalisées avec des matériaux identiques ou le plus similaires possibles à l'existant (p.ex. au niveau des fixations, des percements de câbles et canalisations, ...).

AIDE

Rappel :

Selon 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables :

Dans tous les cas, si contrairement à l'« Inventaire Déchets-Matériau», l'entrepreneur estime qu'il est impossible d'exécuter la tâche sans endommager les éléments ou les parois adjacentes (plafonnage, tapisserie, peinture, faïences, etc.), il en avertit préalablement le maître de l'ouvrage et l'architecte par écrit lors de la soumission. A défaut, tous les dégâts occasionnés aux éléments démontés et parois supports adjacentes sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur, sauf mention contraire.

Les travaux de démontage (dépose) se distinguent des travaux de démolition (pour évacuation) par les précautions particulières qu'ils nécessitent notamment au niveau de la dépose, du démontage, de la manipulation, du stockage, de la protection, ...

Pour les travaux de démolitions proprement dits on se reporte notamment au 06.2 Déconstructions / démolitions (pour évacuation).

06.51 Démontage d'éléments de structures CCTB 01.11

06.51.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.51.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.51.2 Démontage d'éléments de structures en béton

06.51.2a Démontage d'éléments de structures en béton

06.51.3 Démontage d'éléments de structures en acier

06.51.3a Démontage d'éléments de structures en acier

06.51.4 Démontage d'éléments de structures en bois

06.51.4a Démontage d'éléments de structures en bois

06.51.5 Démontage d'éléments de structures en verre

06.51.5a Démontage d'éléments de structures en verre

06.52 Démontages d'équipements techniques - fluides

06.52.1 Démontages d'équipements de ventilation

06.52.1a Démontage d'appareils et accessoires de ventilation

06.52.2 Démontages d'équipements de climatisation

06.52.2a Démontage d'appareils et accessoires de climatisation

- 06.52.3 Démontages d'équipements de production de chaleur
 - 06.52.3a Démontage d'appareils et accessoires de production de chaleur
- 06.52.4 Démontages d'équipements de production de froid
 - 06.52.4a Démontage d'appareils et accessoires de production de froid
- 06.52.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés
 - 06.52.5a Démontage d'appareils et accessoires sanitaires
- 06.52.6 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie
 - 06.52.6a Démontage d'appareils et accessoires de lutte contre l'incendie
- 06.53 Démontages d'équipements techniques - électricité
 - 06.53.1 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage
 - 06.53.1a Démontages d'appareils d'éclairage
 - 06.53.1b Démontages de prises et interrupteurs
 - 06.53.2 Démontages d'ascenseur
 - 06.53.2a Démontages d'ascenseur
 - 06.53.3 Démontages d'équipements de chauffage électriques
 - 06.53.3a Démontages d'équipements de chauffage électriques
- 06.54 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures
 - 06.54.1 Démontages de cloisons légères
 - 06.54.1a Démontages de cloisons légères
 - 06.54.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs
 - 06.54.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds
 - 06.54.3 Démontages des revêtements de sol intérieurs et des plinthes
 - 06.54.3a Démontages de revêtements de sol et plinthes
 - 06.54.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs
 - 06.54.4a Démontages de fenêtres intérieures
 - 06.54.4b Démontages des portes et huisseries intérieures
 - 06.54.4c Démontages des stores / volets intérieurs
 - 06.54.4d Démontages d'éléments particuliers de baies
 - 06.54.4e Démontage de vitraux
 - 06.54.5 Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes
 - 06.54.5a Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes

06.54.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes

06.54.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs

06.54.7 Démontages d'éléments de finition particuliers

06.54.7a Démontages d'éléments de finition particuliers

06.55 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

De façon générale, les éventuels travaux préalables et complémentaires de démolition / dépose / démontage sont compris séparément dans les autres articles du 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction et suivants.

Cela concerne par exemple: les boîtes aux lettres, garde-corps, éléments de ventilation, équipements électriques, accessoires divers, éléments particuliers, ...

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

Avant de commencer le démontage proprement dit, l'entrepreneur anticipe notamment :

- la récupération de tous les éléments au moment de l'exécution (quincaillerie, poignées, cylindres, vis, tiges, accessoires, etc.) ;
- l'organisation des repérages ;
- l'organisation des moyens de stockage (sachets, boîtes, ...).

06.55.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les tris, rénovations et/ou poses éventuelles des éléments concernés par ces travaux de dépose / démontage ne sont pas compris dans les articles suivants. Ces prestations sont décrites séparément au 41.8 Menuiseries extérieures - rénovation et suivants.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Démontage (dépose) d'éléments de menuiserie et de vitrage :

L'entrepreneur utilise tous les moyens appropriés vis-à-vis des démontages à réaliser.

Ces moyens sont notamment adaptés aux poids, à l'accessibilité, ... des différents éléments.

Chaque élément est maintenu autant que possible dans son ensemble.

Selon les besoins, les parties individuelles sont dévissées, désemboîtées, déclipées, ... de façon séparée et cohérente.

L'ensemble est réalisé avec soin de façon à n'engendrer aucune dégradation significative par rapport à l'état initial « avant travaux ».

Le travail comprend l'élimination des joints souples.

Les fixations restées dans les parois supports, et qui ne sont pas dévissables, sont découpées en affleurement de la surface de ces dernières.

Repérage et préparation au stockage :

Les différents marquages sont systématiquement réalisés au fur et à mesure du démontage.

Les différentes parties d'un lot sont référencées par inscriptions indélébiles sur les parties non visibles ou à l'aide d'étiquettes collées qui ne laisseront pas de traces une fois retirées.

Les repérages permettent, à une personne extérieure, de remonter / replacer sans équivoque et sans difficulté les différentes parties d'un ensemble.

Les mouvements et sens d'ouverture / rotation (gauche / droit / oscillo-battant, ...) sont également indiqués (suivant la norme [NBN EN 12519]).

Les différents éléments secondaires (quincaillerie, poignées, cylindres, vis, tiges, accessoires, etc.) sont stockés dans des récipients (sachets, boîtes, ...) solides et fermés.

Ces récipients sont attachés, associés et référencés durablement à l'ensemble concerné.

Evacuation / Entreposage / Conditions de stockage :

Les différents éléments sont stockés soit à la verticale, soit à l'horizontal, toujours avec interpositions des cales adaptées.

06.55.1a Démontages de menuiseries et vitrages CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de démontage (dépose) d'éléments de menuiserie extérieure et de vitrage en vue d'une rénovation et/ou d'une repose ultérieure.

Le travail porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Ensemble châssis, quincailleries, seuils - appuis, équipements, ... : **oui** (par défaut) / **non**
- Ensemble vitrages, aérateurs, remplissages, ... : **oui** (par défaut) / **non**
- Eléments divers tels que supports, garde-corps, stores - rideaux, équipements d'alarme, ... : **oui** (par défaut) / **non**

Le travail porte également sur tous les éléments secondaires qui se rapportent aux éléments principaux cités ci-avant.

De façon générale, les éventuels travaux préalables de démolition / dépose / démontage des éléments de fermeture et/ou de finitions extérieures et/ou intérieures (ébrasements, tablettes, ...), des équipements et éléments divers, ... qui se rapportent aux éléments du présent article sont compris séparément dans les autres articles du 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction et suivants.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

S'agissant de travaux influençant l'étanchéité du bâtiment en général, l'entrepreneur y accorde une attention soutenue et met en œuvre des mesures particulières de protection : **oui** (par défaut) / **non**

(soit par défaut)

Oui :

Les mesures particulières sont adaptées aux circonstances suivantes :

- Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants : **oui** (par défaut) / **non**.
- Des éléments intérieurs (plaques de plâtre, isolants, ...) et/ou extérieurs (isolants, zones particulières, ...) sont à protéger : **oui** (par défaut) / **non**.

Avant le début du chantier, des zones spécifiques sont définies en accord avec le maître d'ouvrage et le CSS (si désigné) pour les accès aux aires où se déroule les travaux, le stockage des matériaux, l'entreposage du matériel, l'emprise générale des installations provisoires, ... : **oui** (par défaut) / **non**.

La zone des travaux est au minimum nettoyée selon une fréquence : **journalière** (par défaut) / **hebdomadaire** / **mensuelle** / *******, avec une attention particulière en ce qui concerne les vis, clous, etc.

L'entrepreneur se conforme également aux 02.24 Chantier en sites occupés et autres éléments qui en découlent.

(soit)

Non :

Ces travaux de démontage ne nécessitent pas de mesure de protection particulière.

Dans tous les cas, l'entrepreneur se conforme aux 04.4 Mesures de protection et suivants.

Niveau de protection/maintien des finitions et parois adjacentes (parements extérieurs, bardages, plafonnages, peintures, tapisseries, lambris, faïençages, etc.) : **haut** (par défaut) / **bas** / **suivant inventaire**

(soit par défaut)

Haut :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont conservées intactes.

Tous les dégâts occasionnés à ces éléments sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

(soit)

Bas :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont destinées à être démolies ou renouvelées.

Les dégradations occasionnées ne sont pas réparées.

L'entrepreneur veille néanmoins à maintenir en état les éléments de gros-œuvre / toiture afin de garantir la stabilité.

(soit)

Suivant inventaire :

En fonction de la localisation des éléments à démonter, un inventaire des niveaux de finition à respecter est annexé aux documents qui servent de base à la soumission (plans, métrés détaillés, ...).

Evacuation / Entreposage / Conditions de stockage

Tous les éléments démontés sont : **évacués en dehors du chantier** (par défaut) / **conservés sur chantier**.

(soit par défaut)

Evacués en dehors du chantier :

Dans l'attente de cette évacuation, l'entrepreneur stocke les différents éléments selon les conditions précisées ci-après.

L'entrepreneur protège efficacement les différents éléments en vue de leur transport en dehors du chantier.

Les différents éléments sont véhiculés et déchargés par l'entrepreneur dans un lieu désigné par **le maître de l'ouvrage** (par défaut) / *******

Distance par rapport au chantier, pour un trajet aller / retour : ≤ 30 (par défaut) / 40 / 50 / ******* km.

(soit)

Conservés sur chantier :

L'entrepreneur stocke les différents éléments dans un lieu situé sur le site du chantier et désigné par **le maître de l'ouvrage** (par défaut) / ******* et selon les conditions précisées ci-après

L'entrepreneur met (par défaut) / ne met pas un ou des containers hermétiques d'entreposage, conformément aux 04.62.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction et suivants.

Sur ou en dehors du chantier, les différents éléments sont stockés :

- A l'abri du gel : oui (par défaut) / non
- A l'abri de l'humidité et de la poussière (humidité relative de l'air recommandée de 40 à 65 %) : oui (par défaut) / non.
- Dans un local chauffé : oui (par défaut) / non
avec une température ambiante \geq à : 5 / 10 / 15 (par défaut) / 20 / *** °C

Les différents ensembles sont (par défaut) / ne sont pas protégés via emballage dans : des bâches (par défaut) / du film à bulles / des couvertures de protection (type couverture de déménagement) / ***

La protection des arrêtes et angles saillants se fait via : bandes et coins en mousse (par défaut) / ***

MESURAGE

- unité de mesure:

m² (par défaut) / fft / -

(soit par défaut)

1. m²

(soit)

2. fft

(soit)

3. -

- code de mesurage:

Surface nette (par défaut) / Pour l'ensemble des prestations à réaliser / Compris

(soit par défaut)

1. Surface nette : délimitée par les dimensions jours extérieures des menuiseries concernées.

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type d'élément (P.ex. : menuiseries PVC / Bois / Alu / ... – Vitrages / Panneaux pleins / ...).

(soit)

2. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'exécution de l'ensemble.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type d'élément (P.ex. : menuiseries PVC / Bois / Alu / ... – Vitrages / Panneaux pleins / ...).

(soit)

3. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / compris dans le prix de l'article ***

- nature du marché:

QF (par défaut) / PG / PM

(soit par défaut)

1. QF

(soit)

2. PG

(soit)

3. PM

06.55.1b Démontage de vitraux

06.55.2 Démontages de revêtement de façades CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de démontage (dépose) de revêtements de façades en vue d'une rénovation et/ou d'une repose ultérieure.

Les tris, rénovations et/ou reposes éventuelles des éléments concernés par ces travaux de dépose / démontage ne sont pas compris dans les articles suivants. Ces prestations sont décrites séparément au 43.8 Revêtements de façade - rénovation et suivants.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Démontage (dépose) des revêtements de façades – Généralités :

L'entrepreneur utilise tous les moyens appropriés vis-à-vis des démontages à réaliser.

Ces moyens sont notamment adaptés aux poids, à l'accessibilité, aux moyens de fixations (crochets, vissage, collage, ...) des différents éléments.

Chaque élément est maintenu autant que possible dans son ensemble.

Selon les besoins, les parties individuelles sont dévissées, désemboîtées, déclipsées, ... de façon séparée et cohérente.

L'ensemble est réalisé avec soin de façon à n'engendrer aucune dégradation significative par rapport à l'état initial « avant travaux ».

Le travail comprend l'élimination des joints souples, membranes non réutilisables, ...

Les fixations restées dans les parois supports, et qui ne sont pas dévissables, sont découpées en affleurement de la surface de ces dernières.

L'entrepreneur vérifie l'état général des matériaux en effectuant un contrôle préliminaire, essentiellement visuel, de chaque élément démonté selon les descriptions ci-après.

Seuls les éléments qui possèdent une capacité suffisante de réemploi sont conservés.

L'entrepreneur évacue les éléments non retenus en dehors du chantier.

Un tri spécifique est réalisé avant rénovation et/ou repose ultérieure afin de déterminer les éléments réellement acceptables et d'éliminer les indésirables.

Ces prestations sont décrites et comprises au 43.8 Revêtements de façade - rénovation et suivants.

Classification, repérage et préparation au stockage :

Les différents éléments sont classés et regroupés dans différentes catégories, lots, ... similaires.

Les différents marquages sont systématiquement réalisés au fur et à mesure du démontage.

Les différentes parties d'un lot sont référencées par inscriptions indélébiles sur les parties non visibles ou à l'aide d'étiquettes collées qui ne laisseront pas de traces une fois retirées.

Les repérages permettent, à une personne extérieure, de remonter / replacer sans équivoque et sans difficulté les différentes parties d'un ensemble.

Les différents éléments secondaires (vis, tiges, accessoires, etc.) sont stockés dans des récipients (sachets, boîtes, ...) solides et fermés.

Ces récipients sont attachés, associés et référencés durablement à l'ensemble concerné.

06.55.2a Démontages de revêtement de façades CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le travail porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Les structures de support des revêtements de façades : **oui** (par défaut) / **non**
- Les revêtements de façade rigides fixés mécaniquement : **oui** (par défaut) / **non**
- Les revêtements de façade rigides collés : **oui** (par défaut) / **non**
- Les revêtements de façade maçonnés (parement) : **oui** (par défaut) / **non**
- Les éléments divers tels que les ouvrages de raccords et de finition (zingueries, ...), membranes d'étanchéité, éléments de récolte et d'évacuation d'eau de pluie, ... : **oui** (par défaut) / **non**
- Les membranes pare-pluie en lien avec les structures de support et les revêtements à démonter : **oui** (par défaut) / **non**
- L'isolation en lien avec les structures de support et les revêtements à démonter : **oui** (par défaut) / **non**

Le travail comprend également tous les éléments secondaires qui se rapportent aux éléments principaux cités ci-avant.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

En l'absence d'inventaire déchets-matériaux réalisés préalablement aux démontages, les travaux à réaliser portent notamment sur les éléments suivants :

Concernant les structures de support :

Il s'agit plus particulièrement :

- D'éléments en : **bois / aluminium / acier / *****
- Structure : **simple / double / *****
- *******

Concernant les revêtements de façades :

Pour les éléments rigides fixés mécaniquement, il s'agit plus particulièrement de :

- **Tuiles : terre cuite / tuiles béton**
- **Ardoises : naturelles / fibres ciment**
- **Bardeaux : fibres ciment / bois / métalliques / matières synthétique**
- **Panneaux : fibres ciment / bois / bois composite / matières synthétique / verre / céramique / *****
- **Plaques, tôles et cassettes : *****
- **Pierres naturelles et céramiques : *****
- **Feuilles / bandes métalliques : *****
- **Mailles métalliques : *****
- *******

Pour les éléments rigides collés, il s'agit plus particulièrement de :

- **Céramiques / Plaquettes en terre cuite / Pierres naturelles / Tôles / *****

Pour les revêtements de façade maçonnés (parement), il s'agit plus particulièrement de :

- **Murs maçonnés au mortier : à la chaux (couleur blanchâtre) / cendre (couleur gris) / d'argile (avec résidus de foin présents) / *****
- **Briques : pleines / *****
- **Façonnées : à la main / *****

Pour les éléments divers, il s'agit plus particulièrement :

- De zingueries / profils d'angles / ***
- De membranes d'étanchéité en EPDM / ***
- D'éléments de récolte et d'évacuation d'eau en zinc / ***

Pour les membranes pare-pluie, il s'agit plus particulièrement de :

- Membrane souple en : ***
- Plaques / Panneaux en : ***

Pour l'isolation, il s'agit plus particulièrement de :

- Panneaux / Rouleaux / ***
- Matières synthétiques / Matières minérales / ***

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

S'agissant de travaux influençant l'étanchéité du bâtiment en général, l'entrepreneur y accorde une attention soutenue et met en œuvre des mesures particulières de protection : **oui** (par défaut) / **non**

(soit par défaut)

Oui :

Les mesures particulières sont adaptées aux circonstances suivantes :

- Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants : **oui** (par défaut) / **non**.
- Des éléments intérieurs (plaques de plâtre, isolants, ...) et/ou extérieurs (isolants, zones particulières, ...) sont à protéger : **oui** (par défaut) / **non**.

Avant le début du chantier, des zones spécifiques sont définies en accord avec le maître d'ouvrage et le CSS (si désigné) pour les accès aux aires où se déroulent les travaux, le stockage des matériaux, l'entrepose du matériel, l'emprise générale des installations provisoires, ... : **oui** (par défaut) / **non**.

La zone des travaux est nettoyée au minimum selon une fréquence : **journalière** (par défaut) / **hebdomadaire** / **mensuelle** / *******, avec une attention particulière en ce qui concerne les vis, clous, etc.

L'entrepreneur se conforme également aux 02.24 Chantier en sites occupés et autres éléments qui en découlent.

(soit)

Non :

Ces travaux de démontage ne nécessitent pas de mesure de protection particulière.

Dans tous les cas, l'entrepreneur se conforme au 04.4 Mesures de protection et suivants.

Niveau de protection / maintien des parois et finitions adjacentes (parements extérieurs, peintures, etc ...) : **haut** (par défaut) / **bas** / **suivant inventaire**

(soit par défaut)

Haut :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont conservées intactes.

Tous les dégâts occasionnés à ces éléments sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

(soit)

Bas :

Toutes les parois et finitions adjacentes sont destinées à être démolies ou renouvelées.

Les dégradations occasionnées ne sont pas réparées.

L'entrepreneur veille néanmoins à maintenir en état les éléments de gros-œuvre / toiture afin de garantir la stabilité.

(soit)

Suivant inventaire :

En fonction de la localisation des éléments à démonter, un inventaire des niveaux de protection à respecter est annexé aux documents qui servent de base à la soumission (plans, métrés détaillés, ...).

Démontage (dépose) des revêtements de façades – Généralités :

Pour ces travaux de démontages, les éléments suivants sont considérés comme déchets et évacués en dehors du chantier :

- Pour les **structures de support / ***** :
 - Les éléments **pliés / fendus / cassés / *****
 - *******
- Pour les **tuiles / ardoises / bardeaux / ***** :
 - Les éléments **fêlés / fendus / cassés / *****
 - *******
- Pour les **panneaux / tôles / cassettes / ***** :
 - Les éléments endommagés sur une surface \geq **tiers / moitié / ***** de l'élément de référence.
 - *******
- Pour les revêtements de façade maçonnés (parement) :
 - Les briques dont la taille est \leq **demi-brique** (par défaut) / *******
 - Les briques recouvertes de mortier : **totalem** (par défaut) / **sur au moins la moitié de leurs faces / *****
 - Les briques qui ont moins de **1** (par défaut) / **2 / 3 / ***** face(s) (panneresse / boutisse / grande face) en bon état.
- Pour les éléments divers :
 - Les éléments : **troués / pliés / *****
- Pour les membranes pare-pluie :
 - Les éléments dont la surface acceptable est \leq **2** (par défaut) / **3 / ***** m²
- Pour l'isolation :
 - Les éléments dont la surface acceptable est \leq **1 / 2** (par défaut) / **3 / ***** m²

Evacuation / Entreposage / Conditions de stockage :

Tous les éléments démontés sont : **évacués en dehors du chantier** (par défaut) / **conservés sur chantier**.

(soit par défaut)

Evacués en dehors du chantier :

Dans l'attente de cette évacuation, l'entrepreneur stocke les différents éléments selon les conditions précisées ci-après.

L'entrepreneur protège efficacement les différents éléments en vue de leur transport en dehors du chantier.

Les différents éléments sont véhiculés et déchargés par l'entrepreneur dans un lieu désigné par le **maître de l'ouvrage** (par défaut) / *******

Distance par rapport au chantier, pour un trajet aller / retour : \leq **30** (par défaut) / **40 / 50 / ***** km.

(soit)

Conservés sur chantier :

L'entrepreneur stocke les différents éléments dans un lieu situé sur le site du chantier et désigné par le maître de l'ouvrage (par défaut) / *** et selon les conditions précisées ci-après.

L'entrepreneur met (par défaut) / ne met pas à disposition un ou des containers hermétiques d'entreposage, conformément au 04.62.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction et suivants.

Sur ou en dehors du chantier, les différents éléments sont stockés :

- A l'abri du gel : oui (par défaut) / non
- A l'abri de l'humidité et de la poussière (humidité relative de l'air recommandée de 40 à 65 %) : oui (par défaut) / non.
- Dans un local chauffé : oui (par défaut) / non
- Avec une température ambiante \geq à : 5 / 10 / 15 (par défaut) / 20 / *** °C

Les différents ensembles sont (par défaut) / ne sont pas protégés via emballage dans : des bâches (par défaut) / des couvertures de protection (type couverture de déménagement) / du carton ondulé flexible / du papier bulles / ***.

Les différents éléments sont stockés dans des conditions similaires à des éléments neufs (par défaut) / ***.

MESURAGE

- unité de mesure:

m² (par défaut) / fft / -

(soit par défaut)

1. 2. m²

(soit)

3. fft

(soit)

4. -

- code de mesurage:

Surface nette (par défaut) / Pour l'ensemble des prestations à réaliser / Compris

(soit par défaut)

1. 2. Surface nette :

Délimitée par les dimensions extérieures des revêtements concernés.

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type d'élément.

(soit)

3. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'exécution de l'ensemble.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type d'élément.

(soit)

4. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / compris dans le prix de l'article ***

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP / PG / PM

(soit par défaut)

1. QF

(soit)

2. QP

(soit)

3. PG

(soit)

4. PM

06.55.3 Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs

06.55.3a Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs

06.55.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs

06.55.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs

06.55.5 Démontages des revêtements extérieurs

06.55.5a Démontages des revêtements extérieurs

06.55.6 Démontages d'éléments particuliers

06.55.6a Démontages d'éléments particuliers

06.56 Démontages d'éléments de toiture CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les différentes manipulations et le stockage sont réalisés de façon à préserver l'état des éléments démontés.

L'entrepreneur assure l'entretien des différents moyens de protection et les conditions de stockage :

- Jusqu'au moment de leur dépôt, lorsqu'ils sont évacués en dehors du chantier.
- Jusqu'à la réception provisoire des ouvrages, lorsqu'ils sont stockés sur le chantier.

Tous les éléments non utiles, non récupérables et considérés comme "déchets" (clous, vis, joints souples, mousse expansive, etc.) sont retirés, découpés, éliminés, etc., soigneusement.

Ces éléments restent la propriété de l'entrepreneur qui les évacue, régulièrement et sans exception, en dehors du chantier conformément au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables et suivants.

06.56.1 Démontages d'éléments de support de toiture

06.56.1a Démontages d'éléments de support de toiture

06.56.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture

06.56.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de démontage (dépose), dans une toiture à versants, d'éléments de couverture et d'étanchéité en vue d'une rénovation et/ou d'une repose ultérieure.

Le travail porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La couverture de toiture quel que soit le matériau (tuiles, ardoises, tôles, feuilles, couvertures particulières, ...) : **oui** (par défaut) / **non**
- Les éléments d'étanchéité aux matières liquides (sous-toiture) qui se rapportent à la couverture en question, quel que soit le matériau (souples, rigides, particulières, ...) : **oui** (par défaut) / **non**

Le travail porte également sur tous les éléments secondaires (raccords, joints, ...) qui se rapportent aux éléments principaux cités ci-avant.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

L'entrepreneur accorde une attention soutenue aux travaux préparatoires et met en œuvre des mesures de protections particulières : **oui** (par défaut) / **non**.

(soit par défaut)

Oui :

Les prestations de l'entrepreneur sont notamment adaptées aux circonstances suivantes :

- Les travaux influencent l'étanchéité du bâtiment en général : **oui** (par défaut) / **non**
- Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants : **oui** (par défaut) / **non**.
- ***

L'entrepreneur se conforme également aux 02.24 Chantier en sites occupés et autres éléments qui en découlent.

Les travaux préparatoires et les mesures de protection portent plus particulièrement les éléments suivants :

- Des éléments intérieurs (plaques de plâtre, isolants, ...) sont protégés : **oui** (par défaut) / **non**.
- Des éléments extérieurs (isolants, zones particulières, ...) sont protégés : **oui** (par défaut) / **non**.
- Avant le début du chantier, des zones spécifiques sont définies pour les accès aux aires où se déroulent les travaux, pour le stockage des matériaux, pour l'entreposage du matériel, pour l'emprise générale des installations provisoires, ... : **oui** (par défaut) / **non**.
- Le cas échéant, ces mesures sont définies en accord avec le maître d'ouvrage et la personne assumant la CSS.
- La zone des travaux est au minimum nettoyée selon une fréquence : **journalière** (par défaut) / **hebdomadaire** / **mensuelle** / *******, avec une attention particulière en ce qui concerne les vis, clous, etc.
- ***

(soit)

Non :

Ces travaux de démontage ne nécessitent pas de mesures de protection particulière.

Dans tous les cas, l'entrepreneur se conforme au 04.4 Mesures de protection et suivants.

Niveau de protection/maintien des finitions et parois adjacentes : **haut** (par défaut) / **bas** / **suivant inventaire**

(soit par défaut)

Haut :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont conservées intactes.

Tous les dégâts occasionnés à ces éléments sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

(soit)

Bas :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont destinées à être démolies ou renouvelées.

Les dégradations occasionnées ne sont pas réparées.

L'entrepreneur veille néanmoins à maintenir en état les éléments de structure (gros-œuvre, toiture, ...) afin de garantir la stabilité de l'ensemble.

(soit)

Suivant inventaire :

En fonction de la localisation des éléments à démonter, un inventaire des niveaux de finition à respecter est annexé aux documents qui servent de base à la soumission (plans, métrés détaillés, ...).

Démontage (dépose) d'éléments de couverture et d'étanchéité en toiture :

L'entrepreneur utilise tous les moyens appropriés vis-à-vis des démontages à réaliser.

Ces moyens sont notamment adaptés aux matériaux, aux poids, à l'accessibilité, ... des différents éléments.

Chaque élément est maintenu autant que possible dans son état.

Selon les besoins, les parties individuelles sont démontées, dévissées, désemboîtées, déclipées, ... de façon séparée et cohérente.

L'ensemble est réalisé avec soin, de façon à n'engendrer aucune dégradation significative par rapport à l'état initial « avant travaux » et de manière à favoriser la repose ultérieure.

Le travail comprend l'élimination des joints souples, ...

Les fixations restées dans les parois supports, et qui ne sont pas dévissables, sont découpées en affleurement de la surface de ces dernières.

Repérage et préparation au stockage

Niveau de référencement des éléments démontés : **haut** (par défaut) / **bas** (par défaut pour des éléments modulaires) / **suivant inventaire**

(soit par défaut)

Haut :

Ce niveau concerne par exemple des panneaux ou des éléments architectoniques.

L'entrepreneur trie et marque les différents éléments démontés au fur et à mesure de l'avancement.

Les différentes parties d'un lot sont référencées par inscriptions indélébiles sur les parties non visibles ou à l'aide d'étiquettes collées qui ne laissent pas de traces une fois retirées.

Les repérages permettent, à une personne extérieure, de remonter / replacer sans équivoque et sans difficulté les différentes parties d'un ensemble.

Les différents éléments secondaires (vis, tiges, accessoires, etc.) sont stockés dans des récipients (sachets, boîtes, ...) solides et fermés.

Ces récipients sont attachés, associés et référencés durablement à l'ensemble concerné.

(soit)

Bas :

Ce niveau concerne notamment des éléments modulaires tels que des tuiles, ardoises, ...

L'entrepreneur trie par éléments types les différents éléments démontés au fur et à mesure de l'avancement.

(soit)

Suivant inventaire :

En fonction des éléments à démonter, un inventaire des niveaux de référencement à respecter est annexé aux documents qui servent de base à la soumission (plans, métrés détaillés, ...).

Evacuation / Entreposage / Conditions de stockage

Tous les éléments démontés sont : **évacués en dehors du chantier** (par défaut) / **conservés sur chantier**.

(soit par défaut)

Evacués en dehors du chantier :

Dans l'attente de cette évacuation, l'entrepreneur stocke les différents éléments selon les conditions précisées ci-après.

L'entrepreneur protège efficacement les différents éléments en vue de leur transport en dehors du chantier.

Les différents éléments sont véhiculés et déchargés par l'entrepreneur dans un lieu désigné par **le maître de l'ouvrage** (par défaut) / ***

Distance par rapport au chantier, pour un trajet aller / retour : ≤ 30 (par défaut) / 40 / 50 / *** km.

(soit)

Conservés sur chantier :

L'entrepreneur stocke les différents éléments dans un lieu situé sur le site du chantier et désigné par **le maître de l'ouvrage** (par défaut) / *** et selon les conditions précisées ci-après.

L'entrepreneur **met** (par défaut) / **ne met pas** à disposition un ou des containers hermétiques d'entreposage, conformément au 04.62.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériaux / matériaux de construction et suivants.

Sur ou en dehors du chantier, l'entrepreneur met en place des conditions spécifiques de stockage : **oui** (par défaut) / **non** / **suivant inventaire**

(soit par défaut)

Oui :

Les différents éléments démontés sont stockés :

- A l'abri du gel : **oui** (par défaut) / **non**
- A l'abri de l'humidité et de la poussière (humidité relative de l'air recommandée de 40 à 65 %) : **oui** (par défaut) / **non**.
- Dans un local chauffé : **oui** (par défaut) / **non**
Le cas échéant, avec une température ambiante \geq à : 5 / 10 / 15 (par défaut) / 20 / *** °C
- Sur palettes en bois : **oui** (par défaut) / **non**
- Avec interpositions de cales adaptées : **oui** (par défaut) / **non**
- ***

(soit)

Non :

Le stockage s'effectue dans les mêmes conditions que des éléments neufs similaires.

(soit)

Suivant inventaire :

En fonction des éléments à démonter, les conditions de stockage des différents éléments démontés sont annexées aux documents qui servent de base à la soumission (plans, métrés détaillés, ...).

Les différents ensembles **sont** (par défaut) / **ne sont pas** protégés via emballage dans : **des bâches** (par défaut) / **du carton ondulé** / **du film à bulles** / **des couvertures de protection (type couverture de déménagement)** / ***

La protection des arrêtes et angles saillants se fait via : **des bandes et coins en carton** (par défaut) / **des bandes et coins en mousse** / ***.

MESURAGE

- unité de mesure:

m² (par défaut) / fft / -

(soit par défaut)

1. m²

(soit)

2. fft

(soit)

3. -

- code de mesurage:

Surface nette (par défaut) / Pour l'ensemble des prestations à réaliser / Compris

(soit par défaut)

1. Surface nette :

Selon les dimensions : indiquées aux plans (par défaut) / ***.

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type de couverture et d'étanchéité, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

2. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'exécution de l'ensemble.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type de couverture et d'étanchéité, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

3. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / compris dans le prix de l'article ***

- nature du marché:

QF (par défaut) / PG / PM

(soit par défaut)

1. QF

(soit)

2. PG

(soit)

3. PM

06.56.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation

06.56.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de démontage (dépose), dans une toiture plate, d'éléments d'étanchéité et d'isolation en vue d'une rénovation et/ou d'une repose ultérieure.

Le travail porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Le lestage éventuel quel que soit le matériau (graviers, dalles, ...) : **oui** (par défaut) / **non**
- Le complexe d'étanchéité proprement dit quel que soit le système (avec membranes, liquide, à revêtement épais, ...) et le matériau (bitume, synthétique, végétal, ...) : **oui** (par défaut) / **non**

- Les éléments d'isolation proprement dit quel que soit le système (panneaux, rouleaux, , ...) et le matériau (synthétique, minérale, végétal, animal, ...) : **oui** (par défaut) / **non**
- Les éléments d'étanchéité aux matières gazeuses (pare-vapeur) qui se rapportent à la toiture en question, quel que soit le système (liquide, avec membranes souples, ...) et le matériau (bitume, synthétique, ...) : **oui** (par défaut) / **non**

Le travail porte également sur tous les éléments secondaires (raccords, joints, accessoires, ...) qui se rapportent aux éléments principaux cités ci-avant.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

L'entrepreneur accorde une attention soutenue aux travaux préparatoires et met en œuvre des mesures de protections particulières : **oui** (par défaut) / **non**.

(soit par défaut)

Oui :

Les prestations de l'entrepreneur sont notamment adaptées aux circonstances suivantes :

- Les travaux influencent l'étanchéité du bâtiment en général : **oui** (par défaut) / **non**
- Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants : **oui** (par défaut) / **non**.
- ***

L'entrepreneur se conforme également aux 02.24 Chantier en sites occupés et autres éléments qui en découlent.

Les travaux préparatoires et les mesures de protection portent plus particulièrement les éléments suivants:

- Des éléments intérieurs (plaques de plâtre, isolants, ...) sont protégés : **oui** (par défaut) / **non**.
- Des éléments extérieurs (isolants, zones particulières, ...) sont protégés : **oui** (par défaut) / **non**.
- Avant le début du chantier, des zones spécifiques sont définies pour les accès aux aires où se déroulent les travaux, pour le stockage des matériaux, pour l'entreposage du matériel, pour l'emprise générale des installations provisoires, ...: **oui** (par défaut) / **non**.
- Le cas échéant, ces mesures sont définies en accord avec le maître d'ouvrage et la personne assumant la CSS.
- La zone des travaux est au minimum nettoyée selon une fréquence : **journalière** (par défaut) / **hebdomadaire** / **mensuelle** / *******, avec une attention particulière en ce qui concerne les vis, clous, etc.
- ***

(soit)

Non :

Ces travaux de démontage ne nécessitent pas de mesures de protection particulière.

Dans tous les cas, l'entrepreneur se conforme au 04.4 Mesures de protection et suivants.

Niveau de protection/maintien des finitions et parois adjacentes : **haut** (par défaut) / **bas** / **suivant inventaire**

(soit par défaut)

Haut :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont conservées intactes.

Tous les dégâts occasionnés à ces éléments sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

(soit)

Bas :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont destinées à être démolies ou rénovées.

Les dégradations occasionnées ne sont pas réparées.

L'entrepreneur veille néanmoins à maintenir en état les éléments de structure (gros-œuvre, toiture, ...) afin de garantir la stabilité de l'ensemble.

(soit)

Suivant inventaire :

En fonction de la localisation des éléments à démonter, un inventaire des niveaux de finition à respecter est annexé aux documents qui servent de base à la soumission (plans, métrés détaillés, ...).

Démontage (dépose) / Tri des éléments d'étanchéité et d'isolation :

L'entrepreneur utilise tous les moyens appropriés vis-à-vis des démontages à réaliser.

Ces moyens sont notamment adaptés aux matériaux, aux poids, à l'accessibilité, ... des différents éléments.

Chaque élément est maintenu autant que possible dans son état.

Selon les besoins, les parties individuelles sont démontées, ... de façon séparée et cohérente.

L'ensemble est réalisé avec soin et de manière à favoriser la repose ultérieure.

Les éventuelles fixations mécaniques restées dans les parois supports, et qui ne sont pas dévissables, sont découpées en affleurement de la surface de ces dernières.

L'entrepreneur trie, au fur à mesure de l'avancement, les différents produits issus des démontages selon leurs destinations : rénovation et repose ultérieure, filière de valorisation, ...

Lorsqu'ils ne sont pas sujet à une rénovation et repose ultérieure, l'entrepreneur traite ces éléments selon les conditions de la filière de valorisation (recyclage, ...) à laquelle ils sont destinés.

Sauf mention contraire ci-dessous, ces derniers restent la propriété de l'entrepreneur qui les évacue, régulièrement et sans exception, en dehors du chantier conformément au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables et suivants.

Repérage et préparation au stockage :

Niveau de référencement des éléments démontés : **haut** (par défaut) / **bas** (par défaut pour des éléments modulaires) / **suivant inventaire**

(soit par défaut)

Haut :

L'entrepreneur trie et marque les différents éléments démontés au fur et à mesure de l'avancement.

Les différentes parties d'un lot sont référencées par inscriptions indélébiles sur les parties non visibles ou à l'aide d'étiquettes collées qui ne laissent pas de traces une fois retirées.

Les repérages permettent, à une personne extérieure, de remonter / replacer sans équivoque et sans difficulté les différentes parties d'un ensemble.

Les différents éléments secondaires (vis, tiges, accessoires, etc.) sont stockés dans des récipients (sachets, boîtes, ...) solides et fermés.

Ces récipients sont attachés, associés et référencés durablement à l'ensemble concerné.

(soit)

Bas :

L'entrepreneur trie par éléments types les différents éléments démontés au fur et à mesure de l'avancement.

(soit)

Suivant inventaire :

En fonction des éléments à démonter, un inventaire des niveaux de référencement à respecter est annexé aux documents qui servent de base à la soumission (plans, métrés détaillés, ...).

Evacuation / Entreposage / Conditions de stockage :

Tous les éléments démontés sont : **évacués en dehors du chantier** (par défaut) / **conservés sur chantier**.

(soit par défaut)

Evacués en dehors du chantier :

Dans l'attente de cette évacuation, l'entrepreneur stocke les différents éléments selon les conditions précisées ci-après.

L'entrepreneur protège efficacement les différents éléments en vue de leur transport en dehors du chantier.

Les différents éléments sont véhiculés et déchargés par l'entrepreneur dans un lieux désigné par **le maître de l'ouvrage** (par défaut) / *******

Distance par rapport au chantier, pour un trajet aller / retour : **≤ 30** (par défaut) / **40 / 50 / ***** km.

(soit)

Conservés sur chantier :

L'entrepreneur stocke les différents éléments dans un lieu situé sur le site du chantier et désigné par **le maître de l'ouvrage** (par défaut) / ******* et selon les conditions précisées ci-après.

L'entrepreneur **met** (par défaut) / **ne met pas** à disposition un ou des containers hermétiques d'entreposage, conformément au 04.62.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction et suivants.

Sur ou en dehors du chantier, l'entrepreneur met en place des conditions spécifiques de stockage : **oui** (par défaut) / **non** / **suivant inventaire**

(soit par défaut)

Oui :

Les différents éléments démontés sont stockés :

- A l'abri du gel : **oui** (par défaut) / **non**
- A l'abri de l'humidité et de la poussière (humidité relative de l'air recommandée de 40 à 65 %) : **oui** (par défaut) / **non**.
- Dans un local chauffé : **oui** (par défaut) / **non**
Le cas échéant, avec une température ambiante \geq à : **5 / 10 / 15** (par défaut) / **20 / ***** °C
- Sur palettes en bois : **oui** (par défaut) / **non**
- Avec interpositions de cales adaptées : **oui** (par défaut) / **non**
- *******

(soit)

Non :

Le stockage s'effectue dans les mêmes conditions que des éléments neufs similaires.

(soit)

Suivant inventaire :

En fonction des éléments à démonter, les conditions de stockage des différents éléments démontés sont annexées aux documents qui servent de base à la soumission (plans, métrés détaillés, ...).

Les différents ensembles **sont** (par défaut) / **ne sont pas** protégés via emballage dans : **des bâches** (par défaut) / **du carton ondulé** / **du film à bulles** / **des couvertures de protection** (type couverture de déménagement) / ***

La protection des arrêtes et angles saillants se fait via : **des bandes et coins en carton** (par défaut) / **des bandes et coins en mousse** / ***

MESURAGE

- unité de mesure:

m² (par défaut) / fft / -

(soit par défaut)

1. m²

(soit)

2. fft

(soit)

3. -

- code de mesurage:

Surface nette (par défaut) / Pour l'ensemble des prestations à réaliser / Compris

(soit par défaut)

1. Surface nette :

Selon les dimensions : **indiquées aux plans** (par défaut) / ***.

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type de couverture et d'étanchéité, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

1. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'exécution de l'ensemble.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type de couverture et d'étanchéité, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

2. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations **sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise** (par défaut) / **compris dans le prix de l'article** ***

- nature du marché:

QF (par défaut) / PG / PM

(soit par défaut)

1. QF

(soit)

2. PG

(soit)

3. PM

06.56.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions

06.56.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de démontage (dépose) d'ouvrages de raccord et finitions, en vue d'une rénovation et/ou d'une repose ultérieure.

Le travail porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Raccords de toiture (faîtages, arêtières, ...) : **oui** (par défaut) / **non**
- Couvre-murs : **oui** (par défaut) / **non**
- Couvertures de cheminées : **oui** (par défaut) / **non**
- Habillages de finition des corniches et auvents (planchettes, panneaux, ...) : **oui** (par défaut) / **non**
- Pénétration en toiture et socles : **oui** (par défaut) / **non**
- Éléments maçonnés en toiture : **oui** (par défaut) / **non**

Le travail comprend également tous les éléments secondaires qui se rapportent aux éléments principaux cités ci-avant.

De façon générale, les éventuels travaux préalables et/ou complémentaires de démolition / dépose / démontage nécessaires à l'exécution des prestations du présent article sont compris séparément dans les articles découlant du 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Préparation des travaux et mesures de protections provisoires :

L'entrepreneur accorde une attention soutenue aux travaux préparatoires et met en œuvre des mesures de protection particulières : **oui** (par défaut) / **non**.

(soit par défaut)

Qui :

Les prestations de l'entrepreneur sont notamment adaptées aux circonstances suivantes :

- Les travaux influencent l'étanchéité du bâtiment en général : **oui** (par défaut) / **non**
- Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants : **oui** (par défaut) / **non**.

L'entrepreneur se conforme également aux 02.24 Chantier en sites occupés et autres éléments qui en découlent.

Les travaux préparatoires et les mesures de protection portent plus particulièrement les éléments suivants :

- Des éléments intérieurs (plaques de plâtre, isolants, ...) sont protégés : **oui** (par défaut) / **non**.
- Des éléments extérieurs (isolants, zones particulières, ...) sont protégés : **oui** (par défaut) / **non**.
- Avant le début du chantier, des zones spécifiques sont définies pour les accès aux aires où se déroulent les travaux, pour le stockage des matériaux, pour l'entreposage du matériel, pour l'emprise générale des installations provisoires, ... : **oui** (par défaut) / **non**.
- Le cas échéant, ces mesures sont définies en accord avec le maître d'ouvrage et la personne assumant la CSS.
- La zone des travaux est nettoyée au minimum selon une fréquence : **journalière** (par défaut) / **hebdomadaire** / **mensuelle** / *******, avec une attention particulière en ce qui concerne les vis, clous, etc.

(soit)

Non :

Ces travaux de démontage ne nécessitent pas de mesures de protection particulières.

Dans tous les cas, l'entrepreneur se conforme au 04.4 Mesures de protection et suivants.

Niveau de protection/maintien des finitions et parois adjacentes (parements extérieurs, bardages, couvertures, ...) : **haut** (par défaut) / **bas** / **suivant inventaire**

(soit par défaut)

Haut :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont conservées intactes.

Tous les dégâts occasionnés à ces éléments sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

(soit)

Bas :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont destinées à être démolies ou rénovées.

Les dégradations occasionnées ne sont pas réparées.

L'entrepreneur veille néanmoins maintenir en état les éléments de gros-œuvre / toiture afin de garantir la stabilité.

(soit)

Suivant inventaire :

En fonction de la localisation des éléments à démonter, un inventaire des niveaux de finition à respecter est annexé aux documents qui servent de base à la soumission (plans, métrés détaillés, ...).

Evacuation / Entreposage / Conditions de stockage :

Tous les éléments démontés sont : **évacués en dehors du chantier** (par défaut) / **conservés sur chantier**.

(soit par défaut)

Evacués en dehors du chantier :

Dans l'attente de cette évacuation, l'entrepreneur stocke les différents éléments selon les conditions précisées ci-après.

L'entrepreneur protège efficacement les différents éléments en vue de leur transport en dehors du chantier.

Les différents éléments sont véhiculés et déchargés par l'entrepreneur dans un lieu désigné par le **maître de l'ouvrage** (par défaut) / *******

Distance par rapport au chantier, pour un trajet aller / retour : **≤ 30** (par défaut) / **40 / 50 / ***** km.

(soit)

Conservés sur chantier :

L'entrepreneur stocke les différents éléments dans un lieu situé sur le site du chantier et désigné par le **maître de l'ouvrage** (par défaut) / ******* et selon les conditions précisées ci-après

L'entrepreneur **met** (par défaut) / **ne met pas** un ou des containers hermétiques d'entreposage, conformément au 04.62.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction et suivants.

Sur ou en dehors du chantier, les différents éléments sont stockés :

- A l'abri du gel : **oui** (par défaut) / **non**
- A l'abri de l'humidité et de la poussière (humidité relative de l'air recommandée de 40 à 65 %) : **oui** (par défaut) / **non**.
- Dans un local chauffé : **oui** (par défaut) / **non**
- Avec une température ambiante \geq à : **5 / 10 / 15** (par défaut) / **20 / ***** °C

Les différents ensembles **sont** (par défaut) / **ne sont pas** protégés via emballage dans : **des bâches** (par défaut) / **des couvertures de protection** (type couverture de déménagement) / **du carton ondulé flexible** / **du papier bulles** / ***

La protection des arrêtes et angles saillants se fait via : **bandes et coins en mousse** (par défaut) / ***

MESURAGE

- **unité de mesure:**

m² (par défaut) / **m** / **pc** / **fft** / -

(soit par défaut)

1. **m²**

(soit)

2. **m**

(soit)

3. **pc**

(soit)

4. **fft**

(soit)

5. **-**

- **code de mesurage:**

Surface nette (par défaut) / **Longueur nette** / **Quantité nette** / **Pour l'ensemble des prestations à réaliser** / **Compris**

(soit par défaut)

1. Surface nette :

Selon les dimensions indiquées aux plans (par défaut) / **Délimitée par les dimensions jours extérieures des éléments concernés** / ***

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type d'élément, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

2. Longueur nette :

Selon les dimensions indiquées aux plans (par défaut) / **Délimitée par la longueur nette de l'élément concerné, mesurée dans l'axe de celui-ci (recouvrements non compris)** / ***

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type d'élément, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

3. Quantité nette :

Chaque élément type est compté à la pièce, toutes prestations nécessaires comprises.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type d'élément, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

4. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'exécution de l'ensemble.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type d'élément, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

5. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / compris dans le prix de l'article ***

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP / PG / PM

(soit par défaut)

1. 2. 3. QF

(soit)

1. 2. 3. QP

(soit)

4. PG

(soit)

5. PM

06.56.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures

06.56.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures

06.56.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Démontage (dépose) d'éléments de menuiserie et de verrières situés en toiture :

L'entrepreneur utilise tous les moyens appropriés vis-à-vis des démontages à réaliser.

Ces moyens sont notamment adaptés aux poids, à l'accessibilité, ... des différents éléments.

Chaque élément est maintenu autant que possible dans son ensemble.

Selon les besoins, les parties individuelles sont dévissées, désemboîtées, déclipsées, ... de façon séparée et cohérente.

L'ensemble est réalisé avec soin de façon à n'engendrer aucune dégradation significative par rapport à l'état initial « avant travaux ».

Le travail comprend l'élimination des joints souples.

Les fixations restées dans les parois supports, et qui ne sont pas dévissables, sont découpées en affleurement de la surface de ces dernières.

Repérage et préparation au stockage :

Les différents marquages sont systématiquement réalisés au fur et à mesure du démontage.

Les différentes parties d'un lot sont référencées par inscriptions indélébiles sur les parties non visibles ou à l'aide d'étiquettes collées qui ne laisseront pas de traces une fois retirées.

Les repérages permettent, à une personne extérieure, de remonter / replacer sans équivoque et sans difficulté les différentes parties d'un ensemble.

Les mouvements et sens d'ouverture / rotation (gauche / droit / oscillo-battant, ...) sont également indiqués (suivant la norme [NBN EN 12519]).

Les différents éléments secondaires (quincaillerie, poignées, cylindres, vis, tiges, accessoires, etc.) sont stockés dans des récipients (sachets, boîtes, ...) solides et fermés.

Ces récipients sont attachés, associés et référencés durablement à l'ensemble concerné.

Evacuation / Entreposage / Conditions de stockage :

Les différents éléments sont stockés soit à la verticale, soit à l'horizontal, toujours avec interpositions des cales adaptées.

06.56.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de démontage (dépose) d'éléments de menuiserie et de verrières situés en toiture, en vue d'une rénovation et/ou d'une repose ultérieure.

Le travail porte plus particulièrement sur les éléments suivants:

- Ensemble châssis, quincailleries, équipements, ... : **oui** (par défaut) / **non**
- Ensemble vitrages, aérateurs, remplissages, ... : **oui** (par défaut) / **non**
- Eléments divers tels que supports, garde-corps, stores - rideaux, équipements d'alarme, ... : **oui** (par défaut) / **non**

Le travail porte également sur tous les éléments secondaires qui se rapportent aux éléments principaux cités ci-avant.

De façon générale, les éventuels travaux préalables de démolition / dépose / démontage des éléments de fermeture et/ou de finitions extérieures et/ou intérieures (ébrasements, ...), des équipements et éléments divers, ... qui se rapportent aux éléments du présent article sont compris séparément dans les autres articles du 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction et suivants.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

S'agissant de travaux influençant l'étanchéité du bâtiment en général, l'entrepreneur y accorde une attention soutenue et met en œuvre des mesures particulières de protection : **oui** (par défaut) / **non**

(soit par défaut)

Oui :

Les mesures particulières sont adaptées aux circonstances suivantes :

- Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants : **oui** (par défaut) / **non**.
- Des éléments intérieurs (plaques de plâtre, isolants, ...) et/ou extérieurs (isolants, zones particulières, ...) sont à protéger : **oui** (par défaut) / **non**.

Avant le début du chantier, des zones spécifiques sont définies en accord avec le maître d'ouvrage et le CSS (si désigné) pour les accès aux aires où se déroule les travaux, le stockage des matériaux, l'entrepose du matériel, l'emprise générale des installations provisoires, ... : **oui** (par défaut) / **non**.

La zone des travaux est au minimum nettoyée selon une fréquence : **journalière** (par défaut) / **hebdomadaire** / **mensuelle** / *******, avec une attention particulière en ce qui concerne les vis, clous, etc.

L'entrepreneur se conforme également aux 02.24 Chantier en sites occupés et autres éléments qui en découlent.

(soit)

Non :

Ces travaux de démontage ne nécessitent pas de mesure de protection particulière.

Dans tous les cas, l'entrepreneur se conforme aux 04.4 Mesures de protection et suivants.

Niveau de protection/maintien des finitions et parois adjacentes (parements extérieurs, bardages, plafonnages, peintures, tapisseries, lambris, faïençages, etc.) : **haut** (par défaut) / **bas** / **suivant inventaire**

(soit par défaut)

Haut :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont conservées intactes.

Tous les dégâts occasionnés à ces éléments sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

(soit)

Bas :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont destinées à être démolies ou rénovées.

Les dégradations occasionnées ne sont pas réparées.

L'entrepreneur veille néanmoins maintenir en état les éléments de gros-œuvre / toiture afin de garantir la stabilité.

(soit)

Suivant inventaire :

En fonction de la localisation des éléments à démonter, un inventaire des niveaux de finition à respecter est annexé aux documents qui servent de base à la soumission (plans, métrés détaillés, ...).

Evacuation / Entreposage / Conditions de stockage :

Tous les éléments démontés sont : **évacués en dehors du chantier** (par défaut) / **conservés sur chantier**.

(soit par défaut)

Evacués en dehors du chantier :

Dans l'attente de cette évacuation, l'entrepreneur stocke les différents éléments selon les conditions précisées ci-après.

L'entrepreneur protège efficacement les différents éléments en vue de leur transport en dehors du chantier.

Les différents éléments sont véhiculés et déchargés par l'entrepreneur dans un lieux désigné par **le maître de l'ouvrage** (par défaut) / ***

Distance par rapport au chantier, pour un trajet aller / retour : **≤ 30** (par défaut) / **40 / 50 / ***** km.

(soit)

Conservés sur chantier :

L'entrepreneur stocke les différents éléments dans un lieu situé sur le site du chantier et désigné par **le maître de l'ouvrage** (par défaut) / *** et selon les conditions précisées ci-après

L'entrepreneur **met** (par défaut) / **ne met pas** un ou des containers hermétiques d'entreposage, conformément aux 04.62.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction et suivants.

Sur ou en dehors du chantier, les différents éléments sont stockés :

- A l'abri du gel : **oui** (par défaut) / **non**
- A l'abri de l'humidité et de la poussière (humidité relative de l'air recommandée de 40 à 65 %) : **oui** (par défaut) / **non**.
- Dans un local chauffé : **oui** (par défaut) / **non**
avec une température ambiante \geq à : **5 / 10 / 15** (par défaut) / **20 / ***** °C

Les différents ensembles **sont** (par défaut) / **ne sont pas** protégés via emballage dans : **des bâches** (par défaut) / **du film à bulles / des couvertures de protection (type couverture de déménagement) / *****

La protection des arrêtes et angles saillants se fait via : **bandes et coins en mousse** (par défaut) / ***

MESURAGE

- unité de mesure:

m² (par défaut) / fft / -

(soit par défaut)

1. m²

(soit)

2. fft

(soit)

3. -

- code de mesurage:

Surface nette (par défaut) / Pour l'ensemble des prestations à réaliser / Compris

(soit par défaut)

1. Surface nette :

Délimitée par les dimensions jours extérieures des menuiseries concernées.

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type d'élément (P.ex. : menuiseries PVC / Bois / Alu / ... – Vitrages / Panneaux pleins / ...).

(soit)

2. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'exécution de l'ensemble.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type d'élément (P.ex. : menuiseries PVC / Bois / Alu / ... – Vitrages / Panneaux pleins / ...).

(soit)

3. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / compris dans le prix de l'article ***

- nature du marché:

QF (par défaut) / PG / PM

(soit par défaut)

1. QF

(soit)

2. PG

(soit)

3. PM

06.56.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures

06.56.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de démontage (dépose) d'éléments de finition et équipements de toiture, en vue d'une rénovation et/ou d'une repose ultérieure.

Le travail porte plus particulièrement les éléments suivants :

- Equipements tels que les panneaux solaires thermiques, panneaux solaires photovoltaïques, ... : **oui** (par défaut) / **non**
- Equipements de protection collective ou individuelle (EPC / EPI) permanents tels que les échelles de toiture, les crochets d'ancrage et de sécurité, les lignes de vie, les garde-corps, ... : **oui** (par défaut) / **non**

Le travail comprend également tous les éléments secondaires qui se rapportent aux éléments principaux cités ci-avant tels que :

- Le lestage des panneaux solaires,
- Les câblages électriques jusqu'à, et y compris dans, la paroi extérieure qu'ils traversent (toiture, murs, ...).
Au delà de cette paroi, les démontages (dépose) de ces éléments sont décrits au 06.53 Démontages d'équipements techniques - électricité et suivants.
- Les canalisations des panneaux solaires thermiques jusqu'à, et y compris dans, la paroi extérieure qu'ils traversent (toiture, murs, ...).
Au delà de cette paroi, les démontages (dépose) de ces éléments sont décrits au 06.52 Démontages d'équipements techniques - fluides et suivants.

De façon générale, les éventuels travaux préalables et/ou complémentaires de démolition / dépose / démontage nécessaires à l'exécution des prestations du présent article sont compris séparément dans les autres articles du 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction et suivants.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Prestations préalables :

Concernant les panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques :

Avant le début des travaux, l'entrepreneur se renseigne et prend les dispositions nécessaires pour éviter les risques d'électrocution (pan. photovoltaïques) / de brûlure (pan. solaires). Ces prestations sont toujours réalisées par des personnes qualifiées.

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires :

L'entrepreneur accorde une attention soutenue aux travaux préparatoires et met en œuvre des mesures de protections particulières : **oui** (par défaut) / **non**.

(soit par défaut)

Oui :

Les prestations de l'entrepreneur sont notamment adaptées aux circonstances suivantes :

- Les travaux influencent l'étanchéité du bâtiment en général : **oui** (par défaut) / **non**
- Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants : **oui** (par défaut) / **non**.

L'entrepreneur se conforme également aux 02.24 Chantier en sites occupés et autres éléments qui en découlent.

Les travaux préparatoires et les mesures de protection portent plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Des éléments intérieurs (plaques de plâtre, isolants, ...) sont protégés : **oui** (par défaut) / **non**.
- Des éléments extérieurs (isolants, zones particulières, ...) sont protégés : **oui** (par défaut) / **non**.
- Avant le début du chantier, des zones spécifiques sont définies pour les accès aux aires où se déroulent les travaux, pour le stockage des matériaux, pour l'entreposage du matériel, pour l'emprise générale des installations provisoires, ... : **oui** (par défaut) / **non**.
Le cas échéant, ces mesures sont définies en accord avec le maître d'ouvrage et la personne assumant la CSS.
- La zone des travaux est nettoyée au minimum selon une fréquence : **journalière** (par défaut) / **hebdomadaire** / **mensuelle** / *******, avec une attention particulière en ce qui concerne les vis, clous, etc.

(soit)

Non :

Ces travaux de démontage ne nécessitent pas de mesures de protection particulières.

Dans tous les cas, l'entrepreneur se conforme au 04.4 Mesures de protection et suivants.

Niveau de protection/maintien des finitions et parois adjacentes (parements extérieurs, bardages, couvertures, ...) : **haut** (par défaut) / **bas** / **suivant inventaire**

(soit par défaut)

Haut :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont conservées intactes.

Tous les dégâts occasionnés à ces éléments sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

(soit)

Bas :

Toutes les finitions et parois adjacentes sont destinées à être démolies ou rénovées.

Les dégradations occasionnées ne sont pas réparées.

L'entrepreneur veille néanmoins à maintenir en état les éléments de gros-œuvre / toiture afin de garantir la stabilité.

(soit)

Suivant inventaire :

En fonction de la localisation des éléments à démonter, un inventaire des niveaux de finition à respecter est annexé aux documents qui servent de base à la soumission (plans, métrés détaillés, ...).

Remise en état des parois :

A l'endroit des démontages, les surfaces (structure, étanchéisation, isolation, ...) sont remises en état : **oui** (par défaut) / **non**

(soit par défaut)

Oui :

La remise en état des surfaces est décrite et comptée notamment aux :

- 31.8 Eléments de structure et de support de toiture - rénovation et suivants
- 32.8 Etanchéisation et isolation - rénovation et suivants

(soit)

Non :

Les travaux de démontage ne nécessitent pas une remise en état des surfaces.

Evacuation / Entreposage / Conditions de stockage :

Tous les éléments démontés sont : **évacués en dehors du chantier** (par défaut) / **conservés sur chantier**.

(soit par défaut)

Evacués en dehors du chantier :

Dans l'attente de cette évacuation, l'entrepreneur stocke les différents éléments selon les conditions précisées ci-après.

L'entrepreneur protège efficacement les différents éléments en vue de leur transport en dehors du chantier.

Les différents éléments sont véhiculés et déchargés par l'entrepreneur dans un lieux désigné par le **maître de l'ouvrage** (par défaut) / *******

Distance par rapport au chantier, pour un trajet aller / retour : **≤ 30** (par défaut) / **40 / 50 / ***** km.

(soit)

Conservés sur chantier :

L'entrepreneur stocke les différents éléments dans un lieu situé sur le site du chantier et désigné par le **maître de l'ouvrage** (par défaut) / *** et selon les conditions précisées ci-après

L'entrepreneur **met** (par défaut) / **ne met pas** un ou des containers hermétiques d'entreposage, conformément au 04.62.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction et suivants.

Sur ou en dehors du chantier, les différents éléments sont stockés :

- A l'abri du gel : **oui** (par défaut) / **non**
- A l'abri de l'humidité et de la poussière (humidité relative de l'air recommandée de 40 à 65 %) : **oui** (par défaut) / **non**.
- Dans un local chauffé : **oui** (par défaut) / **non**
- Avec une température ambiante \geq à : **5 / 10 / 15** (par défaut) / **20 / ***** °C

Les différents ensembles **sont** (par défaut) / **ne sont pas** protégés via emballage dans : **des bâches** (par défaut) / **des couvertures de protection** (type couverture de déménagement) / **du carton ondulé flexible** / **du papier bulles** / ***

La protection des arrêtes et angles saillants se fait via : **bandes et coins en mousse** (par défaut) / ***

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- **Exécution**

[NIT 263, Montage des capteurs solaires sur les toitures à versants.] (notamment chapitres 7.5 & 7.6).

MESURAGE

- **unité de mesure:**

m² (par défaut) / **m** / **pc** / **fft** / -

(soit par défaut)

1. **m²**

(soit)

2. **m**

(soit)

3. **pc**

(soit)

4. **fft**

(soit)

5. **-**

- **code de mesurage:**

Surface nette (par défaut) / **Longueur nette** / **Quantité nette** / **Pour l'ensemble des prestations à réaliser** / **Compris**

(soit par défaut)

1. Surface nette :

Selon les dimensions indiquées aux plans (par défaut) / **Délimitée par les dimensions jours extérieures des éléments concernés** / ***

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type d'élément, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

2. Longueur nette :

Selon les dimensions indiquées aux plans (par défaut) / Délimitée par la longueur nette de l'élément concerné, mesurée dans l'axe de celui-ci / ***

Eventuellement scindée dans différents postes selon le type d'élément, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

3. Quantité nette :

Chaque élément type est compté à la pièce, toutes prestations nécessaires comprises.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type d'élément, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

4. Pour l'ensemble des prestations à réaliser :

Le prix unitaire comprend toutes les prestations nécessaires pour l'exécution de l'ensemble.

Eventuellement scindé dans différents postes selon le type d'élément, le type de stockage, le lieu, la durée, ...

(soit)

5. Compris :

Tous les frais liés à ces prestations sont compris et répartis dans la totalité de l'entreprise (par défaut) / compris dans le prix de l'article ***

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP / PG / PM

(soit par défaut)

1. 2. 3. QF

(soit)

1. 2. 3. QP

(soit)

4. PG

(soit)

5. PM

AIDE

Les remises en état (comptées séparément) des parois se distinguent des réfections / ragréages ponctuels et localisés (compris d'office dans les prix unitaires des démontages) notamment par l'ampleur des surfaces concernées.

06.56.8 Démontages d'éléments particuliers

06.56.8a Démontages d'éléments particuliers

06.6 Déposes / démontage d'éléments pour réalisation d'éléments à l'identique de l'existant

06.61 Démontage d'éléments de structures

06.61.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.61.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.61.2 Démontage d'éléments de structures en béton

06.61.2a Démontage d'éléments de structures en béton

06.61.3 Démontage d'éléments de structures en acier

06.61.3a Démontage d'éléments de structures en acier

06.61.4 Démontage d'éléments de structures en bois

06.61.4a Démontage d'éléments de structures en bois

06.61.5 Démontage d'éléments de structures en verre

06.61.5a Démontage d'éléments de structures en verre

06.62 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures

06.62.1 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures

06.62.1a Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures

06.63 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures

06.63.1 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures

06.63.1a Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures

06.64 Démontages d'éléments de toiture

06.64.1 Démontages d'éléments de toiture

06.64.1a Démontages d'éléments de toiture

06.7 Décapages / déjointoiements (pour évacuation) CCTB 01.02

06.71 Déjointoiement CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le travail comprend notamment :

- l'installation d'échafaudages éventuels ;
- les mesures de protection provisoires contre les poussières, projections, le bruit, ...;
- la préparation des travaux et les mesures de protection provisoires des zones non soumises au déjointoiement ;
- les travaux de déjointoiement proprement dits ;
- le nettoyage du chantier ;
- l'enlèvement des protections et des échafaudages.

La gestion et l'évacuation des déchets de chantier sont décrites et comptabilisées au « 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables ».

06.71.1 Joints minéraux CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de déjointoiement de joints minéraux dans des maçonneries, les carrelages muraux ou de sol.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Lors de la réalisation des travaux, les zones non soumises au déjointoiement sont préalablement protégées.

Vérifier l'inventaire amiante établi préalablement aux travaux. Pour ces zones, les moyens de protection du personnel et environnement, évacuation des produits de démolition, ... particuliers sont mis en place.

Pour les bâtiments classés, respecter les règles de l'AWAP en matière de travaux. Voir aussi [AWAP FARCC / 03.04].

Les mesures de protection, d'hygiène et de sécurité sont choisies en fonction de la matière à déjointoyer pour protéger toute personne des poussières, éclats, etc et répondent au PPSS si prévu.

En effet, les joints minéraux à enlever peuvent contenir des substances pouvant avoir un impact sur la santé, liée à la libération de poussières pouvant présenter un risque (libération de silice cristalline, de particules fines, etc.). Les travaux sont effectués en prenant toutes les mesures nécessaires vis-à-vis de la protection des travailleurs, conformément à l'[AR 2002-03-11] et au [CODE 2017-04-28]. Les techniques d'exécution sont décrites dans les articles suivants.

Mesures de protections in situ obligatoires supplémentaires : **oui** (par défaut) / **non**

(Soit par défaut)

Qui :

Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants.

L'entrepreneur se conforme aux « 02.24 Chantier en sites occupés » et « 04.41 Mesures de protection in situ intérieures / extérieures » et articles qui en découlent.

Il définit en accord avec le maître d'ouvrage la zone nécessaire pour la pose du matériel de chantier.

Les locaux sont nettoyés chaque jour en faisant particulièrement attention à évacuer tous les déchets conformément à la section 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables.

(Soit)

Non :

Pas de mesure de protection supplémentaires.

L'entrepreneur veille à récupérer et référencer tous les éléments de maçonnerie (briques, moellons, pierre de taille, etc.) qui se descelleront lors des travaux. Il prévient également l'architecte et le maître de l'ouvrage en réunion de chantier.

Les reprises de ces éléments ne font pas partie de cet élément. Elles sont comptabilisées dans des articles du « 21.86.1 Reprises d'éléments récupérés ».

Les surfaces déjointoyées sont brossées régulièrement pour enlever tous les restes de joints non adhérents.

Le chantier est nettoyé chaque jour.

Les déchets sont évacués conformément à la section 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AR 2002-03-11, Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail]

[CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)]

[AWAP FARCC / 03.04, Fiche d'aide à la rédaction de cahiers des charges - Maçonneries - Déjointoiement et préparation du support]

06.71.1a Déjointoiement manuel CCTB 01.02

06.71.1b Déjointoiement mécanique CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de déjointoiement de joints minéraux dans des maçonneries, carrelages muraux ou de sol à l'aide de machines adaptées à cette tâche.

Le travail comprend également des petits travaux ponctuels de déjointoiement manuels pour les endroits qui ne sont pas accessibles aux machines. Cette tâche est occasionnelle par rapport au déjointoiement général mécanisé.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Déjointoiement

Compositions des parois à déjointoyer : briques/blocs (par défaut) / pierres de taille / moellons bruts / mixte briques/blocs et pierres de taille / mixte briques/blocs et moellons bruts / mixte moellons bruts et pierres de taille / mixte briques/blocs, moellons bruts et pierres de taille / carrelage mural /carrelage au sol

Profondeur de déjointoiement, en mm : 5 / 10 (par défaut) / 15 avec une tolérance, en mm : + 5 (par défaut) / *** mm et - 0 (par défaut) / *** mm

Le choix des machines mécaniques les plus appropriées pour le déjointoiement est laissé à l'appréciation de l'entrepreneur et réalisé suivant le type de joint à réaliser ultérieurement.

Les machines considérées comme appropriées sont, par exemple, des meuleuses d'angle équipées de disques de coupe adaptés au support et à la largeur des joints, des marteaux-perforateurs (ou marteaux-piqueurs) électriques ou pneumatiques équipés de burins adaptés à la largeur des joints, etc.

Les meuleuses d'angle sont raccordées à des systèmes d'aspiration pour limiter les poussières. Pour minimiser la quantité de ces dernières, les murs peuvent également être régulièrement humidifiés avec de l'eau.

Les surfaces sont préalablement mouillées pour limiter la poussière.

Les petits endroits difficiles d'accès aux machines sont déjointoyés manuellement à l'aide de burins et marteaux. Cette tâche est comprise dans cet article.

MESURAGE

- unité de mesure:

m²

- code de mesurage:

Surface nette, distinctions faites en fonction de la composition des parois.

Les ébrasements des ouvertures et des baies de fenêtres, ainsi que la face inférieure des linteaux, ne sont comptés (en surface nette) que lorsque leur largeur est supérieure à 11 cm, tolérance + 2 cm.

- nature du marché:

QF

06.71.2 Joints souples CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de déjointoiement de joints souples polymères type acrylique, polyuréthane ou silicone.

Le travail comprend notamment :

- le cas échéant, l'installation d'échafaudages ;
- la préparation des travaux et les mesures de protection provisoires ;
- les travaux de déjointoiement proprement dit ;
- l'enlèvement des protections et des échafaudages ;
- le nettoyage du chantier.

La gestion et l'évacuation des déchets de chantier est décrite et comptabilisée au « 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables ».

- Remarques importantes

Prescriptions en matière d'amiante

Certains anciens joints souples peuvent contenir de « l'amiante » (terme générique). Ce type de travail n'est pas compris dans le présent élément, mais fait l'objet d'articles distincts repris dans le « 05.51.1 Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante ».

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Lors de la réalisation des travaux, les zones non soumises au déjointoiement sont préalablement protégées.

Les joints souples séchés sont préalablement assouplis à l'aide d'un solvant adapté aux joints et compatible avec les supports, à laisser agir conformément aux prescriptions du produit. Dans ce cas, l'entrepreneur procède à un test préalable dans un endroit non visible, à déterminer en accord avec le maître de l'ouvrage, pour s'assurer que le produit ne salisse pas ou ne détériore pas irrémédiablement le support.

Le chantier est nettoyé chaque jour et les déchets sont évacués conformément au " 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables".

06.71.2a Déjointoiement manuel CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de déjointoiement manuels de joints souples polymères type acrylique, polyuréthane ou silicone.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Déjointoiement

Les joints sont découpés à l'aide d'un grattoir profilé pour joints équipé d'une lame bien affûtée (ou à défaut type rasoir ou cutter), en veillant à ne pas abimer ou rayer les surfaces supports sur lesquelles les joints souples sont collés.

Les résidus adhérents sont ensuite enlevés à l'aide d'un grattoir synthétique (ou à défaut à l'aide d'une spatule ou d'un grattoir plat en faisant attention de ne pas abimer ou griffer les surfaces supports. Si des bouts de joints visibles ne sont pas accessibles avec le grattoir, l'entrepreneur utilise une pince plate pour les retirer.

Les derniers petits résidus de joints adhérents sont nettoyés et éliminés à l'aide d'un dissolvant adapté aux joints et compatible avec les supports afin d'obtenir des surfaces supports les plus propres possibles.

Le dissolvant est également considéré comme un déchet à traiter et comptabiliser conformément au " 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables ".

MESURAGE

- unité de mesure:

- (par défaut) / fft / m

(Soit par défaut)

1. -

(Soit)

2. fft

(Soit)

3. m

- code de mesurage:

Compris (par défaut) / globalité / longueur nette

(Soit par défaut)

1. Compris dans le prix des éléments auxquels ils se rapportent.

(Soit)

2. Globalité, pour l'ensemble des joints.

(Soit)

3. Longueur nette à réaliser, mesurée à l'axe des joints, sans distinction de la nature des joints.

- nature du marché:

PM (par défaut) / PG / QF

(Soit par défaut)

1. PM

(Soit)

2. PG

(Soit)

3. QF

06.71.2b Déjointoiement mécanique CCTB 01.10

06.72 Enlèvement de sous-couches et chapes CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démolition des revêtements de sol comprennent l'enlèvement des chapes et des revêtements de sol décrits dans le cahier spécial des charges, indépendamment du type, de l'épaisseur, des dimensions, de la composition, du mode de pose ou de fixation, etc.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les revêtements désignés sont précautionneusement enlevés, y compris :

- La protection des différentes conduites posées sous et/ou dans le plancher
- Le nettoyage du support ainsi dénudé (béton, chape, sols en pierre, planchers, panneaux de fibres de bois, etc.) afin d'éliminer toute trace de colle, poussière, ou autres.

06.72.1 Enlèvement de sous-couches et chapes CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le travail ne comprend pas le démontage des revêtements de sol intérieurs et plinthes, qui font l'objet d'articles bien distincts :

- avec évacuation : voir article 06.23.1a Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions intérieures (y compris décapages)
- pour récupération :
 - voir article 06.34.3a Démontages de revêtements de sols et plinthes (stockage en dehors du chantier) ;
 - voir article 06.44.3a Démontages de revêtements de sol et plinthes (stockage sur chantier).

Le travail comprend notamment :

- la préparation des travaux et les mesures de protection provisoires ;
- mesures pour limiter la poussière, les éclats et le bruit ;
- mise à disposition d'un container, goulotte d'évacuation, etc. pour le stockage temporaire des produits de démolition ainsi que les frais inhérents (occupation domaine public, etc.) ;
- en cas de travaux en mitoyenneté ou en zone urbaine, mise en place d'un plan de sécurité de la zone d'évacuation de débris vis-à-vis des bâtiments, du voisinage, de la voirie, etc. ;
- les travaux de décapage proprement dit ;
- l'enlèvement des protections et le nettoyage du chantier.

La gestion et l'évacuation des déchets de chantier sont décrites et comptabilisées au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires

L'entrepreneur repère tous les réseaux électriques, les conduites d'adduction d'eau, de chauffage, etc., en utilisant par exemple un détecteur de matériau. Il prend les mesures adéquates pour éviter tout risque d'électrocution en mettant les disjoncteurs hors tension, ou de fuites en fermant les alimentations d'eau, et également de gaz, par sécurité.

Les mesures de protection, d'hygiène et de sécurité sont prises pour protéger toute personne des poussières, éclats, etc.

Pour minimiser la quantité de poussières, le sol est régulièrement humidifié avec de l'eau.

Mesures de protections in situ obligatoires : **oui** (par défaut) / **non**

(soit par défaut)

Qui :

Les travaux sont réalisés en site occupé de mobiliers et/ou d'occupants.

L'entrepreneur se conforme aux 02.24 Chantier en sites occupés et 04.41 Mesures de protection in situ intérieures / extérieures et éléments qui en découlent.

Il définit en accord avec le maître d'ouvrage et le coordinateur sécurité et santé (si désigné) la zone nécessaire pour la pose du matériel de chantier.

Des mesures de protection supplémentaires sont prises pour protéger les parois contre les chocs (à l'aide de panneaux de bois, mousse sur les dormants de portes, etc.), non seulement dans les locaux dans lesquels l'entrepreneur travaille, mais également ceux qu'il traverse pour évacuer les débris.

Les poussières sont aspirées et les déchets sont évacués chaque jour.

(soit)

Non : pas de mesure de protection particulière.

Les éventuelles armatures dans les chapes sont également déposées (compris dans le travail).

L'entrepreneur veille toutefois à ne se limiter qu'aux sous-couches et chapes, et à ne pas décaper les éléments structurels des planchers.

Les débris de démolition sont évacués au fur et à mesure.

Après décapage, les surfaces supports sont aspirées pour éliminer les poussières.

06.72.1a Décapages manuels de sous-couches et chapes CCTB 01.10

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les travaux de démolition comprennent les revêtements de sol suivants :

Démolition du revêtement de sol en **linoléum** (par défaut) / **vinyle** / **dalles de liège** / **tapis plein collé** / **tapis tendu** / *******, y compris les éventuelles couches de fond (liège, feutre, carton, jute, etc.).

Démolition de carreaux sur **lit de sable** (par défaut) / **chape** / *******, y compris l'enlèvement du lit de pose.

Démolition des chapes et sols industriels avec tous les moyens appropriés, y compris la démolition des éventuelles armatures.

MESURAGE

- unité de mesure:

m²

- code de mesurage:

Surface nette à démolir

- nature du marché:

QF

06.72.1b Décapages mécaniques de sous-couches et chapes CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de décapage de sous-couches et de chapes à l'aide de machines mécaniques appropriées.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Décapage des sous-couches et chapes

Le choix des machines mécaniques les plus appropriées pour le décapage des sous-couches et chapes est laissé à l'appréciation de l'entrepreneur.

Les machines considérées comme appropriées sont, par exemple, les marteaux-piqueurs ou marteaux-perforateurs.

L'entrepreneur privilégie l'utilisation de machines limitant les vibrations, le bruit et la poussière.

Préservation des tuyaux et câbles dans la chape : **oui** (par défaut) / **non** / **suivant inventaire**

(Soit par défaut)

Oui :

Les tuyaux et câblages sont conservés intacts.

Autour des tuyaux et câbles, l'entrepreneur décape ceux-ci manuellement à l'aide d'un marteau et un burin pour ne pas les endommager (compris dans le poste). Les petits endroits difficiles d'accès aux machines sont également décapés manuellement

Avant la remise en service des réseaux électriques, des conduites d'adduction d'eau, de chauffage, etc., l'entrepreneur procède à une vérification minutieuse de ceux-ci en se faisant aider par les corps de métiers ad hoc si nécessaire.

Tous les dégâts occasionnés aux tuyaux et câblages sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

(Soit)

Non :

Les tuyaux et câblages sont destinés à être remplacés et ne font pas l'objet d'une attention particulière.

(Soit)

Suivant inventaire :

Certains tuyaux ou câblages sont conservés intacts. Ils sont répertoriés dans un inventaire joint au cahier spécial des charges du marché ou sur les plans de soumission.

Avant la remise en service de ces réseaux électriques, ces conduites d'adduction d'eau, de chauffage, etc., l'entrepreneur procède à une vérification minutieuse de ceux-ci en se faisant aider par les corps de métiers ad hoc si nécessaire.

Tous les dégâts occasionnés à ces tuyaux et câblages sont rétablis dans leur état original aux frais de l'entrepreneur.

MESURAGE

- unité de mesure:

m²

- code de mesurage:

Surface nette à décaper, ventilée selon l'épaisseur moyenne, avec une tolérance de 2 cm.

- nature du marché:

QF

06.73 Décapages de revêtements muraux collés / scellés CCTB 01.02

06.73.1 Décapages de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.73.1a Décapages manuels de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.73.1b Décapages mécaniques de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.73.2 Décapages de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.73.2a Décapages manuels de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.73.2b Décapages mécaniques de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.74 Décapages d'enduits CCTB 01.02

06.74.1 Décapages d'enduits intérieurs CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le décapage des enduits intérieurs comprend la démolition de tous les enduits non adhérents sur murs et/ou plafonds indiqués sur les plans ou dans le cahier spécial des charges.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les murs ou structures de plafond à conserver sont entièrement mis à nu sans les endommager. L'ensemble est dépoussiéré et prêt à être plafonné.

Afin de réaliser un travail parfaitement soigné, on prête une attention particulière à :

- La protection de tous les éléments de construction à conserver et de toutes les installations fixées aux murs.
- La protection efficace des portes et fenêtres pendant l'exécution.

06.74.1a Décapages manuels d'enduits intérieurs CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Localisation

Les plafonnages intérieurs à décaper se composent principalement de **plafonnages au ciment / plafonnages à la chaux ou au plâtre / plafonnages décoratifs / sur murs / plafonds**.

MESURAGE

- unité de mesure:

m²

- code de mesurage:

Surface nette à décaper.

- nature du marché:

QF

06.74.1b Décapages mécaniques d'enduits intérieurs CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Localisation

Les plafonnages intérieurs à décaper se composent principalement de **plafonnages au ciment / plafonnages à la chaux ou au plâtre / plafonnages décoratifs / sur murs / plafonds**.

MESURAGE

Sauf indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage est effectué comme suit :

- unité de mesure:

m² (par défaut) / ***

- code de mesurage:

Surface nette à décaper

- nature du marché:

QF (par défaut) / ***

06.74.2 Décapages d'enduits extérieurs CCTB 01.02

06.74.2a Décapages manuels d'enduits extérieurs CCTB 01.02

06.74.2b Décapages mécaniques d'enduits extérieurs CCTB 01.02

06.75 Décapages de peintures et traitements CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le travail comprend notamment :

- le cas échéant, l'installation d'échafaudages et filets de protection ;
- la préparation des travaux et les mesures de protection provisoires (bâches, etc.) ;
- les travaux de décapage proprement dit ;
- le nettoyage du chantier ;
- l'enlèvement des protections et des échafaudages.

La gestion et l'évacuation des déchets de chantier est décrite et comptabilisée au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables.

06.75.1 Décapages de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02

06.75.1a Décapages manuels de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02

06.75.1b Décapages mécaniques de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02

06.75.2 Décapages de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de décapages de peintures et traitements extérieurs.

Ce chapitre exclut :

- les techniques de nettoyage par microsablage ou gommage, qui sont décrites à l'article " 83.11.2b Microsablage, gommage " ;
- les techniques de nettoyage par hydrosablage, qui sont décrites à l'article " 83.11.2e Hydrosablage " ;
- les préparations du support pour une nouvelle couche de peinture ou traitement extérieur, qui sont décrites dans divers éléments de la section " 83 Traitements / protections ".

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Préparation des travaux et mesures de protection provisoires

Lors de la réalisation des travaux, les zones non soumises au décapage sont préalablement protégées.

Les mesures de protection, d'hygiène et de sécurité sont prises pour protéger toute personne des poussières, éclats, etc.

L'entrepreneur procède à l'aspiration des poussières et débris en même temps que le décapage.

Décapage

Les travaux de décapage proprement dit sont décrits dans les articles enfants qui suivent, en fonction de la nature de la mise en œuvre, essentiellement manuelle ou mécanique (à l'aide de machines).

Le décapage se termine toujours par un ponçage abrasif fin.

Pour les menuiseries extérieures, le décapage ne se limite pas aux seules parties visibles de l'extérieur. Les ouvrants sont ouverts pour décapier également les parties cachées de leur face extérieure. L'entrepreneur veille alors à protéger et calfeutrer l'intérieur des fenêtres, les grilles

d'aération éventuelles, les caissons à volet ou de toute autre ouverture en communication avec l'espace de vie des occupants, pour que les poussières n'entrent pas dans le bâtiment.

Pour les volets extérieurs, les faces à décaper sont : **les deux faces (extérieure et « intérieure »)** (par défaut) / **la face extérieure uniquement**.

Les parties démontables **peuvent être** (par défaut) / **sont** démontées et décapées **en atelier** (par défaut) / **sur place (sur des tréteaux par exemple)**. Dans ce cas, l'entrepreneur veille à protéger les faces qui ne sont pas prévues à être décapées, pour ne pas les endommager. Elles sont ensuite remontées dans les plus brefs délais.

Dans le cas d'un décapage en atelier des parties démontables des menuiseries extérieures, l'entrepreneur prend les mesures nécessaires pour obturer provisoirement les baies, afin d'éviter notamment tout risque d'effraction ou d'infiltration d'eau.

Nettoyage du support

Après décapage, les surfaces supports sont aspirées et frottées avec un chiffon humide pour enlever toutes les poussières.

06.75.2a Décapages manuels de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.02

06.75.2b Décapages mécaniques de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.10

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit des travaux de décapages mécaniques de peintures et traitements extérieurs à l'aide de machines et techniques adaptées à la tâche et aux différents types de supports (tendre, dur, calcaire, etc.).

Le travail comprend également des petits travaux ponctuels de décapages manuels pour les endroits qui ne sont pas accessibles aux machines. Cette tâche est occasionnelle par rapport au décapage général mécanisé.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Décapage mécanique

Nature du support : **bois** (par défaut) / **métal ferreux** / **métal non ferreux** / **synthétique** / **maçonnerie** / **béton**

L'entrepreneur utilise toute machine mécanique appropriée pour le décapage de peintures ou traitements extérieurs. Les machines appropriées sont, par exemple, des grattoirs, ponceuses, dérouilleurs à aiguille, brosses rotatives, etc. Le choix des machines est adapté au support à décaper.

Le décapeur thermique est autorisé à condition d'être manipulé avec précaution pour ne pas endommager (brûler/ déformer) le support ou les éléments à proximité.

Les petits endroits difficiles d'accès aux machines sont décapés manuellement.

Niveau de décapage attendu : **complet** (par défaut) / **partiel**

(Soit par défaut)

Complet :

Le support est entièrement débarrassé de toute trace de peintures ou traitements extérieurs. Sa surface est « remise à nu » et fait entièrement apparaître le matériau du support.

Pour les supports métalliques ferreux, degré de préparation primaire (total) des subjectiles après traitement, est défini suivant l'annexe A de la norme [NBN EN ISO 12944-4] et [NBN EN ISO 8501-1] : **St 2,5** (par défaut) / **St 3**.

(Soit)

Partiel :

Le but est de décaper suffisamment le support pour permettre une remise en peinture ou un traitement extérieur, sans toutefois atteindre le niveau de préparation du support attendu pour une nouvelle couche de peinture ou traitement extérieur, qui est une tâche réservée au peintre et qui est décrite dans des articles distincts du " 8 T8 Travaux de peinture / Traitements de surface".

Le niveau de décapage attendu est à définir et faire valider par l'entreprise de peinture qui a en charge la suite du travail de préparation du support et sa mise en peinture ou traitement.

Pour les supports métalliques ferreux, le degré de préparation secondaire (partiel) des subjectiles après traitement est défini suivant l'annexe B de la norme [NBN EN ISO 12944-4] et [NBN EN ISO 8501-2] pour des conditions initiales de subjectiles d'acier sur lesquelles des revêtements subsistent : **P St 2,5 (pour peinture) (par défaut) / P St 3.**

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN ISO 12944-4, Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 4: Types de surface et de préparation de surface (ISO 12944-4:2017)]

[NBN EN ISO 8501-1, Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Evaluation visuelle de la propreté d'un subjectile - Partie 1: Degrés de rouille et degrés de préparation des subjectiles d'acier non recouverts et des subjectiles d'acier après décapage sur toute la surface des revêtements précédents (ISO 8501-1:2007)]

MESURAGE

- unité de mesure:

pc (par défaut) / **m²** / **m**

(Soit par défaut)

1. **pc**

(Soit)

2. **m²**

(Soit)

3. **m**

- code de mesurage:

A la pièce (par défaut) / **surface nette** / **longueur nette**

(Soit par défaut)

1. A la pièce : pour l'ensemble de l'élément à décaper, ventilé selon la nature du support et ses dimensions.

(Soit)

2. Surface nette à décaper.

(Soit)

3. Longueur nette à décaper, mesurée à l'axe, scindée par largeur (moyenne) maximum multiple de 5 cm.

- nature du marché:

1. 2. 3. QF

06.8 Percements / carottages CCTB 01.02

06.81 Carottages d'éléments de structure CCTB 01.02

06.81.1 Carottages de structures en maçonnerie CCTB 01.02

06.81.1a Carottages de structures en maçonnerie CCTB 01.02

06.81.2 Carottages de structures en béton armé CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la réalisation de carottages dans des éléments de structures en béton armé.

Le travail comprend notamment :

- Tous dispositifs de protection de la zone de travaux par balisage ;
- Prise en compte de la résistance au feu à atteindre de la paroi concernée ;
- Toutes précautions conformément au 04.4 Mesures de protection ;
- Toutes précautions en matière de sécurité conformément au 01.4 Plans de sécurité et de santé ;
- En cas de travaux dans un espace occupé : toute protection contre la poussière, les intempéries et l'effraction autour de la zone de travaux ;
- Moyens d'alimentation en eau et énergies et tous les moyens de recueil des eaux et résidus de carottages ;
- Evacuation des débris tel que décrit au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur présente la méthode d'exécution en ce qui concerne les mesures de protection des ouvrages (stabilité, dégâts des eaux et autres) pour approbation à la direction des travaux / au bureau d'étude.

L'entrepreneur présente la méthode d'exécution pour approbation à la direction des travaux / au bureau d'étude.

06.81.2a Carottages de structures en béton armé CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la réalisation de carottages dans des éléments de structures en béton armé.

Le travail comprend notamment :

- Mise en place et démontage des échafaudages adaptés aux travaux à réaliser ;
- Vérification de l'état de l'élément en béton dans lequel sont réalisés les carottages ;
- Déconnexion de tout équipement technique situé dans la zone des travaux ;
- Protection des matériaux environnants, aspiration de la poussière et collecte de l'eau pendant le carottage ;
- Vérification de la position des armatures ;
- Implantation des carottages in situ ;
- Carottage suivant diamètres des canalisations, gaines, câbles traversant la paroi ;
- Plan as-built et repérages des emplacements des carottages par l'entreprise.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

- La vérification des charges reprises par les parois est à charge du bureau d'étude ;
- Le diamètre des carottages et leur implantation sont coordonnés par l'entrepreneur avec les entreprises chargées des installations techniques, la direction des travaux et le bureau d'étude ;
- L'implantation des carottages sur les plans d'exécution est à charge de l'entrepreneur / du bureau d'étude ;

- En cas d'établissement des plans d'exécution par l'entrepreneur, ces plans sont soumis pour approbation à la **direction des travaux / au bureau d'étude** ;

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les carottages tiennent compte du resserrage assurant la continuité RF pour les parois concernées suivant [NIT 254] ;

La localisation des armatures est à charge de l'entrepreneur et comprend :

- Scanning préalable pour repérer les armatures ;
- Décapage en cas de doute sur l'entre distance entre étriers et entre barres.

Marquage in situ de la position des carottages par l'entrepreneur :

- Les carottages sont séparés par au moins **1** (par défaut) / **2** / *** étriers
- Les diamètres de percements dans les poutres sont ≤ **100** (par défaut) / **150** / *** mm

Approbation des implantations par la **direction des travaux / le bureau d'étude**.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[AR 1994-07-07, Arrêté royal fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire]

[NIT 144, Les techniques de démolition des ouvrages en béton. Inventaire des procédés.]

[NIT 254, Obturation résistant au feu des traversées de parois résistant au feu. Prescriptions et mise en œuvre (remplace la série Pathologies n° 39)]

MESURAGE

- unité de mesure:

1.2. pc

- code de mesurage:

1.2. Quantité nette, distinction faite du diamètre et de l'épaisseur de la paroi

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP

(soit par défaut)

1. QF

(soit)

2. QP

06.81.3 Carottages de structures en acier CCTB 01.02

06.81.3a Carottages de structures en acier CCTB 01.02

06.81.4 Carottages de structures en bois CCTB 01.02

06.81.4a Carottages de structures en bois CCTB 01.02

06.81.5 Carottage dans une structure particulière

06.81.5a Carottage dans une structure particulière

06.82 Percements CCTB 01.02

06.82.1 Percements CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le travail comprend notamment :

- Tous dispositifs de protection de la zone de travaux par balisage ;
- Prise en compte de la résistance au feu à atteindre de la paroi concernée ;
- Toutes précautions conformément au 04.4 Mesures de protection
- Toutes précautions en matière de sécurité conformément au 01.4 Plans de sécurité et de santé ;
- Moyens d'alimentation en eau et énergies et tous les moyens de recueil des eaux et résidus de carottages ;
- En cas de travaux dans un espace occupé : toute protection contre la poussière, les intempéries et l'effraction autour de la zone de travaux ;
- Mise en place et démontage des échafaudages adaptés aux travaux à réaliser ;
- Mise en place de l'étançonnement pendant les travaux ;
- Implantation des percements in situ ;
- Déconnexion de tout équipement technique situé dans la zone des travaux ;
- Protection des matériaux environnants, aspiration de la poussière pendant la réalisation du percement ;
- Evacuation des débris tel que décrit au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur présente la méthode d'exécution en ce qui concerne les mesures de protection des ouvrages (stabilité, dégâts des eaux et autres) pour approbation **à la direction des travaux / au bureau d'étude**.

Etançonnement :

- L'entrepreneur effectue tous les travaux d'étançonnement et de soutènement nécessaires afin de garantir l'intégrité des constructions ;
- En cas d'insuffisance d'étançonnement, l'entrepreneur est tenu d'apporter, sans frais supplémentaires, tous les renforcements et/ou améliorations qui lui sont imposés par la direction de chantier ou les organismes de contrôle ;
- Les moyens d'étançonnement et de soutènement sont conçus de manière réfléchie et soumis pour approbation à la direction de chantier, avant la réalisation des percements ;

06.82.1a Percements de maçonneries portantes CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la réalisation de percements dans des maçonneries portantes.

Le travail comprend notamment :

- Vérification de l'état de la maçonnerie dans laquelle est réalisé le percement ;
- Fourniture et pose des linteaux en **béton / poutrelles métalliques** ;
- Découpe nette et démolition ciblée des maçonneries ;
- Réalisation des asselets tels que décrit au 21.85.3a Réalisations d'asselets en béton armé dans une maçonnerie existante : compris dans le présent article : **oui / non**
- Réparations et ragréages des maçonneries ;
- Les ragréages de maçonneries nécessaires suite à la réalisation d'éventuelles « cheminées » pour couler le béton sont compris ;
- Note de calculs complémentaires éventuelles ;

En cas de mise en œuvre de poutrelles métalliques :

- Le traitement en vue d'atteindre R60 / R120 / R30 est compris au 83.34.2 Peintures et vernis intumescents ;
- Le traitement en vue d'atteindre REI60 / REI120 / REI30 est compris au 83.34.1 Doublage en plaques ;

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

- La vérification des charges reprises par les parois est à charge du bureau d'étude.
- La vérification de la résistance au feu à atteindre de la paroi en maçonnerie est à charge du bureau d'étude. L'entrepreneur tient compte de cette information lors de la réalisation des travaux.
- Les dimensions des percements et leur implantation sont coordonnées par l'entrepreneur avec les entreprises techniques, la direction des travaux et le bureau d'étude.
- L'implantation des percements sur les plans d'exécution est à charge **de l'entrepreneur / du bureau d'étude** .
- En cas d'établissement des plans d'exécution par l'entrepreneur, ces plans sont soumis pour approbation **à la direction des travaux / au bureau d'étude** .
- Résistance au feu : le linteau est dimensionné et réalisé de façon à atteindre la résistance au feu de la paroi dans laquelle il s'insère : **REI 30 / REI 60 / REI 120 / REI non exigé** .
- Le dimensionnement des linteaux est à charge **de l'entrepreneur / du bureau d'étude** .
- En cas de dimensionnement des linteaux par l'entrepreneur, les notes de calcul sont soumises pour approbation **à la direction des travaux / au bureau d'étude** .
- Asselets tel que décrit au 21.85.3a Réalisations d'asselets en béton armé dans une maçonnerie existante

Linteau préfabriqué en béton (par défaut) / Linteau en béton coulé sur place / Linteau en profilé métallique

(soit par défaut)

[Linteau préfabriqué en béton](#)

Linteau préfabriqué tel que décrit au 22.13.1c Linteaux préfabriqués en béton armé (par défaut) / 22.13.1e Linteaux préfabriqués en béton décoratif / architectonique / 22.13.1d Linteaux préfabriqués en béton précontraint

(soit)

[Linteau en béton coulé en place](#)

Réalisation du linteau tel que décrit au 22.13.1a Linteaux en béton coulé en place / 22.13.1b Linteaux en béton apparent (esthétique) coulé en place

(soit)

[Poutrelle métallique en acier](#)

Poutrelle telle que décrit au 23.11.1a Poutres en profilés en acier laminés à chaud

Traitement contre la rouille tel que décrit au 23.7 Traitement, protection et finition des aciers

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Réalisation des percements :

- L'entrepreneur présente la méthode d'exécution pour approbation **à la direction des travaux / au bureau d'étude** ;
- L'entrepreneur réalise une découpe nette par sciage déterminant la zone à démolir ;
- La démolition des maçonneries est réalisée dans les limites strictement nécessaires ;

- Longueur de l'appui des linteaux : ≥ 20 cm / déterminée par calcul ;

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[AR 1994-07-07, Arrêté royal fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire]

[NIT 271, Exécution des maçonneries]

[Buildwise Magazine Contact n°81 (2022/3), CSTC Contact n°81 (2022/3) - Édition finitions]

MESURAGE

- unité de mesure:

1.2. pc

- code de mesurage:

1.2. Quantité nette, distinction faite des dimensions et de l'épaisseur de la paroi

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP

(soit par défaut)

1. QF

(soit)

2. QP

06.82.1b Percements de maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02

06.82.1c Percements d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la réalisation de percements dans des éléments de structures en béton armé.

Le travail comprend notamment :

- la vérification de la position des armatures ;
- les notes de calculs complémentaires éventuelles ;
- la délimitation du percement par sciage et démolition ciblée du béton ;
- la passivation des armatures coupées ;
- les réparations et ragréages éventuels des bétons ;
- en cas de renforcement, la réalisation **de la poutre en béton / du collage des armatures** ;

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Renforcement : **sans** (par défaut) / **avec**.

(soit par défaut)

Sans : réalisation de percements sans renforcement

(soit)

Avec : réalisation de percements avec renforcements par **réalisation d'une poutre en béton** (par défaut) / **collage d'armatures** / ***.

- La vérification des charges reprises par les parois est à charge du bureau d'étude.
- La vérification de la résistance au feu à atteindre de la paroi en béton est à charge du bureau d'étude. L'entrepreneur tient compte de cette information lors de la réalisation des travaux.

- Les dimensions des percements et leur implantation sont coordonnées par l'entrepreneur avec les entreprises chargées des installations techniques, la direction des travaux et le bureau d'étude.
- L'implantation des percements sur les plans d'exécution est à charge **de l'entrepreneur / du bureau d'étude.**
- En cas d'établissement des plans d'exécution par l'entrepreneur, ces plans sont soumis pour approbation **à la direction des travaux / au bureau d'étude.**
- L'étude de stabilité déterminant la nécessité de renforcer le voile de béton et son dimensionnement lors de la réalisation du perçement sont à charge du bureau d'étude.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Réalisation des percements :

- L'entrepreneur présente la méthode d'exécution pour approbation **à la direction des travaux / au bureau d'étude ;**
- La localisation des armatures est à charge de l'entrepreneur et comprend :
 - scanning préalable pour repérer les armatures ;
 - décapage en cas de doute sur l'entre distance entre étriers et entre barres.
- Marquage in situ de la position des percements par l'entrepreneur ;
- Approbation des implantations par **la direction des travaux / le bureau d'étude ;**
- L'entrepreneur réalise une découpe nette par sciage déterminant la zone à démolir ;
- La démolition des bétons est réalisée dans les limites strictement nécessaires ;

En cas de renforcement :

Réalisation du linteau (par défaut) / Renforcement par collage d'armatures

(soit par défaut)

[Réalisation du linteau tel que décrit au 22.13.1a Linteaux en béton coulé en place / 22.13.1b Linteaux en béton apparent \(esthétique\) coulé en place.](#)

(soit)

[Renforcement par collage d'armatures tel que décrit au 22.84.4 Renforcements par collage d'armatures.](#)

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[AR 1994-07-07, Arrêté royal fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire]

[NIT 144, Les techniques de démolition des ouvrages en béton. Inventaire des procédés.]

MESURAGE

- unité de mesure:

1.2. pc

- code de mesurage:

1.2. Quantité nette, distinction faite des dimensions et de l'épaisseur de la paroi

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP

(soit par défaut)

[1.2. QF](#)

(soit)

[1.2. QP](#)

06.82.1d Percements d'éléments de structures en acier CCTB 01.02

06.82.1e Percements d'éléments de structures en bois CCTB 01.02

06.82.1f Percement d'éléments dans une structure particulière

06.82.2 Percements pour créations de baies CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le travail comprend notamment :

- Tous dispositifs de protection de la zone de travaux par balisage ;
- Toutes précautions conformément au 04.4 Mesures de protection
- Toutes précautions en matière de sécurité conformément au 01.4 Plans de sécurité et de santé ;
- Moyens d'alimentation en eau et énergies et tous les moyens de recueil des eaux et résidus de carottages ;
- En cas de travaux dans un espace occupé : toute protection contre la poussière, les intempéries et l'effraction autour de la zone de travaux ;
- Mise en place et démontage des échafaudages adaptés aux travaux à réaliser ;
- Note de calculs complémentaires éventuelles ;
- Mise en place de l'étaçonnement pendant les travaux ;
- Déconnexion de tout équipement technique situé dans la zone des travaux ;
- Protection des matériaux environnants, aspiration de la poussière pendant la réalisation du percement ;
- Evacuation des débris tel que décrit au 07 Déchets, matériaux et éléments réemployables.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur présente la méthode d'exécution en ce qui concerne les mesures de protection des ouvrages (stabilité, dégâts des eaux et autres) pour approbation à la direction des travaux / au bureau d'étude.

Etaçonnement

- L'entrepreneur effectue tous les travaux d'étaçonnement et de soutènement nécessaires afin de garantir l'intégrité des constructions.
- En cas d'insuffisance d'étaçonnement, l'entrepreneur est tenu d'apporter, sans frais supplémentaires, tous les renforcements et/ou améliorations qui lui sont imposés par la direction de chantier ou les organismes de contrôle.
- Les moyens d'étaçonnement et de soutènement sont conçus de manière réfléchie et soumis pour approbation à la direction de chantier, avant la réalisation des baies.

06.82.2a Créations de baies dans maçonneries portantes CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la création de baies dans des maçonneries portantes.

Le travail comprend notamment :

- la vérification de la conformité au permis d'urbanisme autorisant les modifications dans les parois portantes est à charge du maître de l'ouvrage. Avant l'exécution, l'entreprise est en possession du permis d'urbanisme obtenu ;
- la vérification de l'état de la maçonnerie dans laquelle est réalisée la baie ;
- les notes de calculs complémentaires éventuelles ;
- la déconnexion de tout équipement technique situé dans la zone des travaux ;
- la fourniture et pose des linteaux en béton (par défaut) / en poutrelles métalliques ;

- la découpe nette et démolition ciblée des maçonneries ;
- la réalisation des asselets tels que décrits au 21.85.3a Réalisations d'asselets en béton armé dans une maçonnerie existante compris dans le présent article : **oui / non**
- les réparations et ragréages des maçonneries ;
- les ragréages de maçonneries nécessaires à la suite de la réalisation d'éventuelles « cheminées » pour couler le béton sont compris.

Poutrelles métalliques :

- Le traitement en vue d'atteindre R60 / R120 / R30 est compris au 83.34.2 Peintures et vernis intumescents ;
- Le traitement en vue d'atteindre REI60 / REI120 / REI30 est compris au 83.34.1 Doublage en plaques.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

- La vérification des charges reprises par les maçonneries et le dimensionnement des linteaux est à charge **de l'entrepreneur / du bureau d'étude** ;
- La vérification de la résistance au feu à atteindre de la paroi en maçonnerie est à charge **de l'architecte / du bureau d'étude**. L'entrepreneur tient compte de cette information lors de la réalisation des travaux.
- Résistance au feu : le linteau est dimensionné et réalisé de façon à atteindre la résistance au feu de la paroi dans laquelle il s'insère : **REI 30 / REI 60 / REI 120 / REI non exigé** ;
- Le dimensionnement du linteau est à charge **de l'entrepreneur / du bureau d'étude** ;
- En cas de dimensionnement des linteaux par l'entrepreneur, les notes de calcul sont soumises pour approbation **à la direction des travaux / au bureau d'étude** ;
- Asselets tel que décrit sous 21.85.3a Réalisations d'asselets en béton armé dans une maçonnerie existante

Linteau préfabriqué en béton (par défaut) / Linteau en béton coulé en place / Linteau en profilé métallique

(soit par défaut)

Linteau préfabriqué en béton :

Linteau préfabriqué tel que décrit au 22.13.1c Linteaux préfabriqués en béton armé(par défaut) / 22.13.1e Linteaux préfabriqués en béton décoratif / architectonique / 22.13.1d Linteaux préfabriqués en béton précontraint

(soit)

Linteau en béton coulé en place :

Réalisation du linteau tel que décrit au 22.13.1a Linteaux en béton coulé en place / 22.13.1b Linteaux en béton apparent (esthétique) coulé en place

(soit)

Poutrelle métallique en acier :

Poutrelle telle que décrit au 23.11.1a Poutres en profilés en acier laminés à chaud

Traitement contre la rouille tel que décrit au 23.7 Traitement, protection et finition des aciers.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Etançonnement :

- **Méthode par chevalement et étaie**ment (par défaut) / **Méthode des tabourets**

Réalisation des baies :

- L'entrepreneur présente pour approbation la méthode de démolition **à la direction des travaux / au bureau d'étude**
- L'entrepreneur réalise une découpe nette par sciage déterminant la zone à démolir ;
- La démolition des maçonneries est réalisée dans les limites strictement nécessaires ;
- En cas de maçonnerie apparente, les briques / blocs de maçonnerie coupés des bords **sont** (par défaut) / **ne sont pas** démontés et remplacés par des matériaux de même nature que la paroi de maçonnerie dans laquelle la baie est réalisée ;
- Longueur de l'appui du linteau : **≥ 20 cm / déterminée par calcul**

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[CoDT, Code du Développement Territorial]

[AR 1994-07-07, Arrêté royal fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire]

[NIT 271, Exécution des maçonneries]

[Buildwise Magazine Contact n°81 (2022/3), CSTC Contact n°81 (2022/3) - Édition finitions]

MESURAGE

- unité de mesure:

1.2. pc

- code de mesurage:

1.2. Quantité nette, distinction faite selon les dimensions et l'épaisseur de la paroi

- nature du marché:

QF (par défaut) / **QP**

(soit par défaut)

1. **QF**

(soit)

2. **QP**

06.82.2b Créations de baies dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02

06.82.2c Créations de baies dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la création de baies dans des éléments de structure en béton armé.

Le travail comprend notamment :

- la vérification de la conformité au permis d'urbanisme autorisant les modifications dans les parois portantes est à charge du maître de l'ouvrage. Avant l'exécution, l'entreprise est en possession du permis d'urbanisme obtenu ;
- la vérification de la localisation des armatures ;
- la vérification de l'état de la paroi en béton dans laquelle est réalisée la baie ;
- l'implantation des baies in situ ;
- la délimitation du percement par sciage et démolition ciblée du béton ;
- la passivation des armatures coupées ;

- les réparations et ragréages éventuels des bétons ;
- en cas de renforcement, réalisation de la poutre en béton.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Renforcement : **sans renforcement** (par défaut) / **avec fourniture et réalisation de renforcements par poutres en béton.**

- La vérification des charges reprises par les parois est à charge du bureau d'étude.
- La vérification de la résistance au feu à atteindre de la paroi en béton est à charge du bureau d'étude. L'entrepreneur tient compte de cette information lors de la réalisation des travaux.
- L'étude de stabilité déterminant la nécessité de renforcer le voile de béton et son dimensionnement lors de la réalisation de la baie sont à charge du bureau d'étude.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Réalisation de la baie :

- L'entrepreneur présente la méthode d'exécution pour approbation **à la direction des travaux / au bureau d'étude**
- La localisation des armatures est à charge de l'entrepreneur et comprend :
 - Scanning préalable pour repérer les armatures, décapage en cas de doute sur l'entre distance entre étriers et entre barres ;
 - Marquage in situ de la position de la baie par l'entrepreneur ;
- Approbation des implantations par **la direction des travaux / le bureau d'étude**
- L'entrepreneur réalise une découpe nette par sciage déterminant la zone à démolir.
- La démolition des bétons est réalisée dans les limites strictement nécessaires.

En cas de renforcement :

L'ouverture pour la baie est effectuée en démolissant **20** (par défaut) / **30** / ******* cm de plus tout en conservant les armatures afin de les intégrer dans le nouveau béton en vue de renforcer le linteau et les piédroits.

Réalisation du linteau tel que décrit sous 22.13.1a Linteaux en béton coulé en place / 22.13.1b Linteaux en béton apparent (esthétique) coulé en place ;

Réalisation des piédroits en béton tel que décrit sous 22.14.1a Colonnes en béton armé coulé en place / 22.14.2a Colonnes en béton apparent (esthétique) armé coulé en place ;

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[CoDT, Code du Développement Territorial]

[AR 1994-07-07, Arrêté royal fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire]

[NIT 144, Les techniques de démolition des ouvrages en béton. Inventaire des procédés.]

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- code de mesurage:

Quantité nette, distinction faite selon les dimensions.

- nature du marché:

QF

06.82.2d Créations de baies dans éléments de structures en acier CCTB 01.02

06.82.2e Créations de baies dans éléments de structures en bois CCTB 01.02

06.82.2f Création de baies dans une structure particulière

06.82.3 Adaptations dimensionnelles de baies avec reprise de charges CCTB 01.02

06.82.3a Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans maçonneries portantes CCTB 01.04

06.82.3b Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.04

06.82.3c Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.04

06.82.3d Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en acier CCTB 01.04

06.82.3e Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en bois CCTB 01.04

06.82.3f Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans une structure particulière

06.82.4 Adaptations dimensionnelles de baies sans reprise de charges CCTB 01.02

06.82.4a Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans maçonneries portantes CCTB 01.02

06.82.4b Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02

06.82.4c Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.02

06.82.4d Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en acier CCTB 01.02

06.82.4e Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en bois CCTB 01.02

06.82.4f Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans une structure particulière

07 Déchets, matériaux et éléments réemployables CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La gestion des déchets, des matériaux et éléments réemployables comporte tout ou partie des opérations et obligations suivantes :

- La prévention des déchets,
- Le transport et la manutention interne sur chantier,
- Le tri et la collecte sélectifs sur chantier,
- Le stockage temporaire sur chantier,
- Le prétraitement des déchets,
- La gestion et l'entretien de la zone réservée au stockage et au traitement sur chantier,
- Le conditionnement,
- La préparation au réemploi,
- Le chargement et le transport,
- Le déchargement au lieu de destination : installation autorisée de regroupement, de prétraitement, de valorisation matière ou d'élimination,
- La tenue des documents sur chantier et lors du transport,
- Les autorisations requises par la législation.

- Remarques importantes

Au 1er mai 2020, l' [AGW 2018-07-05] relatif à la gestion et à la traçabilité des terres est entré en vigueur. Il en résulte qu'à partir de cette date, tout cahier spécial des charges qui prévoit des travaux de terrassement et de gestion des terres doit tenir compte de ce nouveau cadre légal et intégrer ces dispositions lors de sa rédaction.

De plus, un certificat de contrôle qualité des terres doit préférentiellement être joint à toute demande d'offre, à tout cahier spécial des charges pour l'exécution des travaux ou, dans le cas de contrats-cadre, est communiqué au plus tard à la commande de travaux.

Le [DRW 2023-03-09] relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique prévoit que tout producteur initial de déchets trie ses déchets conformément à la législation en vigueur. Il prévoit l'imposition de la collecte sélective de différents déchets ainsi que des systèmes de tri de déchets de construction, de déconstruction et de démolition au moins pour le bois, le métal, le verre, le plastique, le plâtre, les liants hydrocarbonés et pour les fractions minérales a un objectif à atteindre à l'échelon régional de 70 % en poids de préparation en vue du réemploi, de recyclage et d'autres formules de valorisation matière des déchets non dangereux de construction, de déconstruction et de démolition.

Un projet d'arrêté du Gouvernement favorisant la hiérarchie des déchets précise et complète les obligations du [DRW 2023-03-09] . Le présent cahier des charges anticipe l'adoption dudit arrêté afin que les cahiers spéciaux des charges respectent les objectifs environnementaux du [DRW 2023-03-09] et de son arrêté d'exécution. Pour ce motif, les obligations de tri sont plus étendues que ce que prévoit l' [AGW 2015-03-05].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Avant le démarrage des travaux, l'adjudicataire désigne un coordinateur déchets et communique son nom au pouvoir adjudicateur. Le coordinateur déchets s'assure notamment de l'étiquetage des conteneurs, du respect des consignes de tri et d'entreposage, de la propreté du chantier, de la bonne tenue des documents de transport.

A aucune condition, les déchets, matériaux et éléments réemployables ne sont abandonnés, enfouis ou brûlés sur le chantier.

Les déchets dont la production n'est pas évitable font l'objet d'une préparation en vue du réemploi, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation, ou d'une opération d'élimination, conformément au [DRW 2023-03-09] relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et à ses mesures d'exécution ainsi qu'au cahier des charges type.

L'adjudicataire évacue les déchets, matériaux et éléments réemployables du chantier sauf clause contraire du cahier spécial des charges.

Les déchets sont orientés vers les filières adéquates et autorisées ou sont stockés et mis en œuvre sur le chantier après prétraitement dans le respect de la réglementation en vigueur. Toute installation de prétraitement de déchets située sur le chantier est conforme à la réglementation relative au permis

d'environnement, notamment l'[AGW 2004-05-27 cribles] fixant les conditions intégrales relatives aux cribles et concasseurs sur chantiers visés à la rubrique 45.91.02.

Quant à la gestion des granulats produits sur le chantier (cribles et concasseurs) ; soit ils respectent pleinement les dispositions de l' [AGW 2019-02-28] et ils peuvent être valorisés sur le chantier tout en respectant également l' [AGW 2001-06-14] ; soit ils sont évacués du chantier et acheminés vers un centre autorisé en respectant l'[AGW 2019-02-28].

Les granulats mis en œuvre sur le chantier mais non issus du chantier-même respectent l' [AGW 2019-02-28].

La valorisation des terres de déblais respecte l' [AGW 2018-07-05].

L'adjudicataire respecte par ailleurs l' [AGW 2004-03-18] interdisant la mise en centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de certains déchets.

Les déchets dangereux sont évacués conformément à l' [AERW 1992-04-09 déchets] relatif aux déchets dangereux, par un transporteur ou collecteur de déchets dangereux agréé par la Région wallonne. Les déchets autres que dangereux sont évacués conformément à l' [AGW 2003-11-13] relatif à l'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux, par un transporteur ou collecteur enregistré par la Région wallonne. Les terres sont quant à elles évacuées conformément à l' [AGW 2018-07-05].

Les déchets ménagers sont séparés et gérés de manière distincte des déchets de construction et de déconstruction - démolition.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AGW 2001-06-14, Arrêté du Gouvernement wallon favorisant la valorisation de certains déchets.]

[AGW 2002-07-04 procédure, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.]

[AGW 2002-07-04 études, Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées]

[AGW 2004-05-27 cribles, Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales relatives aux cribles et concasseurs sur chantier visés à la rubrique 45.91.02]

[AGW 2004-03-18, Arrêté du Gouvernement wallon interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets]

[AERW 1992-04-09 déchets, Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif aux déchets dangereux.]

[AGW 2003-11-13, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux.]

[CMRW 1995-02-23, Circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne]

[AGW 2004-05-27 stockage, Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux stockages temporaires sur chantier de construction ou de démolition de déchets [...] visés à la rubrique 45.92.01]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[AGW 2019-02-28, Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets]

[DRW 2023-03-09, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique]

AIDE

Les dispositions légales et réglementaires citées peuvent être consultées en version coordonnée sur le site <http://environnement.wallonie.be>.

De l'information sur et pour la gestion des déchets de construction et de démolition est disponible sur le Portail environnement <https://sol.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets.html> ainsi que sur le site <http://sol.environnement.wallonie.be>.

Demandes d'enregistrement ou d'agrément en tant que transporteur de déchets : voir le Portail environnement <https://sol.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets.html>.

07.1 Système documentaire CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'adjudicataire établit et tient à jour un système documentaire relatif à la gestion des déchets. Ce système documentaire comprend :

- Le plan particulier de gestion des déchets - matériaux,
- Les bons d'évacuation et les bordereaux de réception des déchets,
- Le registre des déchets du chantier.

Toute mesure liée à la prévention des déchets est transmise sur demande au pouvoir adjudicateur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Plan particulier de gestion des déchets - matériaux :

Le plan particulier de gestion des déchets - matériaux, conformément au modèle repris sur le Portail environnement de Wallonie <https://sol.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets.html>, est communiqué au pouvoir adjudicateur 15 jours avant le début des travaux. Lorsque le marché de travaux est passé autrement que sur base du seul critère du prix, le plan particulier de gestion des déchets peut constituer un critère d'attribution et est donc remis, dans ce cas, lors de la soumission.

Le plan particulier de gestion des déchets - matériaux communiqué comporte, sur base du modèle précité, au minimum les points suivants :

- 2. Identification de l'entreprise
- 3. Identification du projet
- 4. Identification des collecteurs/transporteurs agréés ou enregistrés
- 5. Identification des centres de gestion des déchets
- 6. Dans les tableaux 6.1, 6.2 et 6.3 de la gestion des déchets - matériaux :
 - Les types de déchets et éléments réemployables qui seront générés sur le chantier
 - La provenance du déchet selon l'activité (Excavation, Construction, Démolition, Rénovation)
 - Les moyens mis en œuvre pour le stockage sur chantier des déchets
 - La destination prévue des déchets par type de déchets
 - Le cas échéant, les volumes/masses prévus par un inventaire déchets - matériaux fournis par le pouvoir adjudicateur

La colonne volume/masse généré du plan particulier de gestion des déchets - matériaux est complétée au fur et à mesure du chantier.

Le plan particulier de gestion des déchets - matériaux est aussi communiqué aux sous-traitants, tenu à jour et en permanence sur le chantier à disposition de toute personne devant intervenir sur le chantier, du Département de la police et des contrôles et du Département du sol et des déchets. Les modifications qui lui sont apportées en cours de chantier doivent être notifiées via l'historique en

début de document et être mis à disposition du pouvoir adjudicateur. Pour les chantiers de plus de 1000 m², l'adjudicataire transmet à la fin du chantier ce plan avec tous les tableaux complétés au Département du sol et des déchets du SPW ARNE (DSD) à l'adresse suivante : dechets@spw.wallonie.be – en indiquant la mention suivante dans l'objet du mail "Plan particulier de gestion des déchets - matériaux de chantier" - ou sous toute autre forme validée ou définie par ce Département.

Bons d'évacuation et bordereaux de réception des déchets :

Tout camion qui quitte le chantier avec des déchets de ce chantier doit être porteur d'un bon d'évacuation, conformément à la [CMRW 1995-02-23] (bon conforme au modèle repris en annexe 4 de la [CMRW 1995-02-23]). Pour chaque camion, les bons d'évacuation sont numérotés en continu. Les bons d'évacuation sont établis en deux exemplaires minimum. Un premier exemplaire est conservé sur le chantier ou au dépôt de l'entreprise. Chaque transport est accompagné du second exemplaire. Le C.T.A., le C.E.T. ou le site autorisé pour la modification du relief du sol remet au transporteur un bordereau de réception à joindre au bon de transport. Ces documents sont ensuite remis par le transporteur à l'adjudicataire.

Registre des déchets du chantier :

La collection des bons d'évacuation et des bordereaux de réception ou la collection de l'information reprise sur ces bons et bordereaux dans un système informatique validé par le Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE (DSD) forme le registre des déchets du chantier et est tenu à la disposition des représentants du pouvoir adjudicateur, du département de la police et des contrôles et du DSD pendant 3 ans à dater de la réception définitive des travaux.

CONTRÔLES

L'ensemble des documents est tenu à disposition du pouvoir adjudicateur et des autorités compétentes.

AIDE

Documents types à fournir avec le cahier des charges :

- Plan particulier de gestion des déchets-matériaux : version courte (début de chantier) et longue (en fin de chantier). Le modèle du Plan particulier de gestion des déchets-matériaux à utiliser est téléchargeable sur le Portail environnement de Wallonie <http://environnement.wallonie.be/> (plus précisément dans la liste des documents utiles http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/forms/liste_forms.idc).
- Inventaire déchets-matériaux. Le modèle de l'inventaire déchets-matériaux à utiliser est téléchargeable sur le Portail environnement de Wallonie <http://environnement.wallonie.be/> (plus précisément dans la liste des documents utiles http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/forms/liste_forms.idc).
- Bons d'évacuation, conformes au modèle repris en annexe 4 de la [CMRW 1995-02-23]

07.2 Gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables CCTB 01.11

07.21 Stockages des déchets, matériaux et éléments réemployables CCTB 01.11

07.21.1 Stockages temporaires sur chantier CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le stockage temporaire de déchets de déconstruction-démolition et de construction est soumis à la réglementation relative au permis d'environnement, conformément au [DRW 1999-03-11] et à la réglementation relative aux obligations de tri des déchets.

Une déclaration de classe 3 est à introduire à la Commune dans laquelle se déroule le chantier lorsque :

- La capacité de stockage de déchets inertes est supérieure à 30 tonnes.
- La capacité de stockage de déchets non dangereux est supérieure à 30 tonnes.
- La capacité de stockage de déchets dangereux est supérieure à 250 kg.
- La capacité de stockage d'huiles usagées est supérieure à 500 litres.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les déchets et éléments réemployables sont tenus séparés ou triés, et stockés, de manière à respecter le cahier des charges, les objectifs environnementaux et les obligations de tri à la source ou en centre autorisé en aval des chantiers, quelles que soient les quantités produites.

Les éléments réemployables sont stockés de manière précautionneuse de manière à limiter les pertes et préserver leur potentiel de réemploi sur site ou non.

Les déchets sont stockés de manière à éviter, en particulier, toute contamination des déchets non dangereux ou inertes par des déchets dangereux. Les déchets dangereux sont stockés dans des containers étanches et de manière à éviter toute réaction entre produits réactifs et tout risque de pollution du sol ou des eaux souterraines.

Les containers sont clairement identifiés. Une signalétique est mise en place ; celle-ci indique la nature du déchet à mettre dans le container et la destination de celui-ci. Éventuellement, un affichage par photo ou pictogramme aide à la compréhension du tri des déchets.

Le stockage de déchets dangereux est réduit au strict minimum ; la zone de stockage de ces déchets n'est accessible qu'aux personnes autorisées à circuler sur le chantier.

L'adjudicataire est tenu de nettoyer et de remettre la zone de tri-stockage en état à l'issue des travaux.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AGW 2002-07-04 procédure, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.]

[AGW 2006-11-23 sectoriel, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de stockage temporaire de déchets dangereux]

[AGW 2007-05-31 sectoriel, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de stockage temporaire d'huiles usagées]

[AGW 2003-07-17 sectoriel, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante]

[AGW 2007-10-25 sectoriel, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de stockage temporaire de déchets non dangereux]

[AGW 2003-07-17 intégral, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante.]

[AGW 2007-05-31 intégral, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de stockage temporaire d'huiles usagées]

[AGW 2004-05-27 stockage, Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux stockages temporaires sur chantier de construction ou de démolition de déchets [...] visés à la rubrique 45.92.01]

[AGW 2006-11-23 intégral, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de stockage temporaire de déchets dangereux]

[AGW 2007-10-25 intégral, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de stockage temporaire de déchets non dangereux]

[DRW 1999-03-11, Décret relatif au permis d'environnement]

[AGW 2002-07-04 conditions, Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement]

[DRW 2023-03-09, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique]

07.21.1a Stockages temporaires sur chantier des déchets issus du chantier CCTB 01.11

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- nature du marché:

PG

07.21.1b Stockages temporaires sur chantier des matériaux et éléments réemployables issus du chantier CCTB 01.12

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les matériaux et éléments réemployables suivants *** restent la propriété du pouvoir adjudicateur et sont soigneusement démontés et stockés afin d'en préserver les qualités et d'en conserver le caractère réemployable. Le démontage est réalisé selon les prescriptions « démontage » du 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction.

07.22 Gestion des déchets de construction CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets de construction correspondent aux déchets générés lors de travaux de construction d'un bâtiment neuf ; assimilés couramment aux chutes, aux emballages et aux contenants de produits.

L'ensemble des déchets générés lors de travaux de déconstruction et/ou rénovation d'un bâtiment, est abordé au niveau Gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables de déconstruction/démolition.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Tenant compte des processus de hiérarchie des déchets, la quantité de ces déchets de construction est limitée au minimum.

La gestion des déchets issus des travaux de construction respecte les réglementations en vigueur, notamment les obligations de tri conformément à l'[AGW 2015-03-05] et les objectifs environnementaux à atteindre, notamment quant au tri des fractions d'emballages et des cerclages.

Les déchets dangereux sont séparés de tout autre déchet conformément à l'[AERW 1992-04-09 déchets].

Les déchets de construction sont triés au minimum selon les familles et les types de déchets suivants :

- Chutes de fractions minérales (verre, inertes, béton cellulaire)
- Déchets d'emballages non dangereux :
 1. les déchets de papier et de carton secs et propres;
 2. les déchets d'emballages industriels en plastique tels que les films et les housses en plastique ;
 3. les liens de cerclage en plastique;
 4. le polystyrène expansé ;
 5. les déchets d'emballages en métal tels que les pots et les fûts métalliques (ne contenant pas de substances dangereuses) ;
 6. les déchets d'emballages en bois tels que les caisses et les palettes en bois
- Chutes de déchets non dangereux autres que les déchets d'emballages :
 1. les déchets de plâtre et de matériaux en plâtre secs et non contaminés ;
 2. les déchets de matériaux en plastique ;
 3. les déchets d'isolants en laine de roche ;
 4. les déchets d'isolants en laine de verre ;
 5. les déchets métalliques;
 6. les déchets de bois;
 7. les déchets de membranes bitumineuses de toiture ;
- Chutes ou restes de déchets dangereux :
 1. les déchets de matériaux à base de goudron
 2. les matériaux et emballages comportant ou contaminés par des substances dangereuses dont aérosols de polyuréthane et pots de peinture

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AGW 2010-09-23, Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets]

[AGW 2015-03-05, Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de tri de certains déchets]

[ACN 2008-11-04, Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages]

[DRW 2008-12-05 emballages, Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages]

[DRW 2023-03-09, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique]

07.22.1 Gestion des déchets de construction CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets de construction correspondent aux déchets générés lors de travaux de construction d'un bâtiment neuf ; assimilés couramment aux chutes, aux emballages et aux contenants de produits.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AERW 1992-04-09 déchets, Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif aux déchets dangereux.]

[AGW 2015-03-05, Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de tri de certains déchets]

[DRW 2023-03-09, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique]

07.22.1a Gestion des déchets de construction autres que dangereux CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont l'ensemble des déchets non dangereux générés lors de travaux de construction d'un bâtiment neuf. Ils incluent les familles et les types de déchets suivants :

- Chutes de fractions minérales (verre, inertes, béton cellulaire)
- Déchets d'emballages non dangereux :
 1. les déchets de papier et de carton secs et propres;
 2. les déchets d'emballages industriels en plastique tels que les films et les housses en plastique ;
 3. les liens de cerclage en plastique;
 4. le polystyrène expansé ;
 5. les déchets d'emballages en métal tels que les pots et les fûts métalliques (ne contenant pas de substances dangereuses) ;
 6. les déchets d'emballages en bois tels que les caisses et les palettes en bois ;
- Chutes de déchets non dangereux autres que les déchets d'emballages :
 1. les déchets de plâtre et de matériaux en plâtre secs et non contaminés ;
 2. les déchets de matériaux en plastique ;
 3. les déchets d'isolants en laine de roche ;
 4. les déchets d'isolants en laine de verre ;
 5. les déchets métalliques;
 6. les déchets de bois;
 7. les déchets de membranes bitumineuses de toiture ;
- Déchets non dangereux non repris dans les « familles de déchets » précitées

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le prix global comprend la gestion des déchets, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- code de mesurage:

L'ensemble des déchets de construction autres que dangereux d'un bâtiment neuf.

- nature du marché:

PG

07.22.1b Gestion des déchets dangereux de construction CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont les déchets dangereux générés lors de travaux de construction d'un bâtiment neuf. Ils incluent les chutes ou les restes de déchets dangereux :

- les déchets de matériaux à base de goudron
- les matériaux et emballages comportant ou contaminés par des substances dangereuses dont aérosols de polyuréthane et pots de peinture

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le prix global comprend la gestion des déchets, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- code de mesurage:

L'ensemble des déchets dangereux de construction d'un bâtiment neuf.

- nature du marché:

PG

07.23 Gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables de déconstruction/démolition CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets, matériaux et éléments réemployables de déconstruction / démolition correspondent aux déchets, matériaux et éléments réemployables générés lors de travaux de démolition, déconstruction et/ou rénovation.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables issus des travaux de démolition, déconstruction et/ou rénovation respectent les réglementations en vigueur.

Pour ce qui est de la gestion des déchets issus des travaux de démolition, déconstruction et rénovation et en vue de favoriser leur valorisation et de prévenir leur contamination par des déchets dangereux, ils sont triés conformément aux objectifs environnementaux, au moins par familles et types de déchets - matériaux suivantes :

- Eléments réemployables (désignés comme tels au niveau des prescriptions des autres tomes ou identifiés comme tels par l'adjudicataire)

- Fractions minérales :
 - i. les fractions minérales inertes (non réemployables) constituées de béton, briques, tuiles, céramiques, pierres naturelles ;
 - ii. les matériaux de construction en verre, tels que les cloisons, vitrages et blocs, le cas échéant intégrés dans un cadre ou châssis,
 - iii. les déchets de béton cellulaire ;
- Déchets électriques et électroniques ; soumis à responsabilité élargie des producteurs
 - i. les déchets d'équipements électriques et électroniques
 - ii. les panneaux photovoltaïques ;
- Déchets d'emballages non dangereux :
 - i. les déchets de papier et de carton secs et propres;
 - ii. les déchets d'emballages industriels en plastique tels que les films et les housses en plastique ;
 - iii. les liens de cerclage en plastique;
 - iv. le polystyrène expansé ;
 - v. les déchets d'emballages en métal tels que les pots et les fûts métalliques (ne contenant pas de substances dangereuses) ;
 - vi. les déchets d'emballages en bois tels que les caisses et les palettes en bois ;
- Déchets non dangereux autres que les déchets d'emballages :
 - i. les déchets de plâtre et de matériaux en plâtre secs et non contaminés ;
 - ii. les déchets de matériaux en plastique ;
 - iii. les déchets d'isolants en laine de roche ;
 - iv. les déchets d'isolants en laine de verre ;
 - v. les déchets métalliques;
 - vi. les déchets de bois;
 - vii. les déchets de membranes bitumineuses de toiture ;
- Déchets dangereux :
 - i. les déchets amiantés
 - ii. les déchets de matériaux à base de goudron
 - iii. les matériaux et emballages comportant ou contaminés par des substances dangereuses autres que l'amiante et le goudron (dont aérosol)
 - iv. les piles et batteries
- Déchets non repris dans les « familles de déchets » précitées

Les déchets dangereux sont séparés de tout autre déchet conformément à l' [AERW 1992-04-09 déchets]. Les déchets amiantés sont en outre tenus séparés des autres déchets et gérés conformément à l' [AGW 2003-07-17 intégral].

Pour ce qui est des matériaux et éléments identifiés comme réemployables, ils sont préférentiellement dirigés vers le réemploi ou la préparation en vue du réemploi.

Si le maître de l'ouvrage se réserve, par mention explicite dans le cahier spécial des charges, la propriété de certains matériaux/éléments réemployables, ces derniers sont véhiculés par l'entrepreneur et déchargés dans un endroit autorisé **désigné par le maître de l'ouvrage sur le chantier** (par défaut) / **désigné par le maître de l'ouvrage hors chantier** / **non désigné par le maître de l'ouvrage** :

- **(Soit par défaut) désigné par le maître de l'ouvrage sur le chantier : *****
- **(Soit) désigné par le maître de l'ouvrage hors chantier : *****
- **(Soit) non désigné par le maître de l'ouvrage.**

Les matériaux/éléments réemployables suivants *** restent la propriété du pouvoir adjudicateur et sont soigneusement démontés et stockés. Le démontage est réalisé selon les prescriptions « démontage » du 0 T0 Entreprise / Chantier.

Quelle que soit la destination que le pouvoir adjudicateur entend donner aux matériaux/éléments réemployables dont il se réserve la propriété, tous les frais de déplacement relatifs à leur mise en dépôt à l'endroit indiqué par le pouvoir adjudicateur sont à la charge de l'entrepreneur pour autant qu'il s'agisse d'un endroit relativement facile d'accès. Un obstacle ou un dépôt hors de la limite du chantier ou des précautions particulières à prendre pour assurer un stockage préservant l'intégrité des matériaux peuvent entraîner un coût supplémentaire.

En cours et en fin de chantier, la gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables est détaillée et justifiée dans le plan particulier de gestion des déchets - matériaux.

En cas de découverte de déchets de déconstruction-démolition en cours de chantier, les A TA Clauses administratives sont applicables pour une éventuelle révision du marché.

Lorsqu'une évaluation de la nature et des quantités de déchets de déconstruction / démolition ainsi que des matériaux et éléments réemployables qui sont susceptibles d'être rencontrés lors de l'exécution des travaux est réalisée par le pouvoir adjudicateur, cet inventaire déchets-matériaux est joint au cahier spécial des charges par le maître d'ouvrage. La gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables de déconstruction / démolition tient alors compte de cet inventaire.

L'inventaire revêt la forme d'un inventaire complet ou d'un inventaire restreint. Un inventaire complet liste l'ensemble des déchets générés lors de l'exécution des travaux et, s'il y en a, des éléments que le pouvoir adjudicateur identifie comme étant réemployables. Un inventaire restreint porte sur les déchets dangereux et le cas échéant d'autres types de déchets. L'inventaire restreint peut également être consacré aux éléments réemployables que le pouvoir adjudicateur identifie comme étant réemployables.

Inventaire déchets-matériaux joint au cahier spécial des charges : **inventaire complet / inventaire restreint / pas d'inventaire**.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[CMRW 1995-02-23, Circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne]

[AGW 2010-09-23, Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets]

[AGW 2015-03-05, Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de tri de certains déchets]

[ACN 2008-11-04, Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages]

[AGW 2003-07-17 intégral, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante.]

[AGW 2003-07-17 sectoriel, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante]

[DRW 2008-12-05 emballages, Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages]

[DRW 2023-03-09, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique]

07.23.1 Gestion des fractions minérales CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La gestion des fractions minérales concerne les types de déchets-matériaux suivants :

- les fractions minérales inertes (non réemployables) constituées de béton, briques, tuiles, céramiques, pierres naturelles ;
- les matériaux de construction en verre, tels que les cloisons, vitrages et blocs, le cas échéant intégrés dans un cadre ou châssis ;
- les déchets de béton cellulaire.

Les terres sont exclues de la présente catégorie car traitées à la section « Gestion des terres ».

07.23.1a Évacuation des fractions minérales en centre autorisé CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les fractions minérales concernées sont évacuées vers un centre autorisé par son permis d'environnement/unique à réceptionner, regrouper, trier, voire prétraiter (criblage, concassage) ou recycler ces fractions.

Type de fractions minérales : **fractions minérales inertes / verre / béton cellulaire / *****

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) /m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2.m³

- code de mesurage:

Selon la nature des fractions minérales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination. Le prix pour ce poste comprend également le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

Si plusieurs types de « fractions minérales » sont générés, triés sélectivement et évacués séparément, un prix pour chacun des types de déchets devra être remis.

- nature du marché:

QP

07.23.1b Valorisation des fractions minérales in situ CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les fractions minérales recyclées sur le chantier sont valorisées en respectant les réglementations en vigueur, dont l'[AGW 2001-06-14] et l'[AGW 2019-02-28].

Le criblage/concassage sur chantier est autorisé par une déclaration classe 3 conformément au [DRW 1999-03-11] et est réalisé en respectant l'[AGW 2004-05-27 cribles].

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Selon la nature des déchets recyclés et valorisés sur chantier.

Le paiement s'effectue sur base de la quantité de déchets traités et valorisés. La quantité de granulats recyclés mis en œuvre sur le chantier est soustraite des matériaux qu'ils remplacent. La quantité est communiquée distinctement.

- nature du marché:

QP

07.23.2 Gestion des déchets électriques et électroniques CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La gestion des déchets électriques et électroniques soumis à responsabilité élargie des producteurs concerne les deux types de déchets suivants :

- les déchets d'équipements électriques et électroniques
- les panneaux photovoltaïques

07.23.2a Évacuation des déchets électriques et électroniques en centre autorisé CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets électriques et électroniques concernés sont évacués vers un centre autorisé par son permis d'environnement/unique à réceptionner, regrouper et trier, voire prétraiter et recycler ces déchets.

Type de déchets : **DEEE / déchets de panneaux photovoltaïques / *****

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / kg / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. kg

(soit)

3. m³

- code de mesurage:

Selon la nature des déchets électriques et électroniques.

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination. Le prix pour ce poste comprend également le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

Si plusieurs types de déchets électriques et électroniques sont générés, triés sélectivement et évacués séparément, un prix pour chacun des types de déchets devra être remis.

- nature du marché:

QP

07.23.3 Gestion des déchets d'emballages non dangereux CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La gestion des déchets d'emballages non dangereux concerne les types de déchets suivants :

- les déchets de papier et de carton secs et propres;
- les déchets d'emballages industriels en plastique tels que les films et les housses en plastique ;
- les liens de cerclage en plastique;
- le polystyrène expansé ;
- les déchets d'emballages en métal tels que les pots et les fûts métalliques (ne contenant pas de substances dangereuses) ;
- les déchets d'emballages en bois tels que les caisses et les palettes en bois

07.23.3a Évacuation des déchets d'emballages non dangereux en centre autorisé CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets d'emballages non dangereux concernés sont évacués vers un centre autorisé par son permis d'environnement/unique à réceptionner, regrouper et trier, voire recycler ces déchets.

Type de déchets : déchets papier-carton / déchets films plastiques / déchets de liens de cerclages / déchets de polystyrène expansé / déchets d'emballage métallique / déchets d'emballage en bois / ***

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Selon la nature des déchets d'emballage non dangereux.

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination. Le prix pour ce poste comprend également le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

Si plusieurs types de déchets d'emballages non dangereux sont générés, triés sélectivement et évacués séparément, un prix pour chacun des types de déchets est remis.

- nature du marché:

QP

07.23.4 Gestion des déchets non dangereux autres que d'emballages CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La gestion des déchets non dangereux autres que d'emballage concerne au moins les types de déchets suivants à trier :

- les déchets de plâtre et de matériaux en plâtre secs et non contaminés ;
- les déchets de matériaux en plastique dur et PVC ;
- les déchets d'isolants en laine de roche ;
- les déchets d'isolants en laine de verre ;
- les déchets métalliques;
- les déchets de bois;
- les déchets de membranes bitumineuses de toiture.

07.23.4a Évacuation des déchets non dangereux autres que d'emballages en centre autorisé CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets non dangereux concernés sont évacués vers un centre autorisé par son permis d'environnement/unique à réceptionner, regrouper et trier, voire prétraiter ou recycler ces déchets.

Type de déchets : **déchets plâtre / déchets plastiques / déchets isolants laine de roche / déchets isolants laine de verre / déchets métalliques / déchets bois / déchets membranes bitumineuses / *****

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Selon la nature des déchets non dangereux autre que d'emballages.

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination. Le prix pour ce poste comprend également le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

Si plusieurs types de déchets non dangereux autres que d'emballages sont générés, triés sélectivement et évacués séparément, un prix pour chacun des types de déchets est remis.

- nature du marché:

QP

07.23.5 Gestion des déchets dangereux CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La gestion des déchets dangereux concerne les types de déchets suivants :

- les déchets amiantés (amiante libre et amiante lié, en ce compris les déchets contaminés par ceux-ci)
- les déchets de matériaux à base de goudron
- les matériaux et emballages comportant ou contaminés par des substances dangereuses autres que l'amiante et le goudron (dont aérosols de polyuréthane) ;
- les piles et batteries

07.23.5a Évacuation des déchets dangereux en centre autorisé CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets dangereux concernés sont évacués vers un centre autorisé par son permis d'environnement/unique à réceptionner, regrouper et trier ces déchets ou les traiter.

Type de déchets : **déchets amiantés / déchets de matériaux à base de goudron / matériaux et emballages contaminés par des substances dangereuses / aérosols / piles-batteries / *****

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Selon la nature des déchets dangereux.

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination. Le prix pour ce poste comprend également le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

Si plusieurs types de déchets dangereux sont générés, triés sélectivement et évacués séparément, un prix pour chacun des types de déchets devra être remis.

- nature du marché:

QP

07.23.6 Gestion des déchets non repris dans les familles de déchets précitées CCTB 01.11

07.23.6a Évacuation des déchets non repris dans les familles de déchets précitées en centre autorisé CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets non repris dans les familles de déchets précitées sont évacués vers un centre autorisé par son permis d'environnement ou son permis unique à réceptionner, regrouper et trier ces déchets.

Type de déchets : ***

MESURAGE

- unité de mesure:

Fft

- code de mesurage:

Pour l'ensemble.

- nature du marché:

PG

07.24 Gestion des déchets verts ligneux CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Un déchet vert ligneux est un déchet issu de végétaux qui ont la consistance ou l'aspect du bois tel que les arbres, les arbrisseaux, les buissons et arbustes.

07.24.1 Maintien et valorisation sur site de déchets verts ligneux CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts ligneux concernés par cette catégorie sont les déchets verts ligneux qui sont laissés et valorisés sur site.

07.24.1a Maintien et valorisation sur site de déchets verts ligneux CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts ligneux concernés par cette catégorie sont les déchets verts ligneux qui sont laissés et valorisés sur site.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les déchets verts ligneux sont **broyés et laissés sur place** (par défaut) / **broyés et utilisés comme paillis** / **broyés et mis en dépôt** / **mis en dépôt sans broyage** / **andainés**

(Soit par défaut) : broyés et laissés sur place : ***

(Soit) : broyés et utilisés comme paillis : ***

(Soit) : mis en dépôt sans broyage : ***

(Soit) : andainés : ***

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- nature du marché:

QP

07.24.2 Évacuation du site de déchets verts ligneux CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts ligneux concernés par cette catégorie sont les déchets vert ligneux évacués du chantier vers un centre autorisé à accepter ces déchets par son permis d'environnement, soit pour regroupement ou compostage, soit pour valorisation matière.

07.24.2a Évacuation en centre autorisé pour regroupement, compostage ou biométhanisation de déchets verts ligneux CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts ligneux concernés par cette catégorie sont les déchets verts ligneux évacués du chantier vers un centre autorisé pour du compostage, de la biométhanisation, du regroupement ou un prétraitement en vue d'une valorisation.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire. Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport, le déchargement au lieu de destination et toute opération jugée utile par le soumissionnaire.

L'opération de broyage est une charge d'entreprise.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

- **nature du marché:**

QP

07.24.2b Évacuation en centre autorisé pour valorisation matière de déchets verts ligneux CCTB 01.12

DESCRIPTION

- **Définition / Comprend**

Les déchets verts ligneux concernés par cette catégorie sont les déchets verts ligneux évacués du chantier vers un centre autorisé pour de la valorisation matière.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- **Prescriptions générales**

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire. Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport, le déchargement au lieu de destination et toute opération de prétraitement jugée utile par le soumissionnaire.

L'opération de broyage préalable est une charge d'entreprise.

MESURAGE

- **unité de mesure:**

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- **code de mesurage:**

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

- **nature du marché:**

QP

07.25 Gestion des déchets verts herbacés CCTB 01.11

DESCRIPTION

- **Définition / Comprend**

Un déchet vert herbacé est un déchet issu de végétaux non ligneux, qui n'ont pas de tiges ligneuses persistantes au-dessus du sol, ou dont l'aspect ressemble à de l'herbe tel que : les graminées, les plantes annuelles, bisannuelles ou vivaces.

En présence de plantes invasives, une gestion appropriée doit être envisagée, faire l'objet de postes spécifiques et être décrite dans les documents du marché.

07.25.1 Evacuation du site de déchets verts herbacés CCTB 01.12

DESCRIPTION

- **Définition / Comprend**

Les déchets verts herbacés concernés par cette catégorie sont les déchets verts herbacés évacués du chantier vers un centre autorisé à accepter ces déchets par son permis d'environnement, soit pour regroupement, compostage ou biométhanisation, soit pour valorisation matière.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[DRW 2019-05-02, Décret relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes]

[AGW 2022-09-15, Arrêté du Gouvernement wallon exécutant le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes]

AIDE

En présence de plantes invasives, une gestion appropriée est envisagée conformément aux recommandations de la Cellule interdépartementale Espèces invasives (CiEi) <https://biodiversite.wallonie.be/fr/la-ciei.html?IDC=5725>, du [DRW 2019-05-02] et de l'[AGW 2022-09-15].

Lors d'une excavation de terres contenant des rhizomes, propagules ou tout autres fragments de plantes invasives, la terre est gérée selon la section 07.34 Gestion spécifique des terres.

L'incinération de déchets verts herbacés n'est envisagée que lorsqu'il s'agit d'une gestion d'ordre sanitaire et/ou sécuritaire.

07.25.1a Évacuation en centre autorisé pour regroupement, compostage ou biométhanisation de déchets verts herbacés CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts herbacés concernés par cette catégorie sont les déchets verts herbacés évacués du chantier vers un centre de valorisation autorisé pour compostage, regroupement et/ou biométhanisation.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire. Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport, le déchargement au lieu de destination et toute opération jugée utile par le soumissionnaire.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2.m³

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

- nature du marché:

QP

07.25.1b Évacuation en centre autorisé pour valorisation matière de déchets verts herbacés CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts herbacés concernés par cette catégorie sont les déchets verts herbacés évacués du chantier vers un centre autorisé pour une valorisation matière.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire. Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport, le déchargement au lieu de destination et toute opération jugée utile par le soumissionnaire.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

- nature du marché:

QP

07.3 Gestion des terres CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La gestion des terres est réalisée conformément à l'[AGW 2018-07-05], au [DRW 2023-03-09] et à l'[AGW 2001-06-14].

Les terres amenées à faire l'objet d'une analyse (contrôle qualité des terres) conformément à l'[AGW 2018-07-05] doivent être accompagnées d'un certificat de contrôle qualité des terres (CCQT), préférentiellement joint au cahier spécial des charges/documents du marché par le pouvoir adjudicateur. Il est recommandé de suivre cette option - joindre le CCQT au cahier spécial des charges - afin de pouvoir prescrire des postes spécifiques selon la qualité de la terre à gérer et à évacuer, comme détaillé ci-après du 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V au 07.34 Gestion spécifique des terres.

Si néanmoins, une analyse de terres est réalisée après adjudication, des postes sont prévus sous le 03.34 Analyse des terres.

Cas spécifique : Si le pouvoir adjudicateur choisit l'option non recommandée et à laquelle ne recourir qu'exceptionnellement - à savoir de faire évacuer les terres du chantier sans CCQT vers une installation autorisée, conformément à l'[AGW 2018-07-05] - la qualité de la terre n'étant par

conséquent pas connue, il doit prescrire un poste non soumis à concurrence pour la gestion et l'évacuation des terres (poste non proposé au niveau du CCTB).

Gestions spécifiques :

La gestion des terres contenant des plantes invasives est réalisée conformément au [Règlement 1143/2014/UE], à la [CMRW 2013-05-30] et à l'[AGW 2018-07-05]. Les modalités de gestion et les dispositions/recommandations visant à limiter le risque de dissémination de ces espèces non indigènes envahissantes sont précisées dans le [SPW ARNE GRGT].

La gestion des terres contenant des fibres d'amiante est réalisée conformément à l'[AGW 2018-07-05] et respecte les modalités de gestion précisées dans le [SPW ARNE GRGT].

Si un prétraitement (criblage) des terres est réalisé sur le site d'origine et autorisé conformément à l'annexe 1 de l'[AGW 2002-07-04 études] et au [DRW 1999-03-11], la fraction "terre" est gérée selon les prescriptions décrites ci-après en 07.3 Gestion des terres et la fraction "matériaux et débris autres que des terres" est gérée selon les prescriptions décrites précédemment en 07.2 Gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables.

- Remarques importantes

Le site d'origine est géographiquement délimité par le périmètre du projet autorisé par un permis d'urbanisme, permis unique ou permis intégré. Si aucun permis n'est requis, la délimitation du site d'origine est fixée par le projet.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AGW 2001-06-14, Arrêté du Gouvernement wallon favorisant la valorisation de certains déchets.]

[DRW 2023-03-09, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[SPW DPS CWEA, Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA)]

[DRW 1999-03-11, Décret relatif au permis d'environnement]

[AGW 2002-07-04 études, Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées]

[CMRW 2013-05-30, Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l'assainissement des sols]

Banque de Données de l'État des Sols (BDES) : <http://bdes.wallonie.be/portal/>

Géoportail de la Wallonie (WalOnMap) : <http://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=-66378.5270087207,387713.5270087207,320.8376090085367,183545.16239099146>

07.31 Stockage temporaire des terres excavées CCTB 01.11

07.31.1 Stockage temporaire sur le site d'origine des terres excavées CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le stockage temporaire sur le site d'origine des terres excavées du même site d'origine est soumis à la réglementation relative au permis d'environnement, conformément au [DRW 1999-03-11] et à l'annexe 1 de l'[AGW 2002-07-04 conditions].

Une déclaration de classe 3, autorisant la rubrique 45.92.01, est introduite à la Commune auprès de laquelle se déroule le chantier lorsque la quantité stockée de terres excavées est supérieure à 30 tonnes.

Tout stockage temporaire de terres dans le périmètre du site d'origine doit de plus respecter le protocole de mise en tas ou en andains, spécifié dans le [SPW ARNE GRGT].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 1999-03-11, Décret relatif au permis d'environnement]

[AGW 2002-07-04 procédure, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.]

[AGW 2002-07-04 études, Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées]

[AGW 2004-05-27 stockage, Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux stockages temporaires sur chantier de construction ou de démolition de déchets [...] visés à la rubrique 45.92.01]

07.31.1a Stockage temporaire sur le site d'origine des terres excavées CCTB 01.11

MESURAGE

- unité de mesure:

ft

- nature du marché:

PG

07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées répondant aux normes applicables pour une valorisation en type d'usage I à V peuvent, conformément aux réglementations en vigueur, aux prescriptions du [SPW ARNE GRGT] et aux éventuelles prescriptions urbanistiques et environnementales (conformément au [CoDT] et au [DRW 1999-03-11]), être gérées par valorisation sur site d'origine ou par évacuation du site d'origine.

À noter qu'en présence d'un certificat de contrôle qualité des terres joint au cahier spécial des charges ou obtenu postérieurement, les terres sont gérées conformément à ce dernier, en respectant le type d'usage et les éventuelles prescriptions supplémentaires. Lorsque le certificat de contrôle qualité des terres n'est pas joint au cahier spécial des charges, les terres dont la qualité n'est pas connue sont obligatoirement évacuées vers une installation autorisée, conformément à l'[AGW 2018-07-05].

Les terres ne devant pas, conformément à l'[AGW 2018-07-05], être accompagnées d'un certificat de contrôle qualité des terres, sont gérées en tenant compte de leurs caractéristiques physiques et du type d'usage du site d'origine ainsi que de celui du site récepteur (en cas de valorisation sur site récepteur).

En présence de plantes invasives, de fibres d'amiante, de débris et/ou matériaux autres que des terres, une gestion spécifique, conformément à l'[AGW 2018-07-05] et aux modalités prévues dans le [SPW ARNE GRGT], est nécessaire moyennant un supplément (repris en 07.34 Gestion spécifique des terres).

- La valorisation des terres sur le site d'origine peut se faire dans une zone de même type d'usage ou dans une zone de type d'usage différent en respectant les réglementations en vigueur.

- L'évacuation des terres du site d'origine peut se faire vers différentes destinations, en portant le code EURAL 17.05.04. et en respectant les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'enregistrement en tant que transporteur de déchets autres que dangereux ([AGW 2003-11-13]) et les critères d'acceptation ou d'interdiction de mise en centre d'enfouissement technique ([AGW 2004-03-18]) :

- Evacuation en centre de pré/traitement de terres autorisé
- Evacuation sur un site de stockage temporaire autorisé
- Evacuation en centre de tri/regroupement de terres autorisé
- Evacuation pour une valorisation sur un site récepteur (site de remblayage)
- Evacuation pour une valorisation en centre d'enfouissement technique
- Evacuation pour une élimination en centre d'enfouissement technique

Pour information :

Types d'usage (conformément aux Annexe 2 et 3 du [DRW 2018-03-01]) :

- Type d'usage I : Naturel
- Type d'usage II : Agricole
- Type d'usage III : Résidentiel
- Type d'usage IV : Récréatif ou Commercial
- Type d'usage V : Industriel

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La gestion des terres de type d'usage I à V est réalisée conformément à l'[AGW 2018-07-05], au [DRW 2023-03-09] et à l' [AGW 2001-06-14].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[DRW 2023-03-09, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique]

[AGW 2001-06-14, Arrêté du Gouvernement wallon favorisant la valorisation de certains déchets.]

[AGW 2003-11-13, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux.]

[CMRW 1995-02-23, Circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l'assainissement des sols]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[CMRW 2013-05-30, Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes]

[AGW 2004-03-18, Arrêté du Gouvernement wallon interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets]

07.32.1 Gestion des terres de type d'usage I CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage I (type d'usage naturel).

07.32.1a Valorisation des terres de type d'usage I sur le site d'origine CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage I destinées à être valorisées sur le site d'origine.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base du volume à excaver et destiné à être valorisé.

Volume à excaver, mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.32.1b Evacuation des terres de type d'usage I CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage I destinées à être évacuées du site d'origine.

Le prix pour cet article comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05] et le déchargement au lieu de destination. Les types de destinations sont décrits à l'élément 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

quantité en tonne (par défaut) / volume

(soit par défaut)

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

(soit)

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

07.32.2 Gestion des terres de type d'usage II CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage II (type d'usage agricole).

07.32.2a Valorisation des terres de type d'usage II sur le site d'origine CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage II destinées à être valorisées sur le site d'origine.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base du volume à excaver et destiné à être valorisé.

Volume à excaver, mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.32.2b Evacuation des terres de type d'usage II CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage II destinées à être évacuées du site d'origine.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]) et le déchargement au lieu de destination. Les types de destinations sont décrits à l'élément 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- **code de mesurage:**

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

(soit par défaut)

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

(soit)

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- **nature du marché:**

QP

07.32.3 Gestion des terres de type d'usage III CCTB 01.09

DESCRIPTION

- **Définition / Comprend**

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage III (type d'usage résidentiel).

07.32.3a Valorisation des terres de type d'usage III sur le site d'origine CCTB 01.11

DESCRIPTION

- **Définition / Comprend**

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage III destinées à être valorisées sur le site d'origine.

MESURAGE

- **unité de mesure:**

m³

- **code de mesurage:**

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base du volume à excaver et destiné à être valorisé.

Volume à excaver, mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- **nature du marché:**

QP

07.32.3b Evacuation des terres de type d'usage III CCTB 01.11

DESCRIPTION

- **Définition / Comprend**

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage III destinées à être évacuées du site d'origine.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]) et le déchargement au lieu de destination. Les types de destinations sont décrits à l'élément 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

1. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

(soit par défaut)

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

(soit)

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

07.32.4 Gestion des terres de type d'usage IV CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage IV (type d'usage récréatif ou commercial).

07.32.4a Valorisation des terres de type d'usage IV sur le site d'origine CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage IV destinées à être valorisées sur le site d'origine.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base du volume à excaver et destiné à être valorisé.

Volume à excaver, mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.32.4b Evacuation des terres de type d'usage IV CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage IV destinées à être évacuées du site d'origine.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]) et le déchargement au lieu de destination. Les types de destinations sont décrits à l'élément 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

(soit par défaut)

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

(soit)

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

07.32.5 Gestion des terres de type d'usage V CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage V (type d'usage industriel).

07.32.5a Valorisation des terres de type d'usage V sur le site d'origine CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage V destinées à être valorisées sur le site d'origine.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base du volume à excaver et destiné à être valorisé.
Volume à excaver, mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.32.5b Evacuation des terres de type d'usage V CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage V destinées à être évacuées du site d'origine.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]) et le déchargement au lieu de destination. Les types de destinations sont décrits à l'élément 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

(soit par défaut)

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

(soit)

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées ne répondant pas aux normes applicables pour une valorisation en type d'usage I à V (terres au-delà du type d'usage V) sont évacuées du site d'origine vers un centre de traitement autorisé, conformément à son permis, à accepter ces terres.

En présence d'une teneur > 20% en matières fines (<63µm) et en matière organique, un supplément au prix peut s'avérer nécessaire lors d'un traitement physico-chimique.

L'évacuation de ces terres se réalise en respectant les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'enregistrement en tant que transporteur de déchets autres que dangereux ([AGW 2003-11-13]) ou l'agrément lorsque la terre est un déchet dangereux selon le catalogue des déchets.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La gestion des terres au-delà du type d'usage V est réalisée conformément à l'[AGW 2018-07-05] et au [DRW 2023-03-09].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[DRW 2023-03-09, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique]

[AGW 2003-11-13, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux.]

[CMRW 1995-02-23, Circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l'assainissement des sols]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

Banque de Données de l'État des Sols (BDES) : <http://bdes.wallonie.be/portal/>

Géoportail de la Wallonie (WalOnMap) : <http://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=-66378.5270087207,387713.5270087207,320.8376090085367,183545.16239099146>

07.33.1 Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en centre de traitement de terres autorisé CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres ne répondant pas aux types d'usage I à V (terres au-delà du type d'usage V).

07.33.1a Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement biologique en centre de traitement autorisé CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres au-delà du type d'usage V évacuées du site d'origine vers un centre de traitement autorisé pour être traitées biologiquement.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]), le déchargement au lieu de destination et le traitement biologique.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

(soit par défaut)

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

(soit)

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

07.33.1b Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement physico-chimique en centre de traitement autorisé CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres au-delà du type d'usage V évacuées du site d'origine vers un centre de traitement autorisé pour être traitées physico-chimiquement.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]), le déchargement au lieu de destination, le traitement physico-chimique et l'éventuel supplément lié à une teneur > 20% en matières fines (<63µm) et matières organiques.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La terre contient une teneur > 20% en matières fines (<63µm) et matières organiques : **oui / non**

La teneur en matières fines et matières organiques est de : **25%** (par défaut) / **30%** / **35%** / *******

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / **volume**

(soit par défaut)

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

(soit)

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.33.1c Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement thermique en centre de traitement autorisé CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres au-delà du type d'usage V évacuées du site d'origine vers un centre de traitement autorisé pour être traitées thermiquement.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]), le déchargement au lieu de destination et le traitement thermique.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / **volume**

(soit par défaut)

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

(soit)

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.34 Gestion spécifique des terres CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

En présence de plantes invasives, de fibres d'amiante, de débris et/ou matériaux autres que des terres, une gestion spécifique est nécessaire, conformément à l'[AGW 2018-07-05] et aux modalités de gestion prévues dans le [SPW ARNE GRGT]. Cette gestion spécifique est en supplément à la gestion des terres décrite en 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V ou en 07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La gestion spécifique des terres est réalisée conformément à l'[AGW 2018-07-05], au [DRW 2023-03-09] et au [SPW ARNE GRGT].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[DRW 2023-03-09, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique]

[AGW 2003-11-13, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux.]

[CMRW 1995-02-23, Circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[CMRW 2013-05-30, Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes]

07.34.1 Gestion spécifique des terres CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont des terres pour lesquelles la gestion peut nécessiter en supplément aux éléments 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V et 07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V, une gestion spécifique.

Cela peut concerner :

- terres contenant des plantes invasives. La [CMRW 2013-05-30] définit et liste les plantes invasives.
- terres contenant des fibres d'amiante dont la teneur est supérieure à la limite de détection et pour lesquelles des obligations et mesures spécifiques de gestion sont reprises dans l'[AGW 2018-07-05] et le [SPW ARNE GRGT], notamment quant à la pose d'un géotextile ou à leur valorisation sur un site récepteur :
 - Teneur en fibres d'amiante <100mg/kg ms : valorisation des terres selon leur type d'usage et en respectant les mesures recommandées dans le [SPW ARNE GRGT].
 - Teneur en fibres d'amiante >100mg/kg ms et <500mg/kg ms : valorisation des terres en type d'usage 5 et en respectant les dispositions de l'[AGW 2018-07-05]et les mesures prescrites dans le [SPW ARNE GRGT].
 - Teneur en fibres d'amiante > 500mg/kg ms : élimination des terres dans un centre d'enfouissement technique en respectant les réglementations en vigueur.
- terres contenant des matériaux et ou débris autres que des terres tels que des déchets inertes de béton, briques, ... du bois, des débris d'enrochement ou encore des déchets de plastiques ou autres, qui sont prétraitées (criblage) avant valorisation ou avant évacuation du

site d'origine. Dans ce cas, le prétraitement (criblage) sur site d'origine doit être autorisé par une déclaration de classe 3 (rubrique 45.91.02), conformément à l'annexe 1 du [DRW 1999-03-11].

La fraction "terre" est gérée selon les prescriptions décrites en 07.3 Gestion des terres et la fraction "matériaux et débris autres que des terres" est gérée selon les prescriptions décrites précédemment en 07.2 Gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[CMRW 2013-05-30, Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[DRW 1999-03-11, Décret relatif au permis d'environnement]

[AGW 2002-07-04 études, Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées]

07.34.1a Gestion spécifique des terres contenant des plantes invasives CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le prix pour cet article comprend l'ensemble des techniques et mesures spécifiques prévues dans le [SPW ARNE GRGT]. Il ne comprend donc pas le chargement, transport et déchargement, compris dans les articles des titres 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V et 07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La terre concernée est de type d'usage : I / II / III / IV / V / >V

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le travail est réalisé conformément aux mesures et techniques spécifiques prévues dans le [SPW ARNE GRGT].

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

(soit par défaut)

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

(soit)

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

07.34.1b Gestion spécifique des terres contenant des fibres d'amiante CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le prix pour ce poste comprend l'ensemble des techniques et mesures spécifiques prévues dans le [SPW ARNE GRGT]. Il ne comprend donc pas le chargement, transport et déchargement, compris dans les postes des sections 07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V et 07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La terre concernée est de type d'usage : I / II / III / IV / V / >V

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

(soit par défaut)

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

(soit)

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.34.1c Gestion spécifique des terres contenant des matériaux et/ou débris autres que des terres (criblage) CCTB 01.11

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le prix pour ce poste comprend l'ensemble des opérations nécessaires au prétraitement (criblage) des terres.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La terre concernée est de type d'usage : I / II / III / IV / V / >V

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité de terres prétraitées (criblées).

MESURAGE

- unité de mesure:

t(par défaut) / m³

(soit par défaut)

1. t

(soit)

2. m³

- code de mesurage:

Quantité de terres prétraitées (criblées)

Quantité en tonne (par défaut) / volume

(soit par défaut)

1. quantité en tonnes mesurée lors du prétraitement

(soit)

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

08 Équipements permanents de sécurité et de protection CCTB 01.02

08.1 Protections collectives CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la fourniture et mise en place de toutes les protections collectives découlant de l'analyse de risques telle qu'établie dans le plan de sécurité et de santé conformément au 01.04 Plans de sécurité santé ;

Le travail comprend notamment :

- La fourniture et pose de protections collectives ;
- Le contrôle régulier de la conformité des protections collectives par une personne compétente ;

- Le démontage et l'évacuation des protections collectives à mesure de l'avancement du chantier ;
- Plan de mise en place des moyens de sécurité à soumettre pour approbation au coordinateur sécurité.
- ...

MATÉRIAUX

L'équipement de protection collectif (EPC) est destiné à protéger le travailleur contre un ou plusieurs dangers susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif, et qui répond simultanément aux caractéristiques suivantes :

- il est conçu et installé de manière à agir le plus directement possible sur la source du risque de manière à réduire ce risque au maximum ;
- il est destiné à être installé préalablement à l'exécution du travail ;
- il est de nature à ne pas nécessiter l'intervention active du travailleur pour assurer sa sécurité et sa santé au travail.

Conformément à l'[AR 2013-08-30] fixant des dispositions générales relatives au choix, à l'achat et à l'utilisation d'équipements de protection collective, annexe 2 :

Lorsque les travailleurs sont exposés à une chute de plus de 2 m, les aires de travail et de circulation sont équipées des équipements de protection collective suivants :

- soit des garde-corps avec lisse intermédiaire et plinthe joignant le sol ;
- soit des panneaux pleins ou en treillis ;
- soit tout autre dispositif qui présente une sécurité équivalente.

Ces équipements de protection collective ne sont en aucun cas interrompus sauf au point d'accès d'une échelle.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Le choix des équipements de protection collective et la détermination de leur position exacte sont à charge de l'entrepreneur sur base de l'analyse des risques identifiés.

L'analyse de risque est adaptée chaque fois qu'une modification significative intervient dans l'un des éléments de l'analyse de risque.

Toute proposition d'équipement de protection collective est soumise à approbation par le coordinateur de sécurité.

Lors de la mise en place des protections collectives, des éléments de protection individuelles sont mis à disposition des ouvriers chargés de cette mise en place conformément à 08.2 Protections individuelles.

Les EPC dont la sécurité dépend des conditions d'installation sont soumis à un contrôle, après installation et avant mise en service, et après chaque montage sur un nouvel emplacement, en vue de s'assurer de l'installation correcte et du bon fonctionnement de ces EPC.

Quand l'exécution d'un travail spécial nécessite l'enlèvement temporaire d'un dispositif de protection contre les chutes, des mesures compensatoires efficaces de sécurité sont prises pour prévenir la chute des travailleurs, du matériel ou de matériaux.

Les équipements de protection collectives sont soumis pour accord au coordinateur sécurité et santé suivant 01.1 Mission de coordination de sécurité et de santé.

Les équipements de protection collectives répondent au PPSS suivant 01.4 Plans de sécurité et de santé.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

[AR 2005-08-31]

[AR 2006-03-22]

- Exécution

[AR 2013-08-30 individuelle, Arrêté royal déterminant les normes minimales en matière d'équipement de protection individuelle et d'équipement complémentaire que les zones de secours et les prézones mettent à la disposition de leur personnel opérationnel]

[CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)]

[Directive 2009/104/CE, Directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (Version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)]

08.11 Garde-corps fixes CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la fourniture et la pose de garde-corps fixes destinés à la protection des personnes en cours de réalisation du chantier.

L'étendue du travail est décrite sous 08.1 Protections collectives.

MATÉRIAUX

Conformément à l'[AR 2013-08-30] fixant des dispositions générales relatives au choix, à l'achat et à l'utilisation d'équipements de protection collective, annexe 2, les garde-corps fixes sont conformes aux prescriptions suivantes :

Garde-corps avec lisses :

- Lisse supérieure entre 1 m et 1,2 m au-dessus de l'aire de travail, cette lisse est continue et n'est en aucun cas interrompue sur plus de 12 cm.
- Lisse intermédiaire entre 40 et 50 cm au-dessus de l'aire de travail.
- Plinthe de butée de 15 cm de hauteur disposée pour éviter des espaces entre la plinthe et la surface de travail. En cas d'espace, le passage d'une sphère d'un diamètre £ 20 mm est impossible.

Garde-corps avec panneaux pleins ou treillis :

- Hauteur minimale de 1m au-dessus de l'aire de travail.
- Filet de sécurité suivant norme [NBN EN 1263-1] pourvu d'un dispositif d'accrochage en partie haute et basse.

Garde-corps extensibles de baies :

- Lisses extensibles comportant une partie coulissante, maintenues dans la baie au moyen d'un système intégré au système.

Sauf s'il s'agit d'éléments métalliques soudés, rivés ou boulonnés, les lisses, les plinthes et les panneaux sont fixés sur le côté intérieur de leur support.

Les garde-corps sont considérés comme un ensemble, composé de lisses ou panneaux, potelets, fixations.

Selon la localisation, les garde-corps à mettre en œuvre sont de classe : A, B, C

Classe A: garde-corps utilisés pour :

- Supporter des charges statiques ;

- Supporter une personne s'appuyant sur cet équipement ;
- Comporter une main courante pour les personnes qui se déplacent le long de ce dispositif de protection ;
- Arrêter une personne se déplaçant en direction ou en chutant sur celui-ci ;
- Une balle de $\varnothing = 47$ cm, ne peut traverser les ouvertures dans le garde-corps ;

La classe B : garde-corps utilisés pour :

- Supporter des charges statiques ainsi que des forces dynamiques de faible intensité ;
- Supporter une personne s'appuyant sur cet équipement ;
- Comporter une main courante pour les personnes qui se déplacent le long de ce dispositif de protection ;
- Stopper une personne se déplaçant en direction ou en chutant sur celui-ci ;
- Stopper une personne en cas de chute ou de glissade sur une surface avec une pente raide ;
- Une balle de $\varnothing = 25$ cm, ne peut traverser les ouvertures dans le garde-corps ;
- Ces garde-corps peuvent être utilisés lorsque l'angle d'inclinaison de la surface de travail par rapport à l'horizontale est :
 - $< 30^\circ$ sans limitation de hauteur de chute ;
 - $< 60^\circ$, si la hauteur de chute < 2 mètres ;

La classe C : garde-corps utilisés pour :

- Supporter des forces dynamiques élevées ;
- Stopper la chute d'une personne en cas de glissade sur une surface en pente raide ;
- Ces garde-corps sont complétés d'un filet de sécurité conforme à [NBN EN 1263-1] dont les mailles sont < 10 cm ;
- Ces garde-corps peuvent être utilisés lorsque l'angle d'inclinaison de la surface de travail par rapport à l'horizontale est compris entre :
 - 30 et 45° sans limitation de hauteur de chute ;
 - 45 et 60° , si la hauteur de chute < 5 mètres ;

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Le choix des garde-corps fixes ou mobiles, leur position exacte et les moyens de fixation sont à charge de l'entrepreneur.

Avant toute mise en place, l'entrepreneur vérifie la résistance des éléments de gros œuvre sur lesquels les garde-corps sont fixés et adapte les moyens de fixation aux matériaux en présence.

Les conditions de mise en place et d'utilisation décrites dans la documentation accompagnant les garde-corps sont strictement respectées.

Le type de fixation des garde-corps est adapté au support sur lequel il est installé :

- Les pinces équipées de fourreaux pour l'enfichage des potelets.
- Les potelets à trépied pourvus d'un crochet situé en partie basse pour ancrage sur un raidisseur ou autre dispositif faisant partie de la structure d'accueil.
- Les coulisseaux pour poutrelles équipés de fourreaux pour l'enfichage des potelets.
- Les systèmes de serrage de dalles alvéolaires ou prédalles équipés des fourreaux pour l'enfichage des potelets.

Un contrôle régulier est réalisé par l'entrepreneur afin de vérifier la conformité des fixations et des garde-corps mis en place.

Le démontage des garde-corps provisoires est réalisé au moment où la sécurité pleine et entière des personnes travaillant ou circulant sur le chantier est assurée par la réalisation des ouvrages ou la mise en place des garde-corps définitifs conformément aux 23.32 Garde-corps et rampes métalliques et 37.2 Equipements de protection collective ou individuelle (EPC/EPI) permanents.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

[NBN EN 13374:2013+A1, Garde-corps périphériques temporaires - Spécification du produit - Méthodes d'essai]

[NBN EN 1263-1, Équipements temporaires de chantiers - Filets de sécurité - Partie 1 : Exigences de sécurité, méthodes d'essai]

- Exécution

[CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)]

[AR 2013-08-30]

08.12 Garde-corps mobiles CCTB 01.02

08.13 Autres CCTB 01.02

08.2 Protections individuelles CCTB 01.12

MATÉRIAUX

Dans le [CODE 2017-04-28] : Un EPI est : « tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif ».

Les EPI contre les chutes de hauteur répondent au [CODE 2017-04-28] livre IX, titre 2, article IX.2-25 :

1. Seul un harnais anti-chutes peut être utilisé dans un système d'arrêt de chute ;
2. Les ceintures de sécurité et les ceintures cuissardes peuvent exclusivement être utilisées pour le positionnement au poste de travail ;
3. Les harnais anti-chutes doivent être reliés, généralement par l'intermédiaire d'une longe flexible de longueur limitée, soit à un point d'ancrage soit à un dispositif de retenue solidaire d'un ou de plusieurs points d'ancrage ;
4. La liaison entre l'élément d'accrochage du harnais et le point d'ancrage ou le dispositif de retenue doit être réalisée de manière à ce que la hauteur de chute du travailleur soit aussi faible que possible ;
5. Le tirant d'air minimal en-dessous de l'utilisateur, par rapport à la surface de réception ou de tout obstacle susceptible de blesser une personne dans sa chute, doit être défini sur base des informations contenues dans la notice d'utilisation du fabricant des différents composants du système d'arrêt de chutes utilisé ;
6. Le point d'ancrage doit être suffisamment robuste et stable ;
7. Les ceintures ou les harnais de sécurité, ainsi que les cordes et les sangles sont réalisés en fibres synthétiques. L'usage de tels équipements est interdit dans les atmosphères dont la température excède 70 °C. Les dispositions du présent point ne s'appliquent pas aux EPI spécifiquement destinés à être utilisés à des températures supérieures.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Le type, nombre, position des protections individuelles découlent de l'analyse de risques telle qu'établie dans le plan de sécurité et de santé conformément au 01.4 Plans de sécurité et de santé.

La position des protections individuelles est déterminée par l'entrepreneur en fonction du type de travail à réaliser et des possibilités de fixation. La solution retenue est présentée pour approbation au coordinateur de sécurité.

Les protections individuelles sont positionnées et fixées conformément à la documentation technique accompagnant le produit.

L'entrepreneur vérifie les contraintes de charge soumises à l'élément sur lequel est fixé la protection individuelle.

L'utilisation des EPI est conforme aux prescriptions d'utilisation du fabricant.

Le démontage des EPI en phase chantier est réalisé au moment où la sécurité pleine et entière des personnes travaillant ou circulant sur le chantier est assurée par la réalisation des EPC/EPI permanents conformément à 23.32 Garde-corps et rampes métalliques et 37.2 Equipements de protection collective ou individuelle (EPC/EPI) permanents.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

[Code 2017-04-28]

[AR 2006-03-22]

08.21 Points d'ancrages CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la fourniture et mise en place des points d'ancrages destinés à la protection des personnes en cours de réalisation du chantier.

Le travail comprend notamment :

- La fourniture et pose des points ancrages ;
- Le contrôle régulier des points d'ancrage et leur remplacement s'ils ont retenu une personne au cours d'une chute ;
- Le démontage et l'évacuation des ancrages à mesure de l'avancement du chantier ;
- La mise à disposition du harnais adapté aux points d'ancrage, pour chaque ouvrier amené à se sécuriser au point d'ancrage.

MATÉRIAUX

Conformément à l'[AR 1992-12-31], 2 types d'ancrages repris dans la [NBN EN 795] sont autorisés :

- Type B : dispositifs d'ancrage mobiles et temporaires ;
- Type E : dispositifs d'ancrage munis d'un poids ;

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

En ce qui concerne les ancrages de type E, la distance par rapport au bord de la toiture mentionnée dans la notice de mise en place est strictement respectée.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

[AR 1992-12-31],

[NBN EN 795, Équipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage]

08.22 Crochets de service CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la fourniture et mise en place des crochets de service destinés à la protection des personnes en cours de réalisation du chantier.

Le travail comprend notamment :

- La fourniture et pose des crochets de service, pièces d'étanchéité, ... ;
- Le contrôle régulier des crochets de service et leur remplacement s'ils ont retenu une personne au cours d'une chute ;
- Le démontage et l'évacuation des crochets de service à mesure de l'avancement du chantier avec contrôle et mise en ordre de l'étanchéité de la couverture de toiture ;
- La mise à disposition du harnais adapté aux crochets de service, pour chaque ouvrier amené à se sécuriser au point d'ancrage.

MATÉRIAUX

Les crochets sont conformes à la norme [NBN EN 517] :

- Type A : crochets de sécurité pour l'absorption des forces de traction qui agissent en direction de la pente du toit (axe y) ;
- Type B : crochets de sécurité pour l'absorption des forces de traction qui agissent en direction de la pente du toit (axe y), dans la direction opposée (axe y), ainsi que dans les directions perpendiculaire et parallèle à la surface du toit (axe x).

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

[NBN EN 517, Accessoires préfabriqués pour couverture - Crochets de sécurité]

08.23 Lignes de vie CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la fourniture et mise en place de lignes de vie destinées à la protection des personnes en cours de réalisation du chantier.

Le travail comprend notamment :

- La fourniture et pose des lignes de vie ;
- Le contrôle régulier des lignes de vie et leur remplacement si elles ont retenu une personne au cours d'une chute ;
- Le démontage et l'évacuation des lignes de vie à mesure de l'avancement du chantier ;
- La mise à disposition du harnais adapté aux points d'ancrage, pour chaque ouvrier amené à se sécuriser au point d'ancrage.

MATÉRIAUX

Les lignes de vies sont conformes à la norme [NBN EN 795] :

- Type C : dispositifs d'ancrage équipés de lignes d'ancrage flexibles pour circuler sur une surface horizontale.

CONTRÔLES

Les lignes de vie utilisées sur les chantiers sont obligatoirement contrôlée par un SECT avant leur mise en service et aussi souvent que nécessaire, notamment :

- Après toute modification ou remplacement d'un élément ;
- A la suite d'une défaillance ;
- Si le dispositif a déjà servi pour arrêter une chute (ne pas le réutiliser sans l'avoir fait examiner par le fabricant).

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

[NBN EN 795, Équipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage]

08.24 Autres CCTB 01.02

08.3 Plateformes de travail fixes ou mobiles CCTB 01.02

08.31 Plateformes de nettoyage pour les toitures CCTB 01.02

08.32 Plateformes de nettoyage pour les façades CCTB 01.02

08.33 Passerelles d'accès vers les cheminées ou accessoires techniques CCTB 01.02

08.34 Autres CCTB 01.02

08.4 Accès CCTB 01.02

08.41 Escaliers CCTB 01.02

08.42 Échelles à crinolines CCTB 01.02

08.43 Échelles obliques CCTB 01.12

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de la fourniture et utilisation d'échelles obliques nécessaires en phase chantier.

Le travail comprend notamment :

- La fourniture et mise en place des échelles adaptées à l'exécution des travaux ;
- Le contrôle des échelles avant toute utilisation ;
- L'évacuation de toute échelle ne répondant plus aux normes de sécurité ;
- Plan de mise en place des moyens de sécurité à soumettre pour approbation au coordinateur sécurité.

MATÉRIAUX

Echelles conformes à la norme [NBN EN 131-1:2015+A1] comportant :

- Des traverses de stabilisation ou des crochets d'acier pour l'accrochage en tête ;
- Des échelons anti-dérapants ;
- Une largeur $\geq 300\text{mm}$;
- En cas d'échelles coulissantes : 2 ou 3 plans avec système de verrouillage de sécurité maintenant chaque section en place lorsqu'elles sont étendues;

Le contrôle de l'état de l'échelle avant chaque utilisation concerne :

- La fixation des échelons dans les montants ;
- Le bon état et la bonne fixation des ferrures et des soudures ;
- L'absence de fissures, d'endommagement des échelons et montants ;
- L'état et la fixation de la corde de traction éventuelle ;
- L'état du système de verrouillage de sécurité ;
- L'état des éléments permettant d'éviter le glissement en partie haute et basse ;

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Formation : les utilisateurs sont formés à la manière d'étendre, de verrouiller et d'utiliser l'échelle correctement.

L'utilisation d'échelles est en principe limitée à l'accès aux zones de travail.

Le port de charges à la main sur une échelle ne peut pas empêcher le maintien d'une prise sûre.

En cas d'impossibilité de mettre en place d'autres systèmes de sécurisation, les échelles sont utilisées comme poste de travail sous les conditions suivantes et sous réserve d'approbation par le coordinateur de sécurité :

- Durée d'utilisation limitée ;
- Hauteur de stationnement : < 7,5 m, de préférence ≤ 5 m ;
- Conditions climatiques : force de vent limitée ;
- Utilisation conforme aux instructions du fabricant en respectant les limites de poids et en évitant les utilisations pour lesquelles l'échelle n'est pas conçue.

La mise en place des échelles tient compte des éléments suivants visant à ce qu'elles restent stables et sûres durant leur utilisation :

- Angle d'environ 75° ;
- Appui reposant sur un support stable, résistant, de dimensions adéquates et immobile de sorte que les échelons restent en position horizontale et que tout mouvement indésirable soit évité ;
- Le glissement des pieds est empêché soit par la fixation en partie supérieure ou inférieure des montants, soit par toute solution d'efficacité équivalente ;
- Les échelles télescopiques sont utilisées de façon à ce que l'immobilisation des différents éléments les uns par rapport aux autres soit assurée par le système de verrouillage prévu à cette fin ;
- Dépassement ≥ 1 m au-dessus du niveau d'accès.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

[NBN EN 131-1:2015+A1 , Échelles - Partie 1: Terminologie, types, dimensions fonctionnelles]

08.44 Autres CCTB 01.02

CCTB

Service Public de Wallonie
SPW Secrétariat général | SPW Support
Département de la Gestion immobilière

Direction des Projets et Travaux immobiliers
Boulevard du Nord 8, 5000 Namur

www.wallonie.be
<https://batiments.wallonie.be>

Editrice responsable:

Sylvie MARIQUE, SG - SPW
Place Joséphine Charlotte 2, 5100 Namur

18-02-2025

N° de dépôt légal : D/2024/11802/220

ISBN : 978-2-8056-0685-4